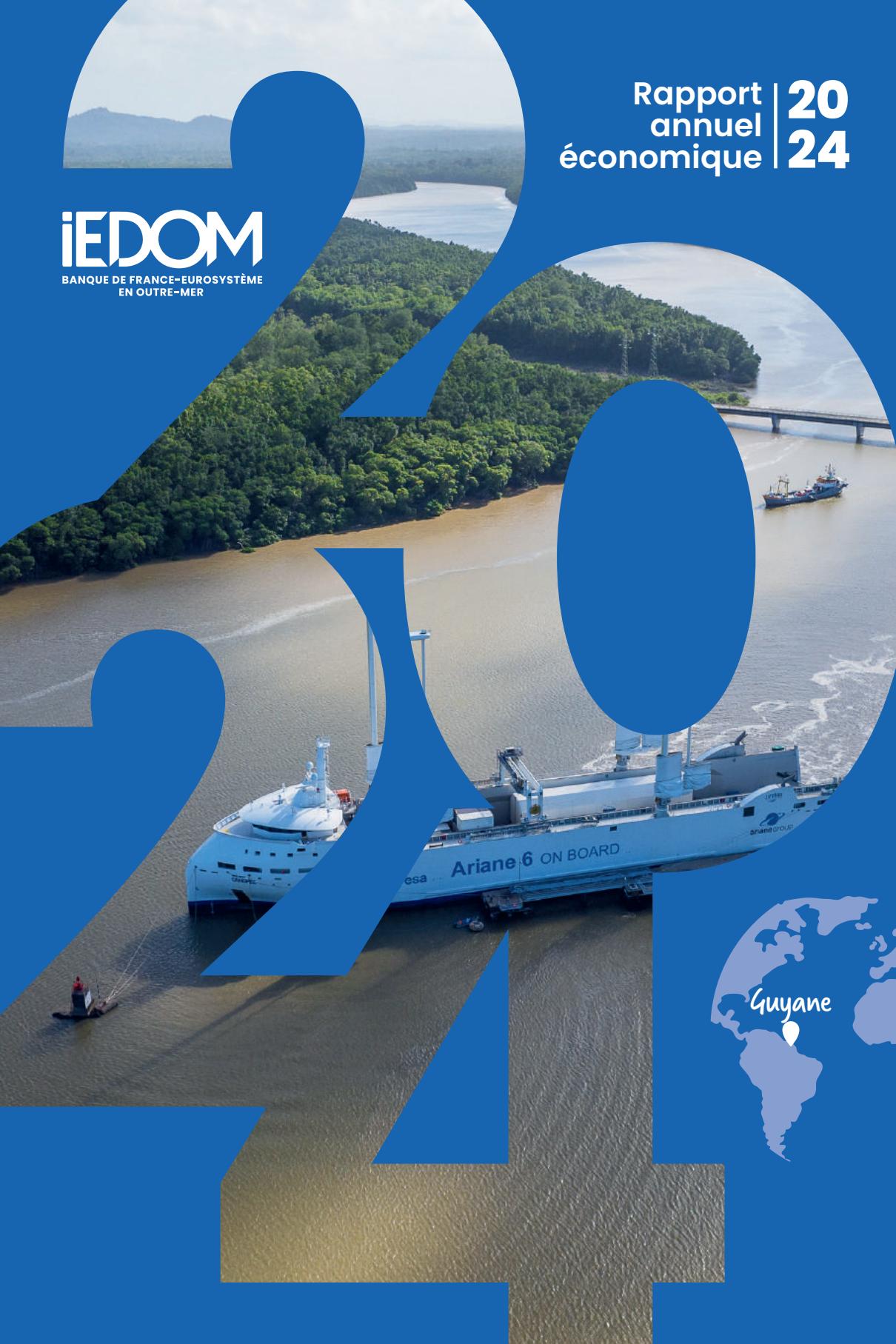


Rapport
annuel
économique | 20
24

iEDOM

BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'**Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)** exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'**IEDOM** est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'**IEDOM**, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'**IEDOM** est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'**IEDOM** met en lumière un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.

Ivan Odonnat

Président de l'**IEDOM**
et Directeur général de l'**IEOM**



GUYANE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2024

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l’Institut d’émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L’IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu’elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Avant-propos	9
La Guyane en bref.....	12
Les chiffres clés de la Guyane	13
Synthèse	14
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	21
SECTION 1 – La géographie et le climat	22
SECTION 2 – Les repères historiques	25
SECTION 3 – Le cadre institutionnel.....	27
1. Dans le paysage administratif français.....	27
2. Dans le paysage communautaire	29
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA GUYANE	30
SECTION 1 – La population	31
1.Une forte croissance démographique, mais qui ralentit	31
2. Une démographie portée par le solde naturel.....	32
3. La deuxième région la plus jeune de France	33
4. Une population concentrée sur le littoral	33
5. 115 000 habitants supplémentaires en 25 ans ?	35
6. La Guyane : une terre d'accueil	35
SECTION 2 – Les principaux indicateurs économiques	36
1. Les comptes économiques	36
2. L'emploi et le chômage	39
3. Les revenus et les salaires.....	42
4. Les prix	45
5. Le commerce extérieur	48
SECTION 3 – Les politiques et finances publiques	53
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	53
2. Le système fiscal	58
3. Les finances publiques locales	69
SECTION 4 – L’Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur	74
1. Une zone géographiquement et démographiquement à part	75
2. Une économie sous tension.....	76
3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages	77

4. La puissance publique face à un territoire exceptionnel	78
5. Les défis du développement du territoire	79
CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ.....	81
SECTION 1 – Aperçu général.....	82
SECTION 2 – L’agriculture.....	87
1. Contexte général	87
2. La production agricole.....	89
SECTION 3 – La pêche et l’aquaculture	93
1. Aperçu structurel.....	93
2. Les enjeux de la filière pêche	94
3. Soutiens publics et perspectives de développement de la filière	96
4. L’aquaculture : Un potentiel à développer	97
SECTION 4 – L’industrie et l’artisanat.....	98
1. Le secteur industriel dans l’économie guyanaise	98
2. L’activité du secteur.....	98
3. Le secteur minier.....	99
4. La prospection pétrolière.....	102
5. L’artisanat.....	103
SECTION 5 – La filière forêt-bois	104
1. Une filière en mutation et à fort potentiel	104
2. Soutiens publics et perspectives de développement de la filière	106
3. La stratégie de la filière bois en Guyane	107
SECTION 6 – L’énergie	109
1. L’approvisionnement énergétique.....	110
2. L’énergie électrique	111
SECTION 7 – L’eau, l’assainissement et la gestion des déchets	115
1. Aperçu structurel du secteur.....	115
2. L’eau.....	115
3. L’assainissement des eaux usées	117
4. La gestion des déchets	118
SECTION 8 – Le bâtiment et les travaux publics	120
1. Un tissu d’entreprises fragile	120
2. Une activité croissante en 2024	121
3. Le logement : une pénurie accentuée par la croissance démographique rapide	123

SECTION 9 – Le commerce	125
1. Aperçu structurel.....	125
2. L'activité du secteur	125
3. Principaux sous-secteurs commerciaux : quelques données financières	126
SECTION 10 – Les services marchands	128
1. Aperçu structurel : un secteur prépondérant en guyane.....	128
2. L'activité du secteur se dégrade.....	128
3. Un secteur immobilier attractif.....	128
4. L'économie numérique, une filière à enjeux	129
SECTION 11 – Les transports	131
1. Aperçu général	131
2. Le transport maritime	131
3. Le transport fluvial	133
4. Le transport aérien	133
5. Le transport routier	135
SECTION 12 – Le tourisme.....	136
1. L'aperçu structurel.....	136
2. Une activité mitigée en 2024	136
3. Le tourisme de séjour	137
4. Les enjeux de développement du secteur : un potentiel sous-valorisé	138
SECTION 13 – Le spatial.....	139
1. L'organisation du secteur spatial.....	139
2. Une place à défendre face à une concurrence qui s'intensifie	140
3. Impacts économiques et perspectives d'activité	143
SECTION 14 – Les services non marchands	145
1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise	145
2. L'éducation	145
3. La santé	148
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	152
Remarques méthodologiques	153
SECTION 1 – Aperçu général.....	155
1. Structure du système bancaire	155
2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	155
3. L'évolution de la situation monétaire	155

SECTION 2 – La structure du système bancaire.....	156
1. L'organisation du système bancaire.....	156
2. La densité du système bancaire	157
3. Les moyens de paiement.....	159
4. L'activité des fonds de garantie.....	160
SECTION 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	162
1. Les taux d'intérêt	162
2. Les tarifs bancaires aux particuliers.....	167
3. Le bilan agrégé du système bancaire local et l'analyse des risques.....	169
4. Les performances financières des banques locales.....	170
SECTION 4 – L'évolution de la situation monétaire	171
1. Les avoirs financiers des agents économiques	171
2. Les crédits à la clientèle	172
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	174
4. La circulation fiduciaire	175
SECTION 5 : Le surendettement	177
1. Des causes de surendettement principalement exogènes	178
2. Les femmes surreprésentées dans les profils types	178
3. Un endettement majoritairement d'ordre financier.....	178
4. Des solutions adaptées au profil du surendetté	179
SECTION 6 – L'inclusion bancaire et le microcrédit	181
ANNEXES.....	184
Statistiques monétaires et financières	185

AVANT-PROPOS

En 2024, l'activité économique en Guyane s'est redressée, après la récession de 2023. L'évolution de l'indicateur du climat des affaires, synthétisant l'opinion des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM, corrobore ce constat : il a gagné 4,5 points sur l'année et s'est établi en moyenne à 98,8. Mais l'inflation est restée élevée en 2024, malgré une certaine inflexion à compter du deuxième trimestre, à +3 % comme l'année précédente et au-dessus de la cible de 2 % fixée par la Banque centrale européenne. La consommation des ménages s'est inscrite en hausse, soutenue par la croissance de la masse salariale du secteur privé : +4,2 %. Toutefois, l'inflation relative élevée pourrait avoir conduit les ménages à reporter leurs achats les moins essentiels.

L'investissement privé est demeuré dynamique en 2024, soutenu par un recours important aux crédits d'investissement : +13,3 % sur un an. Sur le marché du travail, le bilan a été mitigé. Bien que les offres d'emplois et les effectifs salariés aient été en hausse sur l'année, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a bondi de 9 %.



Début 2025, les premiers indicateurs collectés par l'IEDOM laissent entrevoir une certaine dégradation de la conjoncture économique, sous l'effet de plusieurs facteurs exogènes, au premier rang desquels figurent la nouvelle politique commerciale initiée par les États-Unis d'Amérique et les difficultés logistiques rencontrées par les transporteurs maritimes.

Des motifs d'optimisme résident toutefois dans la poursuite du reflux de l'inflation et la reprise de l'activité spatiale, compte tenu d'un nombre important de lancements prévus sur l'année.

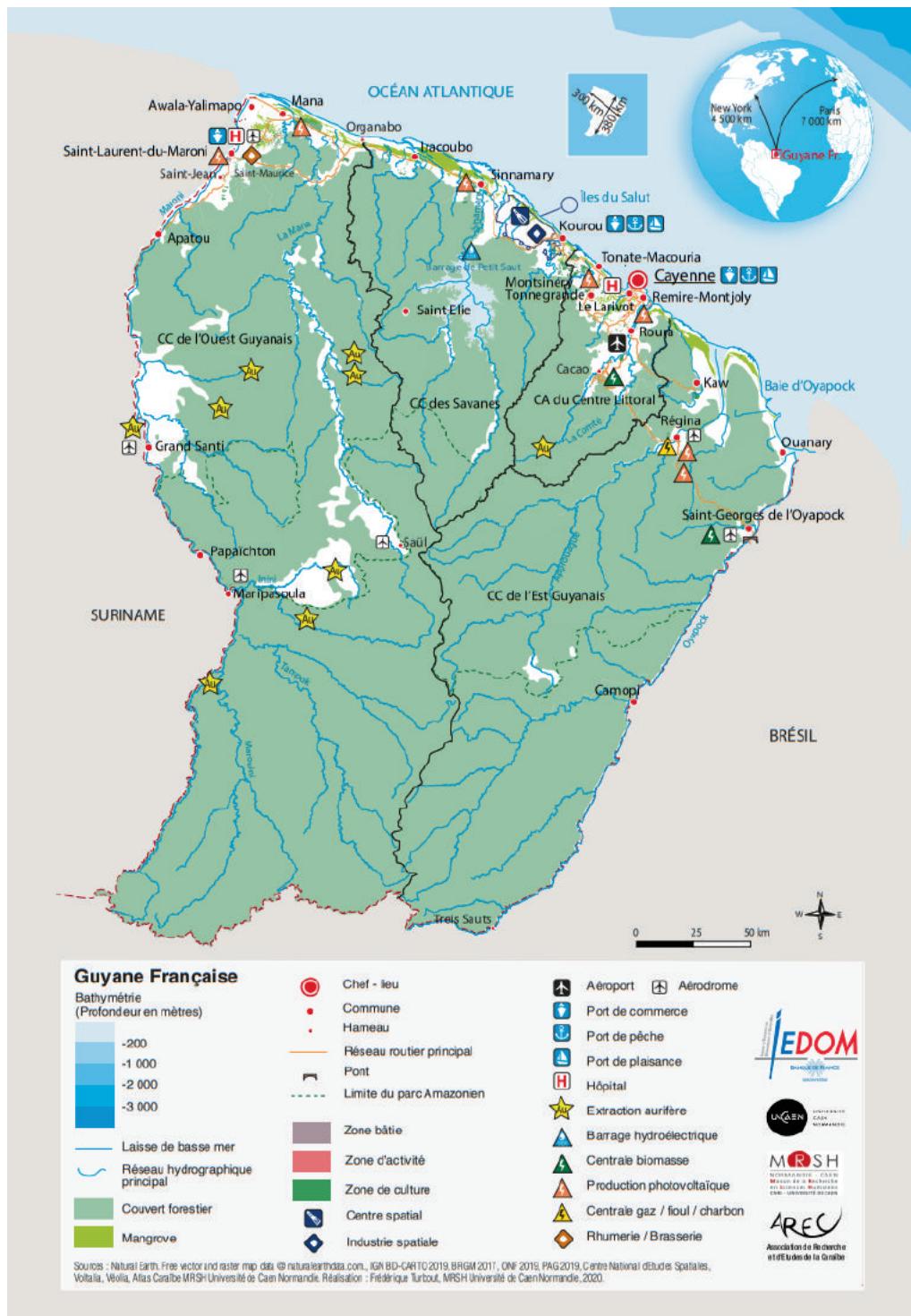
Au-delà de ces évolutions conjoncturelles, la Guyane est plus que jamais à la recherche d'un chemin de croissance durable, ce qui nécessite d'y créer les conditions de la compétitivité et de l'attractivité.

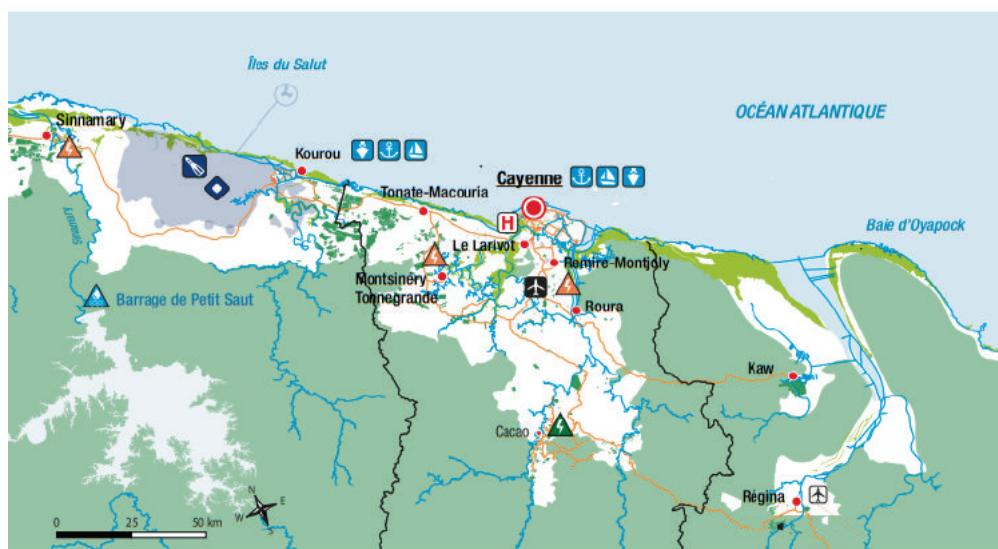
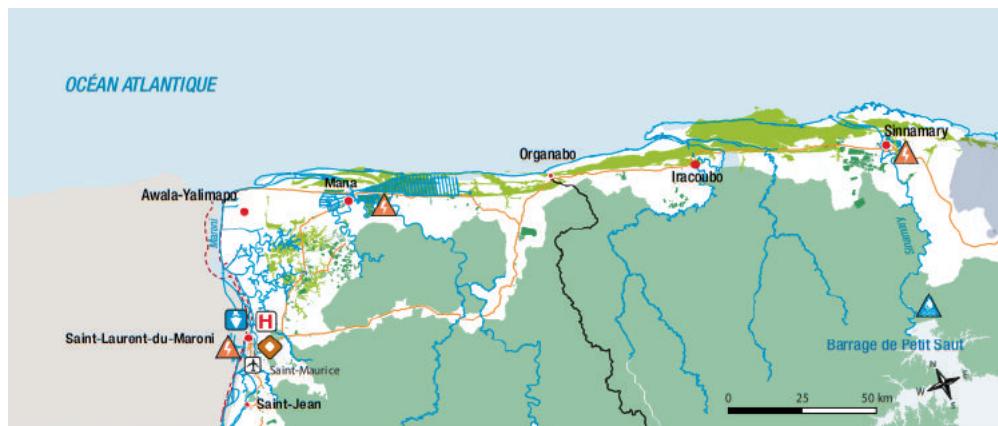
Dans cette perspective, les actions conduites par l'IEDOM visent à l'édification d'une vision objective de la situation économique, sociale et environnementale du territoire, de nature à permettre des choix pertinents pour l'avenir.

Régis ELBEZ

Directeur de l'IEDOM de Guyane

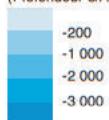
A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Régis ELBEZ".





Guyane Française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Laisse de basse mer
Réseau hydrographique principal

Étang, lac

Chef - lieu

Commune

Hameau

Réseau routier principal

Zone de culture

Zone bâtie

Zone d'activité

Centre spatial

Industrie spatiale

Couvert forestier

Mangrove

Zone aéroportuaire

Aéroport Aérodrome

Port de commerce

Port de pêche

Port de plaisance

Hôpital

Barrage hydroélectrique

Centrale biomasse

Production photovoltaïque

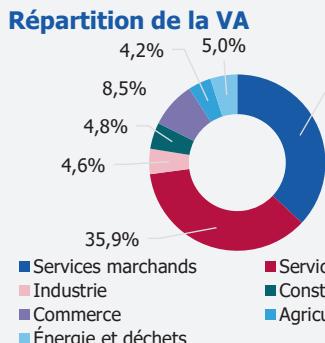
Centrale gaz / foul / charbon

Rhumerie / Brasserie

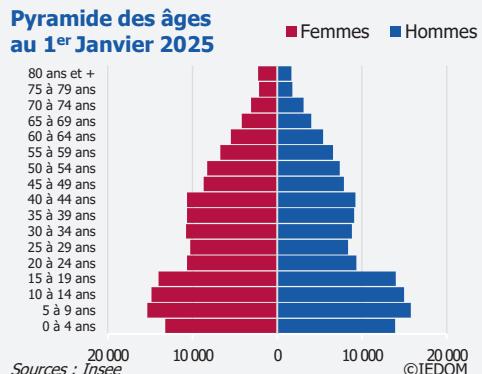


Sources : Natural Earth, Free vector and raster map, data @ naturalearthdata.com, IGN BD-CARTO 2019, BIRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Etudes Spatiales, Volatilia, Véolia, Atlas Caraïbe MASH Université de Caen Normandie, Réalisation : Frédérique Turbot, MASH Université de Caen Normandie, 2020.

LA GUYANE EN BREF



Sources : Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2019 ©IEDOM



Indicateur du climat des affaires

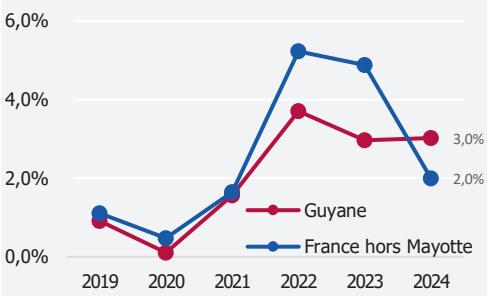
100 = moyenne de longue période



Sources : Enquête de conjoncture IEDOM

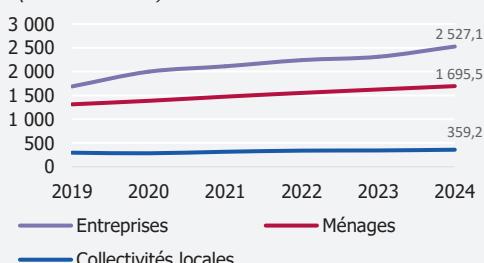
Indice des prix à la consommation

Évolution en glissement moyen annuel



Évolution des encours sain de crédits à la clientèle

(en millions d'euros)



Sources : IEDOM, Surfi

Encours de crédits sectoriels 31 décembre 2024



Sources : Banque de France, SCR

LES CHIFFRES CLES DE LA GUYANE

	Guyane	Hexagone	
	2014	2024	2024
Population			
Population (milliers, au 01/01/2025)	252,4	292,4	66 352 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2025)	43,0	39,7	22,1 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (% , au 01/01/2025)	4,6	7,6	22,0 ⁽¹⁾
Densité de population (hab./km ² , au 01/01/2025)	3,0	3,5	120,8 ⁽¹⁾
Projections de population à 2050 (milliers)	-	428	66 632 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2022 (valeur moyenne mondiale = 0,74)	0,80	0,79	0,91 ⁽²⁾
Indice de Gini (données 2011 et 2017 pour la Guyane, 2022 pour la France)	0,47	0,43	0,27 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2011 et 2017 pour la Guyane)	44,3	52,9	14,5 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes en 2023 (pour 100 000 habitants)	-	110	144 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	83 846	83 846	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	121,7	121,7	297,1 ⁽²⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	63	44	27 ⁽²⁾
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes CO ₂ éq./hab., 2022 pour la Guyane)	3,1	2,6	4,1 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2023)	3 964	5 037	2 822,5 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume, 2023)	4,5	0,5	1,1 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants, 2023)	15 513	17 703	42 594 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (% , moyenne sur un an)	0,5	3,0	2,0 ⁽³⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2022)	11,6	13,7	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	21,3	16,9	7,3 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	12,2	28,9	94,5 ⁽²⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	285	381	149 100 ⁽¹⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	463	496	178 000 ⁽¹⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres au 01/01/2025)	1 342	1 595	661 066 ⁽³⁾
Lancements de fusées (nombre)	11	3	-
Exportations d'or (en tonnes)	1,3	1,0	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en milliards d'euros)	1 659	2 866	3 847 ⁽⁴⁾
Encours sain total (tous établissements, en milliards d'euros)	2 787	4 774	3 977 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des étab. locaux (en %)	3,4	3,6	2,9 ⁽⁴⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB de 2023, T3 2024 pour la France)	58,7	80,9	135,1 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM ; (5) Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Les émissions s'élèvent à 13,6 tonnes/hab. en prenant en compte l'UTCATF

Sources : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste, DAAF, EDF, IEDOM, Banque de France, Douanes, Arianespace, Global Data Lab.

SYNTÈSE¹

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE EN DÉPIT DE LA MONTÉE DES INCERTITUDES

En 2024, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, soit un rythme comparable à celui enregistré en 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré les incertitudes, l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024 après 6,7 % en 2023 et le pic à 8,7 % de 2022. Pour les années 2025 et 2026, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +2,8 % et +3,0 %) ainsi que l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales et l'évolution des prix des matières premières à la baisse alors que l'inflation des produits alimentaires pourrait s'intensifier en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8 % en 2024. Celle-ci est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 % en 2024 avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à soutenir l'activité économique.

Les récentes annonces de nouveaux droits de douanes par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport, contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, cette dernière publication anticipe une stagnation de l'économie allemande en 2025 (+0,0 %) et des hausses de 0,4 % pour l'Italie et 2,5 % pour l'Espagne. En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accélérer selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 3,4 % et en Russie, la croissance a été plus ferme (+4,1 %). En 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement de la croissance en Russie (+1,5 %) et au Brésil (+2,0 %) et une activité légèrement moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.

¹ Les données présentées dans ce rapport ont été actualisées comparativement à celles de la synthèse annuelle de l'IEDOM Guyane diffusée en mai 2024.

LE CLIMAT DES AFFAIRES S'AMÉLIORE

L'ICA retrouve son niveau de longue période



En 2024, l'indicateur du climat des affaires (ICA) progresse pendant trois trimestres consécutifs, pour se stabiliser au niveau de sa moyenne de longue période en fin d'année.

En moyenne annuelle, l'ICA s'établit ainsi à 98,8 points, soit 4,5 points de plus qu'en 2023.

Ce regain d'optimisme s'accompagne de prévisions d'investissement globalement positives et d'effectifs salariés en hausse. En revanche, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM continuent de signaler des charges et des délais de paiement dégradés.

Les défaillances d'entreprise s'inscrivent à la baisse : en cumul sur 12 mois, ces dernières reculent de 12,7 % par rapport à 2023. La Guyane compte ainsi 55 défaillances en 2024.

Les créations d'entreprise maintiennent quant à elles une tendance haussière sur l'année, progressant de 5,8 % et atteignant environ 3 537 créations. Les micro-entreprises constituent la moitié des entreprises créées et progressent de 4,8 % sur l'année.

L'inflation se stabilise



En moyenne annuelle, l'inflation est de 3 % en 2024, soit un niveau équivalent à l'année précédente. Ainsi, si la hausse des prix dépasse toujours le seuil de 2 % fixé par la BCE, elle n'accélère pas sur un an.

Cette hausse est principalement tirée par les prix de l'énergie (+7,2 %) et de l'alimentation (+4,9 %). Les prix des services y contribuent de façon modérée (+2,8 %), tandis que les prix des produits manufacturés évoluent peu (+0,7 %).

En 2024, l'inflation reste à un niveau plus élevé en Guyane qu'en France entière, contrairement à la

tendance observée les années précédentes. En effet, au niveau national, l'inflation s'établit à 2 % en moyenne annuelle. Compte tenu d'un effet de retard, lié notamment aux délais d'acheminement des marchandises ainsi qu'à leur stockage, l'évolution des prix guyanais devrait progressivement converger vers ceux de la France entière.

Au niveau infra-annuel, en Guyane, on observe néanmoins une inflexion des prix de l'ensemble des produits au 2^e semestre. Celle-ci est causée dans un premier temps par une décélération des prix des services, puis, dans un second temps, par celle des prix de l'énergie.

Une demande d'emploi en forte hausse



Après une tendance à la baisse amorcée fin 2020, les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A bondissent de 9 % en 2024, s'établissant à 22 297 personnes en moyenne sur l'année. Le nombre de chômeurs de longue durée est également en hausse, mais plus modérée : +1,2 % en moyenne annuelle (soit environ 6 700 personnes). L'évolution de l'emploi salarié

nuance toutefois ce constat. Les effectifs salariés progressent de 2,1 % en moyenne sur l'année.

Ces évolutions paradoxales peuvent en partie s'expliquer par plusieurs problématiques structurelles : marché incapable de capter toute la hausse du nombre d'actifs liée à la croissance démographique, population faiblement diplômée, manque de main-d'œuvre disponible pour certaines spécialités, présence d'un marché informel important, etc.

La consommation des ménages est bien orientée



La consommation des ménages est en hausse sur l'année ; elle est soutenue par la croissance de la masse salariale du secteur privé : +4,2 %. Toutefois, elle demeure fragilisée par l'inflation. Cette dernière conduit les ménages à privilégier l'achat de biens de première nécessité et à reporter leurs achats moins essentiels.

Globalement, les importations de biens de consommation augmentent de 4,5 % en valeur et de 4,2 % en volume en 2024, contre +0,7 % et -6,4 % l'année précédente. Dans le détail, cet élan est principalement porté par la consommation de biens non durables. En effet, les importations de ce type de biens s'inscrivent en hausse de 5 % en valeur et

de 4,4 % en volume. En revanche, les biens de consommation durables enregistrent une progression moins marquée (+1,1 % en valeur et +1,6 % en volume), traduisant les arbitrages des ménages imposés par l'inflation.

En outre, le marché automobile présente des résultats en berne en 2024. Les importations de véhicules de tourisme chutent de 3,9 % en valeur et de 9,7 % en volume. De même, les immatriculations de voitures de tourisme reculent de 6,4 % sur l'année.

En matière de vulnérabilité, le nombre de dossiers de surendettement déposés à l'IEDOM (291) bondit de 24,9 % sur un an, témoignant d'une fragilité accrue des ménages.

L'investissement privé se maintient en hausse



La bonne santé de l'investissement privé constitue un signal d'optimisme sur l'année. Il est soutenu par les grands projets d'infrastructures du territoire.

En 2024, les importations de biens d'investissement croissent de 5,2 % en valeur et de 9,6 % en volume.

Corroboration cette hausse, les chefs d'entreprise sondés par l'IEDOM rapportent des prévisions d'investissement globalement positives sur l'année.

De même, les encours de crédits à l'investissement bondissent de 13,3 % sur l'année.

Un rebond des importations



Les importations sont en hausse de 9,3 % en valeur et de 21,0 % en volume en 2024. Elles représentent 2 185 M€ et 890 022 tonnes.

Dans le détail, les importations des produits de l'énergie enregistrent la progression la plus importante, avec +22,8 % en valeur et +35,9 % en volume. Les importations de biens de consommation durables et non durables, ainsi que celles de l'investissement sont également dynamiques (cf. parties consommation et investissement). Enfin, les importations de biens

intermédiaires suivent la tendance générale et augmentent de 14,6 % en valeur et de 19,7 % en volume.

En revanche, le bilan est plus mitigé pour les exportations qui progressent de 10,5 % en valeur, mais diminuent de 11,5 % en volume. La hausse en valeur est principalement portée par les exportations d'or (+15,6 %) ainsi que par les exportations de biens de consommation (+5,3 %). La diminution en volume est quant à elle imputable aux exportations des produits agricoles, sylvicoles et de la pêche (-34,0 %) et des exportations de bois (-12,4 %).

DES TRAJECTOIRES SECTORIELLES CONTRASTÉES

Une activité globalement stable pour le secteur primaire et les IAA



Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur primaire et des industries agroalimentaires oscille légèrement autour de sa moyenne de longue période en 2024, indiquant une activité relativement stable sur l'année. Les prévisions d'investissement sont particulièrement bien orientées ; les effectifs sont également en hausse. Les charges, qui se sont fortement améliorées sur les

trois premiers trimestres de l'année, se sont nettement dégradées en fin d'année.

Dans le sous-secteur de l'abattage, les résultats sont en retrait. L'abattage de porcins et de bovins est en baisse : respectivement -17,7 % et -2,2 % en volume. Dans le même temps, les importations de ces derniers augmentent de 14,2 % et 17,9 % en volume.

Un rebond au second semestre pour l'activité des industries (hors IAA)



La première partie de l'année est morose pour le secteur des industries (hors IAA). L'activité a cependant rebondi sur la seconde moitié de l'année. Les chefs d'entreprise du secteur font état d'une stabilisation globale de leur trésorerie sur un an.

En outre, le solde d'opinion relatif aux prévisions d'investissement se redresse tout au long de l'année et dépasse sa moyenne de longue période fin 2024.

Des projets d'investissement d'envergure sont en cours de réalisation (cf. partie investissement).

L'activité aurifère est en repli avec des exportations qui diminuent de 3,5 % en volume sur l'année. La hausse du cours de l'once permet toutefois de maintenir les exportations d'or en hausse en valeur (+15,6 %).

On observe également une diminution des exportations de bois sur l'année : -12,4 % en volume et -23,4 % en valeur.

Une croissance du BTP



L'activité du secteur du BTP s'accélère en 2024. Alors que les charges se stabilisent globalement sur l'année, les délais de paiement s'améliorent nettement. Dans ce contexte, la trésorerie progresse en fin d'année, à l'instar des effectifs.

Au contraire, les prévisions d'investissement se dégradent fin 2024 pour le secteur, après un pic en début d'année. En parallèle, l'encours de crédits de la construction se contracte de 8,1 %. Le manque de visibilité explique en partie ce constat. Les acteurs du BTP évoquent des craintes quant à une baisse future de la commande publique.

L'activité commerciale chute en fin d'année



Alors que l'activité était en hausse en début d'année, le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur du commerce repasse en dessous de sa moyenne de longue période au 4^e trimestre 2024.

Les acteurs du commerce signalent des prix en baisse tout au long de l'année 2024, baisse amorcée mi-2023.

Les prévisions d'investissement sont quant à elles bien orientées.

Une deuxième année compliquée pour les services marchands



Semblable à 2023, l'activité du secteur des services marchands demeure dégradée en 2024. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur est resté en dessous de sa moyenne de longue période tout au long de l'année.

Les délais de paiement, les carnets de commandes et la trésorerie se sont détériorés sur un an.

A contrario, les prévisions d'investissement se redressent, particulièrement en fin d'exercice.

L'activité touristique est mitigée. Le trafic aérien est en hausse, après une année 2023 impactée par la liquidation d'Air Guyane. Le nombre de passagers à l'aéroport Félix Eboué augmente de 3 %, tandis que les mouvements de vols croissent de 29,9 %. Malgré

ces résultats bien orientés, les entreprises interrogées par l'IEDOM signalent une activité en berne, avec un solde d'opinion en dessous de sa moyenne de longue période. De surcroît, le nombre de nuitées enregistrées dans l'hôtellerie baisse de 1,2 % en moyenne en 2024.

Pour le spatial, l'activité stagne. On comptabilise 3 lancements au cours de l'année, soit un niveau équivalent à 2023. À titre de comparaison, le nombre de lancements moyen annuel est de 8 sur la dernière décennie.

Toutefois, le lancement inaugural réussi du nouveau lanceur lourd européen Ariane 6 en juillet et le retour réussi du lanceur Vega-C en décembre augurent des perspectives favorables pour le secteur spatial.

UNE ACTIVITÉ BANCAIRE DYNAMIQUE

La collecte d'épargne maintient son rythme



La collecte de dépôts maintient sa dynamique en Guyane en 2024. Les encours progressent de 3,3 %, un rythme stable sur un an.

Cette hausse est portée par les placements liquides et à court terme ainsi que les placements à long terme (+7,5 % et +4,4 % respectivement). Les dépôts à vue, représentant plus de la moitié du total des encours, augmentent modérément (+1,2 %), mais marquent un rebond par rapport à la baisse de 2023 (-1,2 %).

L'épargne des différents agents économiques s'inscrit en hausse en 2024. Les encours de dépôts des ménages et des entreprises progressent respectivement de 2,9 % et 3,7 %, après +3,5 % et +3,4 % en 2023. La hausse enregistrée sur les dépôts des administrations publiques et des autres agents est plus importante (+4,7 % après +2,1 % en 2023), mais leur poids reste faible par rapport aux encours totaux (9,2 %).

Un financement de l'économie dynamique



L'encours sain de crédits progresse de 6,7 % en 2024, soit une hausse supérieure à celle de 2023 (+4,5 %). En quatre ans, l'encours de crédits croît ainsi de plus de 900 millions d'euros.

En 2024, la hausse est imputable aux crédits d'investissement, qui accélèrent : +13,3 % après +7,1 % l'année précédente. Les crédits immobiliers, représentant plus de la moitié des encours sains, progressent à un rythme moins soutenu (+3,5 %, après +4,1 % en 2023).

Le financement de la plupart des agents économiques progresse en 2024. La croissance des crédits aux entreprises gagne en vigueur : +9,3 % après +3,1 % en 2023. L'encours des ménages garde son élan (+4,4 % après +4,7 %), malgré un ralentissement de l'encours de crédits à la consommation (+6,6 % après +8,2 %). La contraction du marché automobile pèse sur celui-ci.

Finalement, la sinistralité du portefeuille de prêts est relativement stable, avec un taux de créances douteuses de 3,6 % (contre 3,4 % à fin décembre 2023).

Des encours en hausse à l'échelle sectorielle



À fin 2024, la majeure partie des grands secteurs voient leurs encours de crédits progresser sur 12 mois. La hausse est particulièrement dynamique pour le secteur industriel (+41,0 %, après +17,2 % en 2023). On observe également des progressions des encours de crédits pour les services marchands et non marchands (+6,3 % et +5,2 % respectivement après +8,6 % et +3,8 %).

Les encours de crédits des activités immobilières (logement social inclus) progressent de 5,7 % sur un an (après +9,6 % en 2023).

A contrario, l'encours de crédits du secteur de la construction se contracte (-8,1 %, après -6,9 % l'année précédente), en dépit de la bonne orientation de son activité. L'encours des crédits du commerce se stabilise en 2024 (-0,4 % après +3,0 % sur les 12 mois précédents).

Une hausse générale des taux de crédit



À l'instar des autres DROM et de la France entière, l'ensemble des taux de crédits augmentent en Guyane en 2024. Sous l'effet des baisses des taux d'intérêt directeurs, ce mouvement haussier décélère néanmoins par rapport à 2023.

Pour les particuliers, les taux des crédits à la consommation augmentent en moyenne de 99 points de base (pdb) en 2024, contre +154 pdb en 2023. Le taux moyen annuel s'établit à 6,62 %. De même, les taux des prêts immobiliers croissent de 104 pdb, contre une hausse de 165 pdb en 2023. Ils atteignent une moyenne annuelle de 4,16 %. Par rapport à la France entière, les taux sont plus élevés

en Guyane (+15 pdb en moyenne en 2024 pour les crédits à la consommation et +70 pdb pour les crédits immobiliers).

Côté entreprises, les taux des crédits à l'équipement progressent de 84 pdb en 2024, alors qu'ils bondissaient de 221 pdb en 2023. Ils s'établissent à 5,11 % en moyenne annuelle. Sur l'année, ils sont supérieurs de 73 pdb aux taux moyens relevés à l'échelle nationale.

Une relative stabilisation de la plupart des taux est toutefois notable en Guyane à fin 2024. Cette tendance découle des effets de l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE.

2025 : DES PERSPECTIVES CONTRARIÉES PAR LE MANQUE DE CONFIANCE

Les premières remontées de l'enquête de conjoncture du début 2025 révèlent un repli de l'ICA au premier trimestre. Cette dégradation du climat des affaires, qui n'était pas perceptible fin 2024, est liée à plusieurs facteurs récents qui pèsent sur la confiance des chefs d'entreprises et appellent à la prudence :

- La décision des États-Unis d'Amérique d'appliquer de nouveaux tarifs douaniers à l'UE et les contre-mesures évoquées par l'UE ont pesé sur le moral des entreprises. Dans le cas où ces mesures entreraient en vigueur, la Guyane serait impactée. En effet, même si les échanges directs entre les États-Unis et la Guyane sont faibles (environ 7 % de ses importations et moins de 2 % de ses exportations), le territoire serait touché indirectement, dans la mesure où ses principaux partenaires commerciaux (France hexagonale et les autres pays de l'UE) ont des échanges importants avec les États-Unis.

- Le début d'année 2025 est par ailleurs marqué par des difficultés d'approvisionnement en biens, en lien

avec des mouvements sociaux dans plusieurs ports qui ralentissent le transport maritime.

- Plusieurs acteurs économiques du territoire signalent également des délais importants quant au raccordement de bâtiments nouvellement créés au réseau électrique, fragilisant ainsi l'équilibre financier de certains projets.

- Enfin, les délais de paiement des collectivités locales restent un sujet de préoccupation sur le territoire.

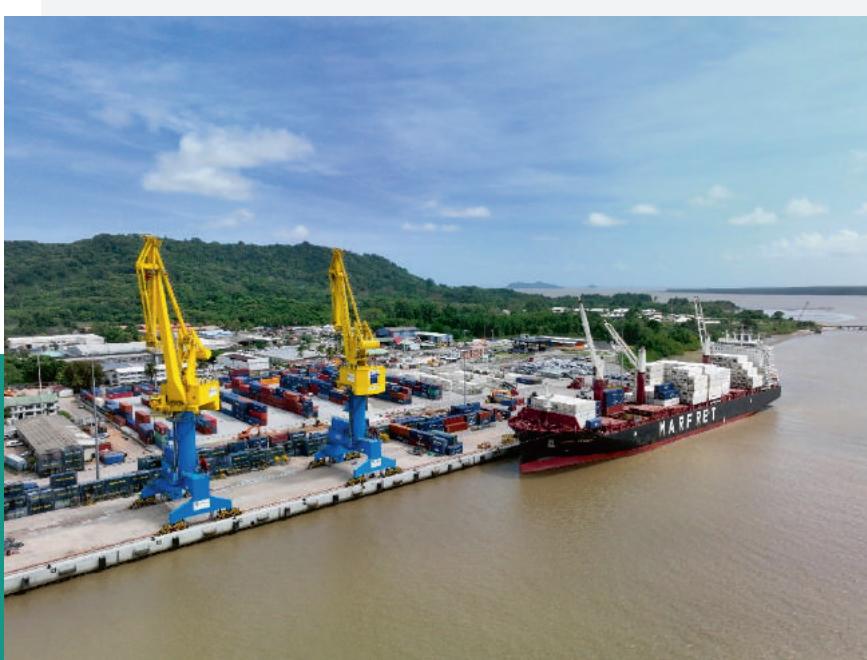
Dans ce contexte moins favorable, plusieurs évolutions récentes sont toutefois porteuses d'optimisme :

- L'inflation décélère sur la seconde moitié de l'année 2024 en Guyane, un phénomène qui pourrait se poursuivre en 2025 si le territoire suit la tendance nationale. Selon la Banque de France, l'inflation devrait ralentir en France et s'établirait à 1,3 % en 2025.

- Les taux d'intérêt fixés par la BCE ont été revus à la baisse à plusieurs reprises en 2024. Ses effets, attendus sur les taux pratiqués localement pourraient faciliter l'accès au financement pour les acteurs économiques.
- Au-delà des projets énergétiques privés déjà évoqués dans cette note (cf. partie sur les investissements), de nombreux grands chantiers se poursuivent sur le territoire, tels que la centrale et le second pont du Larivot, la cité judiciaire de l'Ouest, l'hôtel de police de Cayenne, etc. Ces investissements de plusieurs centaines de millions d'euros sont de nature à soutenir l'activité.
- L'activité spatiale devrait quant à elle s'intensifier, avec 8 lancements prévus en 2025, contre 3 en 2024. Pour rappel, le secteur spatial occupe une place importante dans l'économie : près de 13 % de la valeur ajoutée et 83 % des exportations en 2019.
- Enfin, l'année 2024 a été perturbée par l'instabilité politique nationale, avec pour corollaire l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025. Ce contexte a suscité une certaine prudence des acteurs économiques. Le vote de la loi de finances en début d'année constitue un vecteur de confiance économique, même si les équilibres législatifs restent fragiles.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

Photo : Grues à Dégrad-des-Cannes

© Grand Port Maritime de Guyane

SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Vénézuéla au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe 0,5 % de la surface du continent sud-américain alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie de l'Autriche.

La Guyane est bordée au nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au sud et à l'est, le Brésil avec lequel elle partage 730 km de frontière. La frontière avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m. La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt, qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou et l'Organabo). La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. Elle fait partie des plus instables au monde, façonnée par des alternances d'avancées et de reculs. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente majoritairement sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur, ainsi que sa façade océanique, lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des

températures. Toutefois, pour la deuxième année consécutive, les records de température sont battus. L'année 2024 devient l'année la plus chaude (28,2°C en moyenne) que la Guyane ait connue depuis 1968².

À l'inverse, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons. Ainsi, l'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm). Sous l'influence d'un épisode El Niño, la pluviométrie moyenne annuelle de 2024 (2 439,7 mm) est inférieure à la normale de 12 %. Le déficit est de 35 % pour la petite saison des pluies et de 16 % pour la saison sèche. Cependant, la grande saison des pluies enregistre un excédant de 4 %.

L'humidité relative moyenne est élevée en Guyane, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les maxima étant situés sur la bande côtière.

Par ailleurs, selon le rapport Guyaclimat de 2022, le dérèglement climatique devrait altérer le paysage guyanais du fait d'un risque de submersions chroniques, d'une hausse des températures et des vents, mais aussi d'une baisse de la pluviométrie, entraînant des périodes de stress hydrique.

² Bulletin climatique annuel 2024 – Météo France.

RISQUES CLIMATIQUES : LES TERRITOIRES ULTRAMARINS EN PREMIÈRE LIGNE

Les territoires d'Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, tels que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète et incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures conjuguée à l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur devraient être de plus en plus fréquents. Les relevés de Météo France, exploités par France Info Data, révèlent qu'en moyenne sur les stations ultramarines, 91 % des jours de l'année 2024 affichent des températures plus élevées que la moyenne des températures relevées entre 1971 et 2000 (contre 73 % dans l'Hexagone). Cette hausse des températures, qui concerne aussi les océans, est à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz³ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR⁴. Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 38 % et 50 % des communes⁵. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. L'année 2024 a notamment été marquée par le cyclone Chido à Mayotte et les dégâts qu'il a provoqués. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance avait annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et celui d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Actuellement, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique publié en mars 2025 place les territoires ultramarins « en première ligne des effets du changement climatique ». Ainsi, les mesures présentées s'accompagnent d'une priorité d'action pour les enjeux spécifiques des Outre-mer comme la question de l'adaptation des logements à la chaleur, de l'approvisionnement en eau, de la biodiversité ou encore de l'agriculture et la pêche, en particulier sur les sujets de souveraineté alimentaire.

³ Ammoniac (NH₃) et Sulfure d'hydrogène (H₂S).

⁴ Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

⁵ Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 12 communes sur 32 et 17 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES DES PORTS ULTRA-MARINS

Dans un XXI^e siècle qui « sera maritime⁶ », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des États-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. À la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.



Grand Port Maritime de Guyane © Grand Port Maritime de Guyane

⁶ Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES

Arrivée des premiers habitants

Les vestiges les plus anciens découverts sur le territoire guyanais font état d'un peuplement aux alentours des -7 000 avant notre ère. Ces peuples seraient donc à l'origine des civilisations amérindiennes. Puis, à la fin du III^e siècle, les Indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants de la Guyane, avant que des Indiens Caraïbes (ou Kalinagos) occupent à leur tour la côte et l'Est du territoire, à la fin du VIII^e siècle.

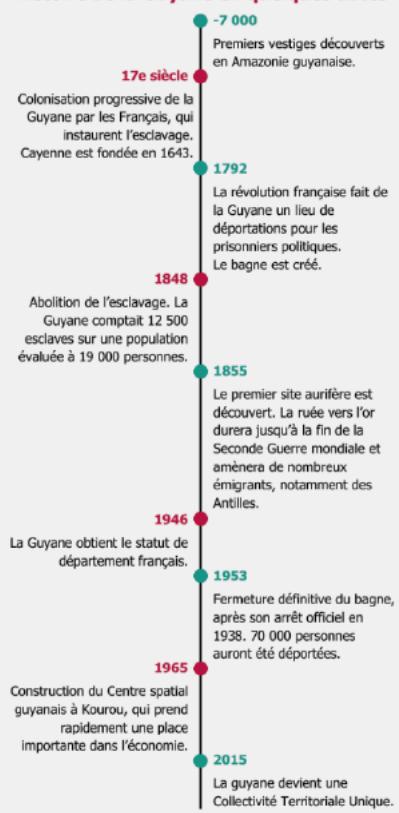
Premières colonisations européennes

En 1498, Christophe Colomb longe les côtes de la Guyane. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yáñez Pinzón explore le territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est au XVI^e siècle que les premiers colons arrivent en Guyane. Toutefois, face à la résistance des Amérindiens (environ 30 000 personnes), les tentatives de colonisation échouent.

Après que la Guyane ait été reconnue comme territoire français en 1604, les colons s'y installent en 1624. Une expédition est tentée afin de la peupler durablement, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen. La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des Indiens Galibi, Cépérou. Profitant des difficultés des Français, décimés par les pluies diluviales, la famine, les épidémies et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en Guyane vers 1660. S'en suivra une période perturbée où les occupations hollandaises, britanniques et françaises se succèdent.

En 1662, une nouvelle expédition arrive sur le territoire avec quelque 800 recrues. La Guyane devient alors une colonie esclavagiste française. De nombreuses matières premières

Histoire de la Guyane en quelques dates



telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, ou encore le café sont alors exportées, notamment par l'action des Jésuites présents en Guyane depuis le milieu du XVII^e siècle. Ils seront expulsés du territoire sur ordre de Louis XV en 1762.

Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). En dépit des moyens importants, près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient alors sur les îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en France hexagonale. Les îles du Diable deviennent ainsi les îles du Salut.

Une société marquée par l'exploitation humaine

À partir de 1792, Cayenne devient un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les prisonniers politiques de la Révolution. Le premier bagne est créé à Sinnamary. En 1794, l'esclavage est aboli pour la 1^{ère} fois. Puis, Bonaparte le rétablit en 1802. De nombreuses révoltes éclatent. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marrons. Ces exilés s'installent sur un fleuve, le renommant alors Maroni. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint-Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

Entrée dans l'ère moderne

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague, donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la 2^{nde} Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants, notamment des Antilles. Les vagues d'immigration apportent de nombreuses maladies, nouvelles pour les populations autochtones. Ces maladies constituent ainsi l'une des principales causes du déclin de ces populations. Au début du XX^e siècle, environ 1 500 Amérindiens sont recensés contre 30 000 avant les premières colonisations.

En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement en 1953.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français. Son économie est alors en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile, ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

L'année 1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. L'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schoelcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire émergent. La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane) et l'effondrement de l'économie. Dès lors, pour pallier le manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont créés.

guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde, baptisée Véronique. Depuis, plus de 200 lancements ont été réalisés. La première fusée Ariane décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place. Le niveau régional se superpose au niveau départemental existant.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname (guerre civile de 1986 à 1992), le Brésil ou encore Haïti.

Au cours d'un référendum tenu le 24 janvier 2010, la fusion du conseil régional et du conseil général en Collectivité Unique est adoptée, celle-ci demeurant régie par l'article 73 de la Constitution.

Enfin, en mars et avril 2017, un large mouvement de manifestations et de grèves est initié sur le territoire, aboutissant à la signature d'accords pour le développement du territoire et une évolution statutaire au sein de la République française : les Accords de Guyane (cf. section 3.1.3 de ce chapitre).

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-mer) régie par l'article 74 de la Constitution⁷. La Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1. LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE

Deux référendums portant sur l'évolution institutionnelle de la Guyane ont été organisés en 2010. La première consultation a abouti au rejet de la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation a débouché sur la création de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région, tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution.

La CTG est compétente pour promouvoir la coopération régionale, le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, l'aménagement de son territoire et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires. Elle est consultée sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l'État, sur les orientations générales de la programmation des aides de l'État au logement. Enfin, l'assemblée de Guyane est consultée sur les projets d'attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires. La CTG comprend :

- Le Président de l'Assemblée : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.
- La Commission permanente : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. L'Assemblée territoriale de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission permanente, notamment les affaires courantes et l'organisation des travaux de la Collectivité.
- Des conseils consultatifs : le Conseil économique, social, environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations amérindiennes et Bushinengués, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.
- La nouvelle organisation administrative a été mise en place en décembre 2015 avec l'élection, par les conseillers de l'Assemblée de Guyane, du 1^{er} Président de la CTG : Rodolphe Alexandre. En 2021, à l'issue des élections territoriales renouvelant la composition de l'Assemblée, Gabriel Serville lui a succédé.

⁷ Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

1.2. UN DROIT APPLICABLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Plusieurs grands domaines sont concernés.

En matière de droit domanial, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière. Le domaine public maritime est quant à lui constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer, mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immersés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales. Il inclut également une bande terrestre de plusieurs dizaines de mètres dénommée réserve des « cinquante pas géométriques ». L'ensemble des cours d'eau est par ailleurs inclus dans le domaine public fluvial.

Concernant la fiscalité⁸, la TVA n'est pas applicable en Guyane et l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 %. Toutefois, il existe l'Octroi de mer⁹ dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG. Par

ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Ces dispositifs évoluent au fil du temps, sous l'effet de l'entrée en vigueur de nouvelles lois. En complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe par ailleurs, dans les DROM, de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM).

Le droit de la fonction publique prévoit quant à lui des traitements majorés et des règles relatives aux congés et aux frais de déplacement aménagés, afin de prendre en compte l'éloignement avec la France hexagonale.

Enfin en matière de coopération régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer¹⁰ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux, au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. La Guyane a ainsi déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (CARICOM) en qualité de « membre associé ».

1.3. MOUVEMENTS SOCIAUX DE 2017 : VERS DAVANTAGE DE DÉCENTRALISATION ?

La Guyane a connu des mouvements sociaux importants en mars-avril 2017, qui ont abouti à la signature des Accords de Guyane¹¹. Conformément à ces accords, le congrès des élus de Guyane s'est réuni en octobre 2017, afin d'ouvrir les États généraux. Ces derniers ont encadré une consultation de la population guyanaise servant de base pour définir un projet commun pour la Guyane. À la suite de ces débats, la CTG a dressé les comptes rendus des commissions thématiques et sa stratégie

de développement dans un livre blanc¹², comprenant notamment des propositions d'évolution statutaire.

En novembre 2018, un second congrès a permis la restitution des États généraux et d'adopter à l'unanimité une résolution de quatre articles. Les deux premiers articles prononcent la clôture des États généraux et la mise en place d'une commission devant élaborer le Projet Guyane. La saisie du Premier

⁸ Cf. Chapitre II section 3, paragraphe relatif au système fiscal.

⁹ Dispositif reconduit pour la période 2022-2027.

¹⁰ Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi-programme (LOPOM) de 2003.

¹¹ Disponibles ici : <https://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Accords-de-Guyane-Plan-d-Urgence>.

¹² Disponible ici : <https://www.ctguyane.fr/www/wp-content/uploads/2018/11/livre-blanc.pdf>.

ministre pour l'organisation de deux consultations populaires est inscrite dans les autres articles. Ces consultations porteront d'une part, sur l'évolution statutaire et d'autre part, sur le renforcement des compétences de la CTG au travers d'une loi pour la Guyane.

Un premier travail sur le « Projet Guyane » a été jugé inabouti par le Congrès en janvier 2020. En juin 2024, le document d'orientation¹³ relatif à l'évolution institutionnelle de la Guyane a été finalisé. Celui-ci détaille notamment le cadre

institutionnel, les transferts de compétences, le financement de la Collectivité ou encore les relations de la Guyane avec l'UE.

En juillet 2024, une commission spéciale institutionnelle a été installée, elle est chargée du suivi et des négociations avec le gouvernement.

Pour rappel, l'évolution statutaire de la Guyane vers plus d'autonomie fait partie des principaux engagements de l'actuelle majorité élue à la CTG.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

LE STATUT DE RÉGION UTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) et celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer (dispositif reconduit sur la période 2022-2027), le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de plusieurs fonds européens comme le FEDER et le FSE+, au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ; le FEAMPA, au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée ; et le FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

En Guyane, 411 millions d'euros sont alloués pour le FEDER, 83 millions pour le programme FSE+ et 28,8 millions par le programme FEAMP, sur 7 ans (2021-2027). L'enveloppe du FEADER est de 85 millions sur 5 ans (2023-2027).

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera, entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹³ Disponible ici : [Le Document d'orientations relatif à l'évolution institutionnell by... - Flipsnack](#).

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 4 - L'OUEST GUYANAIS

Photo : Port de Dégrad-des-Cannes

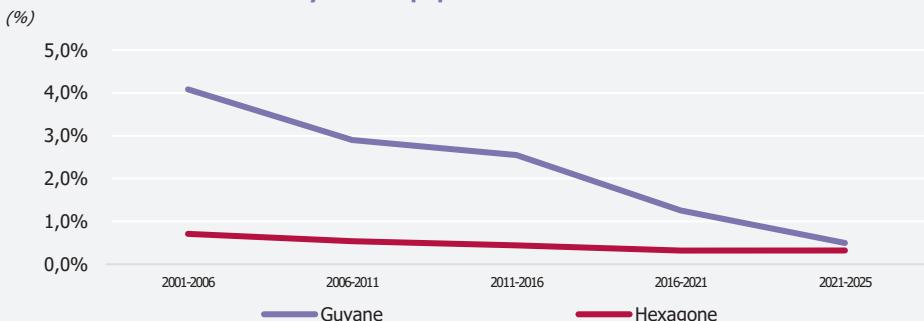
© Grand Port Maritime de Guyane

SECTION 1 – LA POPULATION

Au 1^{er} janvier 2025, selon l'Insee, la population de la Guyane est estimée à 292 354 habitants¹⁴, contre 291 774 habitants au 1^{er} janvier 2024.

1. UNE FORTE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, MAIS QUI RALENTIT

Taux de croissance annuel moyen de la population

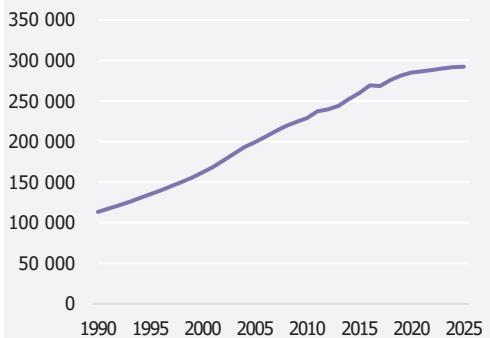


Source : Insee, estimations de population.

©IEDOM

La Guyane, qui compte environ 28 000 habitants au milieu des années 1950, connaît jusqu'au début des années 1980 une croissance démographique moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'accélère ensuite (+5,7 %), avec l'apport migratoire particulièrement important au cours de la décennie 1980, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 1990. Le rythme décélère progressivement par la suite, jusqu'à atteindre +1 % en moyenne annuelle entre 2021 et 2024 (+0,3 % à l'échelle nationale). Au 1^{er} janvier 2025, selon l'Insee la population de la Guyane est estimée à 292 354 habitants, contre 291 774 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Population guyanaise



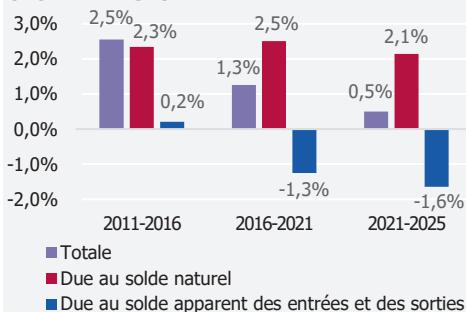
Source : Insee.

©IEDOM

¹⁴ Entre deux recensements, les estimations de population de l'Insee sont actualisées à partir des statistiques d'état civil et d'une estimation du solde migratoire. Lorsque les résultats d'un nouveau recensement sont disponibles, les estimations déjà réalisées sont révisées pour en tenir compte. Un écart peut apparaître entre l'évolution déduite des résultats des recensements et l'évolution déduite des estimations du solde naturel (à partir des statistiques d'état civil) et du solde migratoire. Au niveau régional, l'estimation de ce dernier est obtenue en soustrayant le solde naturel à la variation de population (et les éventuels ajustements statistiques) à partir des recensements passés. Les tendances observées sont ensuite prolongées jusqu'à l'année en cours. Un calage est enfin réalisé afin que la population de l'ensemble des départements ou régions coïncide avec l'estimation de population nationale.

2. UNE DÉMOGRAPHIE PORTÉE PAR LE SOLDE NATUREL

Variation annuelle moyenne de la population guyanaise



Sources : Insee, statistiques de l'état civil. ©IEDOM

Entre les années 1960 et 1990, l'évolution démographique est portée par le solde migratoire. Entre autres, les flux

Indicateur démographique

	2014	2023 (p)	2024 (p)	France hexagonale
	Guyane			
Naissances vivantes	6 591	7 689	6 600	627 800
Décès	786	1 228	1 200	627 400
Accroissement naturel	5 805	6 461	5 400	400
Taux de natalité (%)	25,7	26,4	22,6	9,5
Indicateur conjoncturel de fécondité	3,4	3,6	3,1	1,6
Espérance de vie à la naissance des hommes	76,7	75,3	76,1	80,1
Espérance de vie à la naissance des femmes	83,1	81,4	81,8	85,7

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.
(p) : données provisoires.

Selon l'Insee, en 2024, la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité, malgré un recul de 13,9 % sur un an avec 3,1 enfants par femme. L'âge moyen des mères à la naissance s'établit à 28,9 ans en 2024, contre 28,1 ans en 2014. Il reste inférieur de 2,3 ans à celui de la France hexagonale.

Le taux de natalité¹⁵ s'élève à 22,6 %, soit le deuxième plus haut du territoire français derrière Mayotte (27,7 %) ; celui-ci décroît sensiblement sur un an. On compte

migratoires en provenance de Haïti lié à l'instabilité politique, ou encore ceux générés par la guerre civile au Suriname, portent la croissance démographique en Guyane. À partir des années 1990, le solde naturel devient le 1^{er} déterminant de la croissance démographique.

Entre 2021 et 2025, le solde naturel contribue à hauteur de +2,1 % par an en moyenne à l'évolution de la population.

A contrario, le solde migratoire y contribue négativement depuis 2016 (-1,5 % en moyenne par an). Bien que le territoire reste attractif pour les pays voisins, une partie des jeunes quittent la région à la recherche d'un emploi ou pour poursuivre des études.

6 600 naissances en 2024, soit une chute de 14,2 % sur un an.

L'espérance de vie en Guyane progresse tendanciellement et atteint 76,1 ans pour les hommes et 81,8 ans pour les femmes en 2024 (respectivement 80,1 ans et 85,7 ans en France hexagonale). En 2021, l'épidémie de la Covid-19 a toutefois réduit ponctuellement l'espérance de vie guyanaise, du fait d'une 4^e vague de la pandémie particulièrement meurtrière durant l'été. En 2024, l'espérance de vie ne retrouve pas encore son niveau d'avant Covid.

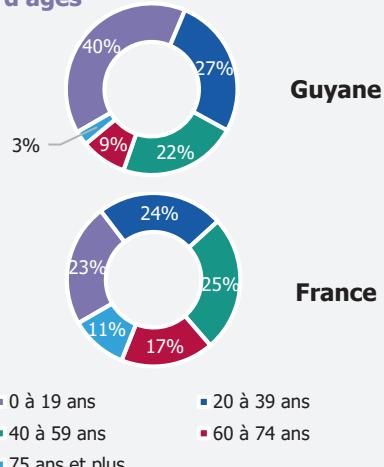
¹⁵ Le taux de natalité est un indicateur démographique qui exprime le nombre de naissances vivantes par rapport à la population totale.

3. LA DEUXIÈME RÉGION LA PLUS JEUNE DE FRANCE

Au 1^{er} janvier 2025, les personnes ayant moins de 20 ans représentent 40 % de la population guyanaise, contre 23 % à l'échelle nationale. La part de population de 60 ans et plus est quant à elle inférieure : 12 % en Guyane et 28 % pour la France. En revanche, la proportion des 20 à 59 ans est proche entre les deux territoires, à près de 49 %.

La jeunesse de la population est soutenue par un fort taux de natalité. Pour autant, la mortalité infantile est élevée : selon l'Insee, 9,4 enfants décèdent sur 1 000 nés vivants. Le chiffre est de 3,4 % pour l'Hexagone. Les hypothèses pouvant expliquer cette différence sont principalement : une plus grande précarité dans les Outre-mer, un manque de suivi durant la grossesse et, plus généralement, un service de santé moins performant.

Répartition de la population par classes d'âges



Source : Insee.

©IEDOM

4. UNE POPULATION CONCENTRÉE SUR LE LITTORAL

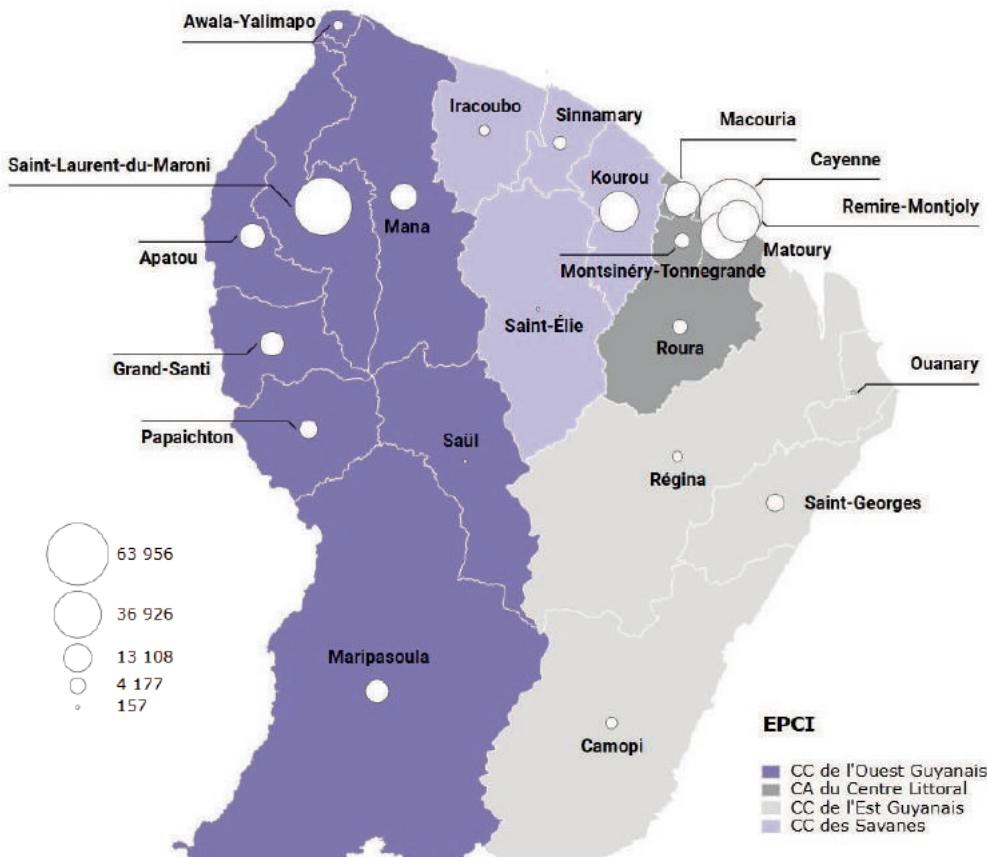
La densité moyenne est faible en Guyane (3,5 habitants par km²), puisqu'une grande partie du territoire n'est pas habité. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. La densité de population sur le littoral est de 6,3 habitants par km². Selon le recensement de la population de 2022, 90,9 % des habitants se situent en Guyane routière, c'est-à-dire proche de la route reliant Apatou (Ouest de la Guyane) à Saint-Georges (Est). Les habitants des communes de Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Saint-Élie et Saül, non reliées par cette route, comptent pour 9,1 % de la population guyanaise. L'île de Cayenne (Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly) est le principal lieu de peuplement du littoral, comptabilisant à elle seule 43,8 % de la population guyanaise.

Au 1^{er} janvier 2022, la population de la Communauté d'Agglomération du Centre

Littoral (CACL, comprenant les villes de l'île de Cayenne) reste la plus élevée (152 190 habitants ; 52,8 % de la population) contre 98 344 habitants dans l'Ouest (34,1 % de la population). Entre 2016 et 2022 et contrairement à la période 2011-2016, la population de la Communauté de Communes de l'Ouest guyanais a progressé moins vite que celle de la CACL : respectivement +0,9 % et +1,6 % en moyenne annuelle. En parallèle, la Communauté de Communes des Savanes continue de perdre ses habitants (-1,3 % en moyenne par an entre 2016 et 2022), alors que la croissance de la population de la Communauté de Communes de l'Est guyanais a triplé : +3,9 % par an entre 2016 et 2022 contre +1 % par an entre 2011 et 2016.

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni compte 51 732 habitants en 2022, soit la deuxième commune la plus peuplée de Guyane après Cayenne : 63 956 habitants.

Population légale au 1^{er} janvier 2022



Source : Insee / Réalisation : IEDOM / Outil : Khartis.

©IEDOM

5. 115 000 HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES EN 25 ANS ?

Selon l'Insee¹⁶, la Guyane pourrait compter près de 391 000 habitants en 2042, soit 115 000 personnes de plus qu'en 2018. La population guyanaise augmenterait ainsi de 42 % en 25 ans. Le solde naturel resterait le premier déterminant de la croissance démographique, mais de manière moins soutenue. Le solde migratoire contribuerait légèrement au ralentissement de la croissance démographique, du fait des départs des Guyanais vers l'Hexagone, phénomène d'ores et déjà observé sur la période récente.

D'autre part, les seniors pourraient être deux fois plus nombreux qu'en 2018 et atteindre 11 % de la population en 2042 (contre 5 % en 2018). Toutefois, dans ce scénario, la population guyanaise conserverait une proportion importante de jeunes (37 % âgés de moins de 20 ans en 2042, contre 42 % en 2018). De telles évolutions impliqueraient une hausse significative des besoins, notamment en termes de logement, d'éducation, d'énergie, d'emploi et de transport. Ces domaines seront les plus affectés et nécessiteront des investissements à la hauteur de cette croissance démographique.

6. LA GUYANE : UNE TERRE D'ACCUEIL

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), il y a eu 2 570 premières demandes de protection en 2023, soit une augmentation de 102 % par rapport à 2022. Elles sont principalement formulées par des ressortissants haïtiens (28 %), syriens (21 %), afghans (19 %), marocains (14 %) et dominicains (6 %). La Guyane concentre 85 % des demandes d'asiles déposées au sein de la zone Antilles-Guyane et 59 % de celles concernant l'ensemble des Outre-mer.

À côté de cette immigration légale, en 2011, le Sénat estimait entre 30 000 et

60 000 le nombre d'immigrés illégaux en Guyane¹⁷.

L'Aide Médicale d'État (AME), principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie à environ 39 814 personnes mi-2023¹⁸, ce qui représente 9 % du total des bénéficiaires de l'AME en France.

Les crises migratoires successives à l'échelle de la région, mais aussi à l'échelle mondiale, et le développement de l'orpaillage illégal, sont de nature à favoriser l'immigration légale et illégale.

¹⁶ Insee Flash Guyane N° 161 - Novembre 2022 : « 391 000 habitants en Guyane dans 20 ans, 477 000 à l'horizon 2070 ». Cette étude ne prend pas en compte les effets du réchauffement climatique sur les déplacements de population. La Banque Mondiale estime que l'Amérique latine pourrait enregistrer près de 17 millions de migrants climatiques internes à son continent à l'horizon de 2050.

¹⁷ Source : Guyane, Martinique, Guadeloupe : L'évolution institutionnelle, une opportunité, pas une solution miracle, rapport d'information du Sénat n° 410 (2010-2011), déposé le 6 avril 2011.

¹⁸ Source : Rapport sur l'Aide Médicale d'État, décembre 2023, https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_ame-decembre-2023.pdf.

SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

1.1. LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

MÉTHODOLOGIE

Les données du produit intérieur brut (PIB) des années 2021 à 2023 ont été estimées en nouvelle base. Les années 2000 à 2020 ont été rétropolées en appliquant les structures régionales de la base 2014 aux totaux nationaux de la base 2020, issus des comptes nationaux annuels. Ainsi, l'évolution entre l'année 2020 et 2021 est entachée d'un changement de structure. La méthode de rétroposition sera revue afin de rendre toutes les évolutions annuelles interprétables.

Source : Insee.

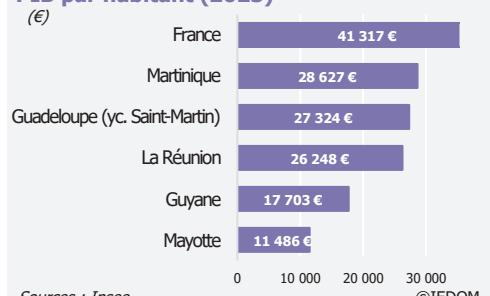
Le PIB guyanais se contracte de 3,0 % en 2023 en volume, après une hausse de 0,6 % l'année précédente. Ce résultat contraste avec la légère croissance observée pour l'Hexagone (+0,9 %). Le repli en Guyane s'explique par un recul de l'activité spatiale et la chute des exportations. De surcroît, l'inflation persistante nuit à la croissance.

On retrouve cette tendance aux Antilles avec une contraction de 0,7 % de PIB en Guadeloupe (y compris Saint-Martin) après +5,8 % en 2022 et un ralentissement en Martinique avec une croissance de +0,4 % après un rebond +5,5 % en 2022.

Le PIB de la Guyane est évalué à 5,01 Mds€ en 2023, soit un PIB par habitant de 17 703 € selon l'Insee. En comparaison, ce dernier s'élève à 27 324 € en Guadeloupe (y compris Saint-Martin), 28 627 € en Martinique et 41 317 € au niveau national. Le PIB par

habitant en Guyane ne représente que 42,8 % de celui enregistré au niveau national, un ratio en hausse par rapport à l'année précédente.

PIB par habitant (2023)



Sources : Insee.

Sur longue période, la croissance du PIB est absorbée par la dynamique démographique de la Guyane, ce qui explique que le PIB par habitant stagne depuis une dizaine d'années.

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu). L'indice de développement de la Guyane atteint 0,79 en 2022, il demeure sensiblement inférieur à celui de la France (0,91). La Guyane se classe ainsi au niveau du 79^e rang mondial alors que la France se situe au 27^e rang.

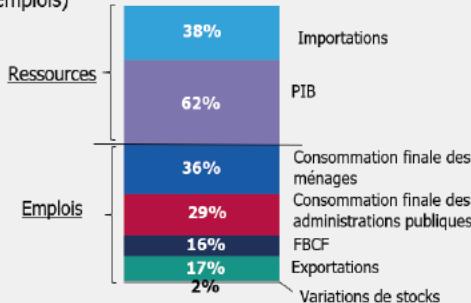
Sources : PNUD et Global Data Lab.

1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Sur la période 2018-2022, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 7,3 Mds€ courants. Elles sont issues du PIB généré localement (61,6 %) et des importations (38,4 %). La part des importations a augmenté de 3 points par rapport à la période 2003-2007, dans un contexte de croissance importante de la population.

Équilibre emplois-ressources en Guyane entre 2018 et 2022

(en % du total des ressources ou des emplois)



Sources : INSEE et CEROM.

Du côté des emplois, la consommation des ménages est le principal moteur de la

croissance. Elle représente 35,8 % des emplois totaux sur la période 2018-2022, un poids tendanciellement en progression, malgré un ralentissement constaté sur les années post-Covid. En parallèle, la part de la consommation des administrations publiques se contracte légèrement et s'établit à 29,4 %.

La hausse du poids de la consommation se fait au détriment de la formation brute de capital fixe (FBCF), qui représente 15,6 % des emplois en moyenne entre 2018 et 2022, contre 16,9 % entre 2003 et 2007.

Le poids des exportations dans les emplois est également en recul, mais dans une moindre mesure (-0,6 point). Ces dernières sont fortement tributaires de l'activité spatiale, en repli sur la période récente. Pour rappel, le spatial représente près de 80 % des exportations totales de biens et services.

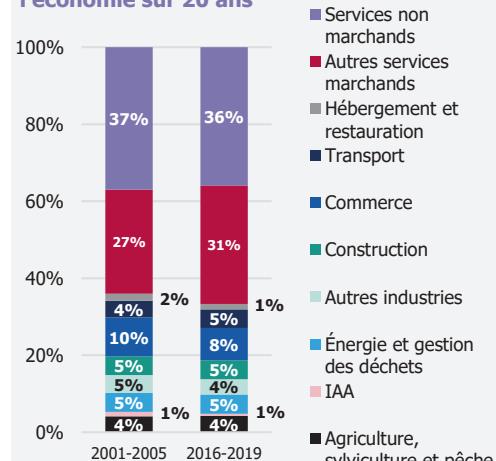
Enfin, le solde extérieur se détériore sur deux décennies : les exportations représentent 44,8 % des importations sur les dernières années, soit une dégradation significative de 5,9 points.

1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

La création de richesse guyanaise est dominée par le secteur tertiaire sur la période 2016-2019. Dans le détail, le tertiaire marchand (commerce, transport, hébergement-restauration et autres services marchands) capte environ 45,4 % de la VA. Les services non marchands (administration publique, éducation, santé et action sociale) représentent 35,9 % de la VA.

L'atrophie du tertiaire marchand et l'importance des services non marchands sont les principales différences constatées par rapport à l'économie nationale, pour laquelle le tertiaire marchand et les services non marchands représentent respectivement 57 % et 22 % de VA en 2019.

Évolution de la structure de l'économie sur 20 ans



Sources : Insee, comptes définitifs.

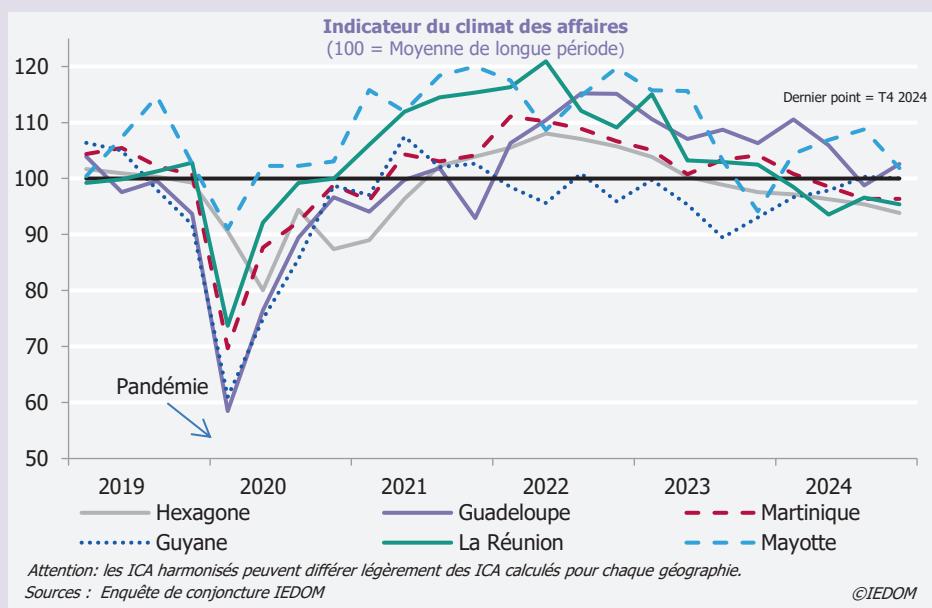
©IEDOM

Le poids du secteur industriel (8,5 %) et celui du BTP (4,8 %) sont également en retrait en Guyane par rapport à l'échelle nationale (respectivement 13 % et 6 %). A contrario, le secteur primaire (4,2 % de la VA) est plus important (1,9 % pour la France entière en 2023).

Depuis le début du millénaire, l'évolution de la structure sectorielle de l'économie est faible. Les poids du commerce (-1,7 point) et des services non marchands (-1,1 point) sont notamment en recul, principalement au profit des autres services marchands (+3,8 points).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUYANE

En Guyane, en 2024, l'indicateur du climat des affaires (ICA) progresse pendant trois trimestres consécutifs, pour se stabiliser au niveau de sa moyenne de longue en fin d'année. En moyenne annuelle, l'ICA s'établit ainsi à 98,8 points, soit 4,5 points de plus qu'en 2023, traduisant ainsi un regain d'optimisme. En revanche, les chefs d'entreprise continuent de signaler des charges et des délais de paiement dégradés ; ce qui bride l'évolution de l'ICA, à l'instar de l'inflation persistante et de l'instabilité politique.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'ICA élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un secteur non marchand important, un faible taux d'activité et d'emploi, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le marché du travail est également soumis à la forte pression démographique.

La situation de l'emploi est évaluée par :

- France travail (anciennement Pôle emploi jusqu'au 31 décembre 2023), qui recense notamment le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) ;
- L'Insee, à travers son enquête sur l'emploi, les estimations d'emploi et les recensements de la population.

Les différents indicateurs utilisés dans cette section proviennent de ces différentes sources. Ils peuvent mesurer des concepts proches, mais ne pas recouvrir les mêmes périmètres, d'où des écarts dans certaines données présentées. C'est notamment le cas pour les notions de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) et les DEFM A.

L'Insee utilise principalement la définition du BIT. Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) sans emploi, disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines, et qui a recherché un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en a trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les DEFM A sont quant à eux définis comme les personnes inscrites à France travail, tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi, et sans emploi au cours du mois.

Ces deux définitions ne recouvrent pas les mêmes périmètres. Une personne sans emploi peut, par exemple, ne pas être inscrite à France travail, mais rechercher activement un emploi et être disponible pour en prendre un, ce qui la classe dans une situation de chômage au sens BIT, mais ne fait pas d'elle un DEFM A.

2.1. LA POPULATION ACTIVE RESTE FAIBLE, MAIS PROGRESSE

En 2023, selon l'enquête Emploi de l'Insee, le taux d'activité de la Guyane (hors communes de l'intérieur) est de 51 %, soit une hausse de 2 points de pourcentage sur un an. À titre comparatif, ce dernier s'élève à 64 % en Guadeloupe et à 67 % en Martinique.

En parallèle, le taux d'emploi est estimé à 44 % en Guyane en 2023, gagnant 2 points

de pourcentage de plus qu'en 2022. Malgré cette hausse sur un an, il demeure à un niveau inférieur aux Antilles (52 % pour la Guadeloupe et 60 % pour la Martinique).

Les femmes sont moins bien intégrées au marché du travail, avec des taux d'activité et d'emploi de 46 % et 38 % respectivement (contre 57 % et 50 % chez les hommes).

2.2. L'EMPLOI SALARIÉ POURSUIT SA HAUSSE EN 2024

Selon l'Insee, en 2024, l'emploi salarié progresse de 2,1 % en moyenne annuelle. Cette hausse sur l'année est principalement portée par la construction (+4,3 %) et par le tertiaire non marchand (+2,4 %). Si les effectifs salariés de l'agriculture progressent également fortement (+20,2 %), ils représentent une part faible de l'emploi salarié total.

Plus de la moitié des emplois sont comptabilisés dans le secteur tertiaire non marchand, tandis qu'ils représentent moins d'un tiers au niveau national (écart de 20,3 pts). Les emplois du secteur privé sont moins représentés par rapport à la France entière, notamment dans le secteur tertiaire marchand (-11 pts) et l'industrie (-5,3 pts).

	Guyane	France (hors Mayotte)	Écart
Répartition de l'emploi salarié en 2024			
Agriculture	0,8%	2,1%	-1,4 pt(s)
Industries	6,7%	12,1%	-5,3 pt(s)
Construction	6,4%	5,7%	0,6 pt(s)
Tertiaire non marchand	51,9%	31,6%	20,3 pt(s)
Tertiaire marchand	34,2%	49,4%	-15,2 pt(s)
<i>dont commerce</i>	8,4%	12,5%	-4,1 pt(s)
Total emploi (en milliers)	74,4	27 123,9	

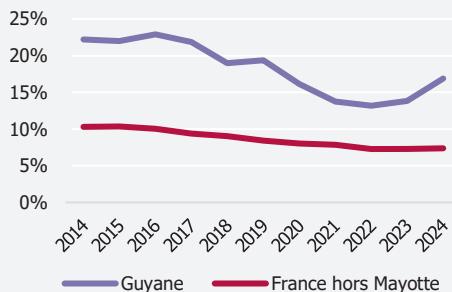
Sources : Insee, estimations d'emploi par secteur, moyennes annuelles

©IEDOM

2.3. UN TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ QUI TOUCHE PARTICULIÈREMENT LES JEUNES

Le taux de chômage au sens du BIT¹⁹ pour la Guyane s'établit à 16,9 % en moyenne en 2024. Il progresse de 3,1 points de pourcentage sur un an, après une hausse de 0,6 point en 2023. Ces évolutions rompent avec la tendance baissière qui se poursuivait depuis 2020. À titre comparatif, le taux de chômage au sens du BIT pour la France entière (hors Mayotte) est de 7,4 %, il est quasiment stable en 2024.

Taux de chômage au sens du BIT



Source : Insee, enquête Emploi en continu.

©IEDOM

En Guyane, le chômage touche particulièrement les jeunes (22 % pour les 15-29 ans en 2023, contre 13 % dans l'Hexagone). Le taux de chômage des 30 à 49 ans est de 14 %, et celui des 50 ans et plus est de 8 %. Pour les femmes, le taux de chômage est de 4 points supérieur à celui des hommes.

En 2023, au-delà des chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, représentant 21 % de la population de 15 à 64 ans. Ce halo correspond aux personnes qui sont disponibles ou non, mais qui souhaitent travailler, et qui n'effectuent pas de recherche d'emploi ; ou qui recherchent un emploi, mais ne sont pas disponibles pour travailler dans un délai inférieur à deux semaines. Le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo + chômeurs) est estimé à 35 % de la population active. En France hexagonale, cette part ne représente que 11 % des 15 à 64 ans, dont 4 % dans le halo.

2.4. REBOND DE LA DEMANDE D'EMPLOI

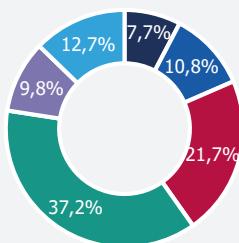
En 2024, France travail dénombre en moyenne 22 297 demandeurs d'emploi inscrits, tenus de rechercher un emploi et sans activité (DEFM A), soit une hausse sensible de 9 % sur un an, après +0,9 % en 2023. Dans

le détail, cette accélération est portée par la forte augmentation de la demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans (+12,6 %) et des femmes (+10,4 %).

¹⁹ La refonte de l'enquête Emploi de 2021 a entraîné une révision du taux de chômage dans les DOM. Pour plus de précisions, voir à la méthodologie sur le site de l'Insee : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122304#Guyane_0104.

Les DEFM A âgés de 25 à 49 ans comptent pour 59 % du total, tandis que les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes (60,8 %).

Répartition des DEFM A en 2024



Sources : France travail-Dares, traitements DR
France travail-Deets Guyane

©IEDOM

Les DEFM A représentent plus de 80 % des demandeurs d'emploi inscrits (catégories A, B et C) au 31 décembre 2024. À l'instar des

DEFM A, le nombre de DEFM A, B et C progresse en 2024, de 8,9 %.

Cette augmentation est principalement imputable aux nouveaux chômeurs : les demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an bondissent de 11,7 %. Ceux inscrits depuis plus d'un an dans les catégories A, B et C croissent de façon plus modérée (+1,2 %). Ils représentent 24,7 % du total.

En parallèle, les offres d'emploi de longue durée (contrats CDI et CCD de plus de 6 mois) sont en hausse de 5,2 % en 2024 (après +16,3 % en 2023).

	2023	2024	Var 24/23
Structure des demandeurs d'emploi			
DEFM (Cat A, B et C)	24 864	27 073	8,9%
Hommes	10 143	10 948	7,9%
Femmes	14 722	16 126	9,5%
Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)			
Moins d'1 an	18 263	20 396	11,7%
1 an et plus	6 601	6 683	1,2%

Source : France Travail, moyennes annuelles ©IEDOM

2.5. DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

Selon l'Insee, la dynamique de reprise économique entamée en 2021 s'est accompagnée d'une augmentation des tensions de recrutement, atteignant en 2022 leur niveau le plus élevé depuis 11 ans. Ces tensions sont exacerbées par le faible niveau de qualification de la population (51 % de celle-ci ne disposent d'aucun diplôme, contre 13 % en Hexagone). Elles sont particulièrement élevées dans l'industrie et le tertiaire. Les métiers du BTP sont les plus touchés, avec un taux de vacance de postes de 7 % dans la construction et de 5 % dans les services. Enfin, compte tenu de la dynamique démographique, 30 600 actifs en plus devraient se présenter sur le marché du travail d'ici 2030, leur intégration sur celui-ci est un défi pour le territoire.

En parallèle, les intentions d'embauches pour l'année 2025 sont en recul, à 7 540 projets (9 180 en 2024), dont 5 560 intentions dans le bassin d'emploi de Cayenne (4 870 en 2024), selon l'enquête Besoin de main-d'œuvre menée par France travail. Les intentions d'embauches sont ainsi moins nombreuses et plus concentrées dans le

bassin d'emploi cayennais. Les projets saisonniers représentent une part stable du total sur un an : 16,6 %. Le dynamisme de la construction sur le territoire permet au secteur d'être celui qui prévoit le plus d'embauches sur l'année 2025 : 1 350 projets, dont 62,2 % présentent des difficultés de recrutement.

Tous secteurs confondus, les professionnels de l'action sociale et de l'orientation (580 intentions d'embauches), les agents d'entretien (570), les ouvriers du second œuvre du bâtiment (440), les ouvriers des travaux publics, du béton et de l'extraction (380) et les professionnels de l'action culturelle, sportive et surveillants (360), sont les plus recherchés.

Plus de la moitié des projets de recrutement sont jugés difficiles (59,3 % contre 50,7 % en 2024). Ce constat s'observe particulièrement pour les agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs et bûcherons (100 % des projets), les techniciens, agents de maîtrise et assimilés du bâtiment et des travaux publics (82,4 %), les professionnels de l'action sociale et de l'orientation (81 %) ou

encore pour les professions paramédicales (78,9 %). Globalement, le niveau de difficulté de recrutement est plus élevé qu'en France

(50,1 %) ou qu'aux Antilles (45,2 % en Guadeloupe et 52,8 % en Martinique).

2.6. LES DISPOSITIFS D'EMPLOIS AIDÉS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Les contrats aidés sont des dispositifs d'emploi ciblés créés dans les années quatre-vingt. Ils ont régulièrement changé de nom ou de modalités, pouvant cibler plus ou moins le secteur marchand ou non marchand, les jeunes ou les séniors ou les bénéficiaires de minima sociaux. Ils regroupent notamment les dispositifs suivants : parcours emploi compétences (PEC), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat initiative emploi (CIE), insertion par

l'activité économique (IAE). À la fin de l'année 2021, sur 1 000 emplois, 31 étaient en contrat aidé en Guyane (contre 23 en Martinique, 11 en Guadeloupe et 4 en Hexagone).

Le plan « 1 jeune, 1 solution », développé à l'été 2020 par le gouvernement a par ailleurs été reconduit pour l'année 2024. Il a notamment pour but de renforcer les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi, tels que les PEC et CIE.

3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

3.1. LES REVENUS

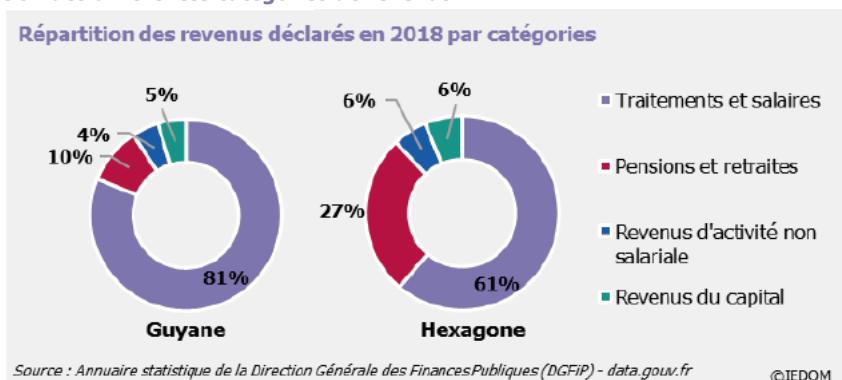
3.1.1. Les différentes catégories de revenus

La répartition des foyers fiscaux par tranche

En 2023, la Guyane compte environ 126 541 foyers fiscaux cumulant près de 107 M€ d'impôts sur le revenu. Environ 24 % des foyers fiscaux sont imposés en Guyane, et moins de 1,9 % d'entre eux contribuent à près

de 50 % de l'impôt sur le revenu. Alors qu'au niveau national, la part de foyers déclarant un revenu net imposable inférieur à 10 000 € est de 20,1 %, celle-ci s'élève à 46,5 % en Guyane.

L'évolution des différentes catégories de revenus



Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires, les pensions et rentes, les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices des professions non commerciales, les revenus des capitaux mobiliers et les revenus fonciers.

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2018 s'élève à 2,1 Mds€ en Guyane. La structure des revenus est différente de celle relevée à l'échelle nationale. Le poids des traitements et salaires est notamment plus élevé qu'à l'échelle nationale alors celui des pensions et retraites est trois

fois moins important. Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 40 % de celle-ci a moins de 20 ans et

seulement 11 % a plus de 60 ans en Guyane, contre respectivement 23 % et 28 % au niveau national au 1^{er} janvier 2025.

3.1.2. Les revenus liés à la solidarité et à l'insertion

À septembre 2024, les aides relatives à la solidarité et au soutien à l'activité représentent 222,0 millions d'euros en cumul sur un an (+3,0 % sur un an) pour environ 38 100 foyers (-0,4 % sur un an). Au seul titre du RSA (non majoré et majoré), 180,2 millions d'euros ont été versés sur un an à septembre 2024 (+3,4 %). Le nombre d'allocataires moyen croît de 0,8 % et s'établit à 23 800.

Les bénéficiaires du RSA représentent 40 % de la population active âgée de 15 à 64 ans. Les personnes bénéficiaires vivent

essentiellement seules (91 %), et 79 % sont seuls avec au moins un enfant à charge. À compter du mois d'avril 2025, une personne seule peut prétendre à 646,52 € par mois.

Pour rappel, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, l'État avait repris la gestion du RSA par la Caisse de sécurité sociale en Guyane. La charge financière que le versement du RSA représentait pour la Collectivité Territoriale a par ailleurs été estimée non soutenable, elle est désormais portée par l'État.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite «TEPA»²⁰ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²¹. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée²² le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011²³ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

3.1.3. Les autres prestations sociales

À septembre 2024, le montant total des prestations sociales versées en Guyane cumulées sur un an s'élève à 599,4 millions d'euros, marquant une hausse de 4,6 % par rapport à septembre 2023. Ces prestations sont destinées à hauteur de 42 % aux aides à

la famille, de 13 % aux aides au logement et de 37 % à la solidarité et à l'insertion.

En dehors du volet solidarité et insertion (cf. partie 3.1.2), les principales prestations sociales en Guyane comprennent d'une part les aides à la famille, qui compensent notamment les charges pour

²⁰ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

²¹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

²² Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

²³ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

l'éducation des enfants et contribuent au développement d'équipements et services soutenant les parents, et d'autre part, les aides au logement, visant à alléger le poids du logement et de son équipement dans le budget des familles plus modestes. À septembre 2024,

les aides familiales représentent un total de 250,6 millions d'euros sur un an et on compte plus de 37 000 bénéficiaires. Les aides au logement ont en parallèle soutenu en moyenne 18 800 foyers, représentant un montant de 79,5 millions d'euros.

3.2. LES SALAIRES

3.2.1. L'évolution du SMIC

L'inflation a engendré deux revalorisations du SMIC en 2024 : une en janvier et une en novembre. Entre début 2023 et fin 2024, le SMIC a progressé de 5,4 %. Au

1^{er} novembre 2024, il se situe ainsi à 11,88 euros bruts/heure, soit 1 801,8 euros bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires (1 426,3 euros nets).

3.2.2. L'évolution de salaires

Sur l'année 2024, la masse salariale du secteur privé de la Guyane représente 1,36 Md€, progressant de 4,2 % sur un an, après la hausse de 7,5 % de 2023. Sur l'année 2024, ce sont 41 538 salariés en moyenne qui se répartissent ces salaires (+2,4 % en un an).

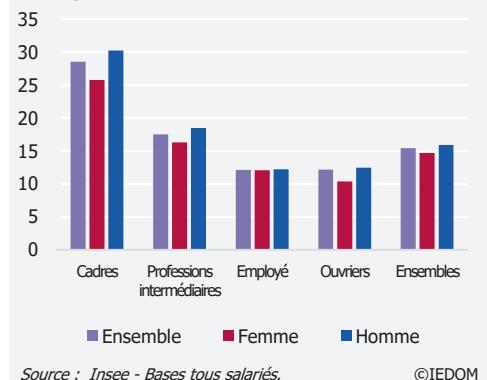
Le salaire moyen par tête (SMPT) du secteur privé est en hausse de 1,7 % en 2024 en Guyane (contre +3,8 % en 2023). Il s'élève ainsi à 2 737 euros en 2024 (contre 2 690 euros en 2023).

3.2.3. Les salaires du secteur privé par sexe et catégorie socioprofessionnelle

Le revenu salarial moyen net d'un cadre du secteur privé guyanais est environ 2,4 fois supérieur à celui des employés et 2,3 fois supérieur à celui des ouvriers, tandis que pour les professions intermédiaires ce ratio est de 1,6. Les données montrent aussi des écarts entre les salaires des hommes et ceux des femmes en Guyane : le revenu salarial moyen net d'un homme est 8,1 % supérieur à celui des femmes pour l'ensemble des catégories.

Ces écarts sont similaires à ceux relevés au niveau national concernant les catégories d'emploi, mais sont inférieurs au regard du sexe : en 2021, en France, le salaire net moyen des hommes est 15,5 % supérieur à celui des femmes.

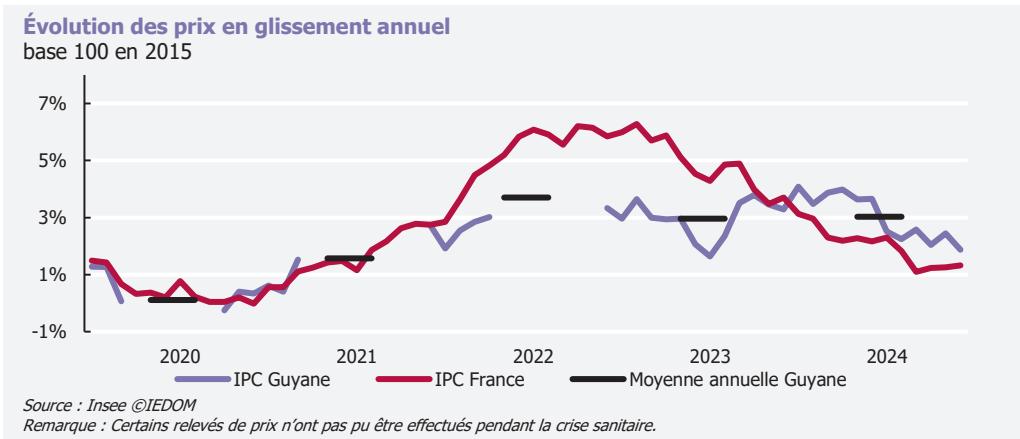
Salaire net horaire moyen selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle en 2022 (€)



Source : Insee - Bases tous salariés.

©IEDOM

4. LES PRIX



Selon l'Insee²⁴, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 3 % en moyenne annuelle en Guyane, et de 2 % à l'échelle du pays. En 2024, l'inflation perdure ainsi à un niveau plus élevé en Guyane qu'en France entière, contrairement à la tendance observée les années précédentes.

En outre, le rythme de hausse des prix est stable sur un an en Guyane, puisque l'inflation moyenne se situait également à 3 % en 2023.

Dans le détail, la hausse des prix est tirée par l'énergie, l'alimentation et les services, qui croissent respectivement de 7,2 %, 4,9 % et 2,8 % en moyenne annuelle. Dans le même temps, les prix des produits manufacturés progressent plus modérément : +0,7 %.

Par rapport à 2023, alors que les prix de l'alimentation et des produits manufacturés décélèrent, ceux de l'énergie et des services accélèrent.

Au niveau infra-annuel en Guyane, on observe néanmoins une inflexion des prix de l'ensemble des produits au second semestre. Celle-ci est liée dans un premier temps à une décélération des prix des services, puis, dans un second temps, par celle des prix de l'énergie.

Dans les autres DROM, les prix s'inscrivent également en hausse, à un rythme similaire à celui de la Guyane : +2,8 % en Martinique, à Mayotte ainsi qu'à La Réunion, et +2,6 % en Guadeloupe en moyenne sur l'année.

²⁴ La crise sanitaire a affecté la production de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre juin et novembre 2021. Faute de collectes de données, l'IPC n'a pu être publié durant cette période, à l'exception du mois d'août.

Pondération 2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Contribution	Variation en moyenne annuelle
Indices des prix à la consommation (IPC) en moyenne annuelle								
Indice général	10 000	102,7	102,9	104,5	108,3	111,5	114,9	3,0%
Indice général hors tabac	9 924	102,5	102,4	103,9	107,8	110,9	114,3	3,0%
Alimentation	1 629	103,8	105,6	107,0	112,5	123,2	129,2	0,8%
Produits frais	245	109,6	112,5	113,3	123,3	133,6	141,3	0,1%
Autres produits alimentaires	1 384	102,9	104,6	106,1	111,2	121,8	127,5	0,7%
Produits manufacturés	2 822	98,0	97,8	98,1	99,2	100,6	101,3	0,2%
Habillement et chaussures	548	95,8	95,3	95,8	97,9	98,1	98,0	0,0%
Produits de santé	385	89,6	87,2	85,9	84,5	83,6	82,2	-0,1%
Autres produits manufacturés	1 889	100,7	101,1	101,7	103,1	105,6	107,1	0,3%
Services	4 511	103,9	104,3	104,9	107,7	109,2	112,2	1,3%
Loyers et services rattachés	1 406	103,7	104,2	104,6	105,0	106,1	108,0	0,3%
Service de santé	548	106,0	106,3	105,7	105,9	105,7	107,1	0,1%
Transports	232	98,1	95,2	97,4	117,7	128,0	128,8	0,0%
Communications	433	96,0	95,6	97,2	100,2	97,6	101,0	0,2%
Autres services	1 892	105,7	106,7	106,9	110,1	111,5	115,3	0,7%
Énergie	962	107,0	100,8	111,8	130,8	137,4	147,2	0,7%
Dont produits pétroliers	530	105,3	94,8	108,7	130,6	126,0	128,5	0,1%
Tabac	76	120,5	131,1	143,8	146,6	153,8	164,5	0,1%
Indice France entière	104,2	104,7	106,4	112,0	117,5	119,8	-	2,0%
Indice autres DROM								
Indice général - Guadeloupe	102,9	103,6	105,2	109,3	113,6	116,5	-	2,6%
Indice général - Martinique	102,8	103,2	104,8	109,5	113,2	116,3	-	2,8%
Indice général - Mayotte*	119,0	120,5	122,7	128,7	107,3	110,3	-	2,8%
Indice général - Réunion	102,8	102,8	104,2	108,0	111,4	114,6	-	2,8%

Source : Insee, base 100 = 2015 ©IEDOM

*Base 100 en 2006 pour les données avant 2023, base 100 en 2021 pour les données après 2023

4.1. DES PRIX SENSIBLEMENT PLUS ÉLEVÉS QUE DANS L'HEXAGONE

PRIX ET VIE CHÈRE : UNE ACTUALITÉ RAVIVÉE

L'inflation a globalement ralenti en 2024 dans l'ensemble des territoires ultramarins, poursuivant la tendance entamée en 2023, pour aboutir en fin d'année à des taux proches de 2 %. Cette décélération, bien qu'importante, ne permet pas toutefois de réduire le niveau des prix, qui s'est fortement accru depuis 2022. Alors que les revenus des habitants ultramarins n'ont pas évolué dans une ampleur comparable sur la période, et que le ressenti sur les prix des produits alimentaires s'est dégradé, la « vie chère » a été l'objet de débats et revendications dans l'opinion publique et dans la sphère politique. Ce phénomène touche l'ensemble de l'outre-mer mais s'est manifesté dans des ampleurs différentes selon les territoires.

Des manifestations contre la vie chère ont notamment été observées en Martinique, portées par le RPPRAC (Rassemblement pour la Protection des Peuples et des Ressources Afro Caraïbéennes) dès septembre 2024. Celles-ci ont entraîné la mise en place d'un couvre-feu partiel et le renforcement de la présence des forces de l'ordre sur le territoire.

Les revendications portent essentiellement sur les écarts de prix observés avec l'Hexagone qui atteignent en moyenne jusqu'à 40 % pour les produits alimentaires. Face à ces évènements, des consultations sont lancées avec les collectifs de citoyens, les élus locaux, les transporteurs et les entreprises de la grande distribution. Ces échanges ont abouti à des accords de réduction de 20 % en moyenne des prix de vente sur plus de 6 000 produits alimentaires en Martinique.

En parallèle de ces échanges pour faire face à l'urgence de la situation, des travaux d'analyse réalisés afin d'identifier les raisons de ces écarts mettent en évidence l'effet des divers dispositifs de compensation mis en place par l'État au fil du temps à des fins de protection des économies ultramarines. Ces dispositifs contribuent parfois dans les faits à l'instauration et à l'amplification de rigidités structurelles sur les différents marchés, dans un contexte de faible concurrence.

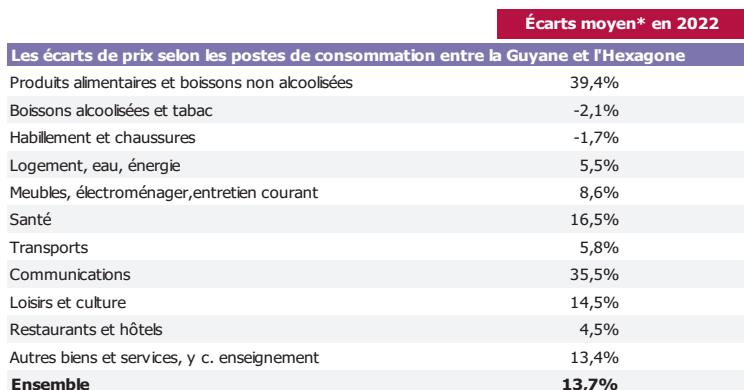
Une proposition de loi visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique outre-mer est présentée au Sénat en décembre 2024 avant d'être discutée en Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale en mars 2025. Ce texte insiste sur la « grande opacité » au sein des économies ultramarines et propose de renforcer la transparence comptable sur la marge réelle des entreprises.

Selon l'Insee²⁵, le niveau général des prix est 13,7 % plus élevé en Guyane qu'en métropole (cf. encart méthodologique *infra*). Cet écart est proche de ceux relevés en Guadeloupe (15,8 %) et en Martinique (13,8 %), mais plus élevé que celui enregistré à La Réunion (8,9 %) et à Mayotte (10,3 % hors loyers). L'écart a augmenté de 2,1 points par rapport à 2015 en Guyane, suivant une tendance similaire aux autres DOM.

Plus précisément, sur la base d'un panier local de consommation, les Guyanais paient 10 % plus cher qu'en France

hexagonale. En adoptant les mêmes habitudes de consommation que l'Hexagone, ils dépensent 18 % de plus.

Parmi les postes de consommation, l'écart est particulièrement élevé pour les produits alimentaires : +39,4 % en Guyane. La longue chaîne de valeur, composée de nombreux maillons (grossiste, transport, assurance, taxe, stockage, distribution, etc.), ainsi que les conditions de marché local (concurrence limitée, isolement du territoire, étroitesse du marché, etc.) concourent à expliquer ces écarts de prix élevés.



Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.

Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix de 2015. ©IEDOM

* Écart de Fisher (racine carré du rapport des deux écarts)

EN BREF : LES INDICATEURS DE L'ENQUÊTE DE COMPARAISON SPATIALE DES PRIX

L'Insee mène régulièrement une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation dans les Outre-mer. En Guyane, trois indices sont calculés :

- un indice Guyane/Hexagone qui mesure la variation de budget d'un ménage hexagonal s'installant en Guyane et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice Hexagone/Guyane qui mesure la variation de budget d'un ménage guyanais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice synthétique moyen, l'indice de Fischer, calculé à partir des deux premiers.

4.2. RÈGLEMENTATION ET ENGAGEMENTS À LA MODÉRATION DES PRIX EN GUYANE

En Guyane, en raison des prix plus élevés qu'en métropole, le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de

ces écarts. Ainsi, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral²⁶, comme ceux des produits pétroliers.

²⁵ Enquête de comparaison des prix de l'Insee en 2022 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7648939>. Elle est généralement effectuée dans un intervalle de 5 à 7 ans.

²⁶ En vertu des décrets n° 88-1044 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

Un bouclier qualité-prix a également été mis en place pour lutter contre la vie chère²⁷. À ce titre, une négociation se tient tous les ans entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante.

Les établissements commerciaux concernés, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminée ne dépasse pas un prix déterminé, avec un effort de modération et de visibilité supplémentaire sur les produits alimentaires de bases.

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

MÉTHODOLOGIE

Les résultats de cette note proviennent de deux sources. La première, les comptes économiques définitifs produits par l'Insee et CEROM englobent les échanges de biens et services. La seconde, les données douanières, se cantonne aux biens, mais permet de réaliser une analyse plus récente et plus fine : échanges par famille de produits, par zone de provenance/destination et par volume ou valeur. Ces données sont provisoires sur les deux dernières années. Ne portant que sur les échanges de biens, elles excluent le transport spatial qui correspond à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites. Par ailleurs, la classification « MIG » (*Main Industrial Groupings* : principaux regroupements industriels) est utilisée. La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités : les biens d'investissement, les biens de consommation durables²⁸, les biens de consommation non durables²⁹, les biens intermédiaires³⁰ et l'énergie. Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « Hors MIG » ou « Autres biens ».

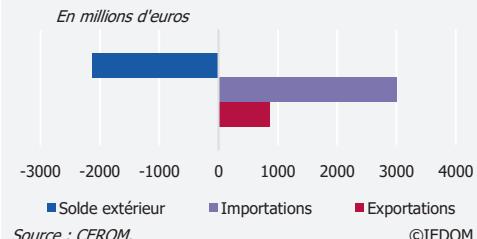
5.1. LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE BIENS ET DE SERVICES EN RETRAIT EN 2023

Les importations de biens et de services sont estimées à 3 001 M€ en 2023 en valeur. Elles sont en légère baisse de 0,1 % sur un an, alors qu'elles progressaient un an plus tôt. Cela s'explique par une conjoncture économique défavorable, marquée par une inflation persistante qui pénalise aussi bien les ménages que les entreprises.

Dans le même temps, les exportations se contractent en valeur de 24,5 %, s'établissant à 866,3 M€. Cette baisse significative est imputable à l'activité spatiale, qui demeure en repli en 2023. En effet, seuls 3 lancements ont été effectués sur l'année, contre une moyenne annuelle de 8 sur la dernière décennie. En outre, les difficultés logistiques rencontrées par les chefs d'entreprise du territoire, ainsi que la hausse du coût des intrants ont pesé sur l'activité

locale. Ces facteurs sont de nature à tirer les exportations vers le bas.

Commerce extérieur de biens et services en 2023



Source : CEROM.

©IEDOM

La valeur totale des importations représente, par ailleurs, 59,6 % du PIB estimé pour 2023, contre 17,2 % pour les exportations. Par conséquent, le taux de couverture est faible (28,9 %), à un niveau historiquement bas. Le solde extérieur, déficitaire, s'établit à -2 135 M€. Ce solde a triplé en 20 ans, à cause notamment d'une

²⁷ En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer.

²⁸ Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.

²⁹ Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie, les aliments.

³⁰ Un bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières, de l'énergie ou des semi-produits.

relative atonie des exportations sur longue période comparée à l'augmentation tendancielle des importations. Celle-ci suit

d'ailleurs la progression de la population : le volume d'importations par habitant est relativement stable dans le temps.

5.2. LES IMPORTATIONS DE BIENS REBONDISSENT EN 2024

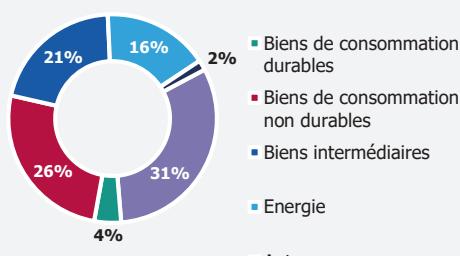
5.2.1. Un recours important aux importations

Indépendamment de l'activité de transport spatial, la Guyane a besoin d'importer des matières premières, des biens de consommation et d'équipement. Sur la dernière décennie, les importations de biens ont été multipliées par 1,5 en valeur aussi bien qu'en volume, en lien avec la croissance démographique, la faiblesse de la production locale et l'inflation.

En 2024, les importations totales de biens s'élèvent à 2 185 M€ contre 2 000 M€ l'année précédente. Ce rebond de 9,3 % marque une accélération par rapport à l'année précédente, où les importations de biens augmentaient de 2,5 %. Cette hausse est d'autant plus marquée en volume : +21 %.

Les importations sont composées en majeure partie par des biens d'investissement (31 % en valeur), des biens intermédiaires (21 %) et par des biens de consommation, répartis entre les non durables (26 %) et les durables (4 %). Les importations énergétiques comptent pour 16 % du total.

Ventilation des importations en valeur par famille de produit en 2024



Source : Douanes

©IEDOM

En 2024, les importations de biens de consommation non durables sont dynamiques en valeur (+5 %) et atteignent 562 M€. Cette évolution est similaire en volume (+4,4 %).

En parallèle, les importations de biens de consommation durables progressent de façon plus modérée, traduisant les arbitrages des ménages face à l'inflation, qui se maintient à un niveau élevé en 2024. Ces dernières croissent ainsi de 1,1 % en valeur et de 1,6 % en volume. Contraints par des prix en forte hausse, les ménages modifient leurs choix de consommation et limitent ainsi leurs achats de seconde nécessité.

Les importations d'énergie enregistrent la plus forte hausse sur l'année : +22,8 % en valeur et +35,9 % en volume. L'année précédente, elles reculaient légèrement en valeur (-0,8 %) et progressaient moins fortement en volume (+9,8 %).

Parallèlement, les biens d'investissement progressent de 5,2 % en valeur (atteignant 687 M€) et de 9,6 % en volume. Le ralentissement observé sur un an (+9,8 % en valeur et +12,6 % en volume en 2023) s'explique par les importations de matériel de transport qui avaient connu un rebond en 2022. En 2024, ces dernières se replient de 8 % en valeur et de 4,8 % en volume.

Enfin, la vigueur générale des importations provient également de la progression des importations de biens intermédiaires, qui enregistrent une hausse de 14,6 % en valeur et de 19,7 % en volume. Ces évolutions sont corrélées au déploiement des projets d'infrastructures du territoire (cf. section BTP).

Comparaison des importations selon les catégories de biens (En millions d'euros)



Sources: Douanes.

©IEDOM

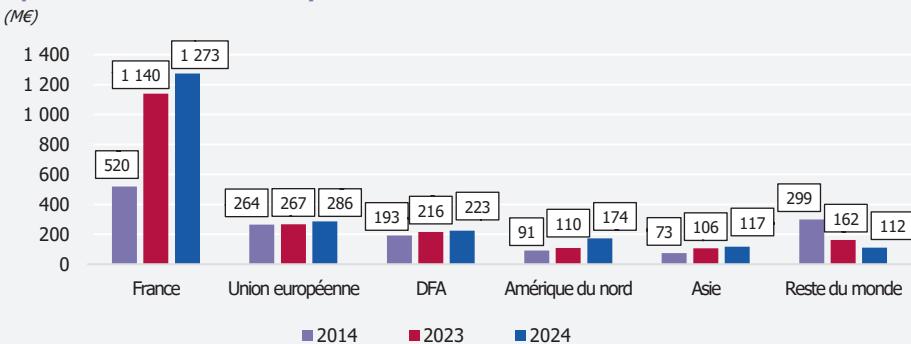
5.2.2. Des fournisseurs majoritairement européens

La France hors DROM reste le principal fournisseur de la Guyane, représentant 58,3 % des importations de biens en 2024, une part qui a fortement augmenté en 10 ans (36,1 % en 2014).

La part de l'Union européenne dans le total des importations représente 13,1 % en

2024, soit 5 points de moins qu'en 2014. Les Antilles représentent 10,2 % des importations, une part également en baisse de 3 points sur dix ans. La part d'importations en provenance d'Asie demeure stable sur dix ans, tandis que celle en provenance d'Amérique du Nord progresse de 2 points, s'établissant à 7,9 % en 2024.

Principaux fournisseurs de la Guyane



* France entière hors DFA

Source : Douanes.

©IEDOM

5.3. BILAN MITIGÉ POUR LES EXPORTATIONS DE BIENS EN 2024

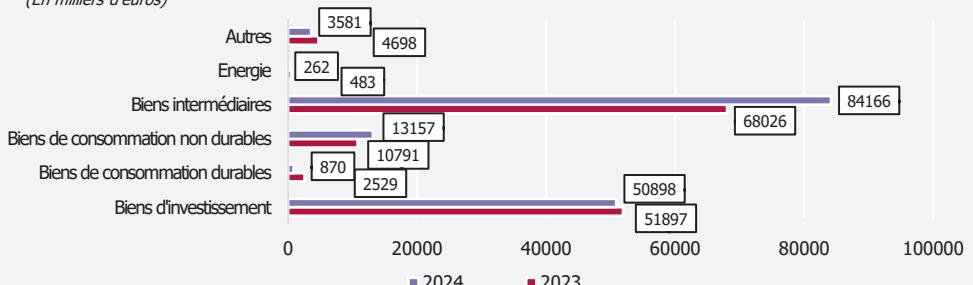
5.3.1. Des exportations limitées et peu diversifiées

Les exportations de biens représentent des volumes peu élevés et sont constituées de produits spécifiques : or, matériel de transport, produits de la pêche et instruments liés à l'activité spatiale. Pour rappel, concernant ces

derniers, les exportations de biens n'incluent que très partiellement les lancements de satellites qui sont essentiellement considérés comme des activités de services.

Comparaison des exportations selon les catégories de biens

(En milliers d'euros)



Sources: Douanes,

©IE DOM

Sur dix ans, les exportations ont reculé de 13,2 % en valeur et de 31,8 % en volume. Sur un an, elles se redressent en valeur (+10,5 %, pour atteindre 152,9 M€), mais se contractent en volume (-11,5 %, s'établissant à 19,3 kt).

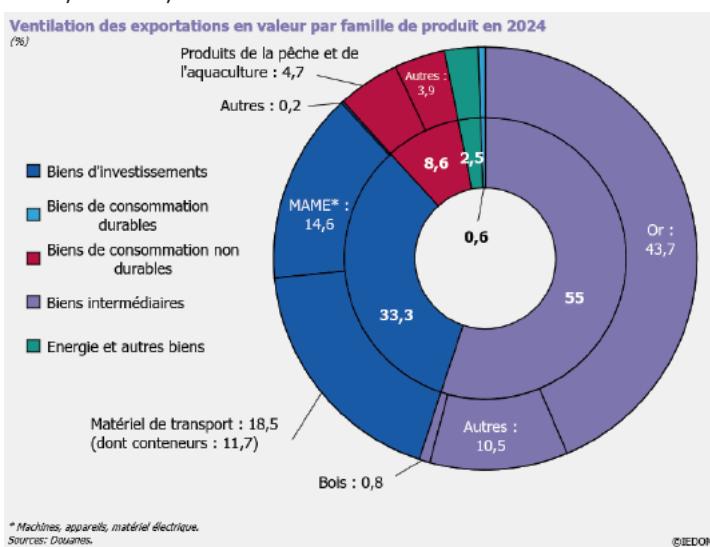
Cette évolution globale masque des trajectoires hétérogènes.

Les exportations de biens intermédiaires sont dynamiques en 2024 en valeur (+23,7 %). Cette augmentation en valeur est portée par la hausse du cours de l'or, qui permet de maintenir le montant des exportations d'or en hausse (+15,6 %) malgré une baisse de volume (-3,5 %). En conséquence, les biens intermédiaires marquent un recul en volume (-1,1 %). L'industrie du bois demeure quant à elle peu exportatrice, avec 1,2 M€ de bois

vendu à l'extérieur sur l'année 2024 (1,6 M€ en 2023).

Les exportations de biens de consommation non durables croissent fortement en 2024 (+21,9 % en valeur, +37,4 % en volume). Parmi eux, les exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture marquent un rebond : +27 % en valeur et +37,5 % en volume. Dans un contexte de relance de la filière, ces résultats positifs s'inscrivent ainsi en net contraste avec les années précédentes.

A contrario, les exportations de biens d'investissement se replient de 1,9 % en valeur, malgré une hausse de 29,7 % en volume.



* Machines, appareils, matériel électrique.

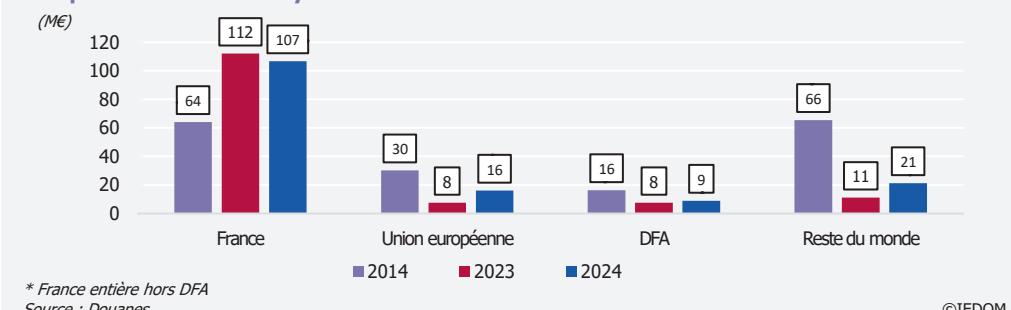
Sources: Dow Jones.

5.3.2. Une forte concentration de la clientèle dans l'Hexagone

L'Hexagone reste le principal client de la Guyane, représentant 69,8 % de ses exportations de biens (107 M€). Sur les dix dernières années, les exportations guyanaises se sont largement concentrées vers la France hexagonale, puisque celle-ci n'en captait que

36,4 % en 2014. Les autres pays de l'Union européenne captent 10,5 % des exportations, une part en diminution sur dix ans (17,2 % en 2014). Les Antilles représentent quant à elles 5,9 % des exportations de Guyane, contre 9,3 % dix ans auparavant.

Principaux clients de la Guyane



©IEDOM

5.4. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES) SE DÉTÉRIORE EN 2024

Comme dans les autres DROM et dans la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire. En 2024, ce déficit sur les échanges de biens s'est alourdi (+9,2 % pour s'établir à -2 032 M€). La forte augmentation des importations conjuguée à une progression moins marquée des exportations en valeur, expliquent cette nouvelle dégradation. Ce déficit a progressé de 60,7 % en dix ans. La

faiblesse du tissu productif local, qui ne peut absorber qu'une faible part de la demande grandissante, en constitue l'une des principales causes. Bien que le déficit commercial touche toutes les familles de produits, les biens d'investissements et les biens de consommation non durables en constituent la majeure partie.

5.5. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX FORMELS MARGINAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins directs restent très limités. Les pays limitrophes, le Suriname et le Brésil, ne pèsent que 4,7 M€ et 7 M€ des importations, contre 139,2 M€ pour la Martinique et 84 M€ pour la Guadeloupe à titre de comparaison. Les approvisionnements de la Guyane par la raffinerie de la Sara en Martinique expliquent l'importance de ces importations.

Concernant les exportations, celles-ci ne concernent principalement que les produits issus de la pêche dans la zone et sont marginales. Les flux entre la Guyane et le

Suriname atteignent à peine 1,3 M€, tandis que les échanges avec le Brésil et le Guyana sont inférieurs à 1 M€. Les exportations vers les Antilles représentent par ailleurs 8,7 M€ en 2024.

En parallèle de ces échanges marginaux, les habitants des fleuves transfrontaliers commercent régulièrement entre la rive surinamaise et guyanaise pour le Maroni et entre la rive brésilienne et guyanaise pour l'Oyapock. Les échanges sont en grande majorité informels.

SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Afin d'accélérer le développement économique, social et environnemental des DROM et de réduire les écarts de qualité de vie au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le contrat de

Convergence et de Transformation (CCT) et les programmes européens. L'appui communautaire vient soutenir les investissements prévus au titre du CCT, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

1.1. L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT EN GUYANE

1.1.1. Un investissement de l'État destiné à réduire les inégalités socio-économiques

Du fait des inégalités persistantes en Outre-mer par rapport à l'Hexagone, l'effort financier de l'État est plus élevé. En 2020, les dépenses budgétaires de l'État en faveur de l'Hexagone s'élèvent à 8 100 € par habitant de moins de 60 ans, contre 10 000 € en Guyane.

La mission Outre-Mer du Projet de Loi de Finances présente l'engagement de l'État autour de deux axes principaux :

- L'emploi outre-mer : cet axe se décline en 4 actions visant à renforcer la compétitivité des entreprises et améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins. Il concentre 70,9 % de l'enveloppe totale des autorisations d'engagement (AE) et 76,3 % des crédits de paiement (CP) en 2025.
- Les conditions de vie outre-mer : cet axe se compose de 8 actions et s'inscrit dans le financement du logement social, l'accompagnement des collectivités territoriales, l'aide à la mobilité des populations et le soutien à la diversification agricole. La dotation la plus importante est dédiée à l'action relative au logement. Au total, cet axe concentre 29,1 % des AE et 23,7 % des CP en 2025.

La mission Outre-Mer du PLF 2025 réunit au total 2,8 Mds€ d'autorisations d'engagement et 2,5 Mds€ de crédits de paiement, soit des diminutions respectives de 12,5 % et 8,9 % par rapport à la LFI 2024. Ces contractions s'inscrivent dans un effort global de réduction des dépenses publiques, malgré un climat ultramarin tendu, marqué notamment par une crise du pouvoir d'achat.

Cette mission ne regroupe pas l'ensemble des crédits budgétaires destinés aux Outre-mer. En effet, 32 missions sont concernées au total. La mission Outre-Mer représente 14 % des crédits budgétaires à destination des territoires ultramarins en AE. Elle est la 2^e mission la plus importante, derrière la mission Enseignement scolaire (représentant 34 % des crédits destinés aux Outre-mer). La 3^e mission la plus importante est celle relative à la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances (11 % des crédits budgétaires totaux).

L'effort global de l'État en faveur des Outre-mer s'élève en 2025 à 24,6 Mds€ en AE et à 26,3 Mds€ en CP (dépenses fiscales comprises). Ces montants sont en baisse de 7,7 % pour les AE et de 7,1 % pour les CP par rapport au PLF 2024.

Le déploiement de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : **les contrats de convergence et de transformation** (CCT) et **le Fonds exceptionnel d'investissement** (FEI).

Revus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin tout en prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins, ainsi que de définir les priorités d'action. Ils se substituent aux Contrats de projets État-Région (CPER).

Le CCT a été conçu en s'appuyant sur le livre bleu des Assises des Outre-mer, des conclusions des États Généraux organisés par la CTG en 2018 et des Accords de Guyane d'Avril 2017. Il visait l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Le CCT 2019-2022 ayant été prolongé jusqu'en 2023, il cède désormais sa place au CCT 2024-2027 (bien que les CP continuent d'être consommés).

	Total des crédits (M€)	Part dans total
Contrat de convergence et de transformation 2024-2027		
Cohésion des territoires	599,1	53,5%
Mobilité multimodale	359,5	32,1%
Territoires résilients	130,8	11,7%
Territoires d'innovation et de rayonnement	12,3	1,1%
Cohésion sociale et employabilité	18,5	1,7%
Total	1 120,2	100,0%

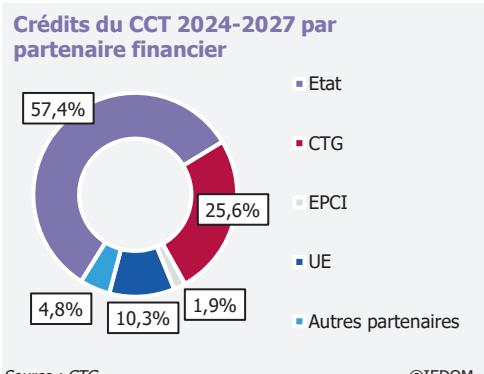
Source : CTG

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État, pour des opérations portées par les collectivités moins lourdes que celles comprises dans le CCT. Crée

1.1.2. Une sous-exécution des dépenses qui pénalise l'avancement des projets

Les dotations de l'État sur longue période ne bénéficient néanmoins pas toujours aux projets du territoire, qui peinent à se concrétiser. Selon la Cour des comptes, la sous-exécution des financements est récurrente et s'explique par une combinaison de différents facteurs : surcoûts entraînés par l'éloignement, risques naturels et climatiques qui dégradent les équipements, indisponibilité du foncier, capacité financière limitée des

en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour les Outre-mer. Le fonds a été porté à 110 M€ chaque année depuis 2019 pour l'ensemble des territoires concernés. Les priorités nationales retenues en 2025 sont les investissements dans le domaine de l'eau et l'assainissement, les opérations de mise en conformité avec les règles européennes des infrastructures d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets, la rénovation des écoles primaires. Pour la Guyane, la priorité locale concerne les aménagements urbains ou fluviaux (éclairage public, piste cyclable, mobilité rurale, accessibilité aux sites isolés, etc.).



Source : CTG.

©IEDOM

collectivités, insuffisance du personnel administratif qualifié et de l'ingénierie locale, étroitesse des marchés et déficit de compétitivité.

D'un point de vue structurel, la Cour des comptes recommande un meilleur cadre et accompagnement de l'effort budgétaire afin de permettre la mise en place effective des objectifs de convergence fixés.

1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

1.2.1. Gestion des fonds européens

Fonds européens en Guyane (en M€)						
Montants programmés 2014-2020 en cumul au 31/12/2024	FEDER-FSE	FEADER (socle + relance)	FEAMP	PCIA	REACT-EU	
CTG	950,0	180,9	31,1	29,5	222,0	
UE	487,0	139,2	28,0	19,3	148,5	
Enveloppes 2021-2027	FEDER FSE+	PSN PAC	FEAMPA	PCIA	REACT-EU	
CTG	689	100	33	22	-	
UE	494	85	29	19	-	

Source : CTG

De par son statut de région ultrapériphérique, la Guyane bénéficie de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP (cf. explications *infra*). Ces fonds structurels sont ensuite déclinés en différents programmes : le programme opérationnel FEDER-FSE, le programme de développement rural, le programme national FEAMP, le programme de coopération Interreg Amazonie et le programme opérationnel FSE État.

La CTG est l'autorité de gestion pour les enveloppes FEDER-FSE et FEADER et est l'organisme intermédiaire pour le volet régional du FEAMP (l'autorité de gestion du FEAMP est la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture). Elle gère également l'enveloppe

PCIA³¹ (Programme de Coopération Interreg Amazonie).

Le PO FSE État est quant à lui géré au niveau national (la CTG est cependant l'organisme intermédiaire pour les volets inclusion et insertion des bénéficiaires du RSA et des inactifs). L'enveloppe relative au POSEI (cf. explications *infra*), qui n'est pas financée par un fonds structurel, est également pilotée à l'échelle nationale.

Les crédits des programmes 2014-2020 n'ayant pas été consommés dans leur totalité, leur programmation et paiement se sont étendus sur l'année 2024. Les nouveaux programmes 2021-2027 ont démarré en parallèle en 2023.

1.2.2. Le fonds européen de développement régional (FEDER)

La politique de cohésion de l'UE vise à une plus grande convergence des régions et villes de l'UE en réduisant les écarts de développement économique, social et environnemental. Elle s'appuie sur deux fonds structurels : le FEDER et le FSE.

Le FEDER intervient dans l'investissement pour la recherche, le développement technologique et l'innovation, l'amélioration de la compétitivité des PME, le développement des technologies de l'information et de la communication, et la transition écologique vers une économie à faibles émissions de carbone. Dans ce cadre-là, il peut être amené à financer des projets liés aux transports, à l'adaptation au changement

climatique, la formation, l'emploi et l'inclusion sociale, la prévention des risques et le développement urbain. L'allocation et l'utilisation des fonds sont traduites dans le Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE.

En outre, le FEDER cofinance avec le FED³² les programmes de coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale visant à l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique. La Guyane est ainsi partie prenante des programmes INTERREG Amazonie (PCIA) et INTERREG Caraïbes. La Guyane ne gère cependant que les fonds alloués au PCIA, puisque les fonds INTERREG Caraïbes sont gérés par la Guadeloupe.

³¹ Le PCIA n'est pas un fonds structurel.

³² Fonds européen de développement, destiné aux pays tiers de l'UE.

Le programme de Coopération

Interreg Amazonie (PCIA) inclut le Suriname, les états brésiliens de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para, le Guyana et la Guyane. Il s'articule autour des axes suivants : renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération ; protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération ; réponses aux problématiques

sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération ; et développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération. Il comporte deux volets : un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa et un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para, l'Amazonas et le Guyana (respectivement 14,1 M€ et 4,8 M€ de fonds européens).

1.2.3. Le fonds social européen (FSE)

Le FSE fait également partie de la politique de cohésion de l'UE. Il fait l'objet d'une gestion partagée entre la CTG et l'État. Il favorise la création d'emploi, l'insertion professionnelle, les aides aux jeunes entrepreneurs, la formation, la lutte contre l'échec scolaire et l'inclusion sociale. Il devient pour la période 2021-2027 le FSE+ et réunit le fonds social européen (FSE), l'initiative pour

l'emploi des jeunes (IEJ), le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le programme de santé de l'UE. L'allocation et l'utilisation des fonds alloués à la Guyane sont décrites dans le Programme opérationnel FEDER-FSE pour la partie gérée par la CTG et dans le Programme opérationnel FSE État pour la partie gérée par l'État.

1.2.4. Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation de la Politique Agricole Commune (PAC), visant à garantir une gestion durable des ressources, une production alimentaire viable, un développement rural équilibré et une meilleure compétitivité de l'agriculture et la sylviculture.

Les financements offerts par le FEADER sont intégrés dans le Programme de développement rural (PDR) de la Guyane. Le FEADER complète le FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) qui finance également la PAC via le POSEI.

1.2.5. Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI), qui sont des domaines de compétence européenne. Son utilisation est détaillée dans le Programme national FEAMP. Pour la période 2021-2027, il devient le FEAMPA, le fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture.

long de la chaîne de production du secteur de la pêche et de l'aquaculture, en amortissant les surcoûts liés à l'éloignement, pour permettre aux entreprises des RUP de se développer. Le PCS est évalué par bassin géographique.

Ce fonds prévoit notamment un « Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole » (qui constitue la majeure partie du budget), visant à améliorer la compétitivité des productions locales tout au

En outre, le FEAMPA accompagne la structuration et la professionnalisation de la filière, la création d'entreprises (notamment pour les jeunes pêcheurs), la modernisation des équipements, la diversification et le développement de l'activité de la pêche et de l'aquaculture, l'amélioration des conditions de mises sur le marché.

1.2.6. Les autres aides européennes

En marge des FESTI, la Guyane bénéficie au titre de l'article 349 du TFUE de mesures spécifiques relatives aux politiques européennes menées dans les RUP. À ce titre, le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)** est financé par le fonds FEAGA, un des deux fonds dédiés à la PAC. Il permet d'adapter cette dernière aux besoins et réalités agricoles en Outre-mer. Les RUP françaises reçoivent environ 321 M€ au total chaque année à cet effet. Pour la Guyane, le montant versé oscille autour de 10 M€ par an, soit environ 3 % du montant total. Le programme est piloté à

l'échelle nationale. Il est également décliné dans les RUP de l'Espagne et du Portugal.

Le POSEI regroupe le régime spécifique d'approvisionnement (aides aux importations des intrants nécessaires au fonctionnement et au développement des exploitations agricoles) et les mesures en faveur des productions agricoles locales (aides aux filières traditionnelles canne-sucre-rhum et bananes, aides à la diversification végétale, aides à la production animale). S'ajoute à cela un volet sur les actions transversales (financement d'études, assistance technique, etc.).

1.2.7. Suivi de l'utilisation des fonds européens

Afin d'éviter les dégagements d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, c'est-à-dire la perte des crédits engagés faute d'avoir été consommés dans les délais impartis, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini.

Les preuves d'utilisation diffèrent selon les fonds : les factures certifiées pour le FEDER-FSE ; les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ; les factures certifiées pour le PCIA ; pour le FEAMP, l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des DO se fait au niveau national.



Bacs La Gabrielle et Malani du Port de l'Ouest, Saint-Laurent-du-Maroni

© Santi CALVO CANO

2. LE SYSTÈME FISCAL³³

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allégements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques³⁴ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les

carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;

- le régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :

- Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;

- Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
- Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG³⁵) à compter du 1^{er} janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.
- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des

³³ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

³⁴ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³⁵ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

- entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- En matière d'impôt sur les bénéfices, imposables soit à l'impôt sur le revenu soit à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).
 - Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).
 - Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs
 - Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche³⁶ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale

spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agronutrition, industrie, construction et maintenance navals, etc.).

- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2023 est de 8 400 entreprises³⁶, tandis que près de 9 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche³⁷ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des

impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste

³⁶ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2025.

³⁷ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre-mer datant du XVII^e siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »³⁸).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 36,5 % en Guyane.

Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de

conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DROM dont le taux est réduit.

l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, par l'assemblée de Guyane, par l'assemblée de Martinique et par le conseil départemental de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 Mds€³⁹, dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet

³⁸ L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

³⁹ Source : DGIP

2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit

d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en faveur des régions ultrapériphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services⁴⁰.

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz

naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Enfin, depuis le 1er mars 2025 et pendant trois ans, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique et en Guadeloupe.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2023 à 87 921 entreprises des DROM et a représenté un coût de 1,940 Mds€.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁴¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

⁴⁰ Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

⁴¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises

- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
 - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
 - 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

(réduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à

présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁴² pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce

régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières⁴³.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée⁴⁴. Depuis le 1er janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité

⁴² La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

⁴³ Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-40 du 3 juillet 2024.

⁴⁴ La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO₂).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs, personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;
- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en

compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques

françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1er janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocension opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1er janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.

- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d’impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d’outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l’extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d’impôt de 29 % pour une location d’une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d’impôts dans l’Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans). Ce dispositif est toutefois sorti de vigueur. Désormais, il ne concerne plus que les immeubles acquis avant le 31 décembre 2024.

La réduction d’impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l’acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d’outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d’impôt prévu à l’article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d’impôt de l’article 244 quater X figurent

Les fonds d’investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d’une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d’investissement de proximité dont l’actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la

notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS), mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l’ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d’assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l’importante demande de logements sur l’île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L’article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d’une réduction d’impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d’outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l’achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l’achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

réduction d’impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d’impôt pour l’aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différencierées soit en fonction de leurs effectifs

- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

(moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération ≤1,3 Smic
	Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive ≥1,3 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et remplissant une des conditions suivantes : 1- Relever des secteurs éligibles (restauration, agro-nutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle, etc.). 2- Être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif. 3- Se situer en Guyane et avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie et études techniques).	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération ≤2 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive >2 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Point de sortie ≥2,7 Smic	
	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération ≤1,7 Smic
	Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive ≥2,5 Smic	
	Point de sortie ≥3,5 Smic	

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de

son taux. Il est supprimé depuis 1er janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

3.1. APERÇU GÉNÉRAL

	CTG			EPCI			Communes			Total		
	2019	2023	Évo / 23/19	2019	2023	Évo / 23/19	2019	2023	Évo / 23/19	2019	2023	Évo / 23/19
Comptes simplifiés des collectivités locales (en milliers d'euros)												
Produits de fonctionnement	445 194	570 279	+28%	16 210	22 889	+6%	347 663	408 991	+15%	909 067	1 102 159	+2%
dont impôt locaux	69 678	10 545	-85%	37 232	27 501	-26%	64 133	72 298	+13%	171 033	110 344	-36%
Charges de fonctionnement	399 711	461 274	+15%	84 511	99 674	+18%	340 992	384 074	+12%	824 674	945 022	+15%
dont charges de personnel	149 184	175 351	+18%	22 263	23 480	+5%	91 033	22 1475	+15%	362 484	420 306	+15%
Ressources d'investissement	114 488	252 443	+20%	23 277	54 496	+14%	96 242	123 465	+28%	234 007	430 404	+84%
Emplois d'investissement	104 290	307 198	+95%	25 233	48 310	+9%	9 323	14 620	+57%	38 846	370 128	+97%
dont dépenses d'équipement	49 210	131 750	+68%	20 936	44 304	+12%	83 926	111 576	+33%	154 072	287 630	+87%

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales (données consolidées pour les EPCI, budget principal pour les communes) © IEDOM

Les collectivités locales jouent un rôle important en matière économique. Le budget de fonctionnement avoisine 370 M€ pour les communes, 115 M€ pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 487 M€ pour la CTG. Le budget d'investissement s'élève quant à lui à environ 180 M€ pour la CTG, 110 M€ pour les communes et 42 M€ pour les EPCI⁴⁵.

Entre 2019 et 2023, les dépenses d'investissement agrégées des collectivités locales guyanaises progressent de 167 %, contre +84 % pour les ressources d'investissement. Dans la section fonctionnement, les variations masquent une grande hétérogénéité de situations financières sur la même période. Globalement, les produits enregistrent une hausse de 21 % tandis que les charges progressent de 15 %.

3.1.1. Une situation financière préoccupante

Plusieurs rapports de la Cour des Comptes attestent d'une situation des finances publiques locales dégradée en Guyane. Cette fragilité est également pointée du doigt en 2019 pour les communes, dans un rapport du Sénat. Celui-ci signale que 14 des 22 communes guyanaises sont dans le réseau d'alerte des finances locales⁴⁶, au regard de quatre critères : le coefficient d'autofinancement courant, le ratio de rigidité des charges structurelles, le ratio d'endettement et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Ces déséquilibres budgétaires entraînent des retards de paiement aux fournisseurs et aux organismes sociaux. Pour

rappel, les délais de paiement du secteur public local et du secteur hospitalier s'élevaient à 64 jours en moyenne en 2023, soit un niveau supérieur au plafond réglementaire.

Face à cette situation, des mesures de soutien exceptionnel sont mises en place, avec notamment des plans de redressement ou des dispositifs d'accompagnement tel que le Corom⁴⁷. Pour la CTG, un soutien exceptionnel de l'État est consenti (cf. partie 3.2).

Si ces dispositifs permettent de soutenir les collectivités en difficultés, ils présentent néanmoins le risque d'une forme de dépendance à des aides financières conçues initialement pour être exceptionnelles⁴⁸.

⁴⁵ Moyennes sur la période 2019-2023.

⁴⁶ Soutenir les communes des départements et régions d'outre-mer, rapport du sénateur Georges Patient et du député Jean-René Cazeneuve, sollicités par le Premier ministre, 2019.

⁴⁷ Les contrats d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficultés financières sont expérimentés depuis 2021.

⁴⁸ Les finances publiques locales 2024, Cour des Comptes.

3.1.2. De faibles ressources fiscales

Les produits des impôts directs locaux sont plus faibles en Guyane, ils représentent 40 % de la moyenne nationale. Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases fiscales : le recensement cadastral et l'adressage sont lacunaires et ne permettent pas d'assurer leur exhaustivité. Certaines caractéristiques de la population (personnes vivant dans des habitats informels⁴⁹, personnes immigrées en situation irrégulière, etc.) complexifient le travail de recensement sur le territoire. La taxe foncière étant par ailleurs la première ressource fiscale directe, l'enjeu cadastral paraît également déterminant pour accroître les recettes des collectivités. S'ajoute à cela la faiblesse de l'activité économique et de la fiscalité directe dans certaines zones. Les bas revenus d'une part importante de la population constituent un autre élément clé pour expliquer la faiblesse des ressources fiscales.

Pour essayer de compenser ces faiblesse, les taux d'imposition communaux sont globalement plus élevés qu'en France hors DOM et progressent plus vite selon la

Cour des Comptes. Mais les marges de manœuvre sont faibles, le ratio impôts et taxes sur PIB en Guyane est supérieur à celui de l'Hexagone : respectivement 3,6 % contre 3,3 %⁵⁰. Le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (à l'exception de Saint-Élie⁵¹).

D'autre part, le législateur a introduit des formes de fiscalité spécifiques aux Outre-mer : l'octroi de mer et dans une moindre mesure, la taxe spéciale sur les carburants. L'octroi de mer représente 32,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes en 2021.

Enfin, les collectivités bénéficient de mécanismes de péréquation horizontaux et verticaux qui ont pour but de leur allouer des financements supérieurs à ce que leur poids démographique justifierait. Par exemple, la quote-part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), destinée aux collectivités d'Outre-mer, est supérieure d'un tiers au niveau appliqué dans l'Hexagone.

3.1.3. Des charges de personnel élevées

Le poids structurellement élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer engendre une certaine rigidité des budgets. Selon la Cour des Comptes, il résulte principalement de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs.

La Cour des Comptes souligne en effet que la part des charges de personnel dans le budget des communes est plus importante dans les collectivités ultramarines qu'en France hexagonale. L'AMF⁵² rappelle toutefois que la proportion des communes de plus de 10 000 hab. est déterminante pour évaluer ce poids relatif. Si on compare la donnée

guyanaise à la moyenne des communes françaises de plus de 10 000 hab., la Guyane se trouve à un niveau équivalent.

En 2020, en Guyane, le taux d'administration est de 88 agents en équivalent temps plein (ETP) pour 1 000 hab.⁵³. En comparaison, la France (hors Mayotte) compte 74 ETP pour 1 000 hab. Globalement, le taux d'administration est sensiblement plus élevé dans les DOM (90 ETP pour 1 000 hab.) et en Corse (82 ETP pour 1 000 hab.). Du fait de leur insularité, ces régions doivent réunir sur leur territoire l'ensemble des services publics.

⁴⁹ Voir section consacrée au BTP.

⁵⁰ AFD, Observatoire des communes et des EPCI de Guyane, 2022.

⁵¹ La commune de Saint-Élie enregistre un niveau de recettes par habitant élevé (notamment dû au barrage hydroélectrique) cumulé à une forte baisse de sa population.

⁵² Analyse des comptes de gestion des communes et des EPCI de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, novembre 2022.

⁵³ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – éd. 2022 ; ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

En marge des causes précitées, les déséquilibres budgétaires constatés dans les collectivités territoriales de Guyane peuvent

également s'expliquer par un manque d'ingénierie administrative nuisant à une meilleure gestion, selon la Cour des Comptes⁵⁴.

3.2. LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

	2019	2020	2021	2022	2023	TCAM*
Comptes administratifs simplifiés de la CTG (en milliers d'euros)						
Produits de fonctionnement	445 194	414 348	495 071	508 598	570 279	6,4%
Dont produits des impôts locaux	69 678	72 403	14 534	10 351	10 545	-37,6%
Charges de fonctionnement	399 171	406 230	430 122	439 176	461 274	3,7%
Dont charges de personnel	149 188	155 321	160 027	167 638	175 351	4,1%
Résultat comptable	46 023	8 118	64 949	69 423	109 004	24,1%
Ressources d'investissement	114 488	167 772	183 438	180 667	252 443	21,9%
Emplois d'investissement	104 290	169 294	190 112	185 660	307 198	31,0%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	-10 447	6 958	8 122	5 874	55 200	-
Capacité d'autofinancement	47 338	3 393	57 599	71 906	98 862	20,2%
Encours de la dette au 31/12/N	123 309	118 790	139 801	145 778	174 282	9,0%
Fonds de roulement	79 697	46 032	62 061	111 927	105 247	7,2%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul" © IEDOM

Taux de croissance annuel moyen sur la période 2019-2023

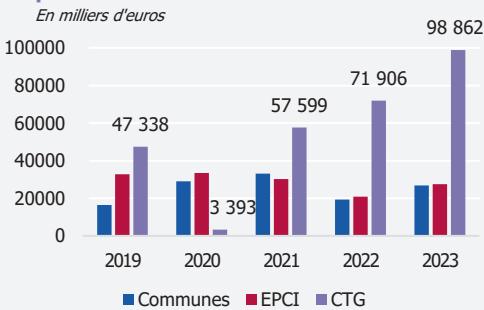
Dans son rapport sur « la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane » publié en septembre 2019, la Cour des Comptes retrace les évolutions engagées par la CTG depuis 2017. Elle juge que celle-ci « n'a pas tiré parti à ce jour de la fusion des collectivités antérieures pour rationaliser ses moyens ». La Cour met en évidence que « le plan d'économies que la Collectivité a présenté [...] ne suffira pas à restaurer sa capacité d'emprunt », « que la situation financière de la Collectivité n'est pas assainie » et estime que « l'État n'a d'autre alternative que de l'accompagner par un concours exceptionnel de 40 M€ en 2019 et en 2020, et par le maintien en 2020 de la compensation de l'octroi de mer à hauteur de 27 M€ ».

Un accord intermédiaire entre l'État et la CTG est par la suite signé en 2021 afin d'accompagner la Collectivité vers des finances plus saines. Il prévoit un soutien exceptionnel de l'État en contrepartie d'engagements de la CTG en faveur d'une maîtrise des dépenses, d'une fiabilisation des comptes et d'un respect des délais de paiement.

La Chambre régionale des comptes conclut par ailleurs dans son rapport d'observations de 2023 que la CTG présente

désormais une situation financière satisfaisante. Hormis les dépenses de personnel, les charges sont globalement maîtrisées et son épargne brute s'est améliorée, ce qui lui a permis de maintenir un niveau d'investissement élevé pour le territoire.

Capacité d'autofinancement



Source : DGCL.

©IEDOM

Ainsi, entre 2019 et 2023, la capacité d'autofinancement de la CTG s'améliore, avec un taux de croissance annuel moyen de 20,2 % sur la période. Les produits de fonctionnement augmentent plus vite que les charges (+6,4 % contre +3,7 % en moyenne par an). Cette amélioration est notable malgré l'inflexion des produits de fonctionnement due à la crise sanitaire en 2020. Celle-ci a donc eu

⁵⁴ Les finances publiques locales 2024, Cour des Comptes.

un impact significatif, mais ponctuel sur les comptes de la CTG.

En parallèle, les dépenses d'investissement ont presque triplé en quatre ans (passant de 104 290 k€ en 2019 à 307 198 k€ en 2023), en lien avec les besoins structurels importants du territoire.

Bémol en 2023, la dégradation du fonds de roulement sur un an signale un risque d'essoufflement de l'effort d'investissement. Toutefois, cette ressource essentielle pour

absorber les dépenses à venir se maintient à un niveau plus élevé qu'en 2019.

En parallèle, dans le budget de la CTG en 2024, les pôles de dépenses principaux concernent l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage (environ 26 % du budget), la santé et l'action sociale (environ 17 %), les moyens généraux (environ 17 %) et l'aménagement des territoires et l'habitat (environ 12 %)⁵⁵.

3.3. LES FINANCES DES COMMUNES

	2019	2020	2021	2022	2023	TCAM*
Comptes administratifs simplifiés des communes (agrégés, en milliers d'euros)						
Produits de fonctionnement	347 663	349 684	362 117	383 919	408 991	4,1%
Charges de fonctionnement	340 992	328 578	348 526	375 661	384 074	3,0%
Résultat comptable	6 671	21 108	13 591	8 260	24 913	39,0%
Ressources d'investissement	96 242	110 174	106 377	115 451	123 465	6,4%
Emplois d'investissement	95 030	88 190	94 032	99 787	133 602	8,9%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	-1 212	-21 986	-12 345	-15 668	10 135	-
Capacité d'autofinancement	16 492	28 959	33 126	19 282	26 739	12,8%
Fonds de roulement	54 488	93 887	118 415	135 545	144 973	27,7%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul" © IEDOM

*Taux de croissance annuel moyen sur la période 2019-2023

L'évolution des finances des communes sur la période 2019-2023 est marquée par une amélioration globale de la capacité d'autofinancement, avec une croissance annuelle moyenne de 12,8 %. Selon l'AFD, cette situation plutôt favorable s'explique en partie par des facteurs ponctuels : les recettes sont dynamisées par l'octroi de mer (stimulé par la reprise économique de 2021) ainsi que par la réforme de la dotation d'aménagement⁵⁶.

Cette évolution globale masque toutefois des situations contrastées. L'inégalité répartition des produits fiscaux découle de disparités territoriales importantes, dans la mesure où seules certaines communes bénéficient d'une activité économique locale importante (tel que le spatial). La section fonctionnement demeure ainsi fragile pour plusieurs communes.

L'effort d'investissement enregistre une progression de 8,9 % en moyenne par an

entre 2019 et 2023, bien que certaines communes ne bénéficient pas d'une épargne brute suffisante leur permettant de l'allouer à la réalisation d'investissements. Ces communes rencontrent d'ailleurs des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement.

L'investissement est soutenu par un taux de subvention élevé. Le taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement s'élève à près de 60 %. Le niveau de dépenses d'équipement par habitant est ainsi proche de celui de l'Hexagone pour les communes (325 € en 2021 en Guyane contre 349 € pour l'Hexagone)⁵⁷. Au vu des besoins d'infrastructures conséquents et grandissants en Guyane, la consolidation des finances locales s'avère primordiale pour permettre aux communes de consacrer une épargne suffisante à leurs investissements.

⁵⁵ Source : CTG, Un budget ambitieux pour 2024.

⁵⁶ La politique de revalorisation de la dotation d'aménagement depuis 2020 contribue à transférer davantage de fonds aux communes d'outre-mer. La dotation globale de fonctionnement progresse ainsi de 45,2 % pour l'ensemble des communes entre 2019 et 2023.

⁵⁷ Source : AFD.

3.4. LES EPCI

	2019	2020	2021	2022	2023	TCAM*
Comptes administratifs simplifiés des EPCI (agrégés, en milliers d'euros)						
Produits de fonctionnement	116 210	111 279	111 657	114 172	122 889	1,4%
Charges de fonctionnement	84 511	81 936	87 228	97 330	99 674	4,2%
Résultat comptable	31 700	29 343	24 430	16 842	23 215	-7,5%
Ressources d'investissement	23 277	29 271	39 667	63 560	54 496	23,7%
Emplois d'investissement	25 233	46 083	67 832	33 839	48 310	17,6%
Capacité d'autofinancement	32 696	33 464	30 135	20 816	27 550	-4,2%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes" © IEDOM

*Taux de croissance annuel moyen sur la période 2019-2023

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie de l'un des quatre EPCI créés. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CCEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCDS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie) et la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

Malgré l'attribution de compétences variées, le niveau d'intégration des EPCI est bas par rapport aux autres DROM. En particulier, les dépenses de fonctionnement relèvent en grande majorité d'une compétence communale. La dimension intercommunale se trouve freinée par la distance et l'éloignement des communes, qui font face à des réalités socio-économiques disparates. La mise en œuvre de compétences en gestion des déchets et de l'eau à l'horizon 2026 représente un enjeu majeur à relever pour les EPCI.

L'état global des finances des EPCI se dégrade sur la période 2019-2023, avec des charges de fonctionnement qui augmentent plus rapidement que les produits (+4,2 % contre +1,4 % en moyenne par an). Cette situation a pour conséquence de diminuer leur

capacité d'autofinancement, qui se contracte de 4,2 % en moyenne par an. Cependant, les situations financières des EPCI sont encore plus hétérogènes que celles des communes, du fait des caractéristiques économiques de leur périmètre géographique.

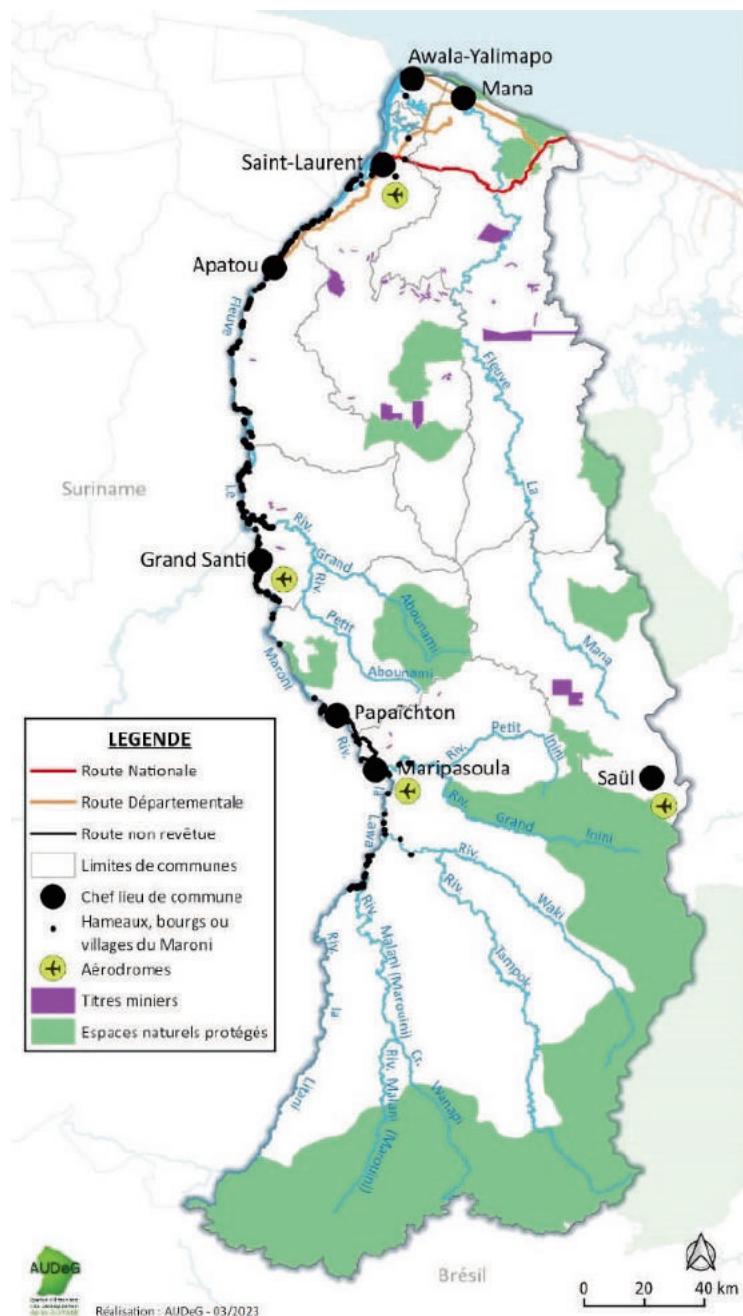
Dans le détail, seule la CCDS présente des résultats favorables. Sur la période 2019-2023, sa capacité d'autofinancement bondit de 30,3 % en moyenne par an. Si ses charges de fonctionnement continuent d'augmenter (+9 %), ses produits de fonctionnement connaissent une évolution plus marquée (+13,7 %).

La CACL et la CCOG enregistrent une dégradation de leur situation. En moyenne par an, la première présente des produits de fonctionnement en recul (-1,3 %) et des charges en hausse modérée (+2,3 %) ; la seconde enregistre une forte hausse de ses charges de fonctionnement (+9,5 %), que l'augmentation des produits ne parvient pas à compenser (+6,5 %). Ainsi, leur capacité d'autofinancement se replie (respectivement -8,3 % et -6 % en moyenne par an).

Enfin, la CCEG présente une capacité d'autofinancement négative en 2023. Sur quatre ans, ses produits de fonctionnement progressent de 2 % tandis que ses charges croissent de 4 %.

En parallèle, les EPCI présentent des dépenses d'investissement en hausse : au niveau agrégé, ils progressent de 17,6 % en moyenne par an.

SECTION 4 – L'OUEST GUYANAIS : UN ENJEU ÉCONOMIQUE ET SOCIAL MAJEUR



1. UNE ZONE GÉOGRAPHIQUEMENT ET DÉMOGRAPHIQUEMENT À PART

1.1. UN ISOLEMENT DES CENTRES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'Ouest guyanais est isolé du reste de la Guyane par la distance géographique et le manque d'infrastructures routières. Saint-Laurent, sous-préfecture et deuxième ville de Guyane en termes de population, se trouve à plus de 3 heures de route de Cayenne.

1.2. UNE INTÉGRATION TRANSFRONTALIÈRE AUTOUR DU MARONI

La région du Maroni est un bassin de vie à part entière et constitue également une zone tampon dans laquelle des flux de personnes et de biens peuvent transiter, essentiellement de manière informelle, entre la Guyane et le Suriname. La présence de barrages douaniers à l'entrée de Saint-Laurent et sur la route de Paramaribo au Suriname matérialise les limites de cette zone.

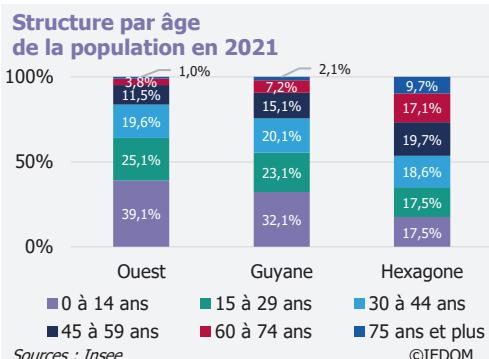
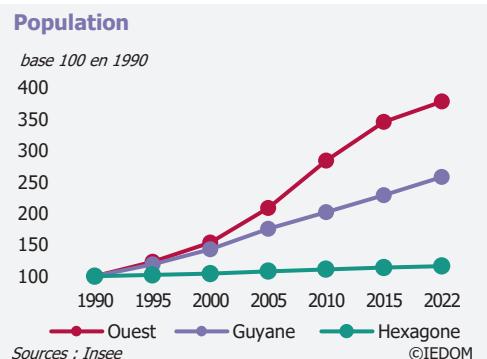
L'éloignement avec les centres économiques est par ailleurs particulièrement prégnant pour les 4 communes de l'intérieur, accessibles uniquement par voie aérienne et fluviale.

1.3. LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONDITIONNE LE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais connaît une forte croissance démographique, exceptionnelle à l'échelle de la France. La population a quadruplé depuis 1990. Sur les années récentes, le rythme décélère, mais reste élevé.

Traditionnellement installée sur les deux rives du fleuve Maroni, la population bushinenguée est majoritaire dans l'Ouest guyanais. Le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue véhiculaire dans la plupart des communes du territoire⁵⁸. À Maripasoula, Papaïchton et Grand-Santi, le nenge tongo⁵⁹ est la première langue de 87 % des élèves de 10 ans. À Saint-Laurent, seulement 16 % des élèves ont le français comme langue maternelle.

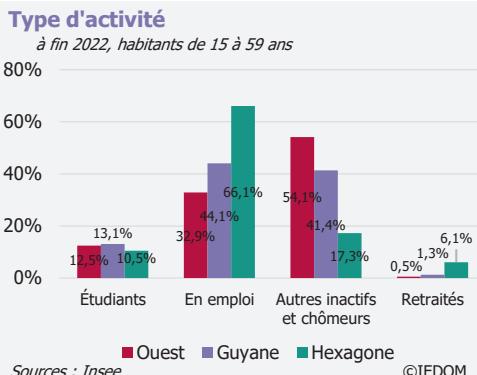
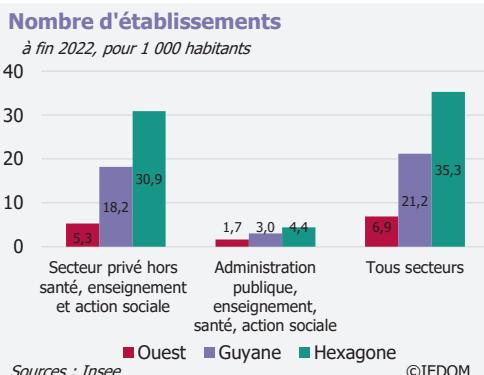
Près de la moitié de la population de l'Ouest est concentrée à Saint-Laurent : 51 732 habitants en 2022. Les moins de 15 ans représentent 39 % de la population, contre 17 % dans l'Hexagone. L'Ouest est un territoire jeune, en pleine croissance.



⁵⁸ Ministère de la Culture, Langues et cité n°23, septembre 2017.

⁵⁹ Dénomination généraliste qui regroupe les langues ndjuka, aluku et paamaka.

2. UNE ÉCONOMIE SOUS TENSION



2.1. UN SECTEUR FORMEL SOUS-DIMENSIONNÉ, PORTÉ PAR LE PUBLIC

L'économie formelle de l'Ouest guyanais est sous-dimensionnée et offre peu d'opportunités pour les jeunes et les demandeurs d'emploi. De surcroît, les difficultés de recrutement sont importantes, compte tenu de l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

Le taux de chômage au sens du recensement est de 23 % en 2021, soit plus du double celui de l'Hexagone. Le taux d'emploi moyen dans la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG) est quant à lui de

32,9 %, contre 49,8 % pour la Communauté d'agglomération du centre-littoral (CACL).

Le secteur public est par ailleurs prépondérant dans l'Ouest : 73,2 % des salariés sont liés à la sphère publique à fin 2022 (contre 51,5 % en Guyane et 31,5 % en Hexagone).

Ces caractéristiques de l'économie de cette zone et plus particulièrement, de son marché du travail, sont de nature à entretenir un marché informel fortement représenté.

2.2. L'INFORMEL EN TOILE DE FOND

De vastes pans de l'économie fonctionnent sans déclaration ou avec un faible degré de formalisation comptable et juridique : pêche, chasse, agriculture, transports, services à la personne, etc.

Cette réalité est favorisée en premier lieu par le faible niveau de revenu des habitants. Ce phénomène tire les prix de marché vers le bas, limitant la rentabilité du secteur formel et donc son développement.

D'autre part, les difficultés d'accès à la formation, mais aussi à l'éducation, entravent

le développement professionnel de la population de l'Ouest.

L'accès à l'emploi est également pénalisé par la centralisation économique à Cayenne et Kourou, réduisant les opportunités dans le reste du territoire. Le manque de transports adéquats limite aussi la mobilité professionnelle et scolaire, réduisant les perspectives économiques pour la population.

Enfin, la prévalence de l'habitat spontané⁶⁰, notamment dans les communes de l'intérieur, accentue la carence en foncier (cf. partie 3).

⁶⁰ 59 % de bâti spontané à Saint-Laurent, 62 % à Mana et 87 % à Papaïchton. AUDEG « Urbanisation spontanée ».

2.3. UNE FRONTIÈRE POREUSE FAVORISANT LES FLUX INFORMELS

La situation frontalière à l'Ouest favorise les échanges informels, avec l'existence d'importants flux de marchandises et de personnes.

Pour rappel, la Guyane partage 520 km de frontière avec le Suriname, matérialisée par le fleuve Maroni, lui-même bordé par la dense forêt amazonienne.

Les règlementations différentes entre les deux rives et la porosité de la frontière permettent aux personnes de profiter des avantages des deux économies. De plus, les activités illégales, dont l'orpailage clandestin et le trafic de cocaïne, alimentent elles aussi le caractère souterrain de l'économie.

2.4. UNE FORTE DÉPENDANCE AUX PRESTATIONS SOCIALES

En 2021, 45 % des ménages de l'Ouest guyanais bénéficiaient du RSA, avec 7 allocataires sur 10 dépendants à 100 % des prestations sociales⁶¹. De plus, la moitié des foyers recevant des prestations restent sur un revenu par unité de consommation inférieur à 0,5 SMIC.

Tandis que la crainte de perdre les prestations peut freiner l'engagement dans l'emploi formel (trappe à inactivité), les versements des aides sociales peuvent entretenir des rapports de dépendance et de renforcement mutuel avec l'économie souterraine, en alimentant la demande sur le marché informel.

3. LA PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE AU CŒUR DE NOMBREUX BLOCAGES

3.1. UNE PÉNURIE FONCIÈRE LIÉE À L'OCCUPATION ILLICITE DES TERRAINS

L'Ouest guyanais est historiquement faiblement administré, car il appartenait majoritairement au vaste et peu peuplé territoire de l'Inini⁶².

À l'heure actuelle, les habitants vivent encore majoritairement sur des parcelles

occupées illicitement (59 à Saint-Laurent, 62 à Mana et 87 à Papaïchton). Ce phénomène ronge le marché immobilier en réduisant le foncier disponible, ce qui freine l'installation d'entreprises formelles.

3.2. LE DIFFICILE DÉBLOCAGE DU FONCIER DE L'ÉTAT

Le déblocage du foncier est complexe dans l'Ouest guyanais. Il est détenu à 99 % par l'État, dont respectivement 30 %, 49 % et 73 % des zones urbanisables de Saint-Laurent, Mana et Maripasoula. Les demandes de foncier suivent des procédures complexes et longues. Les Accords de Guyane ont initié des réformes, dont la modification du processus d'attribution onéreuse et la création d'une mission foncière

intégrée à la préfecture en 2020. Ces efforts ont permis des rétrocessions foncières pour l'agriculture, le logement et les bâtiments publics. Ainsi, à fin 2023, 19 688 hectares (ha) ont été rétrocédés aux communes de l'Ouest, notamment 16 103 ha à Apatou et 1 884 ha à Mana. Cette surface représente 5,4 % de la surface totale réclamée par les communes depuis 2017.

⁶¹ Revenu de Solidarité active, Allocation Adultes Handicapés ou Revenu de Solidarité Outre-mer. Le taux baisse à 27 % au niveau de la Guyane. Source : CAF de Guyane.

⁶² Jusqu'en 1969, l'intérieur de la Guyane constituait le territoire, puis l'arrondissement, de l'Inini. Celui-ci était administré directement et uniquement par l'État.

3.3. L'EPFA GUYANE, ACTEUR CLÉ POUR SURMONTER LES DIFFICULTÉS ?

Plus généralement, le développement de l'Ouest guyanais semble souffrir d'un déficit en gestion du développement urbain.

Pour pallier ce problème, à l'échelle de la Guyane, l'Établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG) a évolué en 2016, pour élargir ses compétences en matière d'aménagement urbain, de développement économique et de lutte contre l'habitat insalubre. Il est chargé de l'accompagnement technique et de la maîtrise foncière pour les communes.

Dans l'Ouest, l'EPFAG a été désigné par l'État pour porter et mettre en œuvre six zones d'Opérations d'intérêt national (OIN) ; une

moitié d'entre elles se trouve à Mana et l'autre à Saint-Laurent.

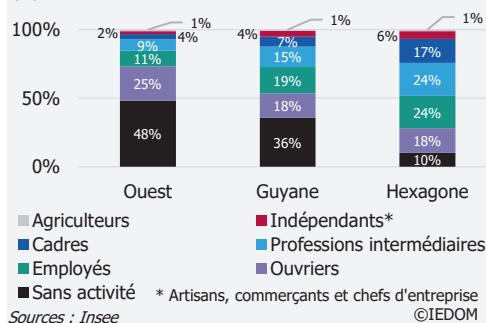
Pour une surface totale de 1 782 hectares (31 % de l'OIN de Guyane), les projets d'aménagement urbain visent au développement de territoires prioritaires, notamment à travers des opérations comme la ZAC Margot à Saint-Laurent ou encore l'écoquartier de Charvein à Mana.

L'EPFAG fait cependant face à des difficultés particulières sur l'Ouest, car toutes les zones sont sujettes à des occupations illégales.

4. LA PUISSANCE PUBLIQUE FACE À UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL

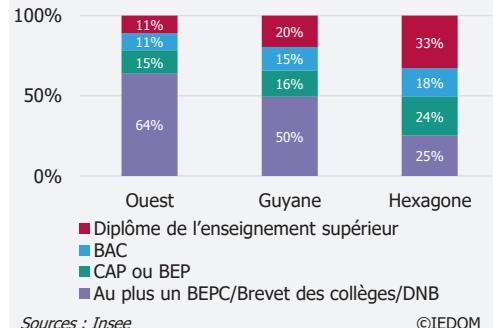
Catégories socioprofessionnelles

population des 25 à 54 ans en 2021



Diplômes en 2021

population non scolarisée de 15 ans ou plus



4.1. COLLECTIVITÉS LOCALES : LA SITUATION FINANCIÈRE S'AMÉLIORE

Les finances des 8 communes de l'Ouest guyanais ont connu une amélioration globale entre 2019 et 2023, avec une croissance annuelle moyenne de 38,4 % de leur capacité d'autofinancement. Les produits de fonctionnement ont progressé de 8,3 % pour atteindre 119,2 millions d'euros en 2023, tandis que les charges de fonctionnement ont augmenté à un rythme légèrement inférieur (7,3 %). Le fonds de roulement de ces communes progresse : +11,4 % par an en moyenne sur la période, atteignant 39,6 millions d'euros en 2023.

Au niveau intercommunal, la CCOG présente des résultats plutôt contrastés avec des produits de fonctionnement en hausse de 6,5 % par an en moyenne, mais des charges qui progressent davantage (+9,5 %) ; ce qui engendre une diminution de sa capacité d'autofinancement de 6 % en moyenne par an sur la période.

En parallèle, la CCOG a dynamisé ses investissements, avec des hausses respectives de 22,4 % et 23,7 % en moyenne par an des emplois et ressources d'investissement.

4.2. DES SERVICES PUBLICS CONFRONTÉS À DE NOMBREUX DÉFIS

L'Éducation nationale fait face au double défi d'une population allophone et en forte croissance. En 2021, 78 % de la population avait un niveau inférieur au baccalauréat (contre 50 % en Hexagone).

Le Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais souffre quant à lui particulièrement de la faible attractivité du territoire (insécurité, offre de loisirs réduite, difficultés à trouver un logement, etc.), ce qui provoque deux

phénomènes : un roulement très important du personnel soignant⁶³ et une présence importante de médecins étrangers ne provenant pas de l'UE.

La gendarmerie est confrontée à une situation exceptionnelle. En plus de l'informel omniprésent, l'insécurité est de plus en plus présente. Des élus locaux réclament notamment l'ouverture d'un commissariat de police nationale.

4.3. DES LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTS

En 2024, l'Ouest guyanais concentre 17 % du parc social guyanais, le nombre de logements est en hausse de 2,9 % sur un an dans cette communauté de communes. Cependant, cette progression s'avère encore insuffisante, cette zone concentrant 27 % des demandes de logements sociaux de la Guyane. Une seule demande sur cinq est satisfaite⁶⁴. De plus, les bailleurs sociaux font face à un taux d'impayés particulièrement élevé et à des frais importants de réhabilitation des logements.

La pénurie de logements est compensée par de l'habitat spontané et de l'auto-construction. Selon l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane, sur la période 2011-2015, entre 1 500 et 2 000 logements informels auraient été construits par an, contre environ 600 logements formels⁶⁵.

4.4. UN CADRE JURIDIQUE PEU ADAPTÉ AU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais est régi par le cadre légal français. Celui-ci s'est densifié en même temps que l'économie française prospérait. Mais, compte tenu du faible développement de l'Ouest guyanais, cet écosystème normatif peut apparaître peu adapté. Une grande partie de la population est fragile⁶⁶ et peut faire face à de grandes difficultés pour accomplir des

démarches administratives sans aide extérieure. Le niveau élevé d'exigences administratives peut donc constituer un frein important au développement de l'économie formelle de la sous-région.

5. LES DÉFIS DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

5.1. LA PUISSANCE PUBLIQUE SE RÉORGANISE

Depuis 2020, la réforme de l'organisation territoriale de l'État en Guyane prévoit que 40 % des agents qui travaillent pour les administrations publiques doivent

progressivement être localisés à Saint-Laurent. Ce mouvement est en cours, mais la faible attractivité du territoire pèse sur le recrutement et les affectations.

⁶³ 50 % des infirmiers sont renouvelés chaque année.

⁶⁴ Sources : Infocentre SNE, DGALN, Insee, SDES.

⁶⁵ ADEG « Urbanisation spontanée ».

⁶⁶ Faiblement ou non diplômée (83 %), étrangère (42 %), habitant dans des logements non électrifiés (35 % des logements) ou en commune isolée (31 %), avec des difficultés avec le français et connaissant des situations de pauvreté, etc.

5.2. VERS UN RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE BANCAIRE

Compte tenu du développement de l'Ouest, impulsé par la croissance démographique, plusieurs banques du territoire renforcent leur présence. Toutefois, cette dynamique se heurte parfois aux problèmes sécuritaires rencontrés dans l'Ouest, à Saint-Laurent.

Cette dernière demeure d'ailleurs la seule commune de l'Ouest bénéficiant d'une

présence de plusieurs banques. Seule la Banque Postale est présente ailleurs.

L'IEDOM tient également un bureau d'accueil et information (BAI) aux particuliers tous les mois à Saint-Laurent, dans lequel peuvent être traitées les demandes relatives au droit au compte, aux fichiers d'incidents de paiement et au surendettement.

5.3. D'IMPORTANTS INVESTISSEMENTS

Des projets privés dans l'énergie et la grande distribution ont vu le jour ces dernières années ou sont encore en cours.

À Mana, le groupe Hydrogène de France va créer la centrale électrique avec l'une des plus grandes capacités de stockage au monde (140 MW), pour un coût total estimé à 170 M€. Des contestations sur son emplacement par les habitants autochtones ont toutefois retardé les travaux ; sa mise en service est prévue en 2026.

La société Voltalia a quant à elle un projet de centrale hydroélectrique à Maripasoula, pour un investissement total de près de 10 M€, elle doit entrer en service également en 2026.

Par ailleurs, La SARA investit également 120 M€ pour un site à Saint-Laurent et plusieurs galeries marchandes ont été inaugurées récemment.

La puissance publique investit également pour mieux assurer ses services. Un pôle pénitentiaire et judiciaire comprenant des tribunaux d'instance, de commerce et de grande instance, un conseil des Prud'hommes, et une maison d'arrêt va être construit à Saint-Laurent (160 M€).

Une cité administrative regroupant les administrations décentralisées est également en projet (22 M€).

5.4. DE FORTS BESOINS D'INFRASTRUCTURES DE FORMATION

Près de 150 M€ d'investissements (dont 45,4 M€ du plan d'urgence économique) sont mobilisés pour bâtir deux lycées, deux écoles et agrandir deux collèges.

De plus, l'Université de Guyane devrait se déployer à Saint-Laurent à moyen terme,

pour remédier au manque d'opportunités académiques offertes aux bacheliers.

La mise en place d'un large plan de montée en compétences est un élément clé pour que les investissements en cours et à venir puissent pleinement porter leurs fruits.

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE

SECTION 3 - LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

SECTION 4 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 5 - LA FILIÈRE FORêt-BOIS

SECTION 6 - L'ÉNERGIE

SECTION 7 - L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DÉCHETS

SECTION 8 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

SECTION 9 - LE COMMERCE

SECTION 10 - LES SERVICES MARCHANDS

SECTION 11 - LES TRANSPORTS

SECTION 12 - LE TOURISME

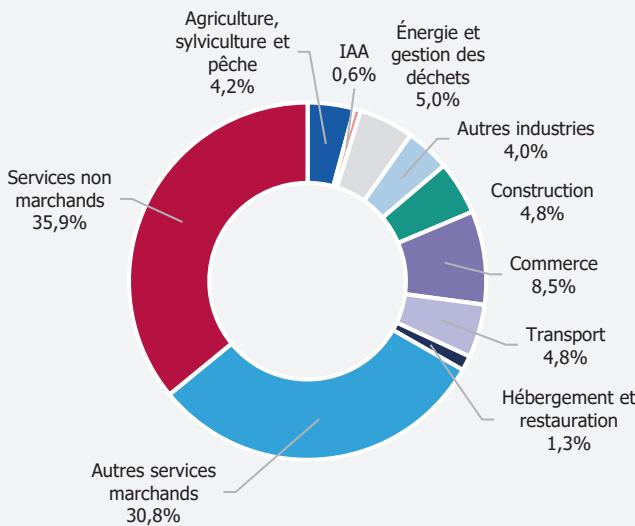
SECTION 13 - LE SPATIAL

SECTION 14 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

*Photo : Arrivée du bateau Canopée au port de Pariacabo
© CNES/ESA/Arianespace-ArianeGroup/Optique Vidéo CSG/P Piron, 2024*

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

Répartition de la valeur ajoutée par secteur



Source : Insee, moyenne 2016-2019.

©IEDOM

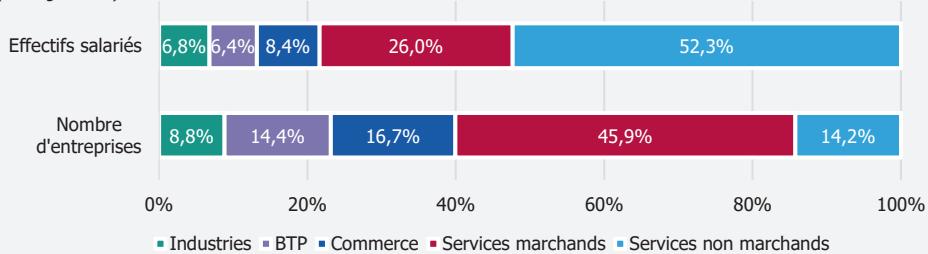
En Guyane, les services génèrent près des trois quarts de la valeur ajoutée (VA) totale⁶⁷. 37,0 % de celle-ci sont générés par les services marchands (dont 4,8 % par les transports et 1,3 % par l'hébergement et la restauration). Les services non marchands représentent quant à eux 35,9 % de la VA. L'industrie (9,6 % de la VA, dont 5,0 % pour l'énergie et la gestion des déchets) et le commerce (8,5 %) constituent les deux autres

pôles de création de richesse les plus importants.

Le territoire compte 11 424 entreprises en 2022⁶⁸. Les services marchands représentent 45,9 % des entreprises (dont 4,9 % pour les transports), tandis que les services non marchands en concentrent 14,2 %. Les autres secteurs ayant le plus d'entreprises sont le commerce (16,7 %) et le BTP (14,4 %). En outre, l'économie guyanaise

Poids de l'économie guyanaise par secteur d'activité

(hors agriculture)



Source : Insee estimations d'emploi salarié par secteur en moyenne annuelle, SIDE (2022).

©IEDOM

⁶⁷ Données issues des comptes définitifs de l'Insee, moyenne 2016-2019.

⁶⁸ Selon la base SIDE. Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

se caractérise par l'importance de l'artisanat, notamment dans le secteur du BTP.

Le total des emplois salariés s'élève à 73 831 (hors agriculture) en moyenne en 2024⁶⁹. Sur un an, les effectifs salariés augmentent pour la totalité des secteurs. La hausse la plus notable concerne le BTP, dont les effectifs progressent de 4,3 % sur un an, témoignant de la dynamique du secteur. De façon structurelle, les services non marchands

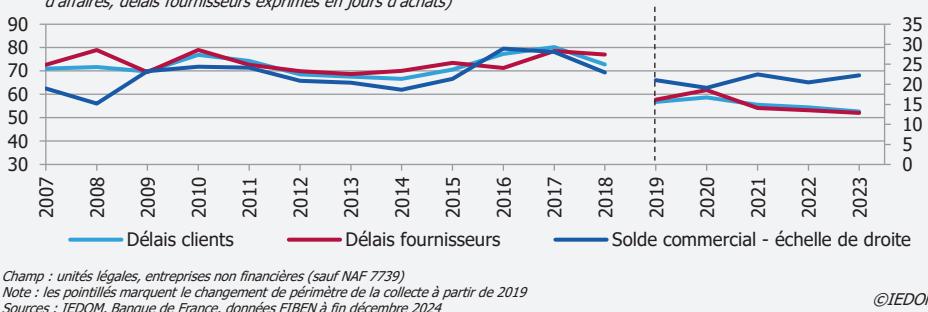
constituent le premier employeur de salariés, comprenant 52,3 % d'entre eux, contre 26 % des salariés pour les services marchands.

En 2024, 3 537 entreprises ont par ailleurs été créées, dont 50,8 % de microentreprises. Le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration comptent pour 30,8 % des créations d'entreprises⁷⁰.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DROM⁷¹

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2023) : Guyane

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

En Guyane, les délais de paiement sont particulièrement longs, aussi bien par rapport à l'Hexagone que par rapport aux autres DROM. En 2023, les délais de paiement clients se réduisent d'environ 2 jours, à l'instar des délais de paiement fournisseurs qui se contractent d'un jour. Ils s'établissent ainsi respectivement à 53 jours et 52 jours en moyenne, tous secteurs confondus. En Martinique, les délais de paiement sont inférieurs à ceux de la Guyane de 11 jours pour les délais clients et de 3 jours pour les délais fournisseurs ; en Guadeloupe ces écarts sont respectivement de 11 jours et de 4 jours. Les délais de paiement de La Réunion sont encore plus courts, atteignant 39 jours pour les clients et 46 jours pour les fournisseurs. Seule Mayotte présente des délais de paiement plus longs que la Guyane, de 6 jours pour les premiers et de 9 jours pour les seconds.

En parallèle, le solde commercial s'élève à 22 jours, soit 1 jour de plus qu'en 2022. Les entreprises guyanaises se trouvent ainsi en moyenne dans une situation préteuse vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux. À titre comparatif, ce solde est de 10 jours en Guadeloupe, de 12 jours en Martinique et La Réunion.

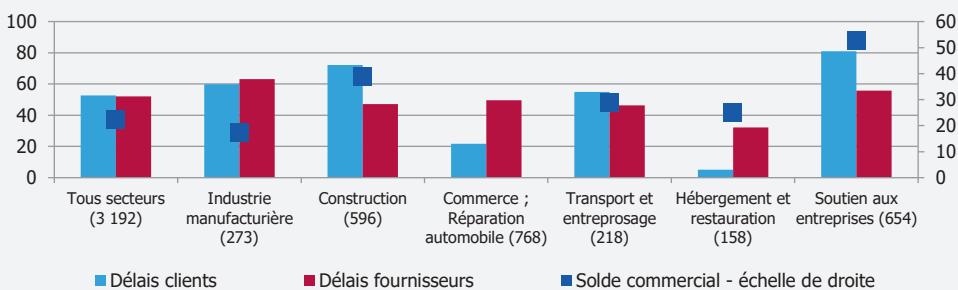
⁶⁹ Estimations d'emploi salarié de l'Insee par secteur d'activité, données provisoires, moyenne annuelle.

⁷⁰ Sources : Insee, SIDE.

⁷¹ Le périmètre d'analyse des délais de paiement a évolué à partir de 2019. Jusqu'en 2018, il portait ainsi uniquement sur les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recensait alors les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires était supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits était supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFiP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Sont exclues de l'analyse les entreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel ». Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2023.

Niveaux moyens des délais de paiement par secteur d'activité en 2023 : Guyane

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739), nombre indiqué entre parenthèses

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

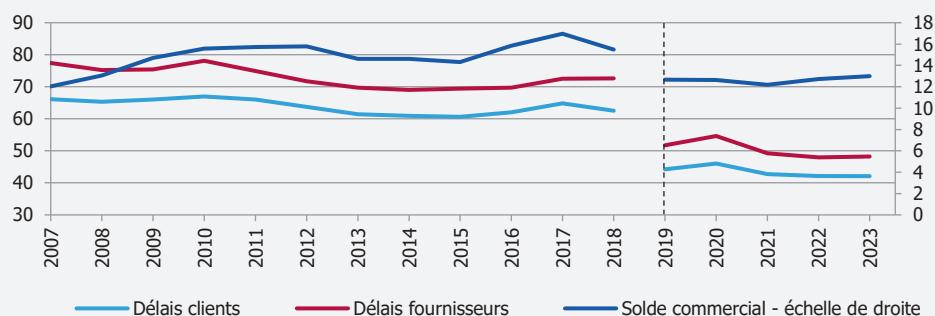
Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

À l'échelle sectorielle en Guyane, les délais de paiement les plus longs concernent les secteurs du soutien aux entreprises (81 jours pour les clients et 56 jours pour les fournisseurs), de la construction (72 jours et 47 jours) et de l'industrie manufacturière (60 jours et 63 jours).

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2023) : DCOM zone euro

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

Dans les DROM, en moyenne en 2023, les délais de paiement interentreprises sont stables par rapport à 2022. Ils s'élèvent à 42 jours pour les délais clients et 48 jours pour les délais fournisseurs, soit des niveaux bien supérieurs à ceux observés en France entière. L'écart entre l'Outre-mer et la moyenne nationale est en effet de 12 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (soit un jour de moins qu'en 2022) et de 11 jours d'achat pour les délais fournisseurs (comme en 2022). Le besoin de trésorerie issu des délais de paiement en Outre-mer correspond à 13 jours de chiffre d'affaires. C'est 5 jours de plus qu'en France entière.

Si en moyenne, les délais de paiement se situent en dessous du seuil légal de 60 jours, 27 % des entreprises ultramarines subissent toujours des retards de paiement, avec un impact considérable. Ainsi, la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 713 millions d'euros.

Au niveau sectoriel, les délais clients dépassent toujours le seuil légal de 60 jours dans la construction

et le soutien aux entreprises. En 2023, on observe néanmoins une réduction du retard de règlement des clients dans la construction (-2 jours) pour s'établir à 62 jours. Dans le secteur du soutien aux entreprises en revanche, le délai de règlements clients se rallonge sur un an (+2 jours pour atteindre 68 jours), tandis que les paiements fournisseurs sont plus rapides (-2 jours, à 50 jours d'achats), augmentant ainsi le poids du crédit interentreprises.

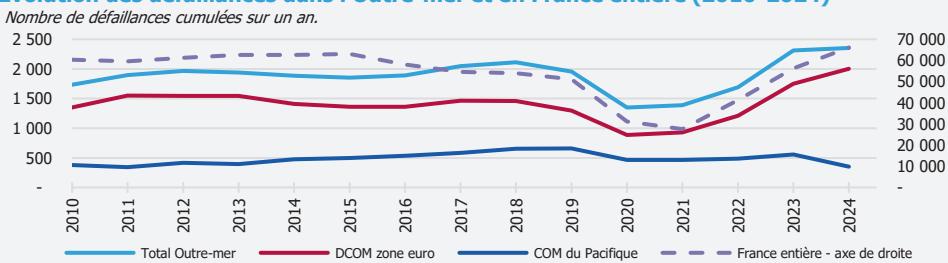
Par taille d'entreprises, les délais de paiement demeurent stables pour les TPE, qui représentent la grande majorité des entreprises étudiées. Au niveau des PME, le délai client passe en dessous du seuil légal à 59 jours (-1 jour), mais le délai fournisseur augmente à 68 jours (+1 jour) et reste supérieur au plafond. À l'inverse, les ETI règlent leurs fournisseurs avec un retard supplémentaire de 3 jours à 77 jours d'achat. Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et leurs difficultés sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

EN 2024, LA HAUSSE DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ULTRAMARINES RALENTE, MAIS DES DISPARITÉS IMPORTANTES SUBSISTENT SELON LES GÉOGRAPHIES⁷²

Après avoir retrouvé son niveau pré-Covid au cours de l'année 2023, le nombre de défaillances d'entreprises ultramarines continue de progresser en 2024. Sur l'ensemble de l'année 2024, on dénombre ainsi 2 354 procédures de redressements et liquidations judiciaires en Outre-mer, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2023. L'augmentation des défaillances ralentit donc, après une croissance de 36,5 % en 2023 par rapport à 2022. En France entière, la croissance des défaillances décélère également, mais demeure plus élevée (+17,4 %). Avec 66 121 procédures enregistrées en 2024, le nombre de défaillances atteint également un point haut, comme en Outre-mer.

Évolution des défaillances dans l'Outre-mer et en France entière (2010-2024)



Note : Les traits horizontaux pointés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019.

Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden

©IEDOM-IEOM

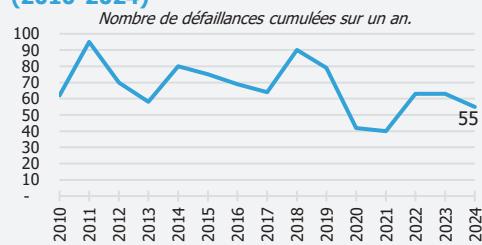
En nombre de procédures, la construction se situe au premier rang sectoriel avec 594 procédures en 2024 (25 % des procédures⁷³). Cependant, le nombre de procédures enregistrées recule (-1,0 %), pour la première fois depuis 2021. Le second secteur concerné est celui du commerce et de la réparation automobile avec 19 % des défaillances. Avec une hausse de 7,6 % du nombre de procédures sur un an (après +34,2 % en 2023), il explique en grande partie, avec le secteur de l'hébergement et restauration (+12,1 %), l'augmentation des défaillances totales en 2024.

⁷² Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

⁷³ En nombre d'unités légales. Les sources sont le Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) de l'Insee pour les DOM (données à fin 2021), l'Isee pour la Nouvelle-Calédonie (données au 30 septembre 2024) et l'Ispf pour la Polynésie française (données à fin 2023).

Globalement, le ralentissement des défaillances en Outre-mer masque d'importantes disparités selon les régions. Dans les DCOM de la zone euro (environ deux tiers des entreprises), les défaillances sont en hausse de 14,3 % en 2024, mais sont en ralentissement (+45,0 % en 2023). On y enregistre ainsi un point haut d'environ 2 000 procédures en 2024 (soit près de 80 % du total). À l'inverse, dans les collectivités du Pacifique, il est observé un recul du nombre de défaillances en 2024 (351 procédures, soit -37,1 % sur un an).

Évolution des défaillances en Guyane (2010-2024)

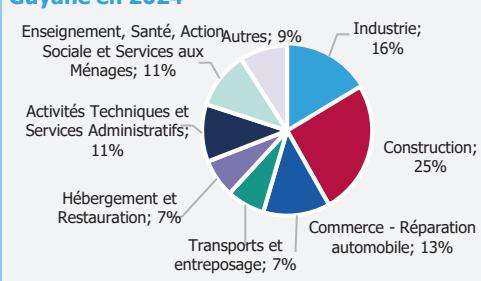


Note : Les traits horizontaux poétisés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019.

Source : IEDOM, base Fiben

©IEDOM

Répartition sectorielle des défaillances en Guyane en 2024



Source : IEDOM, base Fiben

©IEDOM

En Guyane, 55 défaillances sont comptabilisées en 2024, soit une baisse de 12,7 % sur l'année. Ces dernières s'établissent ainsi à un niveau plus bas que son niveau moyen 2010-2019 (74). Dans le détail, le secteur de la construction est le plus concerné, représentant un quart des défaillances recensées. Néanmoins, elles sont en recul sur un an. Le secteur de l'industrie concentre quant à lui 16 % des défaillances en 2024, s'inscrivant en progression par rapport à 2023. Le 3e pôle de défaillances concerne le commerce de réparation d'automobile qui représente 13 % des défaillances, enregistrant une baisse sur un an.

SECTION 2 – L'AGRICULTURE⁷⁴

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

L'activité du secteur agricole bénéficie d'une conjoncture économique plus favorable que l'année précédente. Les exportations du secteur sont notamment en hausse. Les agriculteurs interrogés par l'IEDOM indiquent également une activité proche de son niveau moyen, après une année 2023 difficile. En parallèle, la hausse des prix des produits alimentaires décélère en 2024.

1.1. APERÇU STRUCTUREL : UNE AGRICULTURE EMPREINTE DE TRADITIONS ET DE CONTRAINTES

L'agriculture et la sylviculture représentent 4,1 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise⁷⁵, soit environ deux fois plus que ce qu'elles représentent au niveau national. Ce poids est relativement stable sur les dernières décennies. Paradoxalement, la part de la surface agricole utilisée (SAU) dans la superficie de la région est de loin la plus faible de France : elle représente 0,4 % du territoire, contre une moyenne de 52 % dans l'Hexagone, 28 % en Martinique et 32 % en Guadeloupe. Cependant, cette faible proportion de la SAU rapportée à la superficie du territoire est à relativiser au vu de la taille importante du territoire guyanais. Ramenée à sa population, la Guyane dispose de 13 hectares (ha) de SAU pour 100 habitants, la Guadeloupe 8 ha et la Martinique 6 ha. En revanche, le niveau hexagonal reste plus élevé : 41 ha pour 100 habitants.

Les conditions climatiques en Guyane (chaudes et humides) rendent la plupart des sols rougeâtres, acides et avec une faible fertilité. Néanmoins, certaines zones du territoire présentent des qualités intéressantes pour l'agriculture. De surcroît, compte tenu de sa biodiversité riche, la Guyane dispose d'un fort potentiel en termes de produits à haute valeur ajoutée tels que les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).

Contrairement aux autres départements d'Outre-Mer, le nombre

d'exploitations et la SAU sont en croissance en Guyane depuis plusieurs décennies. Toutefois, les micros et petites exploitations représentent encore 93 % du total.

	2010	2020	Évol. 20/10
Situation de l'agriculture			
Nombre d'exploitations	5 983	6 135	2,5%
Emploi agricole en équivalent temps plein	6 883	12 658	83,9%
Part de la surface agricole sur le territoire	0,3%	0,4%	+0,1pt
SAU* des exploitations (ha)	25 345	36 429	43,7%
Taille moyenne (ha/exploitation)	4,2	5,9	40,5%

*Surface agricole utilisée

Sources : Recensement agricole 2020, Odedom © IEDOM

La répartition inégale de l'activité agricole sur le territoire constitue une autre caractéristique de la Guyane. En effet, l'Ouest concentre 37,1 % de la SAU. La plupart des exploitations sont par ailleurs spécialisées en polyculture ou polyélevage. La grande majorité d'entre elles vendent en circuit court (92,0 %).

L'agriculture guyanaise est par ailleurs également caractérisée par son extensivité, sa faible structuration et par une activité informelle importante, aussi bien au niveau de l'emploi que de la production. Pour la grande majorité des exploitations agricoles, la tenue d'une comptabilité est parcellaire et la formalisation administrative (Pacage⁷⁶, affiliation à la MSA, déclaration annuelle de surface) demeure incomplète, surtout pour les petites et micro exploitations.

⁷⁴ Les données de cette section sont issues du recensement agricole, des mémentos agricoles Agreste, de la DAAF, du Parc amazonien de Guyane, de l'Insee, des douanes, etc.

⁷⁵ Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2019.

⁷⁶ Le numéro Pacage permet au Ministère de l'Agriculture d'identifier de manière unique les producteurs agricoles.

Par ailleurs, le secteur se heurte à un coût de production élevé. Celui-ci résulte de la difficulté à réaliser des économies d'échelle, du fait notamment de l'éloignement de ses principaux clients et fournisseurs. Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent aussi un obstacle d'envergure. En outre, le secteur est confronté à la concurrence des produits importés, l'étroitesse du marché et le faible revenu de la population.

Enfin, la majorité des titres fonciers agricoles est détenue par l'État et les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral⁷⁷. **L'État détenant 66 % des surfaces agricoles⁷⁸**, la progression de la détention de

la SAU par le secteur privé est un enjeu déterminant pour le littoral guyanais. Selon la DAAF⁷⁹, l'État a attribué 931 ha de foncier agricole en 2023, soit 60 attributions d'une surface moyenne de 15,5 ha.

Pour rappel, lors de la signature du Plan d'Urgence en avril 2017, le gouvernement s'était engagé à rétrocéder 250 000 hectares⁸⁰ à la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) et aux communes, permettant notamment de libérer des terres au profit des agriculteurs. Le processus est toujours en cours. En parallèle, la création récente d'une Safer⁸¹ en Guyane devrait à terme faciliter l'accès et la protection du foncier agricole.

1.2. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE : VERS UNE ADAPTATION LOCALE ?

	2014	2022	2023	Évol. 23/22
POSEI Guyane (montants payés en k€)				
Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	1 968	1 831	1 132	-38,2%
Mesure en faveur des productions animales	5 175	6 170	7 472	21,1%
Mesure Productions végétales de diversification	630	242	259	7,3%
Mesure en faveur de la filière banane	/	/	/	/
Mesure Canne-Sucre-Rhum	176	165	165	0,0%
Actions transversales	nd.	nd.	282	-

Source : Odeadom (RAE 2023) © JEDOM

La Guyane bénéficie d'un large éventail d'aides publiques nationales et européennes qui visent à promouvoir la structuration du secteur agricole. Au total, les subventions et autres types de soutien à l'agriculture guyanaise atteignent 24,9 M€ en 2023.

Ces aides s'articulent autour du **Programme de développement rural de la Guyane**, majoritairement financé par le FEADER. En 2023, celui-ci s'élevait à 10,7 M€. À cela s'ajoutent des aides nationales

spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer et d'autres aides non spécifiques.

Par ailleurs, le secteur bénéficie également du soutien public via le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)** géré par l'Odeadom (Office de développement de l'économie d'Outre-mer). Les montants payés en 2023 du POSEI s'élèvent à 9 M€, hors actions transversales.

Ce programme consiste à apporter une réponse européenne adaptée aux nécessités

⁷⁷ Insee Conjoncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.

⁷⁸ Il est communément admis que l'État détient 94 % du foncier en Guyane. Cependant, il convient de souligner que sa propriété dépend de la nature de ces terrains : dans le détail, il détient 100 % des espaces forestiers et 96 % des espaces naturels. Les espaces urbanisés ou urbanisables et les espaces ruraux habités sont majoritairement détenus par des acteurs privés et les collectivités territoriales. Source : AFD, observatoire des communes et des EPCI, 2022.

⁷⁹ Mémento agricole statistique 2024.

⁸⁰ Dossier de presse : « Plan d'urgence et accords pour la Guyane », site du Ministère des Outre-mer.

⁸¹ La Safer devrait devenir le guichet unique pour l'attribution du foncier agricole et rural. Elle devrait ainsi faciliter l'installation des agriculteurs sur des parcelles adaptées à leur projet d'exploitation.

locales des régions ultrapériphériques en matière d'agriculture. Il comporte ainsi un certain nombre de dérogations à la PAC permettant de garantir l'offre de produits agricoles (notamment en atténuant les coûts), le développement et la diversification du secteur et le maintien de la compétitivité des activités traditionnelles. La programmation annuelle de cette aide veille à sa concordance avec les objectifs stratégiques de la PAC. La Guyane ne capte cependant que 3 % des fonds POSEI destinés aux DROM.

Dans un rapport de 2023, la Cour des comptes émet certaines critiques quant à la structure des aides publiques à l'agriculture en Outre-mer. Ces dernières sont en effet tournées vers des cultures de rente destinées à l'export (telles que la banane ou la canne à sucre). Or, ce modèle, s'il continue de capter la grande majorité des fonds, est en déclin du fait d'une concurrence mondiale accrue et d'un renouvellement insuffisant des générations d'agriculteurs. En outre, cette allocation se fait au détriment de l'agriculture vivrière, essentielle pour atténuer la dépendance aux importations de l'économie locale. Ainsi, les cultures vivrières, principalement informelles, sont largement sous-financées et peinent à se structurer. Conséquence de cette approche par

filière, les aides sont inégalement réparties entre les DROM et desservent Mayotte et la Guyane. En effet, La Réunion concentre 45 % des subventions agricoles entre 2015 et 2021, contre environ 25 % pour la Guadeloupe et la Martinique et respectivement 3 % et 1,5 % pour la Guyane et Mayotte.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux soulevés pendant la crise sanitaire, la souveraineté alimentaire prend peu à peu une place prépondérante dans la stratégie de développement du secteur. Toutefois, du fait de sa faible production locale et du manque de structuration du secteur, la Guyane a encore massivement recours aux importations. Elle est ainsi particulièrement vulnérable à la hausse des coûts des intrants et des difficultés d'approvisionnement en matières premières agricoles. Pour remédier à cette situation, le Comité d'orientation stratégique et du développement agricole⁸² s'est réuni en mars 2023 afin d'élaborer un plan territorial pour l'autonomie alimentaire en Guyane. Ce plan définit les défis majeurs du secteur en matière de transition alimentaire et de développement de l'agriculture locale, notamment l'accès aux aides et aux financements, l'accès au foncier et l'aménagement des zones agricoles, la mise en conformité et la biosécurité, etc.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

	Production 2022	Production 2023	Taux de couverture	Évol. 23/22
Taux de couverture des besoins alimentaires (en tonnes)				
Légumes et tubercules	24 350	20 731	74%	-15%
Fruits	42 000	27 930	89%	-34%
Céréales et oléoprotéagineux	539	437	7%	-19%
Bovins	521	482	19%	-7%
Porcins	443	432	12%	-3%
Ovins et caprins	8	7	3%	-21%
Voallées (TEC)	197	99	1%	-50%

Source : Memento 2023, Agreste © IEDOM

NB : Ces données, relevées par la DAAF, couvrent partiellement l'activité informelle et ne comprennent notamment pas l'autoconsommation.

Le taux de couverture des besoins alimentaires s'avère inégal selon les types de production agricole : s'il est globalement élevé pour les productions végétales (hors céréales), il est faible pour les produits de l'élevage (voir tableau ci-dessus).

La production locale, qui avait fortement pâti de la hausse des prix des intrants et des difficultés d'approvisionnement en 2023, bénéficie d'une conjoncture plus favorable en 2024. L'inflation des produits alimentaires décélère en effet : +4,9 % en 2024 après +9,5 % en 2023. Dans ce

⁸² Le COSDA a pour mission de définir une politique de développement agricole, agro-industriel, halieutique et rural commune à l'État et aux collectivités territoriales.

contexte, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM indiquent une activité qui se stabilise sur un niveau moyen, avec un solde d'opinion s'approchant de sa moyenne de longue période. Les prévisions d'investissement dans le secteur sont d'ailleurs bien orientées, et les effectifs sont également en hausse.

En matière d'échanges extérieurs, les importations de produits agricoles progressent de 3,5 % en valeur en 2024, marquant une accélération par rapport à l'année précédente (+2,3 %). En parallèle, les exportations s'inscrivent en nette hausse en valeur (+17,3 %), après deux années de contraction.

2.1. DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DIVERSIFIÉES, MAIS PEU RÉSILIENTES

Les productions végétales en Guyane sont relativement diversifiées. Elles demeurent néanmoins vulnérables aux aléas climatiques et aux maladies. En 2023, elles représentent environ 49 000 tonnes, dont 28 000 tonnes de fruits. Au sein de la production fruitière, la filière agrumes est la plus structurée, commercialisant en particulier du citron lime.

La production de légumes et de tubercules est quant à elle évaluée à environ 21 000 tonnes en 2023. Elle est marquée par la culture du manioc (17 300 tonnes), qui constitue un pilier de la production de tubercules, notamment du fait de son importance dans les traditions guyanaises. Le manioc est cultivé dans les trois quarts des exploitations du territoire.

	2020	2023
Production de tubercules traditionnelle		
Surface utilisée (hectare)	7 700	4 250
dont manioc	6 600	3 300
Production (tonnes)	38 000	17 300
dont manioc	32 300	13 200
Nombre d'exploitations	4 600	nd

Sources : Mémentos agricoles 2021 et 2023, Recensement agricole 2020 © IEDOM

Il est important dans l'agriculture vivrière, principalement présente entre Mana et Apatou, à Maripasoula et à Camopi. Ce type

Cependant, le niveau des exportations demeure en baisse sur dix ans.

Imports et exports des produits agricoles En milliers d'euros



d'agriculture est caractérisé par la pratique de l'abattis-brûlis⁸³ par les communautés amérindiennes et bushinenguées. En plus du manioc, d'autres tubercules sont cultivés, mais également des légumes et des fruits.

Autrefois exclusivement réservées à l'autoconsommation, ces cultures traditionnelles s'orientent de plus en plus vers la commercialisation. Cette marchandisation croissante, conjuguée à la sédentarisation, induisent un raccourcissement de la durée de jachère de l'abattis, entraînant un épuisement des sols et un agrandissement de la surface cultivée, l'abandon de certaines espèces, le développement de maladies et de parasites. Agriculture durable par excellence puisqu'elle ne nécessite pas d'intrant et présente un faible impact environnemental, son modèle connaît ainsi des mutations notables.

En parallèle, l'activité de maraîchage est principalement menée par la communauté Hmong sur les bourgs de Cacao et de Javouhey. Leurs productions alimentent par la suite les marchés locaux.

Enfin, du fait de la richesse de sa biodiversité, la Guyane dispose par ailleurs d'un fort potentiel en termes de PPAM. Bien qu'à haute valeur ajoutée, ces produits sont encore sous-valorisés sur le territoire. L'entrée sur le marché de Yana Wassai en 2022 montre

⁸³ Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

toutefois que de nouvelles initiatives émergent en la matière. Cette entreprise vise en effet à valoriser les produits d'Amazonie tels que le

wassaï, l'awara et le cupuaçu, mais aussi des produits cosmétiques labellisés bio et commerce équitable.

2.2. L'ÉLEVAGE : UNE FILIÈRE À CONSOLIDER POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

L'élevage est principalement extensif et a lieu dans les zones de savane littorale. Les villes de Mana, Sinnamary, Kourou et Macouria concentrent un cheptel supérieur à 1 000 têtes. En termes de superficie, 58 % de la SAU est réservée à de la surface toujours en herbe.

L'élevage de bovins représente 47 % de la production de viande en volume, contre 42,4 % pour les porcins, 9,7 % pour les volailles et 0,6 % pour les ovins et les caprins. Par ailleurs, la production est fortement concentrée : 2 % des éleveurs détiennent environ 70 % du cheptel.

La production locale de viande est largement insuffisante pour couvrir les besoins de la population : les taux de couverture sont faibles : 19 % pour les bovins, 12 % pour les porcins, 3 % pour les ovins et caprins et 1 % pour les volailles.

Conformément aux objectifs de souveraineté alimentaire, le développement de

l'élevage pourrait se concentrer sur la volaille, qui présente une attractivité forte sur le territoire du fait de son plus faible coût pour le consommateur. À titre indicatif, la volaille représente les trois quarts des importations animales en volume.

La filière animale doit poursuivre sa structuration. Or, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent la faible couverture de savane du territoire, l'accès au foncier, les délais et le coût d'aménagement des parcelles. En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abattage doivent être développées. La région dispose de deux abattoirs (l'un à Remire et l'autre à Mana), sachant qu'il n'y a pas de service public d'équarrissage⁸⁴ en Guyane.

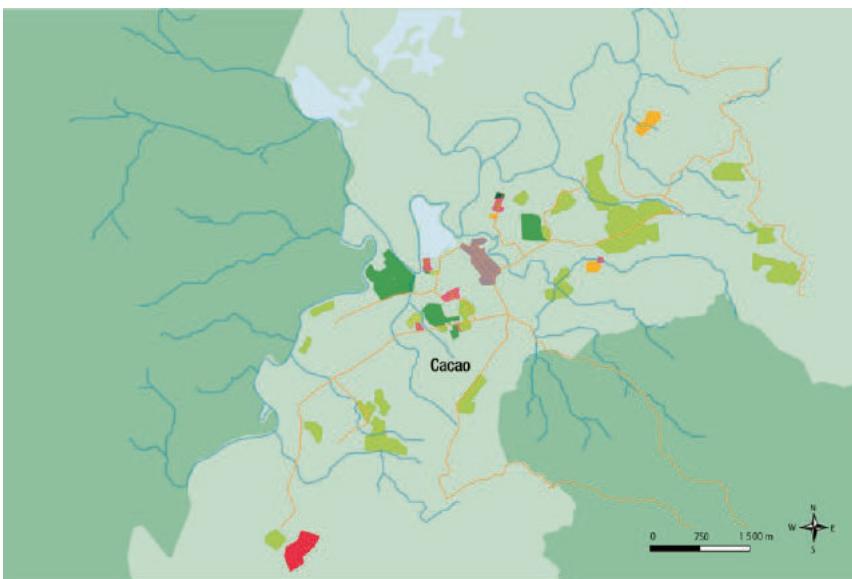
En parallèle, l'apiculture tente également de se développer. La production a connu un sursaut en 2023 (+62,2 %), mais ne parvient pas à retrouver son niveau de 2019.

2.3. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DEMEURE MINEURE, MAIS PROGRESSE FORTEMENT

L'agriculture biologique est encore émergente sur le territoire, malgré une forte progression ces dernières années. Ainsi, en 2023, les surfaces bio représentent 5,5 % de la surface agricole totale selon l'Observatoire de la production bio. En dix ans, elles ont plus que doublé. Le nombre de producteurs a également été multiplié par 2,6 : en 2023, 108 producteurs sont engagés en bio, dont 11 depuis moins d'un an. Les fermes engagées en bio représentent quant à elle 1,8 % du total des fermes guyanaises.

Les principaux défis de cette filière sont de pérenniser sa production et de devenir rentable et attractive malgré les faibles revenus de la population guyanaise et des coûts de production élevés. A titre comparatif, les surfaces bio représentent 10,4 % de la surface agricole nationale et les fermes bio concernent 14,4 % des fermes au niveau national.

⁸⁴ Traitement des cadavres d'animaux non utilisés en boucherie pour en retirer tout ce qui peut être transformé (la peau, les os, les graisses, etc.).



Diversité de l'agriculture guyanaise : l'exemple de Cacao

Répartition des principales cultures

■	Fruits et légumes	■	Maraîchage	■	Zone bâtie
■	Bananes	■	Vergers	■	Couvert forestier
■	Prairies permanentes	■	Légumes de plein champs	■	Couvert végétal
				—	Réseau hydrographique
				—	Réseau routier principal

Sources : IGN BD-CARTO 2019, RPG 2016, RGA données 2017.
Réalisation : Frédérique Turbou, MRSU Université de Caen Normandie, 2020.

SECTION 3 - LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

Les côtes guyanaises, bordées par l'Atlantique, présentent des opportunités économiques variées, notamment la pêche. Avec une Zone Economique Exclusif (ZEE) de 121 746 km², la Guyane bénéficie d'un accès à une ressource halieutique abondante. Cette ZEE fait partie intégrante de l'*« Europe bleue »*, la politique commune de la pêche de l'Union européenne. À ce titre, la réglementation des

pêches et le droit d'accès relèvent exclusivement de la compétence de la Commission européenne. Au-delà des 200 miles marins délimitant la ZEE, l'extension de 69 995 km² du plateau continental obtenue en 2015 a permis d'étendre la juridiction maritime sous souveraineté économique de la Guyane à une superficie totale de 191 741 km².

1. APERÇU STRUCTUREL

1.1. STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FILIÈRE

La pêche maritime en Guyane se concentre sur trois types de produits :

- deux espèces de crevettes, ressource en fort déclin depuis les années 90 ;
- trois espèces de vivaneau, pleinement exploitées ;
- 22 espèces de poissons blancs côtiers, qui présentent un potentiel de développement.

Les stocks halieutiques présents en Guyane sont partagés entre les pays du Plateau des Guyanes (Brésil, Guyana, Guyane, Suriname et Vénézuéla).

Au Suriname, les thons et d'autres espèces pélagiques sont également exploités, ce qui pourrait constituer une piste potentielle à explorer pour la Guyane.

D'autre part, la pêche fluviale est une activité répandue dans les communes de l'intérieur, bien qu'elle ne soit pas réglementée. Le poisson constitue traditionnellement une importante ressource alimentaire pour les Amérindiens et les Bushinengués.

La filière pêche englobe la capture, le traitement et la commercialisation des produits de la mer. Elle mobilise les armateurs et leurs équipages, le commerce de gros et de détail ainsi que l'industrie agroalimentaire.

Les entreprises de la filière sont peu nombreuses au regard du potentiel du territoire. En 2022, on en dénombre 35, dont

22 dédiées à la pêche en mer, tandis que 13 exercent des fonctions à terre, liées au commerce et à la transformation. La filière emploie 277 salariés en 2023.

Selon la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM), en 2023, parmi les 44 armateurs marins environ 6 occupent des postes à bord des navires et 38 à terre. Parmi les 238 marins actifs, 84 % sont étrangers, principalement de nationalité brésilienne et guyanaise.



La valeur ajoutée de la filière est de l'ordre de 6 M€ par an, en fort déclin par rapport au début des années 2000, où elle s'élevait en moyenne à près de 15 M€.

La Guyane compte cinq navires en activité pour la pêche crevettière. La pêche au large s'appuie sur les ligneurs vénézuéliens, dont le nombre maximal de licences a été fixé à 45 en 2023. Enfin, 122 navires de pêche côtière disposent d'une licence européenne pour les filets maillants dérivants et calés.

1.2. PRODUCTION ET ÉCHANGES COMMERCIAUX

La pêche côtière est évaluée à 1 958 tonnes de poisson blanc, des volumes sous-estimés selon la Direction de la mer. La pêche au large représente quant à elle 1 070 tonnes, concentrées sur les prises de vivaneaux rouges. Enfin, les prises de crevettes s'élèvent à environ 150 tonnes.



Source : Douanes © IEDOM

La production locale ne permettant pas de répondre aux besoins de la population, les importations de produits de la mer atteignent un montant de 9,6 M€ et 1 350 tonnes en 2024. Malgré les petites quantités pêchées, une partie de la production est exportée. En 2024, les exportations de poissons représentent 839 tonnes, en hausse de 25,9 % sur l'année. En valeur, elles progressent de 17,4 %, à 7,8 M€.

En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : sur les trois principales espèces pêchées, le Suriname en produit le double, et entretient la diversification de cette filière en commercialisant également du thon et d'autres espèces pélagiques. Selon l'Action de l'État en mer, au Brésil, il y a 30 à 35 pêcheurs par kilomètre de côte, 40 au Suriname, contre uniquement 1 au km en Guyane.

2. LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

2.1. UNE FILIÈRE SOUS DIMENSIONNÉE ET FRAGILE

Les professionnels de la pêche font part de difficultés d'attractivité, de transformation et création de valeur. La structure des coûts de la filière révèle une forte intensité en main-d'œuvre et des mécanismes de subvention qui sont essentiels à sa survie.

La pêche est concernée par la surexploitation de certaines espèces de poissons, notamment les espèces ciblées. Selon l'Ifremer, en 2021, 35 % des espèces débarquées en Guyane étaient sur-pêchées et/ou avaient des stocks dégradés à un niveau mondial. Les captures accidentelles impactent aussi les populations d'espèces non ciblées, notamment des requins, des raies et des

espèces de poissons vulnérables. De surcroît, les techniques de capture non sélectives et la destruction des habitats marins et estuariens peuvent compromettre l'équilibre écologique de zones maritimes riches. Des espèces emblématiques comme les lamantins, les tortues marines ou les populations de poissons migrateurs subissent des pressions démographiques inquiétantes.

Cependant, du fait de la faible taille et structuration de la filière en Guyane, ces impacts restent encore limités. La pression exercée par la pêche illégale semble nettement plus importante.

2.2. LA PÊCHE CREVETTIÈRE EN DÉCLIN

Sur la décennie 2010, les crevettiers ont pêché environ 1 000 tonnes par an. Dans les années 1990 et 2000, ils parvenaient à prélever plus de 4 000 tonnes de crevettes. Ce déclin peut s'expliquer par divers facteurs, notamment la baisse du prix de la crevette, liée

à l'arrivée sur le marché de la crevette d'élevage, la diminution des ressources et enfin, la baisse de la rentabilité liée la hausse des prix du carburant.

L'évolution de l'environnement semble également un facteur influent du déclin de

la pêche crevettière, comme le relève un projet de recherche de l'Université de Guyane de 2016 sur l'écologie des ressources marines. En effet, l'augmentation de la température de la surface de la mer de près de 1°C au cours des

trois dernières décennies en raison du réchauffement climatique serait à l'origine de la baisse significative du stock de crevettes, et ce, malgré la réduction considérable de l'effort de pêche.

2.3. COMMERCE INFORMEL ET ILLÉGAL : UN FLÉAU POUR LA GUYANE

Des réseaux illégaux sont fortement implantés dans les eaux territoriales de la Guyane : en moyenne, 56 navires illégaux étrangers pêchent quotidiennement contre seulement 20 navires guyanais licenciés. Selon un rapport conjoint de l'Ifremer, du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) et du WWF, la production illicite, non déclarée et non règlementée (INN) représente 0,7 à 4 fois la production locale sur la période 2019-2023, avec un effort de pêche des navires côtiers illégaux qui aurait doublé en dix ans.

Les navires pratiquant la pêche illégale proviennent surtout du Suriname, du Guyana et du Brésil, ainsi que du Vénézuela pour quelques ligneurs non licenciés par l'Union européenne. Ces travailleurs étrangers sont souvent exposés à des conditions dangereuses et à des risques socio-sanitaires importants.

La Guyane est également en proie au développement du commerce illégal de vessies natatoires. Pouvant être déclinées en poudre, en cosmétique ou en liant, elles séduisent surtout les clients asiatiques et nord-américains pour leurs vertus thérapeutiques supposées, mais également comme réserve de valeur, car celles-ci peuvent être conservées longtemps une fois desséchées. Cet organe est vendu autour de 130 euros le kilo en Guyane, et entre 1 000 et 3 000 euros en Asie. Les

revenus qui en découlent se font souvent sans aucune déclaration officielle, et servent parfois à la rémunération des équipages. Afin de lutter contre ce phénomène, l'État promeut la légalisation du marché pour les englober dans les produits de la pêche, ce qui permettrait d'accroître le chiffre d'affaires des armateurs.

La lutte contre la pêche illégale (LCPI) s'intensifie ces dernières années autour du « plan régional de contrôle des pêches », et mobilise les Forces Armées de Guyane (FAG). Ce dispositif, avec un budget d'environ 5 M€ par an, mobilise deux patrouilleurs Antilles-Guyane, deux vedettes côtières de surveillance maritime et une embarcation remonte filets. Les militaires mobilisés dans ce dispositif ont constaté 485 infractions en 2024, soit une augmentation de 80 % par rapport à 2023.

L'importance de ces activités informelles et illégales met à mal non seulement le développement d'une filière halieutique professionnelle, mais aussi les ressources marines et les écosystèmes environnementaux associés. En particulier, l'utilisation de filets dérivants hors-normes, de grande longueur et avec des mailles très petites, provoque la prise des poissons immatures et constitue des pièges mortels pour les tortues marines.

3. SOUTIENS PUBLICS ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

3.1. LES DISPOSITIFS D'AIDES PUBLIQUES

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. La CTG gère une partie des mesures qui lui sont déléguées. Aux crédits européens (allant de 80 % à 100 % des montants totaux), s'additionnent les contreparties nationales et locales. En cumulé sur la période 2021-2027, les fonds octroyés par l'UE représentent : 32,8 M€ maquettés, 7 M€ programmés et 2,9 M€ payés.

En outre, le FEAMPA prévoit un « Plan de compensation des surcoûts (PCS) des filières Pêche et Aquacole », visant à atténuer les coûts supplémentaires dus à l'éloignement, soit la principale dépense du fonds. Ce plan vise à renforcer la compétitivité des productions locales dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, favorisant ainsi le

développement des entreprises dans les régions ultrapériphériques. En Guyane, les axes prioritaires du plan incluent le soutien à la création d'une filière aquacole continentale et à l'amélioration de la pêche côtière. Cependant, le versement de ces aides rencontre des obstacles, notamment en raison de l'obligation légale pour les navires de plus de 12 mètres de tenir un journal de pêche électronique.

En 2022, face au conflit russe-ukrainien, l'État, dans le cadre de son plan de résilience économique et sociale, a par ailleurs mis en place une aide supplémentaire pour le secteur, destinée à alléger les coûts élevés d'approvisionnement en carburant. En 2024, 19 dossiers ont été déposés en instruction en Guyane, et 97 000 € ont été versés. L'éligibilité au régime d'aide est conditionnée à la régularité fiscale et sociale.

3.2. UN PACTE POUR LA RELANCE DE LA FILIÈRE

En mai 2023, un pacte pour la relance de la filière pêche a été signé en Guyane par le secrétaire d'État chargé de la Mer, en collaboration avec la CTG et le CRPMEM. Ce pacte vise à lutter contre la pêche illégale et prévoit un investissement de 2 M€ par l'armateur CMA-CGM pour l'acquisition de navires modernes, ainsi que le positionnement d'un patrouilleur à Iracoubo. Il met également l'accent sur la formation en ouvrant un CAP matelot au lycée de Matiti à Macouria-Tonate.

En revanche, la démarche de renouvellement de la flotte de pêche est soumise aux régulations de l'UE. Celles-ci impliquent notamment une autorisation conditionnelle basée sur la justification de la viabilité économique et le bon état biologique des stocks halieutiques. Le schéma déclaratif est contraignant ; ces normes, bien établies dans l'Hexagone grâce à une filière déjà structurée, se révèlent actuellement un frein en Guyane, où la structuration de la filière est

en cours. L'impossibilité d'atteindre ces exigences a bloqué les financements du FEAMPA, qui auraient représenté 17 M€ en Guyane. Des solutions alternatives sont toutefois envisagées, avec le régime d'aide de minimis, cofinancé à parts égales entre la CTG et l'État et plafonné à 30 000 € par entreprise.

En mars 2024, lors de sa visite en Guyane, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé le renouvellement de 25 bateaux de pêche. L'Union Européenne devait allouer environ 63,8 millions d'euros à la France et au Portugal pour moderniser des navires de moins de 12 mètres, tandis que le régime spécial pour la Guyane permettrait le renouvellement de navires pour la pêche hauturière dans les RUP, offrant ainsi des opportunités à l'exportation. Ce renouvellement, initialement prévu entre juillet et septembre 2024, est pourtant toujours bloqué à Bruxelles à fin mai 2025.

Le Président de la République a également promis une taxation à 0 % du vivaneau guyanais et un renforcement de la lutte contre la pêche illégale, y compris des opérations de démantèlement des navires illégaux.

La filière pêche développe par ailleurs des programmes collaboratifs de suivi et de gestion des stocks, impliquant étroitement les pêcheurs locaux. Cette démarche participative vise à assurer une exploitation responsable des ressources marines, en garantissant à la fois la préservation des écosystèmes et la viabilité économique de la filière.

4. L'AQUACULTURE : UN POTENTIEL À DÉVELOPPER

Dans les années 70 et 80, l'activité aquacole guyanaise était essentiellement basée sur l'élevage de la chevrette (crevette d'eau douce), atteignant une production de plus de 100 t/an.

Côté maritime, en 2012, l'élaboration du schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) a conclu en l'absence de potentiel pour cette pratique en Guyane.

En 2013, un schéma régional de développement de l'aquaculture continentale (SRDAC) a été adopté afin d'identifier quelles étaient les conditions de développement d'une aquaculture continentale en Guyane et de proposer un schéma de mise en œuvre compatible avec les spécificités et les contraintes locales. Des travaux de révision du SRDAC ont été entamés en 2021 par la CTG, identifiant les démarches, outils, espèces et perspectives permettant à la filière de retrouver son essor.

Dans cette dynamique, une convention de financement dans le cadre du FEAMPA a été signée le 12 octobre 2024 entre la CTG et le Syndicat de Développement pour l'Aquaculture des Savanes. Ce partenariat vise à soutenir l'installation des exploitants aquacoles en Guyane en promouvant des pratiques durables. Une écloserie est désormais en construction à Sinnamary, elle permettra de produire et éllever des organismes aquatiques durant les premiers stades de leur vie, avant leur transfert vers des exploitations de grossissement.

Les efforts sont actuellement concentrés sur la relance de la filière chevrette et sur l'élevage en pisciculture d'eau douce d'espèces indigènes de l'amazone (atipa, tambaqui, torche tigre, etc.). On dénombre 6 producteurs prêts à se lancer qui ambitionnent d'atteindre des productions d'environ 50 tonnes de chevettes et 30 tonnes de torches tigres.

SECTION 4 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

1. LE SECTEUR INDUSTRIEL DANS L'ÉCONOMIE GUYANAISE

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs activités : l'agroalimentaire, le manufacturier, l'extraction, la production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

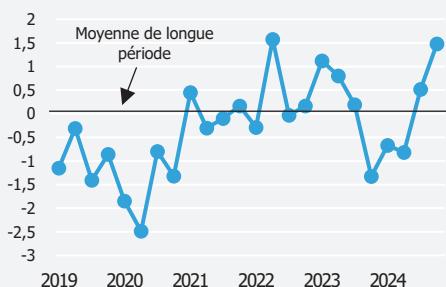
Selon l'Insee, le secteur représente 9,6 % de la valeur ajoutée en Guyane en moyenne entre 2016 et 2019 (dont 5 % correspondant à l'énergie et gestion des déchets, 0,6 % aux IAA et 4 % aux autres industries).

En 2022, le secteur de l'industrie représente par ailleurs 8,8 % des unités légales guyanaises⁸⁵ et 6,8 % de l'emploi salarié à fin 2024⁸⁶.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Activité du secteur de l'industrie

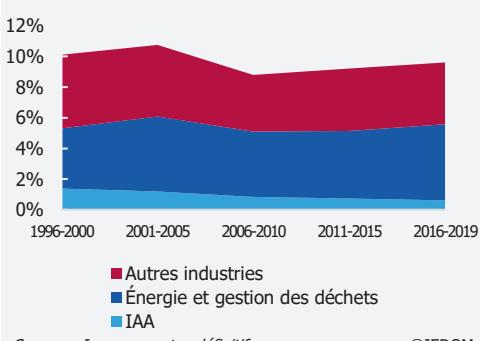
Solde d'opinion CVS



Source : Enquête de conjoncture de l'Iedom. ©IEDOM

La première partie de l'année est morose pour le secteur des industries (hors IAA). L'activité a cependant rebondi la deuxième moitié de l'année. Les chefs d'entreprise du

Évolution de la répartition de la VA dans l'industrie (En % de la valeur ajoutée totale)



Source : Insee, comptes définitifs.

©IEDOM

secteur font état d'une stabilisation globale de leur trésorerie sur un an. A contrario, les effectifs se dégradent légèrement et les délais de paiement s'allongent sur un an. En outre, le solde d'opinion relatif aux prévisions d'investissement se redresse tout au long de l'année et dépasse sa moyenne de longue période fin 2024.

L'activité aurifère est en repli avec des exportations qui diminuent de 3,5 % en volume sur l'année. La hausse du cours de l'once permet toutefois de maintenir les exportations d'or en hausse en valeur (+15,6 %).

On observe également une diminution des exportations de bois sur l'année : -12,4 % en volume et -23,4 % en valeur.

⁸⁵ Insee – SIDE.

⁸⁶ Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité de l'INSEE. Champ : emploi salarié total.

Ratios financiers en bref

Biens d'équipement	Guyane							Hexagone				
	2022			2023			2023					
Quartiles	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	27	5	11	18	27	7	11	19	11395	10	18	40
Chiffre d'affaires (k€)	27	1 330	1 862	3 554	27	1 303	2 104	4 173	11 395	1 690	3 427	9 005
Valeur ajoutée (k€)	27	353	622	982	27	393	631	996	11395	726	1 365	3 232
Activité												
Taux de variation du CA HT - %					27	-6,7	6,1	20,4	11 395	-5,5	5,0	16,7
Taux de variation de la VA HT - %					27	-27,2	0,6	32,5	11 395	-6,6	5,5	19,3
Taux d'exportation - %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	11 395	0,0	0,5	16,3
Taux d'investissement d'exploitation - %	27	0,4	8,2	23,3	27	0,6	4,4	9,0	11 395	2,2	6,1	14,9
Biens intermédiaires												
Guyane												
Quartiles	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	46	7	12	25	46	7	11	23	13902	9	17	40
Chiffre d'affaires (k€)	47	1 375	2 175	5 750	47	1 389	2 350	6 199	13 902	1 676	3 444	9 686
Valeur ajoutée (k€)	47	415	770	1 663	47	413	812	1 903	13902	668	1 289	3 267
Activité												
Taux de variation du CA HT - %					47	-6,1	6,3	14,9	13 902	-6,8	3,3	14,2
Taux de variation de la VA HT - %					47	-12,9	2,0	22,5	13 902	-8,7	4,4	18,4
Taux d'exportation - %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	13 902	0,0	0,1	13,4
Taux d'investissement d'exploitation - %	47	2,8	5,0	19,3	47	1,9	5,0	20,0	13529	2,5	6,9	16,6

Source : Données FIBEN de l'EDOM pour l'année 2023.

3. LE SECTEUR MINIER

3.1. UN SECTEUR À FORT POTENTIEL

Selon le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en quatre zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies. Ces zones prennent en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Elles valorisent également l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et l'exploitation durable de ces ressources.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) évoque notamment des réserves de coltan, bauxite, kaolins, plomb, zinc, cuivre, diamant, nickel, platine et uranium. Ces gisements n'ont pas encore été exploités à ce jour, et pour certains d'entre eux, l'exploitation n'est pas envisageable du

fait des limitations environnementales ou de leur localisation dans la zone littorale urbanisée.

En matière aurifère, les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Élie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül et à Camp Caïman. L'activité minière est toutefois interdite sur 45 % du territoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du SDOM). Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

La réforme du code minier en bref

En août 2021, en application de la loi « Climat et Résilience », le code minier a été réformé en profondeur. La loi instaure notamment la recentralisation de l'instruction des titres miniers à l'échelle nationale, la suppression des permis d'exploitation (PEX), la participation accrue des collectivités territoriales et du public, l'évaluation environnementale systématique des autorisations d'exploitation (AEX) supérieures à 25 ha, la supériorité hiérarchique du SDAGE sur le SDOM, la codification des ARM (Autorisations de recherche minière) et la simplification de certaines procédures concernant les AEX.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, de nouvelles ordonnances ont été promulguées, modifiant le code minier pour renforcer les conditions environnementales nécessaires à l'ouverture des mines. Elles visent également à élargir le champ des dommages environnementaux et sanitaires pris en compte pour l'exploitation minière, ainsi qu'à faciliter le remplacement des orpailleurs illégaux par des opérateurs légaux et la réhabilitation des sites dégradés.

Selon la FEDOMG, interlocutrice des instances régionales, nationales et des acteurs économiques miniers en Guyane, le secteur a encore besoin de structuration. La fédération n'intègre notamment toujours pas la totalité des opérateurs guyanais.

La FEDOMG envisage également une réforme du cadre règlementaire minier pour revitaliser l'industrie artisanale. Cette initiative vise à répondre aux défis environnementaux et économiques tout en stimulant l'activité artisanale. La proposition prévoit la création d'un nouveau cadre règlementaire, le Titre Minier Dérogatoire pour la Guyane (TMDG), en remplacement de l'Autorisation d'exploitation (AEX) jugée obsolète.

3.2. LA HAUSSE DES COURS DE L'OR SOUTIENT LA FILIÈRE

En volume, la production de l'année décroît de 24,3 % (soit 881 kg). Cependant, l'activité de la filière aurifère continue de bénéficier d'un cours toujours en hausse et

élevé de l'or en 2024 ; ainsi les exportations en valeur augmentent de 15,6 %. La filière aurifère représente 44 % de la valeur des exportations de biens de la Guyane en 2024.

Production et exportations d'or

	2020	2021	2022	2023	2024	Var 24/23
Production d'or nette (après affinage, en kg)	1 058	1 225	938	1 164	881	-24,3%
Exportation en volume (en kg)	989	1 259	939	1 063	1 026	-3,5%
Exportation en valeur (en M€)	46,8	57,8	49,9	57,8	66,8	15,6%

Sources : caminot.beta.gouv.fr (donnée provisoire pour la production en 2024), Douanes.

La filière aurifère emploie 383 employés en 2024⁸⁷ et compte 114 unités légales. Plusieurs acteurs opèrent sur le sol guyanais : les PME locales, les artisans et les sociétés minières internationales. L'or primaire, enraciné dans les roches, nécessite des investissements massifs. L'or alluvionnaire est quant à lui exploité par de petites

structures ; il est issu de l'érosion de l'or primaire.

Deux méthodes d'extraction existent : la gravimétrie, qui récupère entre 25 % et 50 % de l'or du minerai, et la cyanuration, permettant un taux d'extraction de 92,5 %.

⁸⁷ Source : caminot.beta.gouv.fr (donnée provisoire).

En Guyane et dans les DROM, la législation prévoit des AEX permettant une exploitation artisanale des filons alluvionnaires. L'AEX permet la réalisation de travaux et l'exploitation de l'or sur une surface maximum d'un kilomètre carré. Les titres miniers traditionnels sont quant à eux les concessions minières et les PEX. La recherche d'or est encadrée par l'attribution des permis exclusifs de recherche (PER).

Tous les mois, la Commission des mines de la Guyane se réunit pour délibérer et donner un avis sur les demandes d'autorisation. Elle est composée de représentants de différents acteurs, tels que l'État, les collectivités territoriales, les exploitants miniers et les associations environnementales. En 2024, 18 AEX ont été délivrées, après 22 AEX en 2023 et 33 AEX en 2022. En parallèle, le nombre de demandes est en forte hausse : 23 demandes en 2024 contre 12 en 2023.

3.3. LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

Selon les chiffres provisoires de la Préfecture de Guyane, l'orpaillage illégal aurait produit environ 5 tonnes d'or en 2023, contre plus de 7 en 2022 et 10 tonnes en moyenne ces dernières années. Les acteurs de la lutte contre l'orpaillage illégal estiment à environ 7 300 le nombre de garimpeiros présents sur le territoire en 2023. Ce sont aussi près de 300 sites alluvionnaires et 100 primaires qui ont été récencés, dont 150 situés au cœur du Parc national amazonien. Les enjeux soulevés par ce fléau ancien en Guyane relèvent à la fois du pillage économique (avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 600 millions d'euros), de la destruction environnementale et de l'empoisonnement des populations locales. En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé par la faune et la flore. La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques,

Le secteur aurifère est par ailleurs soumis à des contrôles. La police des mines a ainsi réalisé 200 inspections en 2023, qui ont débouché sur cinq procès-verbaux (contre deux en 2022).

Titres miniers et autorisations valides

	2024
Autorisations d'exploitation (AEX)	73
Permis exclusifs de recherches (PER)	13
Concessions	13
Autorisations de recherche	14

Source : caminot.beta.gouv.fr (données provisoires). ©IEDOM

Enfin, le secteur aurifère est particulièrement concerné par des actions en justice. Cette situation reflète les tensions persistantes entre les enjeux de protection de l'environnement et ceux relatifs au développement économique du secteur.

atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores, faisant partie de la nourriture quotidienne des populations locales. On estime que 40 % de la surface déforestée en Guyane est due aux garimpeiros et que 13 tonnes de mercure sont déversées chaque année, soit 300 tonnes depuis les années 2000.

De surcroît, des réseaux criminels développent d'autres types de trafics en lien avec l'orpaillage illégal : armes, drogues, prostitution, etc.

L'expansion de l'orpaillage illégal, accentuée par le cours élevé de l'or, a conduit à une diversification de l'action de l'État, qui alloue plus de 70 millions d'euros par an pour éradiquer ce phénomène. La stratégie interministérielle de lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) se décline en plusieurs volets : une réponse répressive, économique, diplomatique, sociale et sanitaire. Elle est portée par l'État-major de la lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illicite (EMOPI), qui coordonne l'ensemble des services de l'État impliqués dans la LCOI.

En matière de répression, plus de 500 militaires et gendarmes sont ainsi déployés sur le territoire ; plusieurs opérations ont été menées visant à asphyxier les sites d'orpaillage illégal et à déstabiliser durablement l'économie souterraine. Le lancement de l'opération Harpie II en 2018 a modernisé la réponse répressive de l'État et a permis en 2023 la saisie de 61 M€ d'avoirs criminels (or, concasseurs, pirogues, armes, mercure, groupes électrogènes et quads).

Les agents du Parc Amazonien de Guyane (PAG) ont quant à eux recensé 112 sites d'orpaillage illégal en février 2024, soit une baisse de 22 % par rapport à août 2023. Pour rappel, le PAG est interdit à l'exploitation minière et ses agents ont la compétence pour verbaliser les infractions. Environ 15 % du budget du PAG est dédié chaque année à la lutte contre l'orpaillage illégal.

Le volet social et sanitaire s'applique en parallèle pour limiter l'impact néfaste de l'orpaillage illégal sur les populations locales, alors que le volet économique de la stratégie de l'État tend à occuper le terrain en développant l'activité licite. Ainsi, le développement d'activités écotouristiques autour des bourgs du parc est utilisé à des fins de surveillance : à Saül, un rayon de 20 km est relativement épargné par les activités illégales

en partie grâce à ce type d'activité. D'autre part, l'installation d'activités légales d'orpaillage, conformément au nouveau code minier, est également de nature à dissuader l'activité illégale. Néanmoins, 36 % des sites illégaux se situeraient dans le cœur du parc amazonien ou toute activité économique est interdite, empêchant ainsi l'installation d'activité légale.

La dimension diplomatique de la LCOI a par ailleurs pour but de lutter contre les trafics transfrontaliers avec le Suriname et le Brésil et d'harmoniser les stratégies employées à l'échelle régionale. Cependant, si l'approche transversale de la LCOI a permis de contenir leur progression, les activités d'orpaillage illégal restent nombreuses, du fait notamment de la résilience de l'organisation des garimpeiros.

Enfin, lors de sa visite en mars 2024, le Président de la République a annoncé le lancement prochain de l'opération Harpie III, visant à intensifier la lutte contre l'orpaillage illégal et à renforcer la coopération avec le Brésil. De plus, l'or saisi sera désormais vendu et les recettes réinvesties localement pour lutter contre les conséquences de l'orpaillage illégal.

4. LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE

Entre 2001 et 2017, Shell, Total, Tullow Oil et Northern Petroleum ont mené des recherches d'hydrocarbure qui se sont avérées globalement infructueuses. Toutefois, un forage à 150 km des côtes s'est révélé concluant. Depuis, la loi Hulot de décembre 2017 prévoit l'arrêt de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbure sur le territoire français.

À noter que la multinationale française TotalEnergies est cependant présente sur le plateau des Guyanes, avec notamment un contrat de partage de production de deux blocs offshore au Suriname depuis mai 2023 ainsi que de trois blocs d'exploitation au large du Guyana.

5. L'ARTISANAT

Début 2025, 5 011 établissements artisanaux sont actifs⁸⁸ et 46,6 % de ces établissements ont une activité dans le secteur de la construction.

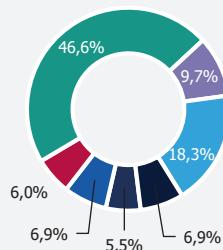
Selon la CMA, l'artisanat représente 26 500 emplois du secteur privé en 2022. La Guyane étant caractérisée par l'importance de ses TPE, la grande majorité des entreprises (80 %) emploient moins de 10 salariés. Le BTP est le premier employeur artisanal. Les dirigeants des entreprises artisanales sont par ailleurs principalement des hommes (80 %).

Depuis la seconde moitié de l'année 2021, l'activité du secteur est fortement impactée par le prix élevé des matières premières et des marchandises. S'ajoutent à cela la difficulté d'accès aux crédits bancaires et le manque d'organisation de la plupart des entreprises artisanales. Le financement des artisans passe en partie par le microcrédit. L'ADIE, principal opérateur de microcrédit sur le territoire, a alloué 245 611 € aux artisans en 2023, soit 5,9 % du montant total des microcrédits octroyés en Guyane par cet organisme.

D'autre part, depuis 2019, le nombre d'entreprises artisanales est en progression

dans l'Ouest guyanais. La CMA a ainsi renforcé sa présence dans la région en janvier 2021 en créant la CMA de l'Ouest guyanais. Un travail de recensement des filières économiques est également en cours.

Répartition des établissements artisanaux



- Activités de services administratifs et de soutien
- Autres activités de services
- Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
- Construction
- Hébergement et restauration
- Industrie manufacturière
- Autres

Source : Sirenne.

©IEDOM



Construction d'une pirogue Bushinengué à Grand-Santi

© Santi CALVO CANO

⁸⁸ Source : Sirenne.fr

SECTION 5 – LA FILIÈRE FORêt-BOIS

Dans le cadre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) a validé en 2020 sa nouvelle stratégie en définissant les priorités économiques, environnementales et sociales de la gestion du massif forestier à horizon 2030. L'ambition de

ce programme est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle tout en réorganisant la filière. L'activité bois-énergie constitue également un relais de croissance stratégique pour le territoire.

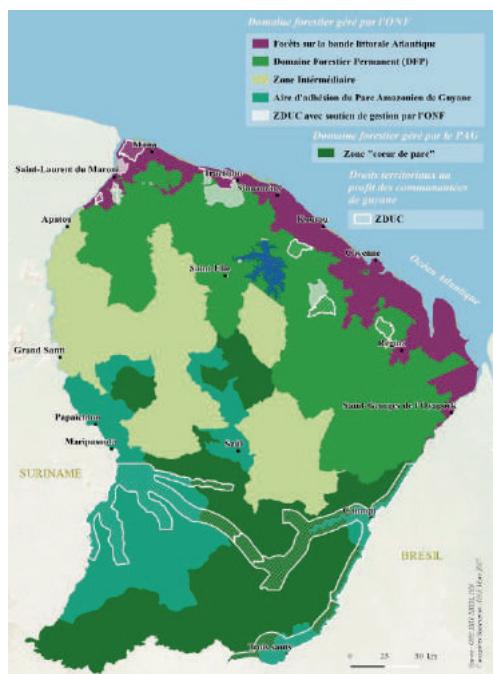
1. UNE FILIÈRE EN MUTATION ET À FORT POTENTIEL

1.1. LE MASSIF FORESTIER ET SON EXPLOITATION

La forêt couvre 96 % de la Guyane, soit près de 8 millions d'hectares (un tiers des forêts françaises). Elle comprend majoritairement la grande forêt primaire, établie sur le socle précamalien de l'intérieur, qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres.

La filière bois compte près de 180 entreprises. Elle emploie directement plus de 670 personnes. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 100 M€ par an et ses débouchés sont principalement liés à la commande publique. La filière se structure autour de deux pôles :

- La première transformation comprend l'activité de gestion et d'exploitation forestière ainsi que le sciage et le rabotage du bois, soit environ 50 entreprises pour plus de 300 salariés.
- La seconde transformation regroupe les entreprises valorisant le bois en sortie de scierie (charpentes, meubles, bois profilés, etc.) et la pose de produits finis (charpentes, menuiseries et agencement). Elle est composée d'environ 130 entreprises et emploie plus de 340 personnes. Au sein de ce second pôle, la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction est prépondérante.



La quasi-totalité du massif forestier relève du domaine privé de l'État (cf. carte ci-dessus)⁸⁹. La gestion de 6 millions d'hectares est confiée à l'ONF (Office National des Forêts), tandis que 2,1 millions d'hectares sont confiés au Parc amazonien de Guyane.

Une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, a une vocation de production plus marquée. Le domaine forestier permanent,

⁸⁹ Pour plus de détails, consulter le site de l'ONF : onf.fr/guyane/sommaire/guyane/connaître/domaine

DFP (2,4 millions d'hectares, certifiés PEFC), héberge l'activité d'exploitation forestière d'où sont principalement tirés les bois commercialisés. Les forêts du DFP sont les seules à relever du régime forestier.

Avec son statut de gestionnaire missionné par l'Etat, c'est l'ONF qui commercialise auprès des exploitants forestiers des parcelles du DFP. La production de bois y est assurée en préservant la valeur environnementale (biodiversité et qualité de la ressource en eau notamment).

À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités⁹⁰ représentent environ 826 000 hectares.

La fourniture de grumes nécessite la mise en exploitation de 5 000 à 7 000 ha de forêt par l'ONF et la création de 40 km de pistes nouvelles chaque année. L'entretien annuel de ces pistes (plus d'1 M€ en 2022) est financé par l'ONF, tandis que l'ouverture des

pistes est financée majoritairement par les fonds européens (FEADER), pour un budget total de 4,5 M€ en 2022. Le PRFB prévoit une augmentation de 5 M€ de l'investissement annuel pour la création de nouvelles pistes afin d'atteindre l'objectif de production de la filière de 210 000 m³/an en 2029.

L'ONF a également pour compétence de faire respecter les règlements relatifs à l'exploitation des forêts et de sanctionner les infractions. Néanmoins, récemment, certains dysfonctionnements ont été mis au jour concernant les pratiques de l'ONF en Guyane. Cela pourrait entraîner la nullité de certaines procédures liées à des infractions environnementales. Certains élus ont également exprimé des préoccupations concernant l'application systématique des règles nationales par l'ONF. Celles-ci peuvent parfois entrer en conflit avec les pratiques et savoir-faire traditionnels locaux.

LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE : LE PLUS VASTE DE L'UNION EUROPÉENNE

Fondé en 2007, il s'étend sur 34 000 km², recouvrant les communes de Camopi, Saül, Maripasoula, Papaïchton et Saint-Élie. C'est le plus vaste des 10 parcs nationaux de France et de l'Union européenne. Le Parc couvre 40 % de la Guyane et est frontalier avec le « Parque Nacional Montanhas do Tumucumaque » au Brésil, avec qui il forme l'un des plus grands espaces protégés du monde.

Le Parc amazonien de Guyane a pour mission de préserver un massif forestier abritant une biodiversité exceptionnelle, et de valoriser les patrimoines culturels des populations amérindiennes, bushinenguées et créoles vivant sur le territoire. Il est gouverné par trois instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité de vie locale.

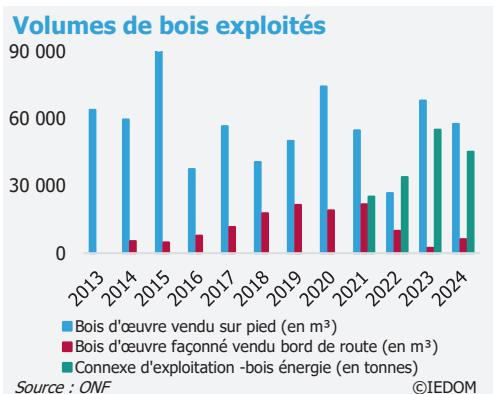
1.2. PRODUCTION ET ÉCHANGES COMMERCIAUX

L'ouverture de nouvelles pistes, nécessaire à l'extraction du bois, doit être effectuée une à deux années en amont de la mise en exploitation. Une forte pluviométrie peut provoquer la non-réalisation ou des retards de ces travaux, rendant compliquée l'atteinte des objectifs de production fixés par le PRFB. Celui-ci vise une croissance annuelle de 12 % des volumes exploités, soit un triplement en dix ans. En moyenne, environ 72 000 m³ de bois d'œuvre sont exploités par an sur la dernière décennie. Les moyens

nécessaires pour atteindre cet objectif ne sont pas explicités dans le PRFB ; ils sont négociés tous les ans.

En 2024, ce sont près de 64 000 m³ de bois d'œuvre qui ont été vendus, soit une baisse de 9,3 % sur un an, après le fort rebond de 2023 : +91,2 %. L'exploitation se concentre à 80 % sur quatre essences : l'Angélique, les Gonfolos, le Grignon Franc et le Grignon Balata. L'Angélique compte pour la moitié du marché.

⁹⁰ Montagne de Fer (Iracoubo et Mana), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).



Les ventes totales ont également pu bénéficier de la demande des centrales biomasse de Saint-Georges de l'Oyapock et de Cacao, celles-ci utilisant des connexes d'exploitation⁹¹ forestière à hauteur de 45 263 m³ en 2024.

Les prix de vente du bois ont connu une hausse significative en 2024 sur l'ensemble des catégories, marquant une reprise notable du marché. Les prix de vente des bois sur pied ont atteint 38,86 €/m³ (contre 35,39 €/m³ en 2023), ceux du bois façonné ont augmenté à 127,46 €/m³ (après 108,48 €/m³ en 2023) et ceux du bois énergie sur pied ont progressé à 10,20 €/t (contre 9,27 €/t en 2023).

Le marché du BTP constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane. Les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local, mais ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés. Ainsi, les importations de bois sont en constante hausse sur les dernières décennies et dépassent les exportations en 2024 (soit 3,7 milliers de tonnes et 1,2 M€ exportés, contre 4 milliers de tonnes et 8 M€ importés).

2. SOUTIENS PUBLICS ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

2.1. LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN PUBLIC

Selon la CRFB, l'équilibre économique des entreprises de la filière est fragile, à cause des coûts importants de gestion et d'exploitation forestière, du respect des normes environnementales, de la forte dépendance à la commande publique, de la faible valorisation de la ressource et de l'étroitesse des marchés. Les prix des carburants, représentant une part importante des coûts d'exploitation, conditionnent notamment la marge des entreprises.

Depuis les accords de Guyane de 2018, il existe l'obligation d'utiliser le bois guyanais dans les constructions faisant appel à des aides ou fonds publics (à hauteur de 12 % du montant des travaux), dont 80 % de bois labellisés BGF (Bois Guyane française). 20 % des constructions de logements sociaux doivent également arborer une ossature bois. D'autre part BPI France propose le Prêt Filière Bois, qui vise à soutenir les investissements de modernisation dans l'industrie de première transformation du bois.

⁹¹ Matière première non exploitable pour l'activité principale (Houppiers des arbres abattus, arbres abîmés ou creux, etc.), pouvant être valorisée par la filière biomasse.

2.2. LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La biomasse constitue (depuis 2021) un nouveau produit pour la filière bois. L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles. La filière biomasse pourrait être approvisionnée également par l'exploitation de plantations dédiées à la production de bois énergie.

Selon la révision de la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED III), la combustion de biomasse issue de forêts primaires ne doit plus être considérée comme produisant une énergie renouvelable, celle-ci sortant alors de l'éligibilité à des subventions publiques. Cette directive aurait pu remettre en question la viabilité de nombreux projets du territoire, mais la Guyane bénéficie d'une dérogation jusqu'en 2047. Bien

que cette dérogation réponde aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Guyane, celle-ci soulève toutefois diverses problématiques environnementales.

Par ailleurs, des importations de bois en provenance du Suriname pour la filière biomasse sont sous la surveillance d'élus locaux. Ceux-ci sont préoccupés par les conditions d'exploitation dans ce pays. La revente de bois local à des prix élevés aux usines est également un point d'attention.

Une association « Biomasse Guyane » a été créée par les acteurs de la filière pour encourager la structuration de la filière biomasse énergie. La présidence de l'association est tournante entre les consommateurs et les producteurs de biomasse.

2.3. LES PROJETS DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La PPE⁹² de 2017 prévoit 65 MW de puissance installée en biomasse pour 2029. Pour atteindre cet objectif avec du bois local, près de 700 000 m³ de biomasse bois devraient être exploités par an, soit la totalité des gisements potentiels estimés dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

La Guyane dispose désormais de quatre centrales biomasse : Kourou (capacité de production 1,7 MW), Cacao (5,1 MW), Saint-

Georges (3,6 MW) et Montsinéry (6 MW). Plusieurs projets sont en cours, dont l'exploitation du bois immergé du barrage de Petit-Saut, débutée en 2023, pour alimenter une centrale biomasse de 10,6 MW prévue pour mi-2025. D'autre part, la construction de la centrale biomasse d'Iracoubo (5,1 MW) a débuté en 2021 pour un coût de 70 M€. Le Centre Spatial Guyanais prévoit aussi deux centrales biomasse avec une capacité totale de 9,1 MW.

3. LA STRATÉGIE DE LA FILIÈRE BOIS EN GUYANE

3.1. LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

La CRFB a été créée en 2018. Conjointement avec la CTG, elle a défini de nouvelles orientations stratégiques opérationnelles, dans le cadre du PRFB. L'objectif du CRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle (soit 210 000 m³/an à horizon 2029) et de valoriser les connexes d'exploitation en bois énergie, à près de

347 000 t/an. Elle vise aussi à intensifier le modèle de production de l'exploitation forestière, avec une mobilisation de 50 000 ha supplémentaires à moyen et long terme.

Par ailleurs, la commande publique augmente dans le sillage de la mise en chantier de grands projets. Afin d'y répondre, la filière bois s'est engagée à fournir 100 000 m³ de

⁹² Cf. chapitre relatif à l'énergie.

grumes par an. Son plan d'investissement de 74 M€ à horizon 2029 prévoit principalement un développement des secteurs en amont de la filière (plantation, acquisition de matériels d'exploitation, création de plateformes de traitements des grumes, modernisation et création d'une nouvelle scierie à Saint-Laurent-du-Maroni, etc.). Ces investissements permettront d'augmenter significativement l'activité de la filière et à terme de créer 600 emplois directs.

Les professionnels du secteur observent néanmoins une carence d'offres locales de formation face à ces besoins croissants. Six formations diplômantes, du CAP au Bac Pro, existent toutefois d'ores et déjà sur le territoire, principalement orientées vers le secteur du bâtiment. Afin de structurer l'offre de formation, une labellisation « Campus des métiers des qualifications Bois et éco construction » a été obtenue en 2017, regroupant professionnels, lycées, faculté, ainsi que des partenaires territoriaux.

Le financement des nouvelles pistes pour augmenter les surfaces ouvertes à l'exploitation constitue également un point d'attention de la filière. Le transport est en effet l'étape la plus coûteuse en exploitation forestière. Selon le PRFB, le modèle

économique n'est rentable qu'en dessous de 80 km de transport sur piste.

Pour atténuer ce problème, l'interprofession souhaite développer la ligniculture et ainsi réduire les coûts de transport. Le PRFB prévoit de créer 5 000 hectares de plantations sylvicoles d'ici 2030.

Cependant, atteindre cet objectif nécessite de l'anticipation, pour développer le tissu industriel nécessaire (coût estimé à 10 M€), mais aussi pour prendre en compte l'adaptation des espèces plantées aux conditions climatiques futures. Sachant que la forêt contient environ 150 espèces par hectare, de nombreux tests peuvent être effectués.

Enfin, la Directive Régionale d'Aménagement adaptée au Sud de la Guyane (DRA Sud) de l'ONF est en cours d'approbation. C'est une première étape qui encadrera l'activité forestière du sud du territoire (3,2 millions d'hectares). Cette initiative débouchera sur des aménagements forestiers qui permettront notamment la création de nouvelles pistes pour répondre aux besoins des communes de l'intérieur, d'une aide aux investissements pour les professionnels et d'une certification de gestion durable.

3.2. LA CERTIFICATION

Afin d'exploiter la forêt guyanaise, les opérateurs doivent préalablement avoir une certification. L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC (Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière), qui certifie la gestion durable de la forêt et la traçabilité du bois. Le label international FSC

(Conseil de Soutien de la Forêt), a aussi été mis en place en Guyane en 2023. Ces labels permettent de sensibiliser davantage les acteurs de la filière vis-à-vis des enjeux environnementaux, mais aussi sociaux. Les subventions accordées y sont d'ailleurs conditionnées. La filière mise également sur ces labellisations pour susciter davantage d'acceptabilité sociale de la part du public

SECTION 6 – L’ÉNERGIE

Le secteur de l’énergie représente 1,0 % de l’emploi total en Guyane⁹³ et, couplé au secteur de la gestion des déchets, représente environ 5,0 % de la valeur ajoutée du territoire⁹⁴.

Ce secteur est encadré par la loi sur la transition énergétique, qui impose notamment que la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) précise les objectifs de politique énergétique, hiérarchise les enjeux, et identifie les risques et difficultés associés.

En Guyane, la PPE 2016-2023 a été adoptée par le décret n° 217-457 du 30 mars 2017. L’un de ses objectifs était d’atteindre une production électrique issue à 80 % des énergies renouvelables en 2023, objectif non atteint.

La PPE pour la période 2024-2033 est en cours d’élaboration. La CTG a présenté ses premières orientations lors d’une réunion de concertation en février 2025. Les principaux objectifs sont l’indépendance de la Guyane en matière de production d’énergie et une production issue à 100 % d’énergie renouvelable. La version finale du PPE devrait être présentée en assemblée plénière en septembre 2025.

L’énergie en Guyane en bref

Indicateur	Valeur	Unité	Année, source
Ressources énergétiques primaires totales	3 477	GWh	2021, SDES
Dont ressources primaires locales	719	GWh	2021, SDES
Dont ressources primaires importées	3 129	GWh	2021, SDES
Dont autres (soutes internationales, exportations, variations de stocks, etc.)	-371	GWh	2021, SDES
Taux de dépendance énergétique	90	%	2021, SDES
Consommation finale	2 157	GWh	2021, SDES
Dont résidentiel-tertiaire	894	GWh	2021, SDES
Dont transports	1 101	GWh	2021, SDES
Dont Industrie	36	GWh	2021, SDES
Dont agriculture-pêche	55	GWh	2021, SDES
Importations de produits pétroliers	358 969	Tonnes	2024, Douanes
Puissance électrique maximum installée^a	381	MW	2024, EDF
Production nette d’électricité	981,3	GWh	2024, EDF
Dont thermique classique (charbon, fioul, gaz)	545,4	GWh	2024, EDF
Dont Hydraulique	288,7	GWh	2024, EDF
Dont Éolien	0	GWh	2024, EDF
Dont photovoltaïque	67,3	GWh	2024, EDF
Dont biomasse	80	GWh	2024, EDF
Consommation d’électricité	844,9	GWh	2023, EDF
Part des résidences principales ayant l’électricité	90,0	%	2021, Insee
Émission de CO2 liée à la production d’électricité par habitant	1,7	Tonnes/hab	2024, EDF
Émission de CO2, total par habitant^b	2,6	Tonnes/hab	2022, Citepa, Insee
Émission de gaz à effet de serre, en équivalent CO2 par habitant^c	3,7	Tonnes/hab	2022, Citepa, Insee

^a Puissance maximale qui peut être produite. Zone : Littoral.

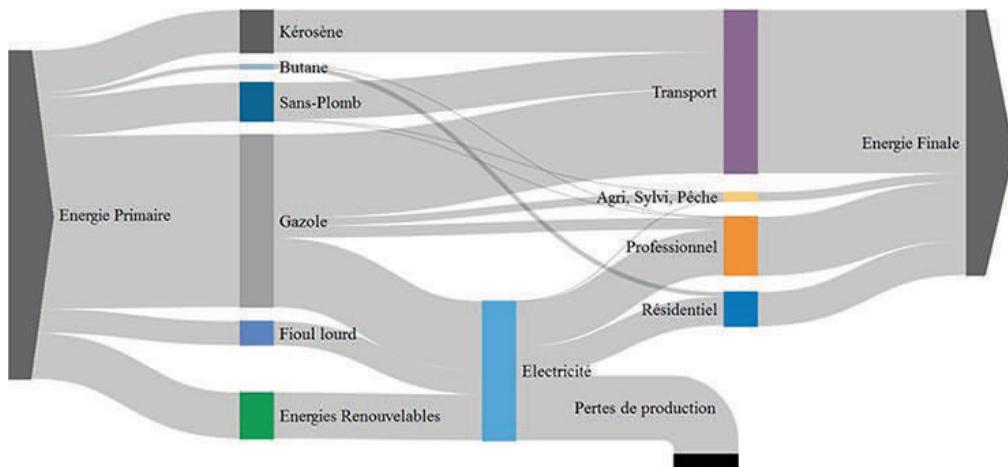
^b Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Y compris UTCATF : 10,7 tonnes/hab.

^c Hors UTCATF. Y compris UTCATF : 12,3 tonnes/hab.

⁹³ Source : Estimations d’emploi salarié de l’Insee par secteur d’activité, données provisoires, moyenne annuelle.

⁹⁴ Données issues des comptes définitifs de l’Insee, moyenne 2016-2019.

1. L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE



Source : ADEME

Nb : ce diagramme, réalisé par l'ADEME sur des données de 2015, est utilisé dans ce rapport pour ses qualités pédagogiques. Les proportions des différentes branches représentées peuvent avoir évolué depuis 2015.

Le territoire guyanais dispose de 3 477 Gwh de ressources énergétiques primaires⁹⁵ en 2021, dont 719 Gwh produites localement⁹⁶.

Cette énergie est soit d'origine locale, soit importée. Le territoire est dépendant à hauteur de 90 % des approvisionnements extérieurs en 2021. La Guyane importe notamment du carburant automobile, du fioul pour ses centrales électriques thermiques et du

kérosène pour ses avions. En 2024, les importations de produits pétroliers atteignent 358 969 tonnes. Cet approvisionnement est effectué par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) depuis 2007. Du côté de l'approvisionnement local, l'énergie produite est majoritairement hydraulique, fournie en grande partie par le barrage de Petit-Saut.

Les ressources énergétiques primaires du territoire (en Gwh)

	2013	2020	2021	Var. 21/20
Ressources énergétiques primaires totales	2 881	3 000	3 477	15,9%
Dont ressources primaires locales	646	583	719	23,3%
Dont ressources primaires importées	2 148	2 668	3 129	17,3%
Taux de dépendance énergétique	75%	89%	90%	1,2%

Source : SDES.

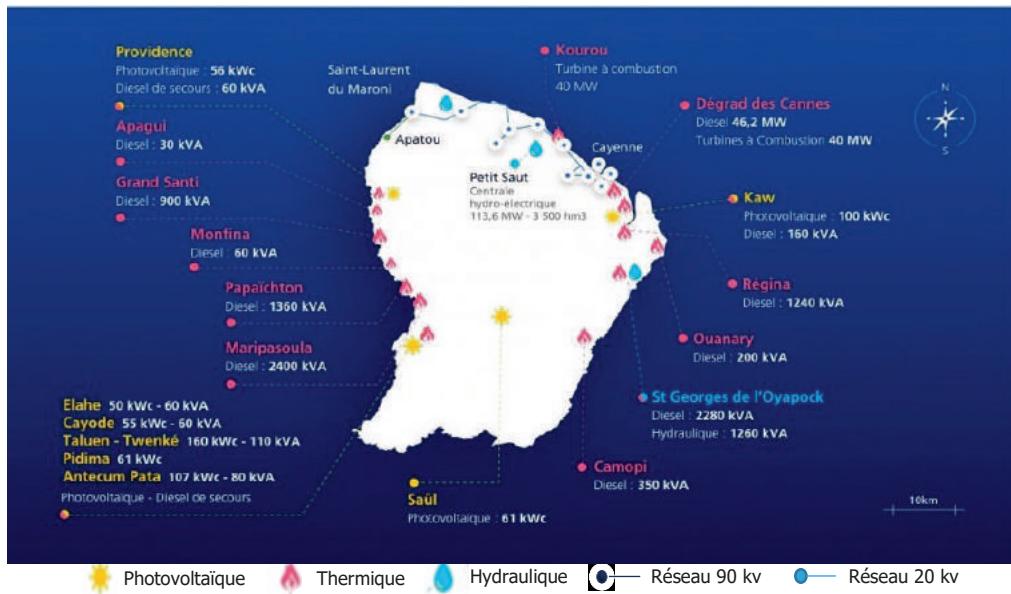
© IEDOM

⁹⁵ L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

⁹⁶ Source : SDES.

2. L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

2.1. UNE ORGANISATION SPÉCIFIQUE



Source : EDF.

Le marché de l'électricité est segmenté en quatre pôles. La production est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation sont des monopoles d'EDF.

En Guyane, l'électricité est fournie grâce à près d'une vingtaine de systèmes différents, ce qui constitue une particularité en France. Le système électrique du littoral alimente environ 89 % de la population de cette zone, les communes de l'intérieur étant alimentées de manière autonome (cf. paragraphe 2.4).

En 2024, la puissance des installations électriques du littoral s'élève de 381 MW. La centrale hydroélectrique de Petit-Saut

(114 MW) et la centrale thermique de Dégrad des Cannes (105 MW) sont les principaux moyens de production.

Les installations du littoral sont reliées par un réseau de lignes haute tension d'environ 400 km. Celles-ci sont vieillissantes et vulnérables aux intempéries, arbres et animaux, ce qui entraîne des coupures fréquentes d'électricité et des pannes du réseau. De plus, la croissance de la population et de l'activité économique augmente la pression sur les infrastructures existantes. Pour pallier ces problèmes, EDF investit plusieurs dizaines de millions d'euros par an dans la modernisation et le renforcement du réseau.

2.2. LA SÉCHERESSE DE 2024 IMPACTE FORTEMENT LA PRODUCTION HYDRAULIQUE

Le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la production électrique guyanaise est de 44,4 %, ce qui représente une baisse de 32,2 % par rapport à 2023.

Cette baisse est engendrée par une diminution de 44,5 % de la production hydraulique, en lien avec une période de sécheresse marquée en 2024, perturbant la production du barrage

de Petit-Saut. Ce sont principalement les moteurs diesel et le fioul qui viennent compenser cette diminution et, dans une moindre mesure, la bioénergie et le

photovoltaïque. Exceptionnellement, la production hydraulique n'est plus la principale source d'énergie de la Guyane sur l'année 2024, détrônée par le diesel.

Production électrique par filière (en GWh)

	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Bioénergie	8,7	37,3	41,8	55,4	80,0	44,2%
Hydraulique	432,6	581,5	591,4	520,1	288,7	-44,5%
Moteurs diesel	283,9	189,0	142,7	186,4	306,7	64,5%
Solaire photovoltaïque	55,2	56,3	47,8	60,8	67,3	10,6%
Turbines à combustion fioul	168,8	102,9	122,7	148,8	238,7	60,5%
Total	949,2	967,0	946,4	971,5	981,3	1,0%
Part ENR (%)	52,3%	69,8%	72,0%	65,5%	44,4%	-32,2%

Source : EDF.

© IEDOM

2.3. L'ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE SOUS PRESSION DÉMOGRAPHIQUE

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département augmentent régulièrement et vont continuer de s'accroître au cours des prochaines années. EDF anticipe une progression de 21 à 31 % de la demande en énergie électrique entre 2023 et 2033⁹⁷, selon les deux scénarios issus de son bilan prévisionnel de 2022. Les principaux enjeux identifiés sur le territoire sont de

donner accès à l'électricité aux populations non encore couvertes, de limiter le nombre annuel de coupures, tout en accompagnant la croissance des besoins.

La puissance de pointe s'établit à 144 MW en 2023, en augmentation de 4,9 % sur un an. Sur cette même année, la consommation finale d'électricité atteignait 844,9 GWh⁹⁸.

Consommation électrique finale par secteur (en GWh)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var 23/22
Industrie	31,6	31,9	39,8	41,3	44,5	8,0%
Non affecté	65,7	62,9	41,6	42,4	43,6	2,8%
Résidentiel	308,7	320,8	279,4	292,4	310,5	6,2%
Tertiaire	415,3	406,6	436,8	444,9	446,3	0,3%
Total	821,3	822,2	797,7	820,9	844,9	2,9%
Importation de produits pétroliers (en tonnes)	278 204,2	274 104,3	216 663,3	240 644,2	264 190,7*	9,8%
Emissions de CO2 par habitant (en t/habitant)	3,2	2,7	2,5	2,6	n.d.	-

*Donnée 2024 : 358 969 tonnes.

Sources : EDF / Douanes / Citepa.

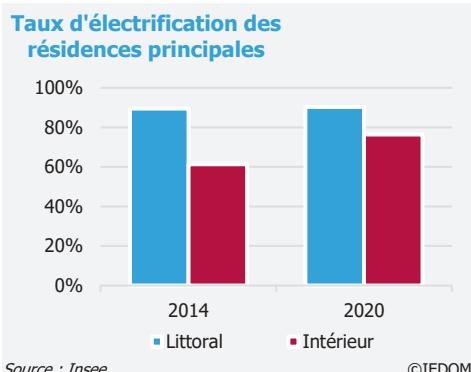
© IEDOM

⁹⁷ Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité en Guyane du littoral 2023-2028, EDF.

⁹⁸ Dernière donnée disponible.

2.4. L'ISOLEMENT ÉLECTRIQUE DES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR⁹⁹

Le réseau de transport d'électricité se concentre sur le littoral. Pour les communes de l'intérieur du territoire, des systèmes électriques isolés exploités par EDF assurent l'approvisionnement. Les besoins sont élevés, mais la prévision d'évolution des consommations de ces communes est un exercice délicat, du fait de la très forte dynamique démographique couplée à un accès à l'électricité non achevé. En 2020, 90 % des résidences principales des communes du littoral bénéficient de l'électricité, contre 76 % pour les communes intérieures. Pour ces dernières, une nette progression (+15,2 points) est néanmoins observée entre 2014 et 2020.



La production d'électricité dans les communes de l'intérieur reposent souvent sur des groupes électrogènes au diesel qui peuvent présenter des problèmes de fiabilité liés à leur vieillissement et dont l'acheminement du combustible est difficile et coûteux.

Ainsi, les EnR se développent dans les territoires non intégrés au réseau du littoral. Saint-Georges est d'ailleurs devenu la première commune française à posséder un « smart grid » 100 % renouvelable (barrage hydroélectrique et centrale biomasse), qui permet un ajustement instantané et anticipable de l'offre et de la demande électrique. Dans les écarts du Haut Maroni, une centrale de production hybride qui associe un système photovoltaïque, des batteries de stockage et un moteur diesel d'appoint, permet de limiter la dépendance au fioul de cette zone et donner accès à tous à l'électricité depuis 2018. La centrale solaire de Kaw s'est par ailleurs vue dotée d'un stockage sur batterie pour pouvoir augmenter la part du solaire dans la consommation du village. À Maripasoula trois projets se matérialisent : un barrage hydroélectrique à Saut-Sonnelle (entre 2 et 3 MW, projet porté par Voltalia), une centrale solaire et une transformation de l'actuelle centrale thermique en centrale biocombustible.

2.5. UNE PÉRÉQUATION INDISPENSABLE POUR LE TERRITOIRE

Les coûts de production d'électricité en Guyane, comme ceux des autres DROM et de la Corse, sont sensiblement supérieurs à ceux de la France continentale. Au nom de la solidarité nationale, les consommateurs de ces zones non interconnectées (ZNI) bénéficient d'une péréquation tarifaire : les surcoûts des opérateurs historiques des ZNI font l'objet d'une compensation par l'État. En 2024, les crédits de paiement réalisés au titre de la solidarité avec les ZNI s'élèvent à 2,2 Mds€.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a calculé un coût moyen de

production de 273,9 €/MWh pour la Guyane contre 351€ /MWh en Guadeloupe et 323 €/MWh en Martinique.

À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement, d'approvisionnement en capacité et de commercialisation. Dans son rapport publié en février 2017, la CRE relève par ailleurs des coûts de production de 110 €/MWh pour le barrage hydroélectrique de Petit-Saut, de 450 €/MWh en moyenne pour les installations photovoltaïques, et entre 425 et 600 €/MWh pour les installations thermiques.

⁹⁹ Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina.

2.6. DE NOMBREUX PROJETS ÉNERGETIQUES

Selon la Direction générale des Territoires et de la Mer (DGTM), la Guyane dispose d'un potentiel en énergie renouvelable intéressant de par sa variété (hydraulique, solaire, biomasse et éolien) et par sa quantité exploitables. Ainsi, une puissance de près de 250 MW supplémentaires doit émerger d'ici à 2030, afin d'atteindre l'objectif fixé par la PPE.

Le centre spatial guyanais (CSG), qui représente à lui seul 13 % de la consommation électrique, souhaite atteindre une alimentation à hauteur de 90 % en énergies renouvelables avant 2030. Pour cela, le CSG a prévu la construction de trois champs photovoltaïques (dont un premier achevé en 2024) et deux centrales biomasses.

S'agissant des centrales biomasse, la PPE de Guyane s'appuie largement sur leur développement, prévoyant une production de 60 MW d'ici à 2028. En 2024, il existe quatre centrales biomasses, contre une seule en 2020. La centrale de Cacao (5,1 MW), celle de Montsinéry-Tonnegrande (5 MW) ainsi que celle de Saint-Georges (3,6 MW) se sont ajoutées à celle de Kourou (1,7 MW). Par

ailleurs, trois nouvelles centrales de ce type devraient voir le jour à Dégrad-des-Cannes (en remplacement de la centrale au fioul), Iracoubo et Petit-Saut. Cette dernière deviendra la plus grande de Guyane et permettra de valoriser les bois immergés par le barrage.

De plus, le projet Sable Blanc de Voltalia, qui combine une centrale photovoltaïque (5 MW) avec des batteries de stockage, a été mis en service début 2023 dans l'Ouest guyanais. Le projet CEOG (10 MW), qui se situe quant à lui à Mana, a pu reprendre grâce à un accord avec le village amérindien voisin « Prospérité » qui contestait son emplacement.

Enfin, Total Énergie a annoncé abandonner son projet Maya de construction d'une centrale photovoltaïque, compte tenu des obstacles réglementaires et de la perte du soutien des pouvoirs publics. Un investissement de 200 millions d'euros était prévu.

SECTION 7 – L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS

1. APERÇU STRUCTUREL DU SECTEUR

Ce secteur regroupe plusieurs activités : la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution. Il est souvent comptabilisé avec le secteur de l'énergie dans la valeur ajoutée du territoire : 4,2 % en 2022.

	2014	2022
Aperçu structurel du secteur de l'énergie, l'eau et la gestion des déchets		
VA (2019 pour 2022)	4,3%	4,2%
Entreprises	70	111
Emplois salariés	907	1 132
Importations de biens en k€	69,0	124,1
Exportations de biens en k€	3 616,6	4 223,1
Part des émissions de gaz à effet de serre du secteur dans les émissions totales	8,6%	10,7%

Sources : Comptes définitifs de l'Insee, entreprises en unités légales issues de SIDE, emplois salariés de l'URSSAF, douanes, CITEPA.

2. L'EAU

UN ACCÈS LIMITÉ À UNE RESSOURCE ABONDANTE

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3 000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s'étend sur 110 000 km de linéaire de cours d'eau. Le territoire dispose ainsi d'un réservoir important en eau qui en fait la troisième région au monde en matière de volume d'eau douce disponible. C'est d'ailleurs cette propriété qui a donné son nom au territoire : « Guyane » signifie en effet « terre d'eaux abondantes » en arawak. Bien que la grande majorité des Guyanais aient accès à une eau de très bonne qualité, l'accès à l'eau potable et l'assainissement est difficile dans les communes de l'intérieur et d'importants retards en termes d'infrastructures perdurent dans certaines zones urbaines.

2.1. GESTION DE LA RESSOURCE, INFRASTRUCTURE ET DISTRIBUTION

La politique de l'eau est menée par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane. Celui-ci assure des missions de concertation, d'orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. Il planifie également les orientations fondamentales en matière d'eau potable et d'assainissement dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un nouveau SDAGE a été adopté pour la période 2022-2027. En premier lieu, il doit répondre aux besoins des habitants en termes de disponibilité et de gestion de l'eau et de l'assainissement. Deuxièmement, il fixe des objectifs environnementaux : maintenir ou atteindre un niveau cible de qualité pour 882 masses d'eau superficielles et deux masses d'eau souterraines. Bien que ces objectifs soient encadrés par la loi sur l'eau et la Directive Cadre européenne sur l'Eau (CDE),

l'environnement équatorial de la Guyane est néanmoins pris en compte.

Plusieurs évolutions sont notables par rapport au SDAGE 2016-2021 :

- Un accent est mis sur la préservation des ressources et des milieux aquatiques ;
- Deux nouvelles orientations fondamentales concernent la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi que la préservation du littoral, des eaux côtières et des eaux de transition ;
- Les objectifs d'un accès universel à l'eau et à l'assainissement pour toute la population et une meilleure articulation entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire sont réaffirmés ;

- Un encadrement plus strict de l'ensemble des activités limitant l'atteinte du bon état des eaux est établi.

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine est à l'origine d'une structuration spécifique de la production et de la distribution de l'eau potable. **La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface, qui demandent un traitement plus complexe que les eaux souterraines.** A titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine. Les captages d'eau de surface alimentent ainsi les bourgs les plus importants, tandis que les captages d'eau souterraine sont reliés aux plus petits bourgs.

À l'exclusion des 4 communes en régie¹⁰⁰, la gestion de la production et de la

distribution de l'eau potable sont assurées par la Société guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance¹⁰¹, soit par contrat d'affermage¹⁰². Le territoire dispose de 73 captages d'eau, 43 stations de traitement et 65 unités de distributions.

La compétence en matière d'eau potable et d'assainissement est traditionnellement confiée aux communes, sauf pour celles de la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral) où elle se situe au niveau intercommunal. L'assainissement non collectif des communes de la CCDS (Communauté de Communes Des Savanes) est également assuré au niveau intercommunal.

2.2. CONSOMMATION ET ACCÈS AU RÉSEAU

La consommation d'eau se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la CACL représentait 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes comptait pour environ 8 % de la consommation totale.

En 2022, le prix moyen de l'eau potable s'élève à 2,86 €¹⁰³, soit une augmentation de 6,6 % sur un an. Au niveau national, la même année, il s'établit à 2,21 €. La SGDE recense par ailleurs 78 511 abonnés actifs, 1 856 km de canalisation d'eau potable et 373 km de canalisation d'assainissement.

Le réseau comprend 23 services qui assurent la production, le transfert et la distribution de l'eau. Entre 2019 et 2021, 93 % de la population raccordée au réseau dispose d'une eau de très bonne qualité bactériologique. Cependant, des analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que deux communes (Ouanary et

Saül) présentent une eau ayant des contaminations épisodiques¹⁰⁴.

Intercommunalité	Commune	Prix de l'eau potable par m ³	Prix de l'assainissement collectif par m ³	Prix total
Prix de l'eau potable et de l'assainissement par commune				
CACL	Cayenne	2,35€*	2,97 €	nd
	Macouria	2,69 €	2,47 €	5,16 €
	Matoury	2,69 €	2,47 €	5,16 €
	Montsinéry-Tonnergrande	2,69 €	2,47 €	5,16 €
	Remire-Montjoly	2,69 €	2,47 €	5,16 €
	Roura	2,69 €	2,47 €	5,16 €
CCOG	Apatou	3,78 €	nd	nd
	Awala-Yalimapo	4,39**	nd	nd
	Grand-Santi	1,87 €	nd	nd
	Mana	2,01 €	2,36 €	4,37 €
	Maripasoula	3,17 €	nd	nd
	Papaïchton	2,74 €	nd	nd
CCEG	Saint-Laurent-du-Maroni	2,39 €	2,60 €	4,99 €
	Saül	nd	nd	nd
	Camopi	nd	nd	nd
	Ouanary	nd	nd	nd
	Régina	3,99€*	nd	nd
	Saint-Georges	4,76€*	1,51€*	6,27€*
CCDS	Iracoubo	4,40 €	nd	nd
	Kourou	2,33€*	2,12€*	4,45€*
	Saint-Élie	nd	nd	nd
	Sinamaray	2,29€*	1,83€*	4,12€*

Source : SISPEA, données 2024 ©IEDOM

*Données 2020

**Données 2023

En plus d'une dégradation de la qualité de l'eau due aux pollutions, celle-ci peut

¹⁰⁰ Les communes disposant d'un service en régie sont Saül, Saint-Élie, Camopi et Ouanary.

¹⁰¹ Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton.

¹⁰² Dans ce cas, la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

¹⁰³ Le prix de l'eau potable est très variable selon les communes, du fait des contraintes géographiques du territoire.

¹⁰⁴ Qualité des eaux destinées à la consommation humaine en Guyane, bilan 2019, 2020, 2021, ARS.

également être le résultat d'un mauvais entretien des captages, du système de traitement, ou d'une contamination de l'eau en cours de transport ou de stockage. L'accès à l'eau dans les quartiers informels demeure par ailleurs une problématique préoccupante. Le nombre de sites isolés non équipés d'installation en eau potable tend cependant à diminuer.

En outre, les estimations¹⁰⁵ portent à environ 14 % la part des logements ne disposant pas d'accès à l'eau courante, avec de fortes disparités territoriales. En effet, le taux de non-raccordement moyen des logements par commune est relativement faible au sein de la CACL (bien que les besoins restent importants) et particulièrement élevé dans la

CCOG (Communauté de Communes de l'Ouest guyanais)¹⁰⁶. Ces situations concernent généralement des zones périurbaines ou isolées, où des points de distribution publique sont mis en place. Elles témoignent ainsi d'un accès à l'eau encore inégal sur le territoire, en raison d'un manque d'infrastructures et de planification, couplé à des besoins d'investissement importants.

Afin de pallier ces difficultés, le plan « Eau DOM », issu des Assises de l'eau, accompagne les collectivités de Guyane afin d'améliorer les services publics liés à l'eau, notamment par la réduction des fuites et la progression de la qualité de service aux usagers.

3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Confrontée aux mêmes problématiques structurelles que l'accès en eau potable, la gestion des eaux usées est également lacunaire.

Les communes (ou groupements de communes) sont compétentes en matière d'assainissement, de contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, de transport, et d'élimination des boues produites. Concernant l'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes en Guyane est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées.

Le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement :

L'assainissement collectif avec 24 stations d'épuration publiques (notamment celles de Cayenne (60 000 EH¹⁰⁷), Saint-Laurent-du-Maroni (40 000 EH), Kourou (30 000 EH). 7 communes ont un

fonctionnement en régie tandis que 10 ont un service public délégué. Au total, ce sont 19 services publics mobilisés organisant la collecte des eaux usées, le transport et la dépollution.

L'assainissement non collectif avec des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus de 1 000 EH).

Enfin, l'assainissement individuel, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur.

En outre, la Guyane accuse un retard certain en matière de gestion des déchets d'assainissement (sable, graisse, boues, matières de vidange, etc.). Deux principales options permettraient de gérer ces déchets : la valorisation agricole par épandage ou l'enfouissement.

¹⁰⁵ Basées sur les recensements des logements de l'Insee, millésimes 2017 et 2019. Source : AFD.

¹⁰⁶ À titre d'exemple, le taux de non-raccordement pour la CACL varie entre 2 % et 19 % (les besoins demeurent importants du fait de la forte densité de l'aire urbaine de Cayenne), tandis que pour la CCOG, il est compris entre 26 % et 81 % selon les communes. Sources : Insee et AFD.

¹⁰⁷ L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

4. LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets constituent un enjeu important en Guyane, encadré par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ils relèvent de la compétence des EPCI et génèrent une des dépenses principales de ces derniers, qui peinent à réunir les recettes suffisantes à leur mise en place. Selon l'AFD¹⁰⁸, entre 9 % et 43 % de leur budget de fonctionnement sont consacrés à cette fin : des disparités fortes existent entre les intercommunalités. Le financement de la gestion des déchets est notamment contraint par une base imposable insuffisante¹⁰⁹. Dans les communes les plus isolées, ce service public fait en réalité l'objet d'une compétence partagée des collectivités, ce qui ne se traduit pas nécessairement par un budget correspondant.

De surcroît, les EPCI font face à des enjeux liés à l'étendue et à l'accessibilité des territoires administrés : surcoûts de transport, échanges transfrontaliers informels et dispersion des zones d'habitat. S'ajoutent à ce constat les zones d'habitat informel où le service de collecte n'existe pas.

En outre, les infrastructures de gestion de déchets, en particulier destinées à leur stockage, sont manquantes. La mise en œuvre

de leviers d'optimisation s'avère donc être un défi majeur pour le territoire. Parmi ces leviers figurent le développement du réseau de déchèteries, l'augmentation du tonnage collecté ou encore la valorisation des déchets (la collecte sélective étant un dispositif encore récent sur le territoire).

Selon l'ADEME, la production globale de déchets représente environ 120 000 tonnes par an (hors déchets du BTP). Autrement dit, un Guyanais produit plus de 420 kg de déchets par an, dont plus de la moitié composée d'ordures ménagères.

La transition vers davantage d'économie circulaire peut être un des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des déchets et mieux maîtriser les coûts. La planification demeure également un chantier à développer, notamment à travers le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ou encore le Plan régional de gestion des déchets dangereux élaborés par la CTG.

À l'heure actuelle, les carences en matière de gestion des déchets engendrent de nombreux dépôts sauvages et des décharges illégales, nuisant à l'environnement.

¹⁰⁸ AFD : Observatoire des communes et des EPCI de Guyane, 2022.

¹⁰⁹ Les recettes associées proviennent de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de la redevance spéciale (payée par les entreprises) et de subventions.

L'ÉCONOMIE VERTE EN GUYANE

L'enjeu fondamental du territoire consiste à concilier son développement socio-économique (impliquant une planification urbaine capable de répondre au déficit d'infrastructures et à la croissance démographique) avec la préservation des milieux naturels et des ressources. La politique environnementale en Guyane sous-tend donc l'économie verte, qui recouvre deux aspects : la régulation des activités classiques par des procédés moins polluants et consommateurs d'une part, la valorisation des éco-activités, dont la finalité repose sur la protection de l'environnement ou la gestion durable et soutenable des ressources d'autre part¹¹⁰.

En premier lieu, la politique environnementale en Guyane vise à garantir la sauvegarde de son patrimoine naturel¹¹¹ et encadrer son urbanisation. À ce titre, un parc naturel régional, un parc amazonien, ainsi que six réserves naturelles ont été délimités. Afin d'en préserver la singularité, l'État est détenteur de 96 % des espaces naturels et 100 % des espaces forestiers guyanais. La règlementation en matière d'aménagement du territoire intègre la protection de cette biodiversité, préconisant un principe ERC¹¹² (éviter, réduire et compenser). Les projets doivent aussi prendre en compte le changement climatique, porteur notamment de risques de submersions chroniques¹¹³. Le littoral, où vit plus de 80 % de la population, est particulièrement vulnérable à ces risques.

En second lieu, de nombreux secteurs sont directement ou indirectement liés à l'exploitation des ressources naturelles en Guyane (agriculture, pêche, extraction minière, bois, énergie, agro-alimentaire, écotourisme, etc.). La politique environnementale a pour but de gérer durablement ces dernières, et comprend un large spectre d'acteurs, d'actions et d'orientations stratégiques. À titre d'exemple, l'ONF, en tant que gestionnaire du domaine forestier, assure une production de bois respectueuse de sa valeur environnementale. De même, la lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illégale a notamment pour objectif de pérenniser les ressources halieutiques, d'empêcher une dégradation irréversible et incontrôlée des sols, de l'eau et de la forêt et de faire respecter la règlementation environnementale en la matière. Enfin, l'objectif d'une plus grande autonomie énergétique, fortement lié à l'utilisation du bois et de l'eau pour la production d'énergies renouvelables, figure parmi les exemples phares de développement d'éco-activités en Guyane¹¹⁴.

¹¹⁰ Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

¹¹¹ La Guyane, recouverte à 96 % par la forêt amazonienne, héberge à elle seule autant d'espèces de vertébrés que l'Europe entière ainsi que 5 500 espèces de plantes vasculaires. C'est l'une des régions au monde où la ressource en eau est la plus abondante : 736 260 m³/an/hab contre 3 370 m³/an/hab en France hexagonale.

¹¹²<https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>

¹¹³ Rapport Guyaclimat 2022.

¹¹⁴<https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-verte>.

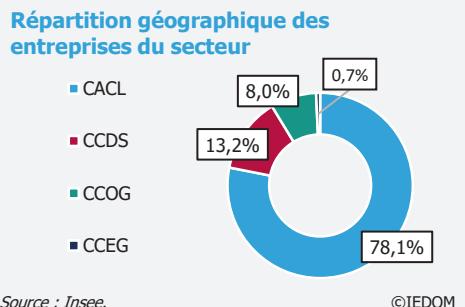
SECTION 8 – LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

L'activité du BTP, portée par les besoins structurels du territoire, est en plein essor en 2024. Les carnets de commandes sont fournis. Cependant, les acteurs du secteur évoquent des craintes quant à la baisse de la commande publique.

1. UN TISSU D'ENTREPRISES FRAGILE

1.1. DES ENTREPRISES DE PETITE TAILLE, CENTRÉES SUR L'ÎLE DE CAYENNE

En Guyane, 14,4 % des entreprises exercent une activité liée à la construction en 2022. En termes de valeur ajoutée, le secteur représente 4,8 % de l'activité économique et il emploie 6,4 % des effectifs salariés . En 2024, la construction représente 15,6 % des créations d'entreprises. Les entreprises du secteur sont de petite taille et se concentrent sur l'agglomération cayennaise¹¹⁵.



1.2. UNE RENTABILITÉ CORRECTE, MAIS DES DÉLAIS DE PAIEMENT ÉLEVÉS

Quartile	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Chiffre d'affaires - K euros	1 210	1 912	4 765	1 272	1 962	3 683
Valeur ajoutée - K euros	386	646	1 026	495	761	1 372
Taux de valeur ajoutée - %	19,5	32,8	42,8	30,6	39,6	47,6
Taux de marge - %	13,6	27,2	50,2	8,5	17,3	28,8
Taux d'excédent brut global - %	3,0	8,6	15,5	3,6	6,9	11,6
Poids du BFR d'exploitation - j	-1,4	66,1	136,9	1,4	25,2	51,4
Délai net de règlement des clients - j	75,0	110,6	162,5	33,3	58,0	84,8
Délai net de règlement aux fournisseurs - j	49,1	84,8	118,7	35,8	50,5	69,6

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2023 © IEDOM

Les indicateurs de rentabilité des entreprises guyanaises de la base FIBEN sont globalement meilleurs que ceux enregistrés à l'échelle nationale pour le secteur de la construction, mise à part le taux de VA. À titre illustratif, le taux de marge médian s'établit à

27,2 % en Guyane en 2023 contre 17,3 % en France hexagonale.

A contrario, le besoin en fonds de roulement (BFR), qui représente les ressources financières nécessaires pour couvrir les décalages de trésorerie entre les sorties

¹¹⁵ CACL : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ; CCDS : Communauté de Communes des Savanes ; CCOG : Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ; CCEG : Communauté de Communes de l'Est Guyanais

(achats, salaires, etc.) et les entrées (ventes, etc.), est nettement plus élevé en Guyane. Outre la nécessité d'ajuster les stocks aux contraintes de l'éloignement, les délais de règlement sont nettement supérieurs à ceux de l'Hexagone. Le délai net de règlement des clients médian est de 110,6 jours en Guyane contre 58,0 jours en Hexagone, tandis que le délai net de règlement aux fournisseurs médian s'établit à 84,8 jours en Guyane contre

50,5 jours en France hexagonale. Ces facteurs influencent directement le BFR et la trésorerie des entreprises, avec un poids du BFR d'exploitation médian de 66,1 jours en Guyane contre seulement 25,2 jours en hexagone. Majoritairement constitué de petites entreprises, le secteur de la construction est vulnérable à ces délais de paiement élevés.¹¹⁶.

1.3. UN DÉFICIT D'INFRASTRUCTURES À COMBLER

Le nécessaire développement des infrastructures guyanaises constitue un relais de croissance important pour le secteur du BTP. La Guyane accuse en effet un retard significatif en la matière. D'une part, les infrastructures de transports routiers, maritimes, fluviaux et aériens sont limitées ou sous-utilisées. Le réseau routier est peu dense, faiblement maillé et soumis à différentes contraintes qui pèsent sur son entretien, alors que le trafic s'amplifie. Parallèlement, la desserte aérienne est essentiellement domestique et le maintien des normes de sécurité demeure un défi à relever pour certains aérodromes. Le transport fluvial est quant à lui majoritairement informel, et les transports transfrontaliers limités. Enfin,

l'activité portuaire concentre la quasi-totalité des échanges extérieurs, bien que la Guyane ne dispose pas de hub maritime.

D'autre part, des besoins en infrastructures énergétiques, éducatives et sanitaires s'accroissent particulièrement sous l'effet de la croissance démographique. Pour rappel, 40,7 % de la population a moins de 20 ans et le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT¹¹⁷) estime à 7 000 le nombre d'élèves supplémentaires entre 2015 et 2025, ce qui accentue considérablement la demande en matière d'infrastructures scolaires. De même, les équipements sanitaires demeurent insuffisants par rapport à la taille de la population.

2. UNE ACTIVITÉ CROISSANTE EN 2024

Activité du secteur du BTP

(Soldes d'opinion)



Source : Enquête de conjoncture IEDOM.

©IEDOM

Le solde d'opinion de l'activité passée du BTP évolue au-dessus de sa moyenne de longue période (MLP, égale à zéro) tout au long de l'année 2024, signe d'une activité bien

orientée. Les importations de ciment corroborent ce constat : elles augmentent de 41,9 % en 2024, à 131,4 milliers de tonnes.

A contrario, le solde relatif à l'activité prévue, qui mesure les anticipations d'activité des entreprises interrogées par l'IEDOM chaque trimestre, est resté en dessous de sa MLP, traduisant une certaine fébrilité.

Le manque de visibilité explique en partie ce constat. Les acteurs du BTP évoquent en effet des craintes quant à une baisse future de la commande publique. Ainsi, les prévisions d'investissement se dégradent fin 2024 pour le secteur, après un pic en début d'année. En

¹¹⁶ Source : [IEDOM - Rapport sur les délais de paiement dans les DCOM](#).

¹¹⁷ Le Contrat de Convergence et de Transformation est détaillé dans la section sur les politiques et finances publiques.

parallèle, l'encours de crédits de la construction se contracte de 8,1 % sur un an.

Par ailleurs, les permis de construire pour les logements ont baissé de 49,2 % sur un an (cumul annuel à fin novembre 2024), pour atteindre 1 100 logements¹¹⁸. Les mises en chantier de logements suivent la même tendance avec une baisse de 21,1 % sur la même période (900 logements). Du côté des locaux professionnels, la situation est similaire, avec une diminution de 21 % des autorisations de construction (87 milliers de m²) et une baisse encore plus marquée de 34,5 % des mises en chantier (13 milliers de m²). En parallèle, la commande publique enregistre une contraction de 8 % en 2024.

2.1. UNE ACTIVITÉ ANIMÉE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

Depuis sa signature en juin 2019, la structuration des projets et l'investissement public sont encadrés par le CCT, qui prévoit notamment des fonds importants pour les infrastructures scolaires et routières.

Sur les dernières années, la commande publique se concentre principalement sur la CACL (1,8 Mds € entre 2017 et 2021) et sur la CCOG (0,9 Mds €). Les projets de construction couvrent plusieurs grands axes :

- Construction et extension des collèges et lycées : le CCT y consacre 15,5 M€ de crédits contractualisés de l'État et 75,7 M€ de la CTG. Le groupe scolaire de l'écoquartier Georges Othily, le collège de Montsinéry-Tonnegrande et lycée de Maripasoula devraient ainsi être livrés à la rentrée 2025.

- Équipements de santé : la restructuration de l'offre de soins, comprenant notamment le projet de création d'un CHRU à Cayenne, devrait également mobiliser des montants importants, de l'ordre de 400 M€.

- Extension et rénovation du réseau routier : deux projets visent à désengorger le

Ces craintes se traduisent aussi dans les projets de recrutement. D'après l'enquête BMO menée par France Travail¹¹⁹, les entreprises de la construction projettent de recruter 1 350 salariés en 2025, soit 23,7 % de moins par rapport à 2024.

En raison d'un manque de candidats, d'un niveau de qualification insuffisant et du faible nombre de formations locales, 62,2 % des projets de recrutement sont par ailleurs jugés difficiles.

En parallèle, France Travail recense en moyenne 2 239 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) dans la construction, soit +5,7 % par rapport à 2023.

trafic routier sur l'île de Cayenne. La construction en cours d'un second pont du Larivot de 1,3 km doublera le pont existant ; celui-ci sera par la suite rénové. Le TCSP (transport collectif en site propre) reliant quant à lui Matoury à Rémire-Montjoly par un réseau de 20 km est en phase d'essais et devrait être opérationnel au deuxième semestre 2025.

- Infrastructures judiciaires et administratives : la cité judiciaire de l'Ouest, est le projet le plus important de cet axe, comprenant un établissement pénitentiaire, un palais de justice, un service pénitentiaire d'insertion et de probation et des locaux de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. D'un coût total estimé à 400 M€, elle devrait ouvrir d'ici 2028. Elle répondrait à une volonté de réorganisation des services déconcentrés de l'Etat, afin d'accentuer leur présence dans l'Ouest et viserait, comme la cité judiciaire de Cayenne prévue pour 2027, au désengorgement des structures judiciaires et administratives actuelles. En outre, l'Hôtel de police de Cayenne, d'une capacité de 800 fonctionnaires, est prévu pour 2025.

¹¹⁸ Source : CERC Guyane, Conjoncture de la construction 2024.

¹¹⁹ Enquête Besoins en Main d'Œuvre 2023, Pôle Emploi.

2.2. UNE COMMANDE PRIVÉE PORTÉE PAR L'ÉNERGIE

Les besoins énergétiques de la population guyanaise fournissent également une commande importante au secteur du BTP, estimée à plusieurs centaines de M€.

EDF-PEI travaille sur le projet de la centrale thermique du Larivot, destinée à remplacer la vieillissante centrale de Dégrad-des-Cannes. Avec un budget de 600 M€, la centrale devrait être mise en service en 2027.

Le projet de Centrale électrique de l'Ouest guyanais (CEOGL) est également en cours. Des contestations sur son emplacement par le village amérindien voisin ont retardé les

travaux ; sa mise en service est prévue en 2026. Le projet est estimé à 170 M€.

Par ailleurs, la scierie de Petit Saut, devant être livrée mi-2025, contribuera à l'exploitation du bois immergé tout en alimentant une centrale biomasse. Le projet représente un investissement de 150 M€.

Le Centre Spatial Guyanais prévoit quant à lui la construction de deux parcs photovoltaïques et deux centrales biomasse pour atteindre 90 % d'énergie renouvelable consommée. Au global, la trajectoire bas carbone du CSG représente 250 M€.

3. LE LOGEMENT : UNE PÉNURIE ACCENTUÉE PAR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

3.1. UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS QUI FAVORISE L'URBANISATION SPONTANÉE

Le logement	2008	2020	2021	Évol. 20/21
Nombre de logements*	68 355	97 188	98 635	1,5 %
Part des propriétaires (%)	48,9	40,7	40,5	-0,2 pt
Poste logement dans le budget des ménages (%)**	16	19	18	-5,3 %

Sources : CERC Guyane, Insee, DGTM. * : 2014, 2023 et 2024, Évol 24/23 ; ** : 2015, 2017 et 2022, Évol 22/17

©IEDOM

Selon l'Insee, en 2021, la Guyane compte 98 635 logements (+2,6 % par an par rapport à 2015). Les résidences principales représentent 86,5 % de l'ensemble, dont 32,8 % en état de surenchère. Parallèlement, ce sont respectivement 10 % et 48,7 % des logements du parc des résidences principales guyanaises qui sont encore dépourvus d'électricité et d'eau chaude. L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG) dénombre quant à elle 23 157 logements spontanés¹²⁰ sur les communes du centre littoral (hors Rémire-Montjoly) et à Papaïchton en 2019, soit 41 % du bâti total sur le périmètre d'étude. Ces constructions spontanées sont en progression moyenne de 1,8 % par an entre 2015 et 2019.

Ces grandeurs illustrent la pénurie de logements du territoire, accentuée par la

croissance démographique. Les besoins sont ainsi trois fois plus élevés qu'aux Antilles. Les surfaces des habitations sont par ailleurs plus petites alors que les ménages sont plus grands.

Pour pallier ces problèmes, l'Insee et la DGTM¹²¹ estiment qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an doivent être construits et réhabilités à horizon 2040, incluant entre 30 000 et 35 000 logements aidés. Un effort particulier doit être porté dans l'Ouest.

Le Plan-logement outre-mer 3 a par ailleurs été mis en place début 2025 pour répondre aux besoins spécifiques des territoires ultramarins en matière d'accès et d'aménagement du foncier, de construction de logements neufs, de réhabilitation du parc existant, de lutte contre l'habitat indigne et de transition énergétique.

¹²⁰ « L'urbanisation spontanée en Guyane : recensement du phénomène en 2019 », décembre 2023, AUDeG. Sont qualifiés de spontanés les logements de plus de 20 mètres carrés, non cadastrés, et construits sans autorisation.

¹²¹ Selon une étude réalisée conjointement en 2017 sur les besoins de logement en Guyane pour les 10 prochaines années.

3.2. UN DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRE DU LOGEMENT SOCIAL

Selon l'AUDeG, 80 % de la population guyanaise est éligible à un logement social¹²². Le développement de ce dernier est primordial pour faciliter l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent.

En 2023, la Guyane compte 21 055 logements locatifs sociaux, gérés par trois bailleurs sociaux historiques : SIMKO, SIGUY et SEMSAMAR. Le parc social croît de 3,7 % sur un an. La production prévue entre 2021 et 2026 concerne 6 541 logements supplémentaires à l'étude ou en chantier.

Le parc social est inégalement réparti sur le territoire guyanais, la CACL en regroupant quasi deux tiers. Du fait de la croissance démographique forte à l'Ouest, un

rééquilibrage a été amorcé. Ainsi, la CCOG a le taux de croissance annuel de construction de logements sociaux le plus élevé (+5,1 %). Ce territoire ne concentre toutefois que 18 % du parc social pour une population qui représente environ 34 % des Guyanais.

Une autre problématique à laquelle se heurtent les bailleurs sociaux consiste à produire une offre suffisante de logements locatifs très sociaux (LLTS). Ces derniers ne constituent que 12 % du parc alors que 83 % des demandes y sont éligibles au regard des revenus des demandeurs. Un rattrapage est toutefois à l'œuvre.

Le logement social	2012	2021	2022	Évol. 22/21
Nombre de logements sociaux	14 830	20 310	21 055	3,7%
Logements sociaux financés	720 (2013)	1125	735	-34,7%
Densité du parc social (logements pour 1000 hab.)	60,7	70,1	71,9	2,6%
Ligne budgétaire unique (millions d'euros)	32,4 (2010)	49,6 (2020)	-	-

Sources : Insee, DGOM

* 2010 et 2020



Construction du Groupement Scolaire de Gaan-Siton à Grand-Santi
© Santi CALVO CANO

¹²² Atlas du parc social de la Guyane, AUDeG, 2022.

SECTION 9 – LE COMMERCE

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur du commerce représente 8,5 %¹²³ de la valeur ajoutée sur le territoire. Le commerce représente également 16,7 %¹²⁴

des unités légales économiquement actives guyanaises en 2022 et 8,4 % des emplois salariés en 2024.

Répartition des unités légales du secteur du commerce par type d'activité



Source : Insee - SIDE.

©IEDOM

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1. BAISSE DE L'ACTIVITÉ EN FIN D'ANNÉE, APRÈS UN BON DÉMARRAGE

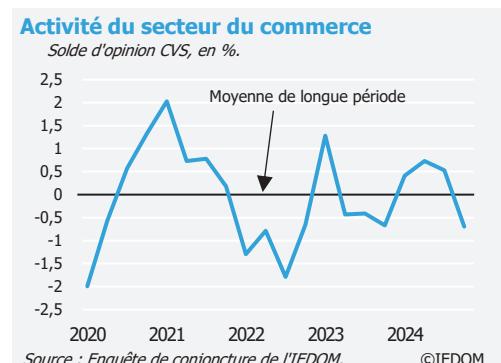
Alors que l'activité du secteur du commerce s'est inscrite en hausse sur les trois premiers trimestres de 2024, elle s'est dégradée au 4^e trimestre. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur est en effet repassé sous sa moyenne de longue période en fin d'année.

Ce repli s'accompagne d'une dégradation des charges et de la trésorerie des entreprises du secteur. De surcroît, ces dernières signalent des effectifs en baisse sur la seconde moitié de l'année.

Cependant, les prévisions d'investissement à 12 mois sont bien orientées.

2.2. LA DEMANDE DES MÉNAGES EST BIEN ORIENTÉE, MAIS FRAGILE

La consommation des ménages est dynamique sur l'année, mais elle demeure fragilisée par l'inflation. Cette dernière conduit les ménages à privilégier l'achat de biens de première nécessité, et à reporter leurs achats moins essentiels.



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM.

©IEDOM

Globalement, les importations de biens de consommation augmentent de 4,5 % en valeur et de 4,2 % en volume en 2024, contre +0,7 % et -6,4 % l'année précédente.

Dans le détail, les importations de biens de consommation non durables s'inscrivent en hausse de 5 % en valeur et de 4,4 % en

¹²³ Source : Insee, moyenne entre 2016 et 2019.

¹²⁴ Source : Insee – SIDE, 2022.

volume. En revanche, les biens de consommation durables enregistrent une progression moins marquée (+1,1 % en valeur et +1,6 % en volume), traduisant les arbitrages des ménages imposés par l'inflation.

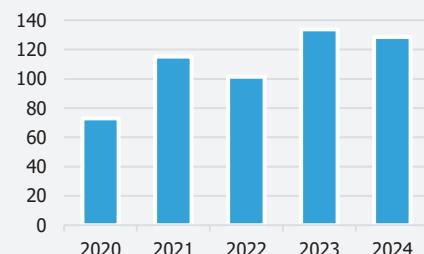
En outre, le marché automobile présente des résultats en berne en 2024. Les importations de véhicules de tourisme chutent de 9,7 % en volume et de 3,9 % en valeur, s'établissant à 128,6 M€. De même, les immatriculations de voitures de tourisme reculent de 6,4 % sur l'année.

2.3. LE BOUCLIER QUALITÉ-PRIX

Un accord Bouclier Qualité-Prix (BQP)¹²⁵ élargi, hérité du « Oudinot du pouvoir d'achat », a vu le jour en 2022 dans un contexte de forte inflation des produits alimentaires. Le panier de produits concerne 106 produits (contre 85 initialement) pour

Imports de véhicules de tourisme

(En M€)



Source : Douanes.

©IEDOM

325 € (contre 265 € précédemment). Ce panier s'étend à davantage de secteurs de consommation (comme certains services automobiles), et inclut des acteurs supplémentaires de la chaîne de distribution (tel que le Grand Port Maritime).

3. PRINCIPAUX SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX : QUELQUES DONNÉES FINANCIÈRES

3.1. COMMERCE DE DÉTAIL

Le sous-secteur de la grande distribution est concentré sur trois groupes : les groupes Bernard Hayot, Safo et U. Bien implantés sur l'île de Cayenne, ils se développent notamment dans l'Ouest.

En 2023, 50 % des entreprises issues du commerce de détail enregistrent une valeur ajoutée comprise entre 261 et 894 k€, avec un taux de marge situé entre 15,6 % et 49,9 %.

Commerce de détail	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectifs	4	6	11	4	7	12
Chiffre d'affaires (k€)	1 402	2 253	4 568	1 356	2 119	3 815
Taux de valeur ajoutée (%)	12,4	20,7	26,9	16,5	22,5	27,1
Taux de marge (%)	15,6	32,5	49,9	10,9	23,4	35,4
Taux brut d'endettement financier	1,4	27,8	85,1	15,3	47,7	120,5

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2023. ©IEDOM

¹²⁵ Cf. Chapitre II, section 2.4, les prix.

3.2. COMMERCE AUTOMOBILE ET RÉPARATION

En 2023, 50 % des entreprises du secteur du commerce automobile ont une valeur ajoutée comprise entre 392 et 1 257 k€.

Elles représentent un taux de marge situé entre 22,6 % et 58,5 % (contre 9,2 % et 33,8 % en France hexagonale).

Commerce d'automobile et de réparation

Quartiles	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectifs	4	8	11	4	8	13
Chiffre d'affaires (k€)	1 495	2 536	4 834	1 309	2 140	5 188
Taux de valeur ajoutée (%)	16,6	24,1	30,4	10,9	20,2	31,5
Taux de marge (%)	22,6	37,1	58,5	10,7	21,9	34,9
Taux brut d'endettement financier	9,4	49,8	107,3	14,7	46,3	115,9

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2023. ©IEDOM

3.3. COMMERCE DE GROS

Les commerces de gros ont quant à eux des niveaux de VA plus élevés par rapport aux deux précédents sous-secteurs. La valeur ajoutée de 50 % d'entre eux se situe entre 348

et 2 110 k€. Le taux de marge s'établit entre 28,3 % et 58,5 % pour 50 % des commerces de gros.

Commerce de gros

Quartiles	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectifs	6	8	14	4	8	18
Chiffre d'affaires (k€)	1 820	4 569	11 908	1 885	4 019	10 889
Taux de valeur ajoutée (%)	11,1	19,1	26,5	11,9	19,1	27,5
Taux de marge (%)	28,3	41,8	58,5	12,6	28,4	46,4
Taux brut d'endettement financier	3,6	31,5	65,7	4,7	26,2	76

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2023. ©IEDOM

SECTION 10 – LES SERVICES MARCHANDS

L'activité du secteur des services marchands se dégrade en 2024. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur est resté en dessous de sa moyenne de longue période tout au long de l'année.

1. APERÇU STRUCTUREL : UN SECTEUR PRÉPONDÉRANT EN GUYANE

Les services marchands regroupent les activités de télécommunications, de transports, les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières. Hors transports et

hébergement-restauration¹²⁶, ils représentent 30,8 % de la VA¹²⁷, 18,4 % de l'emploi salarié¹²⁸, ou encore 33,9 % des entreprises actives du territoire¹²⁹. En 2022 on y dénombre 3 868 entreprises¹³⁰.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR SE DÉGRADE

Simblable à 2023, l'activité du secteur des services marchands demeure dégradée en 2024. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur est resté en dessous de sa moyenne de longue période tout au long de l'année, malgré un léger rebond au 3^e trimestre.

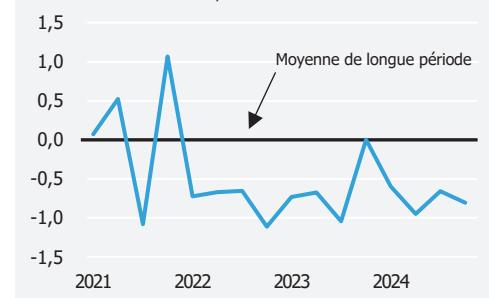
Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM signalent par ailleurs une détérioration des délais de paiement, des carnets de commandes et de la trésorerie sur un an.

A contrario, les prévisions d'investissement sont bien orientées.

3. UN SECTEUR IMMOBILIER ATTRACTIF

Le nombre de cartes professionnelles autorisant l'exercice des activités immobilières¹³¹ est de 173 à fin 2024 (soit +4 cartes sur un an). Ce secteur est de plus en plus attractif en Guyane. On compte 888 unités

Activité du secteur des services marchands Solde d'opinion CVS



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM.

©IEDOM

légales dans les activités immobilières en 2022, soit une hausse de près de 15 % sur 5 ans. Le secteur représente 11 % de la VA.

¹²⁶ Les secteurs du transport et du tourisme sont abordés dans les sections 11 et 12 respectivement.

¹²⁷ Source : Insee – Comptes définitifs (moyenne 2016-2019).

¹²⁸ Source : Insee - Estimations d'emploi salarié par secteur, moyenne 2024.

¹²⁹ Source : Insee – SIDE.

¹³⁰ Changement par rapport au précédent rapport annuel : la nature des entreprises est désormais celle des unités légales et non des établissements.

¹³¹ La CCI est l'autorité compétente pour délivrer les cartes professionnelles pour les activités immobilières de la loi Hoguet.

Cependant, le volume moyen de ventes diminue de 1,0 % en 2024, à 2 216 ventes. L'inflation et les taux d'intérêt qui sont restés élevés ont pesé sur le choix d'investir des ménages. Toutefois, l'encours de crédits immobiliers des ménages se maintient en progression : +3,6 % en 2024, contre +3,5 % en 2023.

4. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, UNE FILIÈRE À ENJEUX

La Guyane a engagé une politique ambitieuse pour développer la filière numérique sur son territoire, notamment grâce au Schéma global du numérique de la Guyane adopté en avril 2023 par la CTG. Ce schéma vise à identifier les axes de développement où

Le prix moyen du m² a par ailleurs progressé de 2,8 %, se situant aux alentours de 2 380 €/m² pour un logement ancien (contre 2 353 €/m² en 2023) et 3 494 €/m² pour un neuf¹³² (contre 2 958 €/m² en 2023). Les maisons ont un prix moyen de 2 420 €/m², contre 2 762 €/m² pour les appartements.

le numérique peut avoir un impact et à mettre en œuvre des projets opérationnels à forte valeur ajoutée pour le territoire. Il accorde également une attention particulière à l'équité des services dans les zones isolées.

4.1. UNE TÉLÉPHONIE MOBILE EN DÉVELOPPEMENT MALGRÉ UN REPLI DE L'ÉQUIPEMENT EN 2023

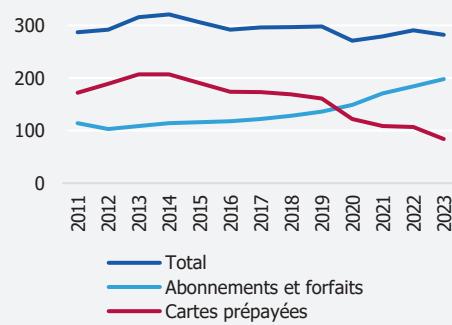
Selon l'ARCEP, 282 000 cartes SIM étaient en service en Guyane en 2023, soit une diminution de -3,1 % sur un an (contre +4,3 % en 2022). Cette baisse est provoquée par le recul des cartes prépayées (-21,5 % en 2023) qui n'est pas totalement comblé par la hausse des abonnements et des forfaits (+7,6 % en 2023). On retrouve le même constat pour les autres DCOM, avec une évolution du nombre de cartes SIM de -4,4 % en 2023 (contre +3,1 % en 2022). Le taux de pénétration (nombre de cartes en service par rapport à la population) diminue ainsi de - 3,7 points sur un an et s'établit à 93,6 % en Guyane, soit un niveau inférieur à celui de la Martinique et de la Guadeloupe et îles du Nord (125,6 % et 138,0 % respectivement).

Parmi les cartes actives en Guyane, 64 % sont sur des réseaux 4G permettant l'accès à internet, soit une progression de +7,3 points

sur un an. Toutefois, il s'agit de la part la plus faible parmi les DCOM (71 % dans l'ensemble).

Nombre de cartes sim

En milliers.



Source : ARCEP.

©IEDOM

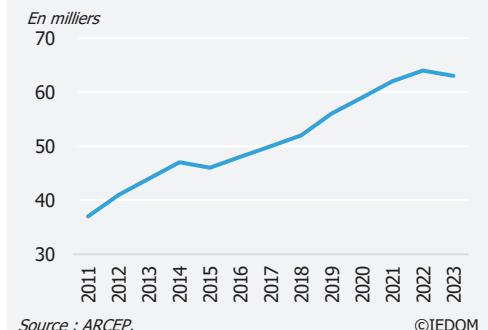
En 2023, les deux principaux opérateurs du territoire ont commencé à déployer la technologie 5G, permettant des débits jusqu'à 10 fois plus rapides que la 4G. À fin décembre 2023, on compte 40 sites 5G ouverts commercialement.

¹³² Source : Estimations du Figaro Immobilier.

4.2. LES INFRASTRUCTURES DU HAUT DÉBIT SE RENFORCENT

La connexion au haut débit en Guyane est assurée par plusieurs câbles terrestres et sous-marins : le SPANY (de l'Argentine aux États-Unis), l'Americas II (du Brésil à la Floride) ainsi que le SCN et le KANAWA (de la Guyane à la Martinique). Début 2024, la Société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane (Splang) a également confié à EllaLink la réalisation d'un câble sous-marin de 8 000 km, le premier à haute capacité entre la Guyane et l'Europe continentale.

Nombre d'abonnements à internet haut et très haut débit



En 2023, l'ARCEP dénombrait 63 000 abonnements à Internet à haut débit en Guyane, soit une baisse de -1,6 % sur un an, mais une hausse de +12,5 % sur 5 ans.

En 2021, Rémire-Montjoly est quant à elle devenue la première ville entièrement fibrée de Guyane, et deuxième des Antilles-Guyane après Schœlcher en Martinique. Dans la ville de Cayenne, le déploiement recouvre aussi la quasi-totalité des logements, commerces et entreprises. Le projet de couverture en très haut débit pour toute la Guyane « YANA FIBRE » a par ailleurs pour mission de déployer le réseau de fibre optique de la CTG sur les douze autres communes du littoral de Guyane d'ici à fin 2026.

Dans les communes isolées, l'accès au haut débit se développe via des connexions satellitaires. Début 2024, la société Marlink a lancé YanaSat, un service internet très haut débit dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public (DSP). Cette connectivité permet de combler la fracture numérique et d'améliorer l'accès aux services haut débit pour les applications professionnelles, résidentielles et les établissements scolaires. Ces services s'ajoutent à ceux de Starlink, qui propose un internet haut débit par satellite en Guyane depuis février 2023.

SECTION 11 – LES TRANSPORTS

En 2024, les trafics aérien et maritime sont en hausse. En parallèle, des projets structurants se mettent en place pour faire face aux enjeux démographiques et à la faible connectivité sur le territoire.

1. APERÇU GÉNÉRAL

Les transports représentent 4,8 %¹³³ des entreprises¹³⁴, 4,3 % de l'emploi salarié et génèrent 4,8 % de la valeur ajoutée¹³⁵. Selon

l'enquête Budget Famille de l'Insee (2017), les transports constituent 18,1 % des dépenses moyennes annuelles des ménages.

2. LE TRANSPORT MARITIME

La Guyane compte 312 km de côte. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû aux fleuves) et d'érosion importante.

La Zone Économique Exclusive de la Guyane (121 746 km²) se situe par ailleurs à l'interface des zones d'échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), du CARICOM (le Suriname, le Guyana et Haïti en font notamment partie) et de l'Union européenne. L'activité portuaire génère près de 95 % des échanges import-export du territoire, jouant un rôle

prépondérant dans l'économie guyanaise. Une grande partie de cette activité est orientée vers la France hexagonale.

L'indice de connectivité des transports maritimes (calculé par la CNUCED) est de 19,53 au 4^e trimestre 2024. Du fait de sa faible intégration régionale, la Guyane présente ainsi un indice nettement plus faible que ses pays voisins : Suriname (40,56), Brésil (154,65) et Guyana (38,65). Il est également le deuxième plus faible des DROM, et ce, malgré le fait que la Guyane soit la seule région d'Outre-Mer continentale.

2.1. DES INFRASTRUCTURES SOUS-DIMENSIONNÉES

La Guyane n'est pas dotée d'un hub maritime, mais dispose de cinq ports de taille modeste :

- **Le « Grand Port Maritime »** de la Guyane (GPMG) regroupe les activités de deux ports. Le port de Dégrad-des-Cannes est le principal port de commerce de Guyane, qui, en l'absence de port naturel, est installé à l'embouchure du fleuve Mahury. Le port de Kourou - Pariacabo est majoritairement dévolu à l'approvisionnement en hydrocarbures pour l'Ouest guyanais et le fret spatial. Sa gestion est déléguée au CNES.

- **Le port de Saint-Laurent-du-Maroni**, appartenant à la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais depuis 2009, accueille une ligne sur son terminal commercial en provenance d'Europe, passant par la Caraïbe. Une nouvelle rotation mensuelle avec les Antilles via Port-d'Espagne a ouvert en mars 2023.
- **Le port du Larivot**, à Matoury, est géré par la commune de Matoury et est le principal port crevettier de Guyane.
- **Le Vieux-Port de Cayenne** est en activité depuis 1974. Vétuste, il se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

¹³³ Unités légales économiquement actives. Source : SIDE, Insee.

¹³⁴ Activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, estimations d'emploi salarié.

¹³⁵ Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2019.

2.2. LE TRAFIC DE MARCHANDISES PROGRESSE EN 2024

En 2024, 1 015 303 tonnes de marchandises (données provisoires) ont transité par les infrastructures portuaires du GPM, contre 932 370 tonnes en 2023, soit une hausse de 8,9 %. Cette hausse est due à une augmentation du vrac liquide (hydrocarbures et gaz) de 26,0 %, ainsi qu'à une

augmentation du trafic de marchandises diverses (+3,4 %) qui représente 55,5 % du trafic global. Les autres catégories s'inscrivent en recul : -1,9 % pour le vrac solide et -5,8 % pour les unités roulantes. Les importations représentent 90,1 % du trafic maritime, soit 915 095 tonnes.

Le transport maritime

En tonnes	2014	2023	2024	Évol. 24/23
Trafic global (import/export)	629 185	932 370	1 015 303	8,9%
Dont Vrac solide	77 152	113 937	111 768	-1,9%
Dont Vrac liquide	234 799	259 502	326 860	26,0%
Dont Marchandises diverses	307 182	545 230	563 772	3,4%
Dont Unités roulantes	10 052	13 701	12 903	-5,8%
Importations totales	n.d.	826 013	915 095	10,8%
Navires de fret débarqués	n.d.	n.d.	n.d.	-
Trafic de passagers (entrées et sorties)	443	0	190	-

Nb : Les marchandises diverses sont composées du fret conteneurisé, du fret spatial, du fret des armées, etc. Les vracs liquides regroupent les hydrocarbures, les gaz (méthanol...). Les vracs solides regroupent le clinker et le gypse.

Source : GPM (données provisoires pour 2024).

2.3. DES INVESTISSEMENTS PORTUAIRES NÉCESSAIRES

Les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs à partir desquels des navires plus petits (les feeders) assurent les dessertes vers les ports de second rang. Un des principaux enjeux de la Guyane est de se doter d'infrastructures compétitives malgré des contraintes importantes : la faible profondeur des chenaux engendre notamment des difficultés d'accès pour les navires ainsi que des charges financières importantes pour le dragage.

Pour rappel, dans son projet stratégique 2019-2023, le GPMG avait pour objectif de moderniser ses infrastructures portuaires, pour faire face aux enjeux du territoire. Parmi les projets structurants, figurent notamment : l'installation de deux grues portuaires (pour un investissement total de 21 M€) et la construction d'un nouveau grand port industriel et commercial près de Saint-Laurent-du-Maroni, rendu nécessaire par la croissance démographique et le développement de

l'activité dans l'Ouest (actuellement en arrêt provisoire).

Le nouveau plan stratégique 2024-2028 inclut quant à lui le développement d'une ligne de cabotage interrégionale du Plateau des Guyane à la Caraïbe, afin de valoriser le nouveau poste de contrôle frontalier et plus globalement, d'améliorer la connectivité maritime de la Guyane. L'implantation d'un port sec à Saint-Georges de l'Oyapock est aussi en projet ; il facilitera le passage des flux terrestres entre le Brésil et la Guyane et permettra de réduire les émissions de GES par la mise en oeuvre d'un circuit court.

Par ailleurs, l'enjeu principal du nouveau projet stratégique du GPM est de favoriser une croissance verte en créant un modèle portuaire énergétique durable. Ainsi, l'objectif de la stratégie «Environnement et Développement Durable» du GPM est de décarboner la plate-forme portuaire conformément aux évolutions réglementaires en vigueur.

3. LE TRANSPORT FLUVIAL

3.1. UN TRAFIC FLUVIAL ESSENTIEL

Le transport fluvial reste un moyen privilégié pour les déplacements des populations de l'intérieur de la Guyane. Il est majoritaire sur les fleuves du Maroni et de l'Oyapock. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure du territoire, ainsi qu'à des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005).

La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, notamment sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et villages riverains.

L'importance du trafic fluvial a également rendu nécessaire l'aménagement de certains

sauts (3 sur le Maroni et 12 sauts sur l'Oyapock) afin de faciliter la navigation.

Pour rappel, le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons a été retenu comme un objectif primordial dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation en vigueur. En effet, à l'heure actuelle, ce mode de transport est vulnérable aux aléas climatiques, et sa réglementation demeure peu adaptée à la fréquence de son emploi. En outre, la grande majorité des piroguiers relèvent des activités informelles. Les piroguiers formels travaillent pour la plupart dans le transport scolaire.

3.2. DES TENTATIVES DE STRUCTURATION ENCORE INABOUTIES

Deux projets d'observatoire devraient permettre de recenser les mouvements fluviaux sur les fleuves transfrontaliers guyanais : à l'ouest, un Observatoire du transport fluvial sur le Maroni, et à l'est, un Observatoire international des transports sur l'Oyapock. Ces projets demeurent inaboutis à ce jour.

Un accord a d'autre part été signé en septembre 2018 pour l'achat commun d'un nouveau bac fluvial entre la Guyane et le Suriname, afin de fluidifier le trafic maritime entre les deux pays et d'absorber

l'augmentation de celui-ci en lien avec la croissance de la population. Estimé à 5 millions d'euros, ce projet a permis l'acquisition de l'amphidrome « Malani », arrivé à quai en février 2022. Il devrait remplacer La Gabrielle pour effectuer les trajets entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina. Ce nouveau bac sera capable d'effectuer 68 rotations hebdomadaires (traversée prévue en 15 minutes) avec une capacité d'emport de 176 tonnes (contre 44 tonnes pour La Gabrielle). Cependant, des problèmes techniques ne permettent pas encore le fonctionnement du Malani.

4. LE TRANSPORT AÉRIEN

La Guyane dispose d'un aéroport international, Cayenne-Félix Éboué, situé sur la commune de Matoury et géré jusqu'à 2025 par la CCI. Courant 2025, un nouveau gestionnaire, rassemblant Alyse Guyane (le fonds d'investissement de la CTG), la Caisse des Dépôts et Consignations, et Egis Airport, prendra le relais pour 30 ans.

On compte également six aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-Maroni, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par la CTG et enfin, un aérodrome municipal situé à Camopi.

4.1. UN TRAFIC INTERNATIONAL LIMITÉ, UN TRAFIC DOMESTIQUE CRUCIAL

Paradoxalement, la Guyane est comparativement moins ouverte à l'international que les autres DROM, bien qu'elle soit sur le continent sud-américain. Peu de destinations internationales sont desservies depuis la Guyane. La Guyane dispose ainsi de 6 lignes internationales en 2024 (Antilles et Hexagone compris), qui ont permis à 459 176 personnes de voyager. Le trafic international est fortement concentré vers l'Hexagone, qui cumule 70,0 % des passagers internationaux.

Après la liquidation d'Air Guyane en juillet 2023, la délégation de service public (DSP) provisoire assurait les connexions aériennes pour les habitants des communes de

l'intérieur. Le contrat de DSP arrivant à terme et la CTG n'étant pas encore en mesure d'assurer une DSP pérenne, des Obligations de service public (OSP) ont été passées avec Guyane Express Fly et Van Air afin poursuivre les liaisons pour une période intermédiaire.

Les communes de Maripasoula, Saül, Papaïchton, Grand Santi et Camopi ne sont pas connectées par la route. Elles sont donc très dépendantes du trafic aérien. Le Dispositif d'aide à caractère social (DACS) mis en vigueur le 4 juillet 2024 permet aux passagers résidents de Guyane de bénéficier d'une aide financière (avec une aide majorée pour les résidents des communes de l'intérieur) directement versée au transporteur aérien.

4.2. LE TRAFIC AÉRIEN EST EN HAUSSE

En 2024, l'aéroport Félix Éboué a accueilli 496 206 passagers, soit une hausse de 3,0 % sur un an. L'évolution est de +48,9 % pour les vols domestiques, après une année 2023 où l'activité du transport aérien a été impactée par la liquidation d'Air Guyane.

Les liaisons avec l'étranger (Bélem au Brésil et Saint-Domingue en République Dominicaine) enregistrent une hausse de 63,6 %, ces lignes ayant été ouvertes mi-2023. En revanche, la compagnie Sky High a annoncé

fermer les liaisons avec Saint-Domingue en mars 2025.

Le trafic aérien avec la Guadeloupe et la Martinique est en léger repli (-0,2 %). C'est également le cas pour le nombre de passagers voyageant à destination ou en provenance de l'Hexagone (-1,4 %).

Concernant le fret, le trafic stagne avec 4 193,1 tonnes de marchandises en 2024.

Le transport aérien

	2019	2023	2024	Évol. 24/23
International (en nombre de passagers)	488 540	456 540	459 176	0,6%
Dont Hexagone	350 026	325 728	321 300	-1,4%
Dont Antilles françaises	138 514	119 427	119 247	-0,2%
Dont Saint-Domingue	-	3 320	5 490	65,4%
Dont Belém	8 848	8 065	13 139	62,9%
Fret (en tonnes)	4 789	4 192,9	4 193,1	0,0%
Domestique (en nombre de passagers)	45 852	24 547	36 547	48,9%
Dont Maripasoula	35 499	16 546	26 017	57,2%
Dont Saül	6 896	3 636	5 417	49,0%
Mouvements d'avions	9 295	4 916	6 357	29,3%

Source : CCI/G Aéroport Félix Éboué.

5. LE TRANSPORT ROUTIER

5.1. UN RÉSEAU ROUTIER PEU DENSE ET FAIBLEMENT MAILLÉ

La Guyane dispose d'un réseau routier de 2 159 km de routes nationales, départementales et de voies communales. Ce réseau est équivalent à celui de la Martinique alors que le territoire est 74 fois plus vaste. L'axe principal est une route nationale à double sens de deux voies qui longe le littoral sur près de 450 km. Il relie Saint-Laurent-du-Maroni à Saint-Georges, aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. Un pont binational de 378 m a été inauguré en 2017 entre la Guyane et le Brésil. Après presque deux ans de fermeture à cause de la crise sanitaire, la frontière a été rouverte en décembre 2021.

Le réseau routier, peu dense et faiblement maillé, doit faire face à l'augmentation du trafic et à des contraintes naturelles qui restreignent son expansion. Outre la superficie du territoire, équivalente à celle de l'Autriche, la Guyane est recouverte à

96 % par la forêt équatoriale et son climat est exigeant, augmentant les coûts de construction et d'entretien des infrastructures.

Certaines communes isolées sont accessibles par des pistes non goudronnées, difficilement praticables, notamment pendant la saison des pluies. Parmi les projets en cours, des travaux ont été entrepris en 2020 dans le but de goudronner la piste de 34 km reliant la commune de Papaïchton (6 000 habitants) à Maripasoula (12 000 habitants), cette dernière étant uniquement accessible par voie aérienne ou fluviale. Seuls 12 km de cette piste sont aménagés, la circulation en saison des pluies reste difficile. Le projet a cependant été relancé lors d'une visite du Président de la République en mars 2024 en Guyane. Toutefois, l'étude qui a suivi cette visite a abouti à la proposition d'une piste en latérite, rejetée par les conseillers territoriaux.

Le transport routier

	2014	2023	2024	Évol. 24/23
Réseau (en nombre de km) ¹	2 159			-
Véhicules (en nombre) ²	72 288	80 468	83 038	3,2%
Consommation de carburant (en millions de tonnes)	241,6	264,2	359,0	35,9%
Taux d'équipement automobile des ménages ³			57,6%	-

¹ Pas d'actualisation annuelle des données.

² Comprend les véhicules particuliers, utilitaires légers, poids lourds et transports en commun.

³ Données 2021.

Sources : SDES, Douanes, Insee.

5.2. LE TRANSPORT COLLECTIF EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

En Guyane, la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) dispose d'un réseau de transport urbain et interurbain, organisé par la Régie de transport en commun. Le transport urbain, principalement scolaire (à hauteur de 40 %), doit d'ailleurs s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

S'agissant du transport interurbain, le réseau de transport de voyageurs de Guyane se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la CACL.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en commun en site propre (TCSP) a émergé. Il comprend deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS) qui circuleront sur plus de 10 km de voies dédiées. 16 300 passagers/jour sont attendus. La phase de test de circulation a débuté fin 2024.

Le BHNS représente un investissement de 167 M€, financé par la CACL (106,9 M€), l'Europe (FEDER-FSE : 40 M€) et l'État (20,1 M€). Les travaux, qui ont commencé en 2020, devraient s'achever en 2025.

SECTION 12 – LE TOURISME

En 2024, l'activité du secteur touristique est mitigée. Le trafic aérien est en hausse tandis que l'activité hôtelière diminue. Par ailleurs, les entreprises interrogées par l'IEDOM signalent une activité en berne.

1. L'APERÇU STRUCTUREL

Poids de l'hôtellerie-restauration dans...

... l'encours de crédit au 31/12/24	... les effectifs salariés en 2024	... le parc d'entreprises en 2022	... les créations d'entreprises en 2024	... les créations de richesse en 2016-2019
1,2 %	3,0 %	7,1 %	n.d.	1,3 %

Sources : Insee, IEDOM - BDF.

Dans l'utilisation courante des statistiques sur le tourisme, ce dernier est régulièrement limité au secteur de l'hébergement et de la restauration. Compte tenu des statistiques disponibles en Guyane, cette note s'appuiera sur ce périmètre limité.

Toutefois, le secteur touristique concerne également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Ces secteurs forment ensemble

l'industrie touristique¹³⁶.

Le secteur du tourisme est sous-dimensionné en Guyane, malgré les nombreux atouts du territoire en termes de patrimoine naturel et culturel. Il ne représente que 1,3 % de la valeur ajoutée, contre 4,1 % au niveau national (2019). Ce secteur emploie 3 % des salariés en 2024 et englobe 7,1 % des entreprises. Son encours de crédits à fin 2024 est de 54,1 M€.

2. UNE ACTIVITÉ MITIGÉE EN 2024¹³⁷

En 2024, l'activité touristique est mitigée. Le trafic aérien est en hausse, après une année 2023 impactée par la liquidation d'Air Guyane. Le nombre de passagers à l'aéroport Félix Eboué augmente de 3 %, tandis que les mouvements de vols croissent de 29,9 %. Malgré ces résultats bien orientés, les entreprises interrogées par l'IEDOM signalent une activité en berne, avec un solde d'opinion en dessous de sa moyenne de longue période. De surcroît, le nombre de nuitées enregistrées dans l'hôtellerie baisse de 1,2 % en moyenne sur l'année.

Selon le Comité du tourisme de Guyane, 85 876 visiteurs extérieurs ont séjourné en Guyane en 2024 (contre 77 409 en 2023). En 2023, plus de deux tiers de ces visiteurs résidaient dans l'Hexagone et 22,8 % dans les Antilles françaises. Pour 30,0 % des voyageurs, il s'agissait d'un premier séjour en Guyane. Presque la moitié de ces visiteurs rendait visite à des amis ou de la famille et 36,3 % sont venus pour un motif d'affaires. La durée moyenne de ces séjours est de 21,7 jours. Les postes de dépenses les plus importants sont l'hébergement, la location d'un véhicule et la restauration.

¹³⁶ Pour plus de détails, consulter la note de l'Iedom sur le tourisme en Guyane : [Le tourisme en Guyane - IEDOM](#).

¹³⁷ Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourismes auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

Le tourisme en Guyane

	2022	2023	2024	Var. 24/23
Nombre de touristes extérieurs	72 685	77 409	85 876	10,9 %
- Dont hexagonaux	49 135	47 452	n.d.	-
Part des résidents guyanais ayant effectué un séjour touristique en Guyane	45,7 %	47,5 %	58,0 %	+11,5 pts
Dépenses moyennes par personne	1 704	1 850	n.d.	-
Recette du tourisme totale (en M€)	123,9	143,2	n.d.	-

Source : Comité du tourisme de Guyane.

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

3.1. L'ACTIVITÉ HÔTELIÈRE EN BAISSE

À fin 2024, 32 hôtels sont dénombrés en Guyane, pour une capacité de 1 572 chambres. En 2024, l'activité hôtelière enregistre 415 010 nuitées, soit une baisse de 1,2 % par rapport à 2023. Cette diminution

s'accompagne d'une baisse du nombre de chambres occupées de 3 %. Le taux d'occupation se dégrade de 4,1 % également, s'élevant à 51,9 % en moyenne sur l'année.

Le tourisme de séjour

	2014	2023	2024	Var. 24/23
Nombre d'hôtels	30	32	32	0,0%
Nombre de chambres occupées (moyenne mensuelle)	20 940	25 660	24 890	-3,0%
Nombre de nuitées	327 260	420 040	415 010	-1,2%
Taux d'occupation (%)	52,0%	54,1%	51,9%	-2,2 pts

Source : Insee.

3.2. UN HÉBERGEMENT ALTERNATIF PEU FORMALISÉ MAIS EN PROGRESSION

En 2023, Atout France recense environ 700 hébergements locatifs en Guyane (offre d'hébergement marchand via les plateformes de ventes en ligne de type Airbnb ou Homeway-Abritel), une offre en progression ces dernières années. Le nombre de nuitées générées avoisinerait 62 000 en cumul sur l'année. Quant au taux d'occupation, il se situe autour de 43 %. À titre de comparaison, la Guadeloupe propose environ 11 900 logements locatifs et la Martinique 8 300.

En parallèle, en 2016, le Comité du tourisme estimait que la Guyane comptait 60 camps touristiques et carbets d'hôtes pour une capacité de 1 645 personnes en lit ou hamac. Cependant, une partie significative de l'offre d'hébergement en carbet est peu formalisée et relève principalement d'une activité marchande informelle ou parfois même gratuite.

4. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR : UN POTENTIEL SOUS-VALORISÉ

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national. Cela s'est notamment concrétisé par des actions de communication au niveau national et européen afin de faire davantage connaître la destination.

D'autre part, le Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTLG) encadre la politique régionale du tourisme. Cette stratégie vise à développer une offre touristique intégrant des structures d'hébergement adaptées et une mise en valeur des patrimoines culturels et naturels, tout en valorisant l'image de la Guyane. Elle porte également des objectifs d'amélioration de la qualité de prestations, notamment à travers la formation des personnes et une meilleure structuration de la filière. Le SRDTLG 2014-2024 s'appuie sur les investissements privés (150 M€), les programmes opérationnels européens (107 M€) et la défiscalisation (20 M€). L'application de cette stratégie se heurte cependant à d'importants retards et aux conséquences économiques de la crise sanitaire, dont la filière ne s'est pas encore entièrement remise.

En outre, plusieurs problématiques structurelles conditionnent le développement du secteur. En premier lieu, la Guyane continue de pâtrir d'un déficit d'image, qui nuit à son attractivité touristique. Les voyageurs s'orientent ainsi davantage vers les destinations antillaises. En second lieu, les professionnels du secteur déclarent faire face à des difficultés de recrutement et à la concurrence du secteur informel et des plateformes de location d'hébergements de particuliers.

En parallèle, le développement de l'activité touristique par les croisières s'avère limité. Si le GPM comptabilise 15 paquebots ayant fait escale aux îles du Salut en 2024 avec 8 771 passagers débarqués, cette activité n'a que peu de retombées économiques pour le territoire.

De surcroît, la faible connectivité en transports routier, maritime et aérien et les coûts élevés associés à ces déplacements entravent le développement touristique et posent la question de sa soutenabilité à moyen terme.

En revanche, la richesse du patrimoine naturel du territoire présente un potentiel réel pour le développement d'activités écotouristiques.

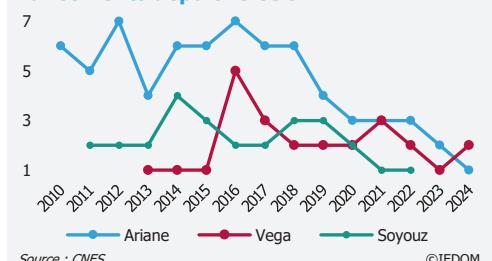
SECTION 13 – LE SPATIAL

L'année 2024 constitue une année de transition pour le spatial en Guyane. Au premier semestre 2024, le port spatial de Kourou a continué de faire face à des défis majeurs. En effet, courant 2023, la fin d'un programme (Ariane 5) est intervenue pour la première fois avant que le suivant (Ariane 6) n'ait pu recevoir sa qualification. Cette absence de lanceur lourd s'est ajoutée aux difficultés liées à la suspension des lancements Soyuz en 2022 en raison de la guerre en Ukraine, ainsi qu'à l'échec du premier vol commercial de Vega C. Ces obstacles ont réduit les capacités de lancement et affecté la compétitivité de l'Europe sur le marché spatial. Cependant, au deuxième semestre 2024, la situation du Centre Spatial Guyanais (CSG) s'est améliorée, avec deux réussites notables : le lancement inaugural d'Ariane 6 et la reprise de Vega-C.

Globalement, en 2024, le CSG a maintenu un niveau d'activité identique à celui de 2023, avec seulement trois lancements réussis. L'année 2025 devrait être celle de la montée en cadence du port spatial européen. Ariane 6 et Vega-C devraient décoller respectivement pour cinq et quatre missions depuis Kourou. De surcroît, au second semestre 2025, les travaux pour accueillir les nouveaux lanceurs réutilisables Maia et Callisto devraient démarrer sur les anciens pas de tir de Soyuz et Diamant. La construction de

nouveaux sites permettant d'accueillir des micro et mini-lanceurs est également prévue.

Lancements depuis le CSG



Source : CNES

©IEDOM

1. L'ORGANISATION DU SECTEUR SPATIAL

Le CSG est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Le lanceur Soyuz (lanceur moyen russe) fut actif de 2011 à 2022, mais ne fait désormais plus partie des lanceurs opérationnels du CSG. Les différents sites de lancement sont situés sur une étendue d'environ 700 km² et regroupent l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale s'organise au travers de plusieurs acteurs. L'Agence spatiale européenne (ESA) regroupe 23 États membres qui décident des stratégies futures et

des politiques spatiales à promouvoir. Elle s'appuie sur les agences nationales en support technique. Le Centre National d'Études Spatiales (CNES), agence spatiale française et propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG, organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations. Arianespace est la société qui commercialise et opère les lancements Ariane et Vega. Elle est filiale de la société Airbus & Safran Launchers. L'ESA et le CNES assurent la maîtrise d'ouvrage d'Ariane 6, tandis que Safran et Airbus s'occupent de la maîtrise d'œuvre. Pour Vega-C, c'est l'italien Avio qui est le maître d'œuvre et l'ESA le maître d'ouvrage.

2. UNE PLACE À DÉFENDRE FACE À UNE CONCURRENCE QUI S'INTENSIFIE

2.1. ARIANESPACE : UN NIVEAU D'ACTIVITÉ FAIBLE

Privée des bases de Russie et du Kazakhstan suite à l’arrêt du partenariat autour du lanceur Soyouz, Arianespace ne dispose désormais plus que d’un site de lancement pour ses fusées. En 2021, l’entreprise avait effectué plus de lancements depuis ses autres sites (8) que depuis le CSG (7). En 2023 et 2024, l’activité s’est fortement dégradée avec uniquement 3 missions réussies par an. En outre, la fin d’exploitation d’Ariane 5, le report

d’Ariane 6 à mi 2024, et les débuts difficiles de Vega-C ont limité la capacité de lancement de l’entreprise. Le trou capacitaire sur le segment des charges lourdes a empêché de mener à bien certains contrats de lancements, qui ont été soit repoussés dans l’attente d’Ariane 6, ou transférés à des concurrents. Par exemple, le satellite météorologique MTG-1 de l’agence européenne Eumetsat a été lancé par SpaceX depuis les États-Unis.

2.2. UNE FORTE CONCURRENCE AU SEIN DU SECTEUR

2.2.1. Concurrence autour des lancements commerciaux

Lancements orbitaux réussis en 2024

États-Unis	155
Chine	66
Russie	17
Inde	5
Japon	5
Iran	4
Europe (Guyane)	3
Corée du Nord	1
Total	256

Source : Space Launch Report.

L’activité mondiale de mise en orbite continue de progresser en 2024, avec 256 lancements réussis (211 en 2023). Sur ce total, Chine, Russie et États-Unis représentent 93 % des lancements effectués. Le CSG comptabilise quant à lui 1,2 % des tentatives mondiales de lancements réussis sur l’année.

L’émergence rapide de puissants opérateurs rend le marché de plus en plus concurrentiel. Le lancement de satellites commerciaux apparaît désormais comme un relais de croissance pour les sociétés qui se

concentraient initialement sur l’envoi de satellites institutionnels¹³⁸.

SpaceX est le principal concurrent d’Arianespace. Il est notamment connu pour avoir développé un système de récupération des *boosters* (propulseur de décollage de la fusée) sur la concurrence directe d’Ariane, Falcon Heavy, réorientant ainsi le marché des lanceurs vers des technologies réutilisables à moindres coûts. La société américaine a effectué sa meilleure année en 2024, avec 135 lancements, contre 98 lancements en 2023 et vise les 150 lancements. En outre, sur 132 fusées Falcon-9 lancées, seuls 5 premiers étages neufs ont été utilisés, et un *booster* a pu être utilisé 27 fois. Starship, son prochain lanceur, le plus grand et le plus lourd du monde, est en phase de qualification. Il a été sélectionné par la NASA dans le cadre du projet d’alunissage Artemis. En 2024, il a effectué ses 4 premiers lancements réussis, avec pour la première fois un atterrissage de son booster sur le pas de tir.

Contrairement à Arianespace, la majorité des vols de SpaceX sont au profit d’institutions américaines (NASA, US Air Force, etc.) ou réalisés pour ses propres besoins.

¹³⁸ L’activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux (le seul segment véritablement ouvert à la concurrence), concerne principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

Ainsi, 88 lancements ont été réalisés pour sa constellation de satellites Starlink (satellites en orbite basse) en 2024.

Blue Origin, autre société américaine (crée en 2000 par Jeff Bezos), s'intéresse également aux lanceurs réutilisables et entend se positionner sur le segment de marché des

satellites commerciaux grâce à son lanceur New Glenn. Il concurrencera directement Ariane 6 et le Falcon Heavy. Bien que le lanceur n'est pas encore réalisé son vol inaugural, celui-ci a déjà été retenu pour la mission de la NASA vers Mars, EscaPADE, qui pourrait décoller au deuxième semestre 2025.

2.2.2. L'adaptation au marché des petits satellites¹³⁹

Selon Euroconsult¹⁴⁰, près de 8 600 petits satellites sont à placer en orbite de 2019 à 2028. Ce marché permet le développement de petits lanceurs, offrant une rapidité de service supérieure aux lanceurs lourds. Par exemple, une société états-unienne opérant en Nouvelle-Zélande, Rocket Lab, est la seconde entreprise à récupérer une fusée de classe orbitale après SpaceX. Elle a réalisé 13 lancements en 2024.

Arianespace compte sur une augmentation des besoins en connectivité à travers le déploiement de ces petits satellites (pour accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou à partir des objets connectés). Pour capter ce nouveau marché, Arianespace développe son activité sur le marché du lancement partagé. Dans cette optique également, le nouveau système de lancement de petits satellites de Vega-C (SSMS) permet d'envoyer des appareils plus petits et donc plus nombreux.

2.2.3. L'innovation, une nécessité face à une concurrence entrepreneante

Le lanceur Ariane 6 se situe dans la gamme des lanceurs lourds au milieu d'une dizaine d'autres acteurs existants ou dont l'offre est en cours de développement. Tous ces lanceurs ne lui sont pas directement opposés. En revanche, la forte concurrence sur le marché public américain pourrait toutefois pousser certains d'entre eux à étendre leur politique commerciale vers le secteur des vols commerciaux. Il est donc nécessaire pour Arianespace et le CSG d'anticiper les innovations technologiques pour maintenir leur statut au sein d'un secteur concurrentiel, mais

Le premier étage de Vega-C est par ailleurs exactement le même que celui utilisé comme propulseur d'appoint sur Ariane 6, ce qui permet de réduire les coûts par production en série.

D'autre part, Ariane 6 est équipée du système MLS (Microsat LaunchShare), système similaire au SSMS de Vega-C, qui permet d'associer à un satellite classique (de masse importante) d'autres satellites de petite masse (moins de 250 kg) sur un même vol.

En parallèle, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le CNES pour l'utilisation du CSG comme zone de décollage de micro et mini-lanceurs. 7 lauréats européens ont été sélectionnés afin de s'établir sur le site historique Diamant, transformé en pôle d'ensemble de lancement multilanceurs (ELM-Diamant).

également de réduire leurs coûts. Deux lanceurs privés sont d'ailleurs entrés en négociation avec le CSG pour utiliser le site.

Parmi les projets phares de recherche sur les nouveaux lanceurs, Prometheus consiste au développement d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs conventionnels ou réutilisables. Cette nouvelle famille de moteurs aura un coût de production dix fois inférieur à celui d'Ariane 5. Une mise à feu d'une version provisoire a été effectuée en fin d'année 2022, suivie d'un essai d'une durée de 12 secondes en juin 2023 (une première en

¹³⁹ Les minisatellites (de 200 à 400 kg), les microsatellites (de 60 à 200 kg) et les nanosatellites (moins de 60 kg). Source : CNES.

¹⁴⁰ Cabinet de consulting spécialisé sur le secteur spatial.

Europe pour un moteur propulsé au Bio-Méthane et à l'Oxygène). Les premiers tests de démonstration de ce moteur dans le lanceur Maia sont attendus en 2025, sur l'ancien pas de tir de Soyouz à Kourou, avec une mise en service opérationnelle prévue pour 2030.

Depuis novembre 2015, le CNES et les agences spatiales allemande et japonaise ont également initié le développement d'un petit lanceur spatial entièrement réutilisable nommé Callisto¹⁴¹. Les premiers tests de qualification ont eu lieu en 2024 en Allemagne, avant de

pouvoir procéder aux premiers essais de vol depuis l'ensemble de lancement Diamant à Kourou dès le deuxième semestre 2025.

Un autre démonstrateur de premier étage, Thémis, est en projet depuis 2019 et associe le CNES, ArianeGroup et d'autres partenaires sous l'égide de ArianeWorks¹⁴². Ses essais complets sont programmés pour 2025 au CSG. Callisto, Thémis et Maia doivent démontrer la capacité de l'Europe à utiliser la technologie de lanceurs réutilisables.

2.3. L'IMPORTANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'accès à l'espace fait partie des conditions de l'indépendance stratégique des États. L'essor du secteur demeure donc dépendant des politiques spatiales de ces derniers. En effet, les états achètent des satellites via leurs agences spatiales, effectuant des lancements et soutenant des entreprises privées via des engagements financiers¹⁴³. Ainsi, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des états membres de l'ESA (environ 120 M€ par an). Selon Arianespace, la société SpaceX réaliserait quant à elle une discrimination par les prix en proposant ses services à des montants deux fois supérieurs sur le marché institutionnel américain par rapport au marché commercial, ce qui constitue un moyen indirect de bénéficier de subventions.

Un budget record de 7,8 Mds€ a par ailleurs été alloué à l'ESA en 2024 contre 7,1 Mds€ en 2023. L'Union européenne reste le principal mécène de l'ESA, à hauteur de 23,4 %, soit un peu plus d'1,8 Mds€, suivie par l'Allemagne avec une enveloppe d'1,2 Mds€, la France (1,1 Mds€), l'Italie (965 M€) et le Royaume-Uni (449 M€). À eux seuls, ces quatre pays représentent donc plus de 43 % des contributions totales.

Le budget de l'ESA reste néanmoins très inférieur à celui de la NASA, qui s'élève à 24,9 Mds\$ pour la seule année 2024. Les concurrents américains d'Arianespace bénéficient exclusivement de ce marché, car le « Buy American Act » empêche une entreprise étrangère de se positionner sur le marché du transport de satellites institutionnels.

Lors du sommet spatial de Séville en novembre 2023, les États membres de l'ESA ont convenu d'une subvention maximale annuelle de 340 M€ entre 2026 et 2030 pour assurer la viabilité des lanceurs Ariane 6 et Vega-C. Cet accord, visant à contrer la concurrence internationale, inclut aussi l'achat de vols institutionnels par l'ESA. Les industriels, notamment Arianegroup, s'engagent en contrepartie à réduire leurs coûts de 11 %. Cet accord, crucial pour l'accès autonome de l'Europe à l'espace, marque un tournant pour l'innovation et la compétitivité des lanceurs européens.

La nature du projet spatial européen implique une règle de retour géographique : dans la mesure où une dizaine de pays participent à la fabrication d'Ariane 6, les emplois générés doivent être distribués géographiquement à hauteur des apports au budget. Toute une chaîne logistique impliquant

¹⁴¹ Cooperative Action Leading to Launcher Innovation in Stage Toss-back Operations.

¹⁴² ArianeWorks est le fruit d'une démarche pour l'innovation des futurs lanceurs. Elle est tournée vers la coopération entre start-up, laboratoires et industriels.

¹⁴³ Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement via la commande publique.

les différents acteurs doit être coordonnée avant les lancements réalisés à Kourou. Ces particularités logistiques et de gouvernance

sont des désavantages structurels face à des concurrents privés plus centralisés.

3. IMPACTS ÉCONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ

3.1. L'ACTIVITÉ SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

L'activité spatiale produit, selon l'Insee, 12,6 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2019, soit 528 M€, contre 15 % en 2014 ou encore 28 % en 1990. Cette diminution est notamment due à une diversification de l'économie guyanaise.

Près de 4 500 emplois sont en lien avec l'activité du secteur, soit un emploi salarié du secteur privé sur six. Dans le détail, les donneurs d'ordre, c'est-à-dire le CNES ou encore Arianespace, représentent 990 salariés (emplois directs), et 1 020 salariés travaillent pour la chaîne de sous-traitance au CSG (emplois indirects). De fait, les missions de ses emplois sont étroitement liées à l'activité spatiale. Les autres sous-traitants, comptant pour 1 240 emplois, ne travaillent pas directement dans le secteur spatial, mais bénéficient de son activité. Enfin, 1 260 emplois profitent de la consommation des ménages du CSG et des sous-traitants (emplois induits). Au total, le secteur compte 42 entreprises majeures en Guyane, auxquelles s'ajoutent des entreprises artisanales.

3.2. MONTÉE EN CADENCE EN 2025 POUR L'EUROPE SPATIALE ?

Arianespace a vu son offre de lancement amoindrie depuis 2022. La souveraineté spatiale européenne, temporairement fragilisée, retrouve une nouvelle dynamique avec une reprise progressive des lancements prévus en 2025 (estimés à cinq Ariane 6 et quatre Vega-C).

La perte du vol Vega-C VV22 fin décembre 2022, liée à un défaut d'homogénéité d'un matériau utilisé pour un propulseur, avait retardé son planning de déploiement. Après le retour opérationnel de Vega-C fin 2024, l'Europe dispose à nouveau

L'activité spatiale génère également des échanges extérieurs conséquents. Par exemple, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime vers le port de Pariacabo (Kourou) et les lancements sont ensuite comptabilisés comme exportations de service de transport depuis la Guyane. En 2019, le produit économique de la filière spatiale a généré 124 M€ de recettes fiscales et sociales, soit 12 % du total guyanais. Ainsi, 34 M€ d'impôts sur la production et 23 M€ de recettes d'octroi de mer ont été versés en Guyane, soit respectivement près de 19 % et 20 % du total collecté. Elle a également un poids important dans la balance commerciale : 40 % du total des importations et 83 % des exportations.

Par ailleurs, les éléments importés des lanceurs et satellites, constituant une partie importante des importations liées au spatial, bénéficient d'une exonération totale d'impôts sur importation par nature, puisqu'êtant techniquement réexportés dans l'espace.

d'un lanceur léger avec un carnet de commandes de 44 lancements programmés jusqu'en 2030.

Fer de lance de la coopération spatiale européenne, le projet Ariane 6 est ambitieux. Les coûts de lancement estimés sont réduits de 40 % par rapport à Ariane 5, pour une campagne de lancement trois fois plus courte.

Ce lanceur permet également de mieux adapter l'offre européenne au marché actuel, qui s'appuie moins sur les satellites de télécommunications et plus sur les constellations. Sa déclinaison Ariane 62 est

dédiée aux lancements moyens et Ariane 64 aux lancements lourds, permettant aussi une hausse de la cadence de lancements jusqu'à 12 par an, contre 5 à 7 pour l'ancienne version.

Bien qu'elle ne bénéficie pas de lanceurs réutilisables dans un premier temps, elle aura tout de même un avantage comparatif sur ses concurrents avec l'utilisation d'un moteur réallumable, autorisant des vols plus complexes.

Le volet RSE est également très important pour le projet ; Ariane 6 utilise de l'hydrogène vert et du méthane produit à base de déchets.

À fin 2024, 30 contrats ont d'ores et déjà été signés pour Ariane 6, dont 18 avec Amazon pour déployer une partie de sa

constellation Kuiper. Grâce à cette signature, les trois quarts des contrats sont des missions commerciales.

En parallèle, la transition énergétique du CSG se poursuit. Le CSG représente environ 15 % de la consommation d'électricité journalière de la Guyane, la climatisation étant le poste de consommation majeur. Toutefois, lorsque le réseau est saturé, le centre peut basculer sur les groupes électrogènes utilisés lors des lancements pour ne pas peser sur la consommation du territoire. Le CSG devrait devenir une base verte à horizon 2027/2028 avec 2 centrales de biomasse et 2 champs photovoltaïques. L'objectif est d'atteindre le seuil de 90 % d'énergies renouvelables consommées par le CSG, assurant une certaine autonomie au site.



Accostage du bateau Canopée au port de Pariacabo

© CNES/ESA/Arianespace-ArianeGroup/Optique Vidéo CSG/S Martin, 2024

SECTION 14 – LES SERVICES NON MARCHANDS

1. LES SERVICES NON MARCHANDS DANS L'ÉCONOMIE GUYANAISE

Le secteur des services non marchands englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et de l'action sociale. Il contribue à 35,9 % de la

valeur ajoutée¹⁴⁴, représente 14,2 % des entreprises¹⁴⁵ et comprend 52,3 % de l'emploi salarié total¹⁴⁶.

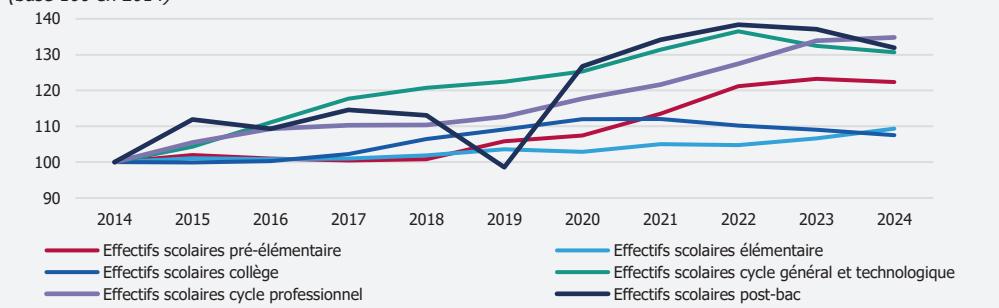
2. L'ÉDUCATION

2.1. LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, UN DÉFI POUR LE SYSTÈME SCOLAIRE

2.1.1. Un niveau scolaire qui peine à rattraper le niveau national

Effectifs scolaires par cycle

(base 100 en 2014)



Source : Rectorat de Guyane.

©IEDOM

89 653 élèves ont été scolarisés en 2024, dont 49 742 dans le premier degré et 39 911 dans le second. La croissance démographique dynamise l'augmentation des effectifs scolaires : sur dix ans, ceux-ci progressent en moyenne de 1,4 % par an (soit une augmentation de 14,5 % sur la période 2014-2024). Cependant, on observe une relative stabilisation des effectifs ces dernières années pour certaines catégories, en lien avec le ralentissement de la croissance démographique guyanaise.

Les indicateurs de réussite scolaire montrent un niveau général inférieur à la

	Guyane	Moyenne DROM
Taux de réussite aux examens en 2023		
CAP/CAPA	74,7	79,1
Baccalauréat général	86	90,1
Baccalauréat technologique	83,9	87
Baccalauréat professionnel	77,3	84,7
BTS/BTSA	65,6	67,8
DCG/DSCG	23,1	37,3

Source : DÉPP, repères et références statistiques 2024 ©IEDOM

DCG/DSCG : diplôme (supérieur) de comptabilité et gestion

BTS/BTSA : brevet de technicien supérieur (agricole)

moyenne nationale, qui se manifeste dès l'enseignement primaire. À l'entrée en sixième, seuls 53 % des élèves ont une maîtrise des connaissances et compétences en français, contre une moyenne nationale de 89,2 %. Du côté des mathématiques, cette proportion est plus faible, à 25,3 % des élèves guyanais, contre 71,9 % en France (DROM inclus). De

¹⁴⁴ Comptes définitifs de l'INSEE, moyenne 2016-2019.

¹⁴⁵ Selon la base SIDE. Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

¹⁴⁶ Estimations d'emploi salarié par secteur de l'INSEE.

même, les taux de réussite aux examens témoignent d'un écart entre les performances guyanaises et les performances moyennes

2.1.2. Une adaptation nécessaire des politiques éducatives au contexte guyanais

Les enjeux liés à ces écarts de réussite sont nombreux. Tout d'abord, les infrastructures doivent être en capacité d'absorber la hausse des effectifs. La modernisation et la construction des établissements scolaires sont des objectifs prioritaires du Contrat de Convergence et de Transformation (CTT) 2024-2027. Celui-ci prévoit, sur cette période, un montant total de 250 M€ pour les constructions scolaires secondaires.

	2014	2022	2023	2024	Variation 2024/14
Etablissements scolaires					
Préélémentaire	44	49	49	49	11%
Élémentaire et groupes scolaire	113	126	126	126	12%
Collège	30	31	32	33	7%
Lycées	13	14	15	15	15%
Total enseignement public	200	220	222	223	11%
Préélémentaire	0	0	0	0	-
Élémentaire et groupes scolaire	8	11	11	11	38%
Collège	4	6	6	6	50%
Lycées	2	3	3	3	50%
Total enseignement privé	14	20	20	20	43%
Total	214	240	242	243	13,6%

Source : Rectorat de Guyane ©IEDOM

De nombreux travaux de rénovation, de construction et d'extension des collèges et lycées ont ainsi été menés, en concordance avec le Plan d'urgence pour la Guyane. Le nombre d'établissements progresse ainsi de 13,6 % en dix ans. Le nombre d'enseignants est quant à lui en hausse de 1,6 % sur un an et de 21,3 % sur dix ans.

En outre, la position sociale des parents explique aussi le choix d'orientation et l'inégalité réussite des élèves. L'indice de position sociale¹⁴⁷ moyen des familles des collégiens en 2023 est de 82 en Guyane contre une moyenne nationale de 106.

dans les DROM, qui concerne toutes les filières (tableau ci-dessus).

Indice de Position Sociale des collèges 2023-2024

Cayenne	82
Macouria	81
Matoury	82
Remire-Montjoly	86
Roura	103
Iracoubo	76
Kourou	82
Sinnamary	77
Mana	86
Maripasoula	73
Papaïchton	73
Saint-Laurent-du-Maroni	83
Grand Santi	72
Apatou	71
Camopi	64
Saint-Georges	70
Guyane	82
France entière	106

Source : data.education.gouv.fr ; calculs IEDOM (moyenne par commune pondérée par les effectifs de chaque établissement). ©IEDOM

La mobilité résidentielle des élèves est également un facteur significatif pour comprendre les parcours de scolarité difficiles : 7,5 % des élèves guyanais entrant en 6^e ont changé de commune de résidence à la rentrée de 2021, 7,6 % en seconde générale et 7,9 % en seconde professionnelle¹⁴⁸.

Pour favoriser l'égalité des chances, la quasi-totalité des établissements en Guyane bénéficié du dispositif REP+ (fait exceptionnel, même à l'échelle des DROM), ce qui permet l'octroi de moyens supplémentaires pour faire face aux difficultés rencontrées¹⁴⁹. D'autres dispositifs sont mis en place tels que la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui vise à effectuer des actions de prévention, qualification et remobilisation sur le territoire. À mi-2022, 211 élèves suivent des formations dans le cadre de la MLDS. Certaines initiatives

¹⁴⁷ L'indice de position sociale (IPS) permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents.

¹⁴⁸ La mobilité résidentielle des élèves en Guyane en 2021, Académie de Guyane, Juillet 2022.

¹⁴⁹ À la rentrée 2020, 95,7 % des collèges et 96,2 % des écoles de Guyane sont en REP+ (contre respectivement 5,6 % et 7,1 % pour la France hors DROM).

ont également pour but d'adapter le système scolaire aux spécificités de la Guyane, comme les Intervenants en langue maternelle, qui se

concentrent sur l'apprentissage du français lorsque celui-ci n'est pas la langue maternelle de l'élève.

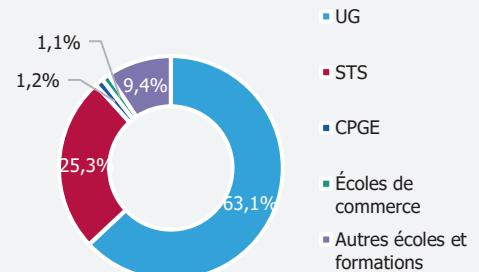
2.2. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNE UNIVERSITÉ JEUNE EN DÉVELOPPEMENT

Le 1^{er} janvier 2015, l'Université de Guyane (UG) a été créée par décret. Pour rappel, elle était auparavant une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane. L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE).

À la rentrée 2023-2024, 5 073 élèves se sont inscrits dans l'enseignement supérieur en Guyane, soit une baisse de 2,5 % par rapport à l'année précédente. 3 201 étudiants sont recensés à l'UG, notamment 1 281 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 60 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et 55 dans les écoles de commerce, gestion et vente. L'université, encore jeune, se heurte à un défi d'attractivité dans un contexte où elle nécessite des moyens

humains et matériels importants pour répondre de manière adaptée au nombre d'étudiants, dont environ 60 % sont boursiers¹⁵⁰.

Répartition des effectifs du supérieur 2023-2024



Source : DEPP, repères et références statistiques 2024. ©IEDOM



Construction du nouveau Lycée de Maripasoula © Santi CALVO CANO

¹⁵⁰ Université de Guyane, Rapport d'auto-évaluation, 2019.

3. LA SANTÉ

3.1. UNE DEMANDE IMPORTANTE DE SOINS DE SANTÉ

3.1.1. Un état de santé général plus mauvais qu'au niveau national

Indicateurs sanitaires (en % de la population)	Guyane	France hors DROM
État de santé perçu comme mauvais ou très mauvais *	11	7
Restrictions d'activité déclarées *	28	25
Symptômes dépressifs (score)	16	10
Absence de consommation quotidienne de fruits et légumes	56	25
Présence d'un effort physique modéré ou important quotidien	46	55
Taux de mortalité standardisé causé par des maladies infectieuses ou parasitaires (p. 100 000 hab.)	36,75	15,49

* Standardisé sur la structure par âge de la population vivant en métropole

Source : Enquête de santé européenne (EHIS) 2019, INSERM CépiDc. ©IEDOM

Les indicateurs de l'état de santé des Guyanais apparaissent plus défavorables qu'en France hexagonale, ce qui entraîne des besoins plus importants.

Les inégalités socio-économiques sont un facteur important pour comprendre cet écart. L'Insee estime qu'environ un tiers des Guyanais a retardé ou renoncé à un soin médical en 2019, en raison de l'absence de mutuelle complémentaire ou de moyens financiers suffisants, de délais trop longs, de problèmes de transport ou d'absence de spécialistes. Le Haut Conseil de la santé publique identifie en 2021 plusieurs types de risques majeurs de santé (souvent cumulés) pour le territoire : l'accès à l'eau et l'assainissement, les intoxications

environnementales, l'alimentation et la nutrition, la santé sexuelle, la santé reproductive et l'égalité entre les genres, la santé mentale, les risques infectieux et les accidents de la route.

En 2023, 274 123 personnes en Guyane sont couvertes par l'Assurance Maladie¹⁵¹. Parmi eux, 94 054 sont bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS), destinée aux personnes ayant des revenus modestes (en hausse de 5,3 % sur un an). L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie quant à elle à 33 818 personnes (soit une baisse significative de 17,4 % sur un an).

3.1.2. Des besoins structurels grandissants

L'Agence régionale de santé de Guyane a deux rôles : le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région. Le Projet régional de santé 2018-2028 vise à répondre aux besoins de santé des Guyanais ; il se compose :

- du Cadre d'orientation stratégique, qui définit les grandes priorités régionales ;
- du Schéma régional de santé, qui propose des objectifs opérationnels

basés sur l'évaluation des besoins et de l'offre de santé ;

- du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, qui est un programme d'actions ayant pour but de faciliter l'accès égal au système de santé.

L'offre de santé doit s'adapter aux particularités démographiques et territoriales de la Guyane. Tout d'abord, la croissance de la population est dynamique et s'accompagnera

¹⁵¹ Rapport d'activité 2023 de la CGSS.

d'un vieillissement de la population (le nombre de séniors devrait quintupler d'ici à 2050), faisant ainsi pression sur le système de santé.

L'offre de soins de santé est, de plus, inégalement répartie sur le territoire, allongeant les temps d'accès aux soins pour les zones rurales (et particulièrement pour les

communes de l'intérieur dépendant du transport fluvial et aérien). 75 % des Guyanais des communes du littoral se trouvent à moins de 4 minutes en voiture d'un médecin, 10 % de la population ne vivant pas en centre-ville met plus de 24 minutes, et 5 % se trouve à plus d'une heure¹⁵².

3.2. L'OFFRE DE SOINS : VERS UNE RESTRUCTURATION NÉCESSAIRE

3.2.1. L'augmentation de la capacité de prise en charge

La Guyane compte trois établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR), le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG) à Saint-Laurent-du-Maroni et le Centre Hospitalier de Kourou (CHK)¹⁵³. Sous l'égide du CHAR, 18 centres délocalisés de prévention et de soin complètent le dispositif. Ces CDPS sont basés dans les communes isolées et couvrent ainsi 20 % de la population guyanaise.

À fin décembre 2022, la capacité d'accueil des établissements de santé était de 1 050 lits et 199 places disponibles en hospitalisation complète et partielle¹⁵⁴.

En nombre de lits pour 100 000 habitants, la Guyane est moins équipée que les Antilles, en particulier pour les soins de longue durée (SLD), les soins de suite et de réadaptation (SSR) et la psychiatrie, cette dernière reposant sur une offre publique exclusive du CHAR et du CHOG. En revanche, le niveau d'équipement en médecine, chirurgie obstétrique et odontologie (MCO) se rapproche de celui des Antilles et de l'Hexagone.

	Guadeloupe	Martinique	Guyane
Nombre d'établissements de santé par catégorie d'établissement en 2022			
Établissements publics	11	14	3
CHR/CHU	2	5	0
CH, dont anciens hôpitaux locaux	8	8	3
CHS	1	1	0
Établissements privés à but non lucratif	0	1	0
Établissements privés à but lucratif	13	3	5
Établissements de SSR	5	1	1
Établissements de MCO ou pluridisciplinaires	8	2	4
Total	24	18	9

CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ;

CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales

Chap. sont comptabilisés les établissements d'hospitalisation disposant au 31/12/2022 d'au moins un lit (ou d'une place) à temps complet ou partiel, y compris les anciens hôpitaux locaux. Ne sont pas comptabilisés les centres de dialyse (y compris les structures alternatives à la dialyse en centre) et de radiothérapie.

Source : DREES, Les établissements de santé, Édition 2024 ©INEDDM

En 2018, l'ARS estimait qu'il fallait créer 2 033 lits avant 2030, soit un investissement de 254 M€, pour répondre aux besoins de la population et rattraper le retard d'infrastructures.

En mars 2021, l'ARS a annoncé la création d'un centre Hospitalier Régional universitaire (CHRU), opérationnel courant 2025, qui engloberait les trois hôpitaux publics. Selon l'ARS, cette dynamique de restructuration permettra l'augmentation des capacités en matière de lits, de création de postes de médecins, l'amélioration de la formation et de la recherche médicale sur le territoire, la progression des infrastructures numériques et de transport sanitaire et une meilleure coordination logistique pour fluidifier l'offre de soins. Les centres délocalisés de préventions et de soins de Maripasoula, Grand-Santi et Saint-Georges devraient se transformer en hôpitaux de proximité

¹⁵² « L'accès aux soins à l'épreuve des grands espaces guyanais : l'absence d'offre de soins s'accompagne de précarité », INSEE, ARS, novembre 2017.

¹⁵³ Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre Médico Chirurgical de Kourou (CMCK), établissement privé à but non lucratif, a laissé place au Centre Hospitalier de Kourou (CHK) devenant ainsi un Établissement Public de Santé (EPS). Ce passage du privé au public a été acté par l'arrêté du 10 octobre 2017, faisant suite au mouvement social survenu en mars-avril de la même année.

¹⁵⁴ L'hospitalisation complète désigne les unités hébergeant des patients pour une durée généralement supérieure à une journée. L'hospitalisation partielle concerne l'accueil de jour ou de nuit et les unités ayant des activités d'anesthésie, de chirurgie ambulatoire ou de médecine ambulatoire. Elle fait partie, avec l'hospitalisation à domicile (HAD), des alternatives à l'hospitalisation à temps complet (Source : DREES).

(impliquant le renforcement de leur capacité de lits d'hospitalisation de courte durée, de la section gynécologie-obstétrique, de la création d'une salle de radiologie et de l'offre de diagnostic sur site). Le comité de pilotage du

projet a commencé ses travaux de planification en septembre 2021 tandis qu'une révision du Schéma Régional de Santé a été adoptée en 2022.

	Nombre				Pour 100 000 habitants			
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Hexagone	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Hexagone
Nombre de lits et de places installés au 31 décembre 2022								
Lits	MCO	1 075	876	777	185 004	255	249	262
	Psychiatrie	266	279	100	51 461	63	79	78
	SSR	767	559	143	99 319	182	159	48
	SLD	128	101	30	29 315	30	29	10
	Total	2 236	1 815	1 050	365 099	530	516	556
Places	MCO	240	153	92	36 256	57	43	31
	Psychiatrie	201	90	32	29 331	48	26	11
	SSR	196	69	75	17 025	47	20	25
	Total	637	312	199	82 612	152	89	67
Capacité d'accueil		2 873	2 127	1 249	447 711	682	605	421
Capacité d'accueil								
<i>Source : DREES, Les établissements de santé, édition 2024 ©IEDOM</i>								

3.2.2. Un déficit structurel de personnel médical

En 2024, on dénombre 714 médecins (toutes spécialités confondues), soit une densité de 24,45 pour 10 000 habitants contre 34,06 en France. Sur un an, la densité de médecins s'améliore au niveau national, mais se dégrade légèrement en Guyane. Parmi les médecins, les effectifs de généralistes représentent une densité 10,96 en Guyane contre 14,45 au niveau national. Dans le détail, la densité est plus faible en Guyane qu'en France entière pour la grande majorité des spécialités.

La population de médecins est en baisse de 0,4 % sur l'année, malgré les besoins

croissants de la population guyanaise. La densité de médecins s'en trouve dégradée. L'amélioration de l'offre de soins de santé doit donc passer par une meilleure attractivité du territoire afin de fidéliser et renforcer les effectifs des professionnels de la santé¹⁵⁵.

Du côté des autres professionnels de santé, les effectifs diminuent également de 3,5 % par rapport à 2023. L'écart de densité est également marqué : 95,97 pour la Guyane, 153,55 au niveau national. En particulier, les écarts de densité les plus importants concernent les infirmiers, les kinésithérapeutes et les pharmaciens.

¹⁵⁵ « Renforcement de l'offre de santé en Guyane », Inspection générale des Affaires sociales, février 2021.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN GUYANE

L'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les activités des associations, mutuelles, coopératives et fondations. Selon la Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS), elle regroupe 7 110 entreprises employeuses et non employeuses en Guyane. Ces dernières sont à 99,1 % des associations, le reste étant composé de coopératives, de fondations ou de mutuelles.

Entreprises de l'ESS	Répartition des entreprises	Nombre d'entreprises pour 1 000 habitants
CACL	66,4%	31,1
CCDS	13,9%	22,6
CCOG	17,3%	12,8
CCEG	2,3%	33,4

Source : CRESS, 2024, unités légales employeuses et non employeuses ©EDOM

L'ESS est confrontée à des difficultés structurelles de recrutement, notamment en raison des ressources financières limitées, des contraintes liées au manque de visibilité et d'attractivité, de la prédominance du bénévolat et de l'enclavement de certaines communes.

Selon la CRESS, malgré ces contraintes, l'économie sociale et solidaire en Guyane est dynamique sur la dernière décennie, soutenue par un cadre juridique renforcé, une plus grande reconnaissance localement et des besoins importants sur le territoire.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 5 - LE SUREDDETTEMENT

SECTION 6 - L'INCLUSION BANCAIRE ET LE MICROCRÉDIT

Photo : Pirogues qui assurent le transport entre Saint-Georges et Oiapoque.

© David LAURET

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Les analyses présentées dans ce chapitre 4 s'appuient principalement sur les sources de données suivantes :

- Les données directement collectées par l'IEDOM auprès du secteur bancaire locale.
- Celles issues du dispositif SURFI (Système Unifié de Reporting Financier), créé en 2010 par la Commission Bancaire, et du dispositif RUBA (Reporting Unifié des Banques & Assimilé) lui succédant depuis le premier trimestre 2022.
- Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France, qui comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises, associations et collectivités dont le siège se situe en Guyane.
- Les résultats de l'enquête sur le coût du crédit de la Banque de France.

MÉTHODOLOGIE

La collecte règlementaire Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement de taxonomie impacte les données diffusées par les Instituts avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements non installés localement suivis. Afin d'éviter les effets de structure, l'analyse des données met en exergue un échantillon stable sur la période d'étude.

LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même l'OPT en Nouvelle-Calédonie, office des postes et télécommunications.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation pour risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation pour risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiaires

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

1. STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

Sept réseaux bancaires représentés par 14 établissements de crédit sont présents en Guyane à fin 2024. La collecte de dépôts est concentrée sur les trois premiers établissements, qui cumulent 63,8 % de l'ensemble des dépôts. La concentration des

crédits varie selon la nature des encours. Les trois établissements les plus importants du territoire portent notamment 56,3 % des crédits à l'habitat et 58 % des crédits de trésorerie.

2. LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

À l'instar des autres DROM et de la France entière, l'ensemble des taux de crédits augmente en Guyane en 2024. Sous l'effet des baisses des taux d'intérêt directeurs, ce mouvement haussier décélère néanmoins par rapport à 2023.

Pour les particuliers, les taux des crédits à la consommation augmentent en moyenne de 99 points de base (pdb) en 2024, contre +154 pdb en 2023. Le taux moyen annuel s'établit à 6,62 %. De même, les taux des prêts immobiliers croissent de 104 pdb, contre une

hausse de 165 pdb en 2023. Ils atteignent une moyenne annuelle de 4,16 %. Par rapport à la France entière, les taux sont plus élevés en Guyane (+15 pdb en moyenne en 2024 pour les crédits à la consommation et +70 pdb pour les crédits immobiliers).

Côté entreprises, les taux des crédits progressent de 84 pdb en 2024, alors qu'ils bondissaient de 221 pdb en 2023. Ils s'établissent à 5,11 % en moyenne annuelle. Sur l'année, ils sont supérieurs de 73 pdb aux taux moyens relevés à l'échelle nationale.

3. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

En 2024, la collecte d'actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais maintient sa dynamique (+3,3 % contre +3,4 % en 2023). Cette hausse est portée par les placements liquides et à court terme ainsi que les placements à long terme (+7,5 % et +4,4 % respectivement).

L'encours total de crédits sains progresse de 6,7 %, soit une hausse supérieure à celle de 2023 (+4,5 %). Les crédits d'investissement sont le principal moteur de cette hausse (+13,3 %).

Au 31 décembre 2024, le cumul des émissions nettes de billets, depuis l'introduction de l'euro en 2002, atteint 5,8 milliards d'euros, soit 155 M de coupures. Après de fortes hausses de 12,9 % en valeur et de 18,8 % en volume en 2023, la progression des émissions nettes ralentit en 2024, à +8,5 % et +4,8 % respectivement. La croissance annuelle moyenne des émissions nettes est de 254,4 M€ depuis l'introduction de l'euro en 2002.

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

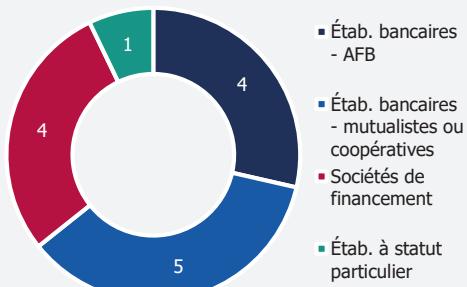
1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

L'activité bancaire en Guyane s'organise autour de quatre catégories d'établissements. Au total, au 31 décembre 2024, 14 établissements financiers sont considérés comme EBIL, représentés dans le graphique ci-contre. Les EBNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DROM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

Les établissements implantés localement appartiennent à des groupes bancaires nationaux.

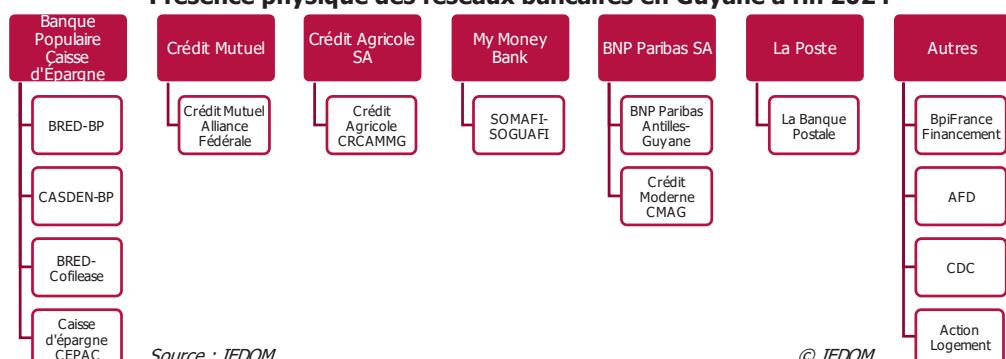
Répartition des EBIL en 2024



Source : IEDOM

© IEDOM

Présence physique des réseaux bancaires en Guyane à fin 2024



Source : IEDOM

© IEDOM

1.2. CONCENTRATION ET RÉPARTITION DU MARCHÉ

Le marché bancaire guyanais est relativement concentré, trois établissements occupent une part prépondérante de la collecte des dépôts et de la distribution de crédits. Pour autant, sur chacun des segments, la concurrence est vive.

La collecte de dépôts est concentrée par les trois premiers établissements qui cumulent 63,8 % de l'ensemble des dépôts détenus localement en 2024. Dans le détail, ces derniers représentent 57 % des comptes

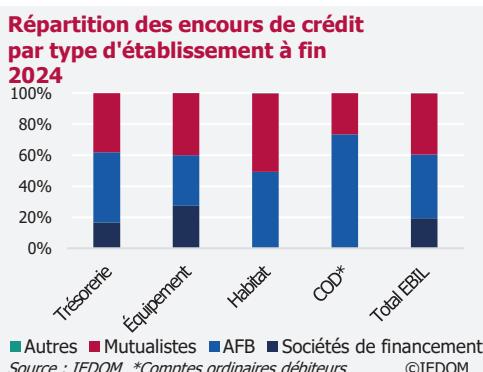
créateurs à terme, 61,4 % des comptes courants, et 64 % des comptes d'épargne à régime spécial.

En parallèle, trois établissements détiennent 51 % des parts de marché sur les crédits. Dans le détail, ils représentent 58 % des crédits de trésorerie et 56,3 % des crédits à l'habitat. Pour rappel, ces derniers représentent la plus grande part des concours octroyés sur le marché (43,3 %).

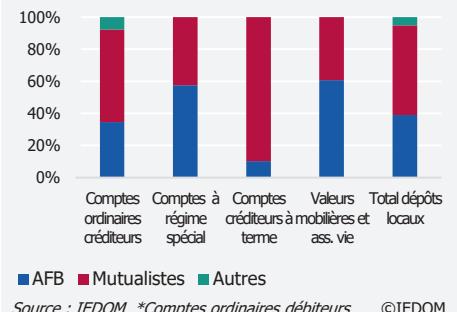
1.3. VENTILATION DU MARCHÉ PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

À l'échelle des EBIL, les établissements de crédit du réseau de l'Association française des banques (AFB) dominent l'octroi d'encours de crédits (41 % du total) et sont bien positionnés sur l'ensemble des types de

crédits. En revanche, ce sont les établissements bancaires mutualistes qui captent la majeure partie des dépôts (56 % du total).



Répartition des encours de dépôts par type d'établissement à fin 2024



1.4. LES EFFECTIFS

En 2024, les effectifs cumulés des EBIL s'établissent à 307,5 employés en équivalent temps plein. Ils diminuent sur un an (-25 ETP).

Pour rappel, LCL (établissement de crédit du réseau AFB) a été intégré au Crédit Agricole (établissements de crédit mutualiste) au 1^{er} trimestre 2022, modifiant ainsi

fortement la répartition des effectifs sur le territoire.

En outre, les établissements continuent de rencontrer des difficultés de recrutement sur le marché local, principalement pour des profils de chargé de clientèle et de chargé d'affaires.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Effectif total	358	341	326,5	341,5	332,5	307,5	-7,5%
AFB	213	200	175	168	156	140	-10,3%
Mutualistes / coopératives	103	103	113	140	139	130	-6,5%
Sociétés de financement	38	35	35,5	30,5	34,5	34,5	0,0%
Statut particulier	4	3	3	3	3	3	0,0%

Source : IEDOM, effectif équivalent temps plein selon les déclarations des établissements.

© IEDOM

2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES (DAB/GAB)

La Guyane compte 43 guichets bancaires permanents. Avec un guichet pour 6 785 habitants en 2025, la densité bancaire

demeure nettement inférieure à celle des autres DFA (environ un guichet permanent pour 3 000 habitants).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Nombre de guichets bancaires permanents	44	44	46	43	43	43	0,0%
Banques AFB	30	32	32	27	27	27	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	14	12	14	16	16	16	0,0%
Nombre d'habitants par guichet *	6 402	6 480	6 231	6 707	6 747	6 785	0,6%

Source : IEDOM, (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population).

© IEDOM

La forte croissance démographique, l'étendue du département, et l'enclavement des zones d'habitation rendent difficile et coûteux le développement de nouvelles implantations bancaires. En conséquence, le parc d'automates bancaires implantés dans le

département reste limité à 112 (9 unités de moins par rapport à 2023), et le nombre d'habitants par DAB/GAB poursuit sa progression à 2 605 habitants par DAB/GAB à fin 2024, contre près de 1 300 habitants par DAB/GAB dans les DFA.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Nombre de DAB/GAB	130	131	125	126	121	112	-7,4%
Banques AFB	95	98	92	83	79	73	-7,6%
Banques mutualistes ou coopératives	35	33	33	43	42	39	-7,1%
Nombre d'habitants par DAB/GAB*	2 167	2 177	2 293	2 289	2 398	2 605	8,7%

Source : IEDOM, (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population).

© IEDOM

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires progresse de 1,9 % (+7 701 comptes). Il s'établit désormais à 411 438 comptes. Le

nombre de comptes bancaires détenus par habitant est stable à 1,5 compte.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Total des comptes bancaires	422 054	430 416	418 389	402 633	439 307	448 613	2,1%
Banques AFB	305 133	304 772	286 409	267 159	294 709	302 181	2,5%
Banques mutualistes et coopératives	116 921	125 644	131 980	135 474	144 598	146 432	1,3%
Nombre de comptes par habitant*	1,48	1,50	1,45	1,39	1,51	1,53	1,9%

Source : IEDOM, (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population).

© IEDOM

En termes de comptes courants détenus, le taux d'équipement des agents économiques guyanais est très faible en comparaison des Antilles : 0,6 compte par habitant en Guyane. Preuve d'une faiblesse structurelle de bancarisation, ce résultat tient également en supprimant les effets de

structure liés à la jeunesse de la population guyanaise.

Les comptes ordinaires représentent 37,9 % des comptes bancaires guyanais, contre une part de 55 % pour les comptes d'épargne à régime spécial en 2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Comptes ordinaires	147 070	150 752	146 117	146 641	162 576	169 847	4,5%
dont sociétés non financières	10 093	10 707	11 200	11 309	9 460	10 139	7,2%
dont particuliers	126 233	129 299	123 593	124 528	141 475	148 221	4,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	243 257	248 537	241 431	226 898	245 343	246 843	0,6%
dont livrets A / livrets bleus	181 101	176 532	170 915	159 708	175 770	172 621	-1,8%
dont livrets de développement durable (LDD)	16 573	23 967	24 525	24 606	27 247	28 851	5,9%
dont comptes d'épargne logement (CEL)	5 587	5 418	5 049	4 720	4 730	4 590	-3,0%
dont plans d'épargne logement (PEL)	8 637	8 303	7 136	6 336	6 998	7 085	1,2%
Comptes à terme	883	592	592	576	1 091	919	-15,8%
Portefeuille-titres	3 601	3 511	3 541	3 085	2 997	2 897	-3,3%
Contrats d'assurance-vie	27 241	26 993	26 994	25 433	27 300	28 107	3,0%

Source : IEDOM.

© IEDOM

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation progresse de 1,8 % pour atteindre 317 346 cartes. Cette hausse est liée à la progression du nombre de cartes de paiement (+2,2 %) ; elles représentent un total de

153 901 cartes. Le nombre de cartes de paiement par habitant reste faible, proche de 0,5 carte depuis plusieurs années, contre près de 1,2 aux Antilles.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Nombre de cartes bancaires en circulation	338 210	299 633	309 006	319 823	311 647	317 346	1,8%
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	188 580	158 867	163 190	161 325	161 126	163 445	1,4%
Cartes de paiement en interbancairité	149 630	140 766	145 816	158 498	150 521	153 901	2,2%
dont cartes internationales de prestige	8 620	7 488	10 310	12 942	14 194	15 305	7,8%
Nombre de cartes de paiement par habitant*	0,52	0,49	0,51	0,55	0,52	0,53	2,0%
Nombre de cartes bancaires par habitant*	1,19	1,05	1,07	1,10	1,07	1,09	1,6%

Source : IEDOM, (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population).

© IEDOM

3.2. VOLUME DE RETRAITS PAR CARTE BANCAIRE

En 2024, 7 millions de retraits au DAB/GAB sont effectués en Guyane, pour un montant total de 1 089 M€. Le nombre de retraits et le montant total retiré diminuent

respectivement de 1,1 % et 1 %. Le retrait moyen s'établit à 155 €, au même niveau qu'en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Montant total des transactions sur les DAB/GAB (en M€)	870	898	974	984	1 101	1 089	-1,0%
Nombre de transactions (en milliers)	5 879	5 546	6 087	6 477	7 116	7 038	-1,1%
Montant moyen d'un retrait (en €)	148,0	162,0	160,0	151,9	154,7	154,8	0,1%

Source : IEDOM.

© IEDOM

3.3. VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERÇANTS

En 2024, 17,9 millions de transactions ont été enregistrées pour un montant total de 792 M€, le paiement moyen par transaction s'établit à 44,5 €. Comme pour l'Hexagone, les ménages plébiscitent de plus en plus les

paiements par CB pour des sommes plus faibles (paiement moyen de 55 € il y a 10 ans). En 2024, 4 227 TPE sont installés chez les commerçants, le montant moyen de facturation par terminal est de 187 356 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 24/23
Montant total des transactions sur TPE (en M€)	478	551	547	634	782	792	1,3%
Nombre de transactions (en milliers)	10 406	11 444	11 942	14 640	17 350	17 853	2,9%
Nombre de TPE installés chez les commerçants (en milliers)	3 443	3 528	3 836	3 450	3 720	4 227	13,6%

Source : IEDOM.

© IEDOM

3.4. LES CHÈQUES ÉCHANGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

Environ 400 000 chèques sont échangés par an en Guyane, chiffre en baisse au cours des années. Comme à l'échelle nationale, le chèque est progressivement remplacé par la carte bancaire. Ainsi, les

ménages et les commerces favorisent les moyens de paiement électronique qui s'avèrent plus rapides et plus sécurisés, les chèques étant le moyen de paiement le plus affecté par la fraude en France.

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

4.1. LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relais du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui

avait été créé en 1999. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

Au total, 230 entreprises ont été accompagnées par Bpifrance en 2024, pour un

4.2. PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Le 25 mars 2020, le gouvernement a mis en œuvre un dispositif de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises lors de la crise de la Covid-19. Ce dispositif a été prolongé plusieurs fois et a pris fin le 30 juin 2022. Le PGE Résilience, destiné à lutter contre les conséquences de la guerre russe en Ukraine, a quant à lui été ouvert jusqu'à fin 2023. De plus, pour les entreprises en difficulté, le dispositif de rééchelonnement, qui devait prendre fin le 31 décembre 2023, a été prolongé jusqu'à fin 2026.

En Guyane, environ 1 200 PGE ont été accordés au total, pour un montant global de 196 M€. Au 31 décembre 2024, 13,5 % des

financement mobilisé de 167 M€, majoritairement pour des TPE dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

L'activité des prêts sans garantie connaît une hausse remarquable en 2024, pour atteindre plus de 19 M€ en Guyane (soit le double par rapport à 2023), au bénéfice de 34 entreprises. Les prêts à court terme sont quant à eux en hausse de 15 % par rapport à 2023, avec 44 M€ octroyés au bénéfice de 63 entreprises.

Bpifrance Guyane a également garanti les crédits de 127 entreprises, soit un montant de 26 M€ de garantie en financement.

PGE sont intégralement remboursés (contre 21 % à l'échelle nationale) et le capital restant dû s'élève à 64 M€, soit 32,6 % du montant octroyé (contre 25,7 % à l'échelle nationale).

Parmi les entreprises bénéficiaires, 41 % opèrent dans le secteur des services, 23 % dans le commerce, 14 % dans la construction, 11 % dans l'industrie et 8 % dans l'hébergement-restauration. 78,1 % des entreprises bénéficiant d'un PGE ont décidé de l'amortir sur la durée maximale de remboursement (jusqu'à 2026).

Le recours aux PGE a par ailleurs été plus modéré en Guyane par rapport aux Antilles.

SECTION 3- LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D'INTERÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023

La Banque de France, dans le cadre de l'Eurosystème, a poursuivi pendant la première moitié de 2024 une politique monétaire suffisamment restrictive qui a permis d'endiguer l'inflation, conformément à son engagement. Quand le ralentissement de l'inflation a paru suffisamment assuré et les anticipations bien ancrées à notre cible, une baisse des taux a été engagée pour faciliter l'atterrissement de l'économie sans récession.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 % grâce à un desserrement progressif des conditions monétaires.

Après une hausse de 200 points de base (pdb) en 2023, le taux directeur a été maintenu à 4,0 % pendant la première partie de l'année 2024. Cette pression sur les conditions financières était nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2,0 %.

De fait, l'inflation a diminué tout au long de l'année, grâce également au recul des prix de l'énergie et à la désinflation alimentaire. Le resserrement monétaire a joué un rôle déterminant pour ancrer les anticipations et éviter tout emballement des prix.

Une première baisse des taux de 25 pdb a été décidée au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) du 6 juin. Trois baisses supplémentaires de même amplitude se sont ensuivies en septembre, octobre et décembre 2024, soit une baisse totale de 100 points de base, à mesure que la trajectoire désinflationniste se confirmait. Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale en France a ainsi nettement diminué, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,7 % au quatrième trimestre.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) s'est montrée plus persistante mais a pu être maîtrisée. Le repli des cours des

matières premières et la stabilisation des coûts de production ont ralenti la hausse des prix des biens manufacturés. L'inflation des services devrait poursuivre son repli en 2025 et en 2026 en raison notamment de la modération des revalorisations salariales.

Le desserrement graduel des conditions monétaires a permis une diminution du coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises et aux ménages en France.

Cette baisse a entraîné une reprise de la production de crédits, en particulier de ceux à l'habitat (11,6 Mds € en décembre 2024 pour 8,2 Mds € en décembre 2023, soit une hausse de 44,0 %). La progression de l'encours des crédits bancaires aux entreprises s'est accélérée dans la deuxième partie de l'année et reste plus dynamique que la moyenne de la zone euro.

La désinflation a permis un redressement du pouvoir d'achat des ménages. En effet, les salaires par tête augmentent plus vite que les prix, avec toutefois une grande hétérogénéité selon les ménages. La consommation reste toutefois faible, les ménages préférant épargner (leur taux d'épargne est remonté en 2024 à 18,4 % au quatrième trimestre, contre 15 % en moyenne avant la crise Covid), en raison notamment des contextes politique et

budgétaire très incertains depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin.

Les aléas sur la croissance relèvent désormais moins de l'impact restrictif des conditions financières que des incertitudes

internes (redressement des finances publiques) ou externes (tensions géopolitiques et politiques commerciales).

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁵⁶.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁵⁷:

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2025, le taux du livret A est fixé à 2,4 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 3 % entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024	depuis le 01/08/2024	depuis le 01/01/2025	depuis le 01/02/2025
Livret A	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	6,00 %	5,00 %	4,00 %	4,00 %	3,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France. © IEDOM

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit, recense

l'ensemble des nouveaux concours accordés par les banques de la place aux sociétés non

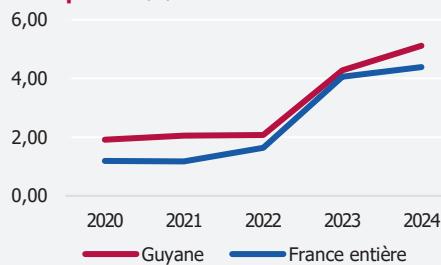
¹⁵⁶ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁵⁷ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

financières locales¹⁵⁸ (à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées) ainsi qu'aux particuliers. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane et en France.

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DROM. Des effets de structure (prêts de plus faibles montants accordés en Guyane, avec des taux associés plus élevés), des coûts de fonctionnement (faibles économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi qu'un coût du risque plus élevé (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques), peuvent expliquer dans une certaine mesure ces écarts.

Taux moyen pondérés sur l'année des crédits à l'équipement aux entreprises (%)



Source : Iedom.

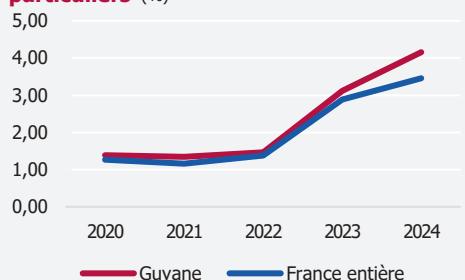
©IEDOM

Les enquêtes réalisées chaque trimestre en 2024 révèlent une progression des taux de crédits à l'équipement en Guyane, bien qu'elle soit moins forte que celle observée

en 2023. En moyenne, ils se situent à 5,11 % en 2024 (+84 points de base en un an), contre 4,39 % (+33 pdb) à l'échelle du pays.

Les taux des découverts aux entreprises sont également en hausse (+121 pdb). L'augmentation est plus modérée au niveau national (+71 pdb). Les taux guyanais restent 1,6 fois supérieurs aux taux nationaux.

Taux moyen pondérés sur l'année des crédits immobiliers aux particuliers (%)



Source : Iedom.

©IEDOM

Concernant les particuliers guyanais, la hausse des taux des découverts ralentit. En 2024, les taux s'établissent à 10,63 % en moyenne sur l'année (+4,9 pdb). Ces taux sont nettement supérieurs à ceux pratiqués en France : ils s'établissent en moyenne à 7,09 % (+90 pdb).

Le taux moyen pour les crédits immobiliers s'établit à 4,16 % en Guyane, contre 3,46 % pour le taux national (resp. +104 pdb et +57 pdb sur un an).

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle. La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France¹⁵⁹.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publie pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysés indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi

¹⁵⁸ Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.

¹⁵⁹ https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/methodologie_si_taux_crédits_snf_dsmf.pdf

que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobiliier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFI). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer

ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une

distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre

consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹⁶⁰.

Évolution des seuils d'usure (*)

	Catégories de crédit	T1 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,53%	4,56%	4,60%	4,63%	4,61%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,53%	6,01%	6,13%	6,13%	6,03%	5,80%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,57%	6,29%	6,39%	6,16%	5,85%	5,67%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,63%	5,85%	5,97%	5,99%	5,87%
	- Prêts relais	3,76%	6,35%	6,76%	6,77%	6,68%	6,64%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,00%	22,32%	22,49%	22,71%	22,93%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	12,93%	13,60%	13,87%	14,59%	15,16%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	7,35%	7,75%	8,00%	8,29%	8,51%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,96%	6,95%	6,63%	6,36%	6,12%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,91%	7,08%	6,73%	6,41%	6,20%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	7,01%	7,09%	6,72%	6,43%	6,20%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	8,11%	7,96%	7,87%	7,68%	7,16%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,80%	6,91%	7,35%	6,99%	7,64%
	- Découverts (***)	16,47%	18,31%	18,68%	18,81%	18,89%	19,04%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

©IEDOM

¹⁶⁰ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. LES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrives dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de l'Hexagone a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de l'Hexagone. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires hexagonaux ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2024, en raison de hausses des tarifs bancaires dans l'Hexagone supérieures à ceux des DCOM de la zone euro, les écarts tarifaires se réduisent en valeur sur les 14 services concernés par l'OTB. Sept des huit territoires Outre-mer zone euro affichent une majorité de leurs tarifs supérieurs à l'Hexagone. La Réunion fait exception avec 8 tarifs sur 14 inférieurs à l'Hexagone¹⁶¹.

¹⁶¹ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du Ministre.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2024

<i>En euros</i>	Guadeloupe (²)	Saint-Barthélemy (²)	Saint-Martin (²)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	26,39	29,71	27,09	24,45	26,88	22,94	25,68	23,22	24,88	21,13*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,78	1,04	1,07	0,84	0,92	0,38	0,68	0,00	0,64	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,66	1,35	1,70	NS	NS	1,28	1,34	2,24	NS	1,39
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,33	NS	NS	0,34	NS	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement Internationale à débit différé)	46,88	48,26	46,86	46,28	46,65	44,60	44,34	45,87	45,71	43,31
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	46,84	48,26	46,52	46,03	46,09	44,60	44,34	45,87	45,55	43,33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	37,29	39,41	37,21	34,44	35,82	34,40	34,15	40,60	35,42	31,37
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	1,02	1,12	1,12	1,00	1,02	1,00	1,00	1,00	1,01	0,96
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,41	4,53	4,44	4,55	4,30	4,35	4,34	3,97	4,37	4,79
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,97	8,00	8,00	7,92	7,98	7,96	7,97	8,00	7,96	7,33
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,71	30,79	31,39	26,08	27,70	26,82	24,90	36,00	27,18	26,01
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	30,00	30,00	29,09	29,66	28,99	29,34	30,00	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,51	50,00	50,00	47,15	48,88	45,92	47,54	50,00	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer © IEDOM

3. LE BILAN AGRÉGÉ DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL ET L'ANALYSE DES RISQUES

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Bilan agrégé de l'échantillon de banques

Actif								Passif							
Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023	Déc. 2024	Var 24/23 (%)	Var 24/23 (M€)		En millions d'euros	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023	Déc. 2024	Var 24/23 (%)	Var 24/23 (M€)
500,8	538,2	496,6	447,5	467,7	4,5%	20,2	Opérations de trésorerie et interbancaires	336,8	394,6	451,6	443,9	483,6	9,0%	39,7	
1064,7	1127,6	1210,6	1267,8	1294,0	2,1%	26,2	Opérations avec la clientèle	1157,3	1208,6	1194,8	1211,4	1207,5	-0,3%	-3,9	
0,4	0,3	0,9	0,3	0,3	0,0%	0,0	Opérations sur titres	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	-55,9%	-0,1	
12,6	5,4	21,4	14,1	13,4	-5,5%	-0,8	Opérations diverses	27,5	7,4	21,0	17,2	23,7	37,8%	6,5	
							Capitaux propres, provisions et assimilés	62,5	66,5	67,5	62,1	64,9	4,5%	2,8	
5,6	5,8	5,5	5,0	4,4	-11,5%	-0,6	Valeurs immobilisées								

Source : IEDOM. © IEDOM

Au 31 décembre 2024, le total du bilan agrégé des quatre établissements de l'échantillon s'élève à 1 779,7 M€, soit une hausse de 2,6 % sur un an (ce qui représente +45,1 M€). À l'actif et au passif, les opérations avec la clientèle, c'est-à-dire les crédits accordés et les dépôts collectés, constituent la composante principale du bilan agrégé, avec une part respective de 72,7 % et 67,8 %. Le second poste du bilan est représenté par les opérations de trésorerie et interbancaires (26,3 % à l'actif et 27,2 % au passif). Elles correspondent principalement aux activités et flux entre le siège des banques et leurs implantations locales.

À l'actif, les opérations avec la clientèle progressent à nouveau, mais plus faiblement que l'année précédente : de 26,2 M€ en 2024 (+2,1 %) après +57,2 M€ en 2023. Les opérations de trésorerie et interbancaires sont en hausse de 20,2 M€ (soit +4,5 %). A contrario, les opérations diverses reculent à nouveau sur un an : de 0,8 M€ (soit -5,5 %) après -7,3 M€ (-34,0 %) en 2023.

Au passif, les opérations de trésorerie et interbancaires et les opérations diverses progressent respectivement de 39,7 M€ (+9 %) et de 6,5 M€ (+37,8 %). Les opérations avec la clientèle reculent quant à elles de 3,9 M€ (-0,3 %), après une hausse de 16,6 M€ (+1,4 %) en 2023.

3.2. L'ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ

Créances douteuses brutes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var 24/23 (%)
Encours de créances douteuses brutes (en M€)	57,8	55,8	57,2	69,2	82,5	92,7	33,9%
Taux de créances douteuses	6,1%	5,1%	5,0%	5,6%	6,3%	7,0%	0,2 pt
Encours de prévisions (en M€)	30,8	29,6	28,5	29,5	32,4	35,2	19,4%
Taux de provisionnement	53,2%	53,1%	49,7%	42,6%	39,3%	38,0%	-10,8 pts

Source : IEDOM. © IEDOM

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent 92,7 M€ (+33,9 M€ sur un an), correspondant

à un taux de créances douteuses de 7 % (+0,2 pt). Le taux de provisionnement est de 38,0 % (-10,8 pts).

En comparaison, les créances douteuses brutes de l'ensemble des EBIL sont inférieures à celui de l'échantillon, du fait du

poids des bailleurs sociaux dans l'encours global, pour lesquels les créances douteuses sont faibles.

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES

4.1. LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

Répartition du PNB par produit

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var 24/23 (%)
Intérêts nets	26,5	26,8	26,9	26,7	16,5	15,6	-5,4%
Dont opérations interbancaires	-0,5	0,9	1,5	0,0	-11,2	-14,7	31,3%
Dont opérations avec la clientèle	26,8	25,6	25,1	26,4	26,5	29,3	10,6%
Commissions nettes	22,3	21,4	24,1	26,1	27,7	31,5	13,8%
Commissions avec la clientèle	12,6	11,2	12,4	13,5	13,4	14,9	11,1%
Commissions de hors-bilan	0,7	0,7	1,2	0,7	0,8	1,0	21,8%
Commissions d'opérations de services financiers	8,7	9,2	10,2	11,6	13,3	15,5	16,6%
Divers nets	0,8	1,2	1,5	1,4	1,5	1,1	-22,4%
Produits net bancaire	49,7	49,4	52,4	54,3	45,7	48,3	5,7%

Source : JEDOM. © JEDOM

En 2023, le PNB des banques de l'échantillon progresse de 5,7 %, malgré la baisse des revenus générés par les intérêts nets (-5,4 %). En effet, les intérêts liés aux opérations interbancaires décroissent à nouveau en 2024 pour atteindre -14,7 M€. De ce fait, le poids des intérêts nets ne représente

plus que 32,3 % du PNB en 2024, contre 36,1 % en 2023 et 49,2 % en 2022. De leur côté, les commissions progressent de 13,8 % et représentent une part de 65,3 % du PNB. Les activités de clientèle constituent 91,5 % du PNB de l'échantillon d'établissements de crédit pour 44,2 M€.

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var 24/23 (%)
Produit net bancaire	49,7	49,4	52,4	54,3	45,7	48,3	5,7%
Résultat brut d'exploitation	27,4	27,2	29,0	29,6	22,8	19,3	-15,5%
Résultat d'exploitation	24,3	26,3	26,3	25,2	15,4	15,5	0,6%
Résultat courant avant impôt	24,3	26,5	26,2	25,2	15,4	15,5	0,6%
Résultat net	20,8	25,3	23,2	23,1	13,6	13,4	-1,7%

Source : JEDOM. © JEDOM

Correspondant à la marge sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, le résultat brut d'exploitation décroît de 15,5 % sur un an, pour se fixer à 19,3 M€. Le résultat d'exploitation stagne (+0,6 %) sur un an, après une baisse de presque 10 M€ en 2023 (-39,0 %).

Après la prise en compte du paiement des impôts sur les bénéfices (0,9 M€) et de la dotation nette au fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 1,2 M€, le résultat net s'inscrit en légère baisse à 13,4 M€ (soit un recul de -1,7 %).

4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Le coefficient d'exploitation s'accroît. Il atteint 60 % à fin 2024 contre 50 % lors de l'année précédente. Le taux de marge nette se contracte à nouveau sur un an (-2,1 points)

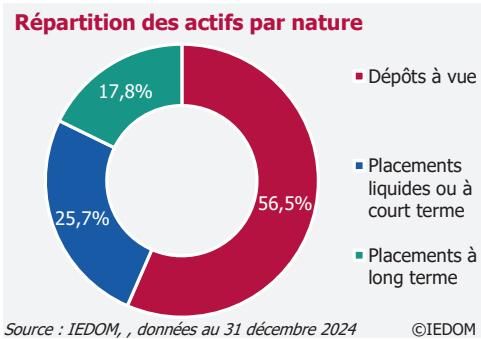
pour se fixer à 27,7 % (contre 29,8 % en 2023).

SECTION 4 – L’ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

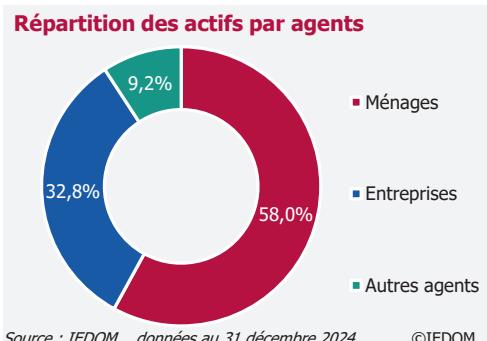
1.1. L’ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2024, les actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais progressent de 3,3 %. Ceci est la conséquence de la hausse sensible des placements à court terme (+7,5 %). Les encours des placements à long terme et des dépôts à vue progressent quant à eux plus modérément (respectivement +4,4 % et +1,2 %).



Les dépôts à vue restent les principaux encours collectés par les établissements (56,5 %), suivis par les placements de court

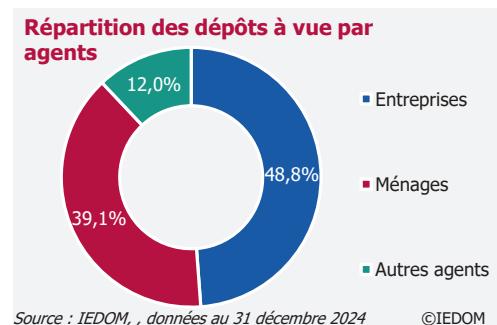
terme (25,7 %) et ceux de long terme (17,8 %).



Dans le détail, l'encours des ménages progresse de 2,9 % sur un an, tout comme la collecte des actifs financiers des entreprises, en hausse de 3,7 %. La hausse enregistrée sur les dépôts des administrations publiques et des autres agents est plus importante (+4,7 %), mais leur poids reste faible (9,2 % des encours totaux).

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

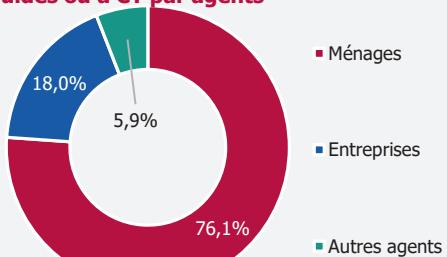
L'encours des dépôts à vue est en hausse de 1,2 %. Cette progression est entièrement liée à une hausse sensible chez les autres agents : +21,7 %. La collecte de dépôts à vue auprès des ménages et entreprises reste stable en 2024 (respectivement -0,3 % et -0,1 %).



1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Au 31 décembre 2024, les placements liquides ou à court terme augmentent de 7,5 %, portés par le dynamisme des placements indexés sur les taux du marché (+22,4 %). Les placements liquides ou à court terme des ménages représentent le volume collecté le plus important.

Répartition des placements liquides ou à CT par agents

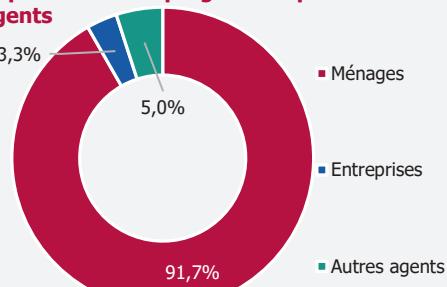


Source : IEDOM, , données au 31 décembre 2024

©IEDOM

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

Répartition de l'épargne à LT par agents



Source : IEDOM, , données au 31 décembre 2024

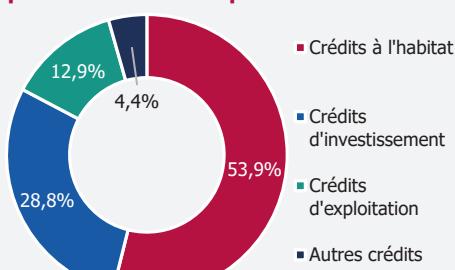
©IEDOM

Les placements à long terme progressent également sur un an (+4,4 %). La quasi-totalité de l'encours est détenue par les ménages (91,7 %). Placement plébiscité par les ménages français, l'**assurance-vie représente le premier poste de collecte à long terme** (70,4 %). Autre poste important de la collecte de long terme, les plans d'épargne logement représentent 16,6 % de l'encours.

2. LES CRÉDITS A LA CLIENTÈLE

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

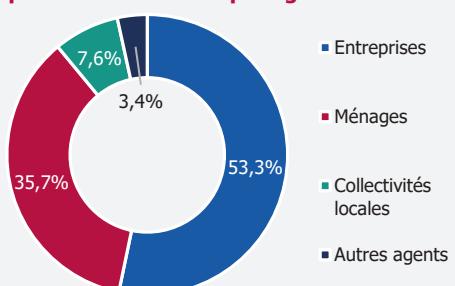
Répartition des crédits par nature



Source : IEDOM, , données au 31 décembre 2024

©IEDOM

Répartition des crédits par agents



Source : IEDOM, , données au 31 décembre 2024

©IEDOM

L'encours sain de crédits progresse de 6,7 % en 2024 (4 774 millions d'euros), soit une hausse supérieure à celle de 2023 (+4,5 %). En quatre ans, l'encours de crédits croît ainsi de plus de 900 millions

d'euros. Les crédits d'investissement, représentant 28,8 % de l'encours, sont le principal moteur de cette hausse (+13,3 %). Les crédits à l'habitat, part la plus importante de l'encours sain de crédits (53,9 %),

progressent également sur un an (+3,5 %). En revanche, les crédits d'exploitation enregistrent une baisse de 3,5 % en 2024. Enfin, les autres crédits, ne comptant que pour 4,4 % des crédits octroyés, sont en hausse de 2 %.

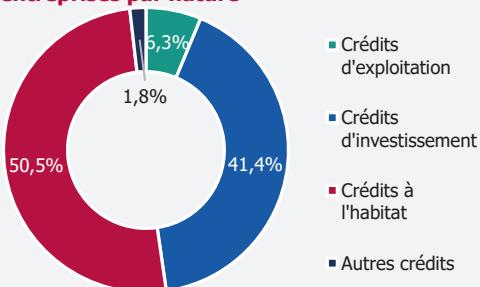
L'analyse par agents économiques montre que l'essentiel de l'encours est détenu par les entreprises (53,3 %) et par les

ménages (35,7 %). Les collectivités locales (7,6 %) et les autres agents (3,4 %) se partagent le reste de l'encours.

Au regard des évolutions sur l'année, le dynamisme des financements est porté par les entreprises (+9,3 %), par les ménages (+4,4 %), et par les collectivités locales (+4,3 %). Cependant, les encours des autres agents décroissent (-3,7 %).

2.2. LES CONCOURS CONSENTEIS AUX ENTREPRISES

Répartition des crédits aux entreprises par nature



Source : IEDOM, , données au 31 décembre 2024

©IEDOM

En 2024, l'encours sain des entreprises a augmenté de 9,3 %. Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des

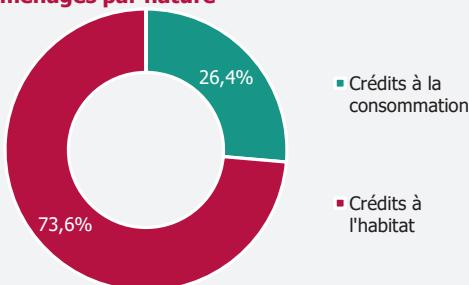
crédits aux entreprises (50,5 %), suivi par les crédits d'investissement (41,4 %).

En lien avec le remboursement des prêts garantis par l'État (PGE), les crédits d'exploitation se contractent (-7,1 %). En croissance tendancielle, les crédits à l'habitat progressent de +3,7 % sur l'année. Portée par la croissance démographique du territoire, l'activité des bailleurs sociaux concentre la quasi-totalité des encours liés à l'immobilier.

Les crédits d'investissement des entreprises enregistrent une nette progression (+19,6 %). Les crédits à l'équipement représentent la quasi-totalité des crédits d'investissement octroyés (93,2 %).

2.3. LES CONCOURS CONSENTEIS AUX MÉNAGES

Répartition des crédits aux ménages par nature



Source : IEDOM, , données au 31 décembre 2024

©IEDOM

Les crédits aux ménages augmentent de 4,4 % en 2024. Le financement de l'habitat progresse de 3,6 %. Ainsi, l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais, soit 73,6 % de l'encours de crédits des ménages.

L'encours des crédits à la consommation est en hausse en 2024 (+6,6 %). Dans le détail, ils se composent majoritairement de crédits de trésorerie (78,8 %), puis de crédit-bail à hauteur de 18,3 %. Ce dernier se développe particulièrement sur l'année : +34,3 %.

2.4. LES CONCOURS CONSENTEIS AUX COLLECTIVITÉS

Les crédits sains accordés au secteur public local progressent de 4,3 % en 2024. L'encours des collectivités

locales se compose essentiellement de crédits à l'équipement (88,9 %).

2.5. L'ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ

Au global, le taux de créances douteuses est de 3,6 % en Guyane. Les créances douteuses brutes¹⁶² des établissements de crédit sont en augmentation de 14,6 % et les provisions associées de 8 %.

Le taux de créances douteuses est relativement faible, situation qui résulte du

poids important des bailleurs sociaux et institutionnels dans l'encours de crédits. Ces derniers présentent en effet peu de créances douteuses.

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

En M€	31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024		Variation sur un an en %		Variation sur un an en M€	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Agriculture, sylviculture et pêche	1	14	2	12	2	11	-4,3%	-9,0%	0	-1
Industrie	15	206	17	248	32	301	86,4%	21,3%	15	53
Construction	26	171	25	148	24	128	-2,8%	-13,6%	-1	-20
Commerce	24	127	32	114	38	106	18,0%	-6,9%	6	-8
Transports et entreposage	10	55	15	53	4	57	-70,4%	8,0%	-11	4
Hébergement et restauration	3	34	2	35	2	41	-27,7%	16,8%	-1	6
Activités immobilières	20	1 747	20	1 901	15	2 019	-24,8%	6,2%	-5	118
Administration publique, enseignement et santé	2	445	3	512	2	526	-43,1%	2,8%	-1	14
Autre tertiaire	23	148	9	172	9	177	3,5%	2,9%	0	5
Total hors immo, AP, enseignement et santé	101	754	103	782	111	821	8,6%	5,0%	9	39
Total risques	123	2 946	126	3 195	128	3 366	2%	5,4%	2	171

Source : SCR

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises dont le siège social se situe en Guyane et aux collectivités publiques. Pour ce périmètre, l'encours de crédits s'élève à 3 494,3 M€ à fin 2024, soit une progression de 5,2 % sur un an. Il atteint même 3 689,1 M€

en y ajoutant le crédit-bail et les crédits titrisés. Les crédits de long terme¹⁶³ représentent 91,2 % du total des crédits porté par l'ensemble des secteurs d'activité en Guyane. Ils sont en hausse de 5,4 % sur un an pour atteindre 3 366 M€ à fin 2024. Les encours de court terme¹⁶⁴ progressent de 2 %.

En 2024, les activités immobilières représentent 60 % des crédits de long terme,

¹⁶² Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ».

¹⁶³ Les crédits long terme des données risques du SCR sont constitués de crédits à l'exportation, à l'équipement, et à l'habitat.

¹⁶⁴ Court terme : comptes ordinaires débiteurs, d'autres comptes court terme, de créances commerciales et d'affacturage.

soit 2 019 M€, et sont en hausse (+6,6 % ; +118 M€). Les évolutions positives les plus importantes concernent le secteur de l'industrie (+21,3 % ; +53 M€), les administrations publiques (+2,8 % ; +14 M€) et l'hébergement et restauration (+16,8 % ; +6 M€). A contrario, la construction (-13,6 % ; -20 M€) et l'agriculture (-9 % ; -1 M€) enregistrent des baisses.

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

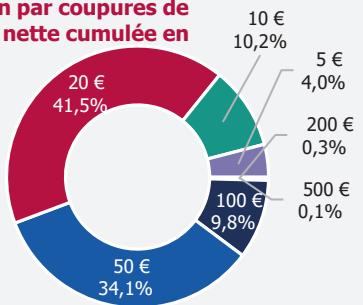
L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets

Concernant les crédits à court terme, ils sont principalement octroyés au commerce et à l'industrie (29,9 % et 24,8 % des risques respectivement). Leur évolution par secteur est également hétérogène, allant d'une hausse de 15 M€ pour l'industrie (+86,4 %), jusqu'à une baisse de 11 M€ pour les transports et l'entreposage (-70,4 %).

4.1. LES BILLETS

Au 31 décembre 2024, le cumul de l'émission nette¹⁶⁵ de billets atteint 5,8 milliards d'euros, soit 155 millions de coupures. Après une forte hausse de 12,9 % en valeur et de 18,8 % en volume en 2023, la progression de l'émission nette ralentit en 2024, à +8,5 % et +4,8 % respectivement. La croissance annuelle moyenne de l'émission nette est de 254,4 M€ depuis l'introduction de l'euro en 2002.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée en volume



Source : IEDOM, données au 31 décembre 2024

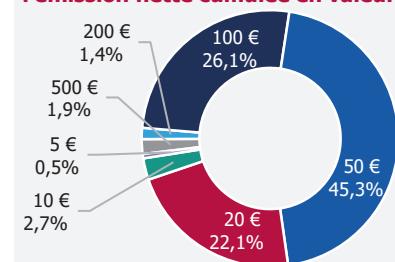
©IEDOM

En volume, l'émission nette cumulée est constituée de 41,5 % de billets de 20 € et 34,1 % de billets de 50 €. L'alimentation des distributeurs automatiques de billets explique en partie cette prépondérance. Conséquence du transfert de la demande des billets de forte valeur vers la coupure de 50 €, la valeur

qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

moyenne du billet en circulation en Guyane poursuit sa diminution, de 37,72 € à 37,60 € sur un an.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée en valeur

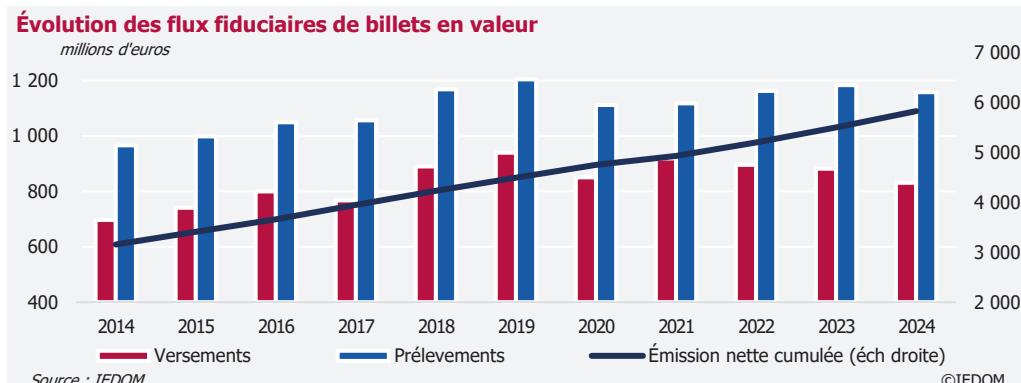


Source : IEDOM, données au 31 décembre 2024

©IEDOM

¹⁶⁵ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis par l'IEDOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retirés de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro fiduciaire).

Au 31 décembre 2024, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 19 951 €, soit un niveau beaucoup plus élevé par rapport à la zone euro (4 432 €), l'Hexagone (3 382 €) et les autres DROM (ex : 3 934 € en Martinique et 4 272 € en Guadeloupe et dans les îles du Nord).



4.2. LES PIÈCES

Au 31 décembre 2024, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élève à 135 millions d'unités (+5 % sur un an) pour une valeur totale de 19,5 M€ (+4,7 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes) sont prépondérantes et représentent en volume 75,3 % du total des pièces en circulation dans le département.

Sur l'année 2024, 1 158,7 M€ ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'IEDOM), en baisse de 2,1 % par rapport à 2023. En parallèle, 830,9 millions d'euros ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'IEDOM), soit une baisse de 5,8 %.

En 2024, 6,5 millions de pièces d'euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation (+3,9 % sur un an), représentant 0,9 million d'euros en valeur (+51,7 %). Comme pour les années précédentes, aucun versement de pièces n'a eu lieu au guichet de l'IEDOM en Guyane.

SECTION 5 : LE SURENDETTEMENT

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles¹⁶⁶ exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation). L'évolution du surendettement est révélatrice des fragilités économiques et sociales de la population, bien que la Guyane se caractérise par un taux de dépôt de dossier faible.

Dossiers de surendettement déposés



Source : IEDOM

©IEDOM

En 2024, 291 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement, contre 233 dossiers en 2023. En un an, le nombre de dépôts accélère : +24,9 %. La forte inflation fragilise les ménages les plus vulnérables. L'ensemble des DOM est touché par cette tendance

haussière : les dossiers de surendettement progressent de 24,1 % en cumul. Au niveau national, cette hausse est de 10,8 %.

Sur les dernières décennies, l'évolution du nombre de dossiers de surendettement est par ailleurs marquée par plusieurs événements :

L'ouverture d'une permanence mensuelle du bureau d'accueil et d'information de l'IEDOM à Saint-Laurent-du-Maroni en 2008 ;

La mise en place des lois Lagarde en 2010 et Hamon en 2014 ;

La crise sociale de 2017 en Guyane ;

Les restrictions sanitaires de 2020 limitant le dépôt des dossiers.

En considérant le niveau de revenu de la population et le coût de la vie en Guyane, le nombre de dossiers déposés reste faible. À ce titre, le taux de surendettement de la population guyanaise est inférieur à celui des DOM, et celui de l'Hexagone, avec respectivement 17 dossiers déposés pour 10 000 habitants de 20 ans ou plus en Guyane, contre 21 dans les DOM et 26 dans l'Hexagone. Cet écart peut notamment être expliqué par la faible bancarisation de la population mais aussi par des recours informels à l'emprunt, qui s'appuient notamment sur des leviers familiaux et communautaires.

¹⁶⁶ Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

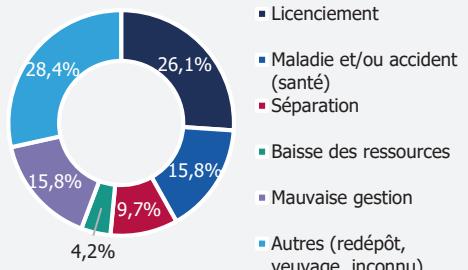
1. DES CAUSES DE SURENDETTEMENT PRINCIPALEMENT EXOGÈNES

Le surendettement en Guyane est principalement lié aux « accidents de la vie », à savoir la perte d'emploi, la séparation et les raisons de santé, entraînant une perte de revenu¹⁶⁷. Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers.

En outre, la moitié des surendettés Guyanais n'a pas d'activité professionnelle. Cette situation, souvent synonyme de faible niveau de revenu, affecte leurs capacités de remboursement : **42,4 % des personnes surendettées n'avaient aucune capacité de remboursement en 2024.** Le surendettement dit « actif », induit par un

endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté.

Motifs principaux de dépôt des dossiers de surendettement



Source : IEDOM.

©IEDOM

2. LES FEMMES SURREPRÉSENTÉES DANS LES PROFILS TYPES

En 2024, comme dans l'ensemble des DOM, la majorité des surendettés sont des femmes (65,8 %), qui vivent généralement seules avec un ou plusieurs enfants. En outre, 72 % des surendettés Guyanais sont locataires.

Par ailleurs, une situation professionnelle stable ne prévaut pas totalement les ménages du surendettement, particulièrement en Guyane : 33,7 % des personnes surendettées sont salariés en CDI (contre 28,3 % dans l'Hexagone et 25,5 % dans les DOM). Les chômeurs sont quant à eux fortement représentés (17,3 %), mais dans

une plus faible proportion que dans l'Hexagone ou la moyenne des DOM (respectivement 25,2 % et 35,9 %). En outre, sur un an en Guyane, la part des salariés en CDI et celle des chômeurs diminuent : en 2023, les salariés en CDI représentaient 38,3 % des surendettés, tandis que les chômeurs représentaient 18,4 % de ces derniers. Ces évolutions sont compensées par une part des salariés en CDD dans le total des surendettés qui progresse de 3,9 points de pourcentage sur un an. Enfin, 68,3 % des surendettés sont actifs en Guyane en 2024 (soit 6,9 points de pourcentage de plus que dans l'Hexagone).

3. UN ENDETTEMENT MAJORITAirement D'ORDRE FINANCIER

Le passif des personnes surendettées se compose principalement de dettes financières (**73 % des dettes en 2024**) dont des dettes immobilières et des dettes à la consommation (respectivement 29,1 % et 41,7 % de l'endettement total). Les dettes de

charges courantes représentent quant à elles 17 % de l'encours total. Elles se composent de dettes de logement, d'énergie, de communication, de transports, de santé, d'assurance ou de dettes fiscales. Enfin, les

¹⁶⁷ Données issues de la note de l'IEDOM : « Le surendettement en Guyane, un révélateur des fragilités économiques et sociales ».

autres dettes comptent pour 10 % de l'encours total de dettes.

Le montant total agrégé des dettes des dossiers traités par la Commission en 2024 atteint 10 M€, contre 7,8 M€ en 2023. **L'endettement global médian est de 20 881 €, en légère diminution sur un an.** Le nombre médian de dettes dans un dossier jugé recevable est par ailleurs de six, soit une de moins que l'année précédente. A l'échelle des DOM, l'endettement global médian par ménage est de 19 206 € en 2024.

Les dettes à la consommation ont tendanciellement reculé dans la constitution du surendettement. Les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) ont notamment permis de réduire le recours excessif aux crédits à la consommation. En effet, en 2011, 71 % des dossiers de surendettement présentaient au moins une dette à la consommation. Cette proportion s'est contractée jusqu'à 55,4 % en 2022, avant de rebondir à 65 % en 2024.

4. DES SOLUTIONS ADAPTÉES AU PROFIL DU SURENDETTÉ

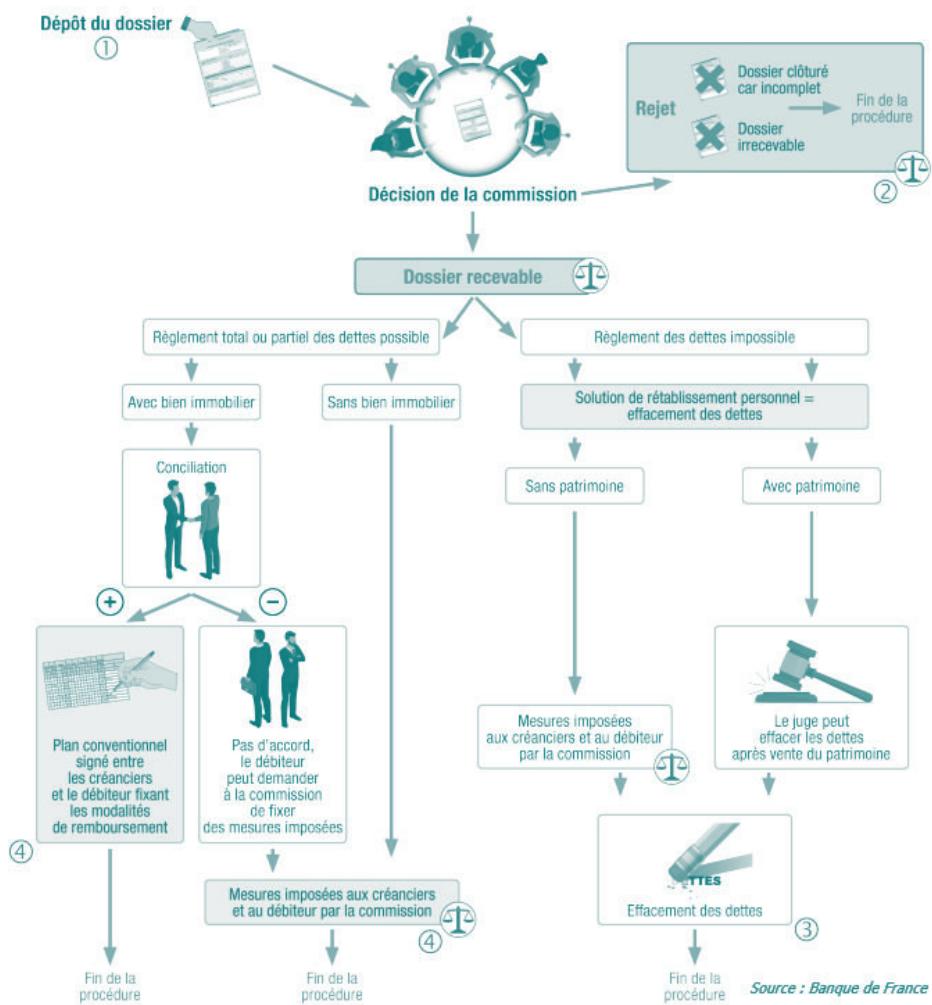
La commission traite les dettes en lien avec les créanciers, en privilégiant le recours à des solutions pérennes, tout en cherchant à préserver le logement des déposants. Ainsi, plusieurs solutions s'offrent à elle selon la situation financière de l'endetté :

- La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes lorsque la situation financière est « irrémédiablement compromise » ; aucun plan de remboursement n'étant alors envisageable. Cette procédure peut entraîner une liquidation judiciaire (vente des biens) lorsque le débiteur possède un patrimoine.
- Le plan conventionnel est un accord négocié par la Commission entre le débiteur surendetté et ses créanciers en présence d'un bien immobilier. Il vise à mettre en place des solutions de remboursement permettant d'alléger le poids de la dette du demandeur, en l'étaillant ou en appliquant un moratoire le temps que la capacité de remboursement

s'améliore (notamment par un retour à l'emploi).

- Les mesures imposées par la commission sont établies lorsqu'aucun plan conventionnel n'a pu être mis en place, en l'absence de bien immobilier ou en cas d'échec des négociations. La commission impose alors des mesures sans conciliation, permettant l'effacement de la dette ou son réagencement.

Sur les 235 dossiers déclarés recevables par la Commission en 2024, 22,5 % des dossiers ont abouti à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de dettes) et 77,5 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes (avec effacement partiel ou sans effacement de dettes). Depuis plusieurs années, la part des plans conventionnels diminue au profit des mesures imposées par la Commission ; ils ne représentent plus qu'une faible partie des décisions (6,2 %). Face à des surendettés aux deux tiers sans patrimoine immobilier, et pour moitié sans capacité de remboursement, la Commission doit alors privilégier des mesures imposées.



SECTION 6 – L’INCLUSION BANCAIRE ET LE MICROCRÉDIT¹⁶⁸

L’inclusion financière, c’est permettre à toute personne d’avoir accès aux services financiers de base : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au

crédit pour réaliser des petits projets d’insertion. Plusieurs dispositifs visent à favoriser cette inclusion financière tout en assurant la protection des plus fragiles.

1.1. L’ACCÈS AU COMPTE ET AUX SERVICES BANCAIRES

Le dispositif de droit au compte

(L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d’un compte bancaire et rencontrant des difficultés dans leur démarche d’ouverture d’un compte, un accès garanti aux produits et services suivants :

- une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité de paiement sur internet et de retrait d’espèces dans l’Union européenne) ;
- l’encaissement de chèques et de virements ;
- les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte et l’envoi mensuel de relevés de compte ;
- les dépôts et retraits d’espèces aux guichets de l’établissement ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents ;

L’offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier¹⁶⁹).

Un particulier détecté comme fragile doit être contacté par sa banque pour que

celle-ci lui propose cette offre afin de savoir si cette personne souhaite y souscrire. Cette offre est une mesure protectrice, le client de la banque étant libre de l’accepter ou non. Si cette offre est acceptée, il est possible de la résilier à tout instant. Chaque banque définit ses critères pour détecter ses clients en situation de fragilité et les communique sur son site internet.

Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d’incidents) et met à disposition de la clientèle fragile l’ensemble des produits et services équivalent à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d’inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d’incidents bancaires pour, d’une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d’autre part, les clients ayant souscrit à l’offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d’incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme fragile, et à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l’offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Il convient de noter que le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l’offre, notamment pour réduire le risque d’incidents sur le compte.

¹⁶⁸ Cf. note de l’IEDOM relative au microcrédit en Guyane : <https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-en-guyane-6717>.

¹⁶⁹ Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l’offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d’incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

1.2. LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Les usagers peuvent contacter les Instituts d'émission pour obtenir des informations sur les domaines bancaires et pour développer leur éducation financière.

Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 600 personnes au titre de l'Éducation financière. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de

transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques de base, etc.

1.3. LE MICROCRÉDIT

Le microcrédit est un outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires.

Le microcrédit se répartit entre microcrédit personnel et microcrédit professionnel. Les demandeurs sont accompagnés par des associations, ou un réseau local d'accompagnement au microcrédit prend en charge le bénéficiaire et le suit tout au long de son parcours. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau qui a connaissance des spécificités du tissu économique local et qui est proche des porteurs de projets ultramarins ;

- Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de sept ans.
- Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 12 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de cinq ans. Depuis le 1^{er} septembre 2020, une expérimentation est menée dans les territoires ultramarins. Elle prévoit le relèvement de 12 000 à 15 000 euros du plafond de microcrédit professionnel pour les porteurs de projets.

1.3.1 Un dispositif particulièrement adapté à la Guyane

De nombreux facteurs concourent à favoriser le recours au microcrédit en Guyane. Tout d'abord une forte précarité : le taux de chômage et le halo sont élevés (respectivement 16,9 % et 21 % de la population en 2024) et le nombre de bénéficiaires du RSA l'est également (près d'un tiers de la population active âgée de 15 à 64 ans). S'ajoutent à cela un faible niveau de bancarisation (0,5 compte de dépôts à vue par habitant contre plus du double aux Antilles) et une économie informelle importante. Le microcrédit s'adresse ainsi à cette partie fragile de la population.

En 2022, 55 % des entrepreneurs financés par l'Adie percevaient les minima sociaux, 34 % étaient sans diplôme, 59 % étaient des femmes et 30 % avaient moins de

30 ans. À l'échelle des Outre-mer, 23 % des personnes financées travaillaient dans le secteur informel lors de leur rencontre avec l'Adie en 2024.

1.3.2 Un réseau d'acteurs non bancaires, soutenu par l'action indirecte des banques traditionnelles

Le microcrédit s'organise autour de plusieurs réseaux non bancaires : l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), les plateformes Initiative Centre-Est Guyane (ICEG) et Initiative Ouest Guyane (IOG) qui représentent le réseau Initiative France, et le Réseau Entreprendre Guyane (REG). Bpifrance est venue renforcer l'offre de financement avec le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) lancé en juillet 2017.

Les banques traditionnelles financent quant à elles peu de projets directement sous la forme du microcrédit. D'une part, l'accès à un guichet bancaire et aux services financiers est difficile dans une grande partie du

territoire. D'autre part, le microcrédit est peu rentable et relativement risqué : garanties des débiteurs souvent insuffisantes, faiblesse des fonds propres, plan de financement déséquilibré, projet inadéquat ou non viable, etc. En revanche, les banques sont des partenaires essentiels pour les organismes de microcrédit car elles assurent leur refinancement (notamment l'AFD qui finance les holdings des IMF¹⁷⁰). De plus, la qualité d'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet ont un effet catalyseur sur le crédit bancaire, qui complète les financements, soit par un microcrédit classique soit par un prêt d'honneur.

1.3.3 Une activité en progression

L'Adie, principal acteur sur le territoire, concentre plus des deux tiers de l'encours total. En 2023, le montant des microcrédits décaissés par cet organisme s'élève à environ 4,9 M€ en Guyane (prêts d'honneur inclus), pour 981 projets financés. En dix ans, le microcrédit s'est considérablement développé en Guyane : il a été multiplié par près de 5 en montant et par plus de 2,5 en nombre de clients. Les crédits professionnels représentent 84 % de l'encours.

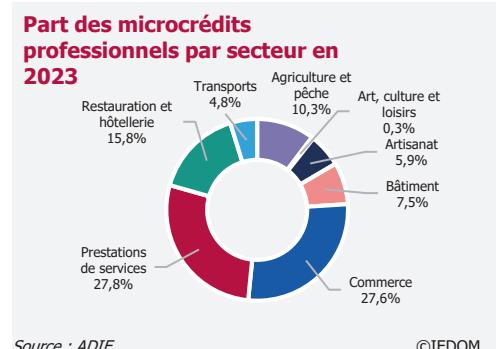
	Nombre de personnes financées	Montant des microcrédits décaissés
Microcrédits de l'Adie en 2023 en Outre-Mer		
Guadeloupe	1 196	8 289 314 €
Guyane	981	4 925 599 €
La Réunion	2 894	22 444 995 €
Martinique	1 376	11 007 836 €
Mayotte	1 079	11 664 616 €
Nouvelle-Calédonie / W&F	1 534	8 119 523 €
Polynésie Française	2 358	14 585 037 €
TOTAL	11 418	81 036 920 €

Source : Adie ©IEDOM

La part de personnes ayant recours au microcrédit en Guyane, ramenée à la population totale, est globalement équivalente à celles des autres régions ultramarines,

oscillant autour de 0,3 %. Le montant par habitant est néanmoins légèrement inférieur.

Parmi les microcrédits professionnels, les secteurs bénéficiant le plus de ce dispositif en valeur sont les services (27,8 %), le commerce (27,6 %) et le tourisme (hôtellerie/restauration : 15,8 %) en 2023.



Enfin, l'association mise notamment sur un déploiement de ses missions sur la totalité du territoire, afin de développer son activité auprès des populations enclavées.

¹⁷⁰ IMF désigne une Institution de microfinance qui est une entité (ONG, association, mutuelle, coopérative, société commerciale, etc.) délivrant des services financiers de proximité à des populations ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel. Ces structures sont autorisées à refinancer leur activité par des fonds propres ou par des fonds empruntés auprès des banques et des sociétés de financement.

ANNEXES



Débarcadère de pirogues de la Glacière à Saint-Laurent-du-Maroni © Santi CALVO CANO

STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

TABLEAU 1

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
DONT LES BANQUES AFB				
BNP Paribas Antilles-Guyane	1 boulevard Haussmann 75009 Paris	2, Place Victor Schoelcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas SA	3
La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La Banque Postale	24
BPI France	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maisons Alfort	1660 Rocade du Lycée 97300 Cayenne	-	1
BRED Cofilease	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
DONT LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES				
BRED - Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	5
Caisse d'Aide Sociale de l'Éducation Nationale (CASDEN)	91, Cours des Roches 77186 Noisy-le-Sec	2844, Route de Montabo 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF)	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort-de-France	2 rue des ibis 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	2
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutual Martinique-Guyane (CRCAMMG)	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca 97351 Matoury	Groupe Crédit Agricole SA	6
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place Estrangin Pastre BP 108 - 13254 Marseille	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	3
LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT				
Agence Française de Développement (AFD)	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lotissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	ZI Collery Imm Jumbo Route de Degrad des Cannes 97300 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1
Société Martiniquaise et Guadeloupéenne de Financement (SOMAFI-SOGUAFI)	ZI Les Mangles 97200 Le Lamentin	12, rue des Scarabées ZI Collery Ouest 97300 Cayenne	Groupe My Money Bank	1
Action logement	19-21 Quai d'Austerlitz 75013 Paris	Rue de l'Astrolabe 7 97354 Remire-Montjoly	Groupe Action Logement	1
LES ÉTABLISSEMENTS À STATUT PARTICULIER				
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	Immeuble SIMKO 1660 Rocade du Lycée 97300 Cayenne	Groupe CDC	1

Remarque : la CRCAMMG a absorbé LCL début 2022 et la Banque des Caraïbes a cessé son activité en novembre 2023.

Source : IEDOM.

© IEDOM

TABLEAU 2

Les actifs financiers détenus par les établissements de crédit (EFIL + EFNIL)

Montants en millions d'euros

	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Var. 24/22
Sociétés non financières	868,6	887,2	876,9	907,0	940,2	3,7%
Dépôts à vue	814,7	840,2	827,0	791,6	791,2	-0,1%
Placements liquides ou à court terme	32,1	27,5	33,6	98,7	132,2	34,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	13,6	12,8	13,1	16,4	8,2	-50,1%
Placements indexés sur les taux du marché	18,5	14,7	20,5	82,2	124,0	50,8%
<i>Comptes à terme</i>	14,2	10,7	16,6	76,1	120,3	58,0%
<i>OPCVM monétaires</i>	4,4	4,0	3,9	6,1	3,7	-39,3%
Placements à long terme	21,8	19,4	16,4	16,7	16,8	0,5%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	17,3	16,0	8,3	2,8	1,6	-43,0%
Ménages	1 476,7	1 573,6	1 559,8	1 615,1	1 661,9	2,9%
Dépôts à vue	596,8	642,2	643,5	636,5	634,4	-0,3%
Placements liquides ou à court terme	443,5	468,0	485,1	524,0	560,5	7,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	436,2	461,4	477,2	499,0	526,2	5,5%
<i>Livrets ordinaires</i>	126,6	143,7	150,6	136,4	136,8	0,3%
<i>Livrets A et bleus</i>	236,2	242,7	248,4	272,1	290,6	6,8%
<i>Livrets jeunes</i>	3,0	3,1	2,8	2,7	2,6	-2,3%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	3,2	3,0	5,1	10,2	13,1	28,2%
<i>LDD</i>	45,7	48,1	50,3	57,6	63,5	10,3%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	21,5	20,8	20,1	19,9	19,5	-2,2%
Placements indexés sur les taux du marché	7,2	6,6	7,8	25,0	34,3	37,1%
<i>Comptes à terme</i>	5,7	5,2	6,6	23,8	33,1	39,1%
<i>Bons de caisse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
<i>OPCVM monétaires</i>	1,5	1,4	1,2	1,2	1,2	-0,7%
Placements à long terme	436,5	463,4	431,2	454,6	467,0	2,7%
<i>Plans d'épargne logement</i>	102,6	99,3	96,8	90,1	84,3	-6,5%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	2,8	2,5	2,1	1,8	1,4	-19,2%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	1,4	1,5	1,7	1,5	1,6	7,1%
<i>Portefeuille-titres</i>	13,1	14,1	12,9	15,8	16,4	3,4%
<i>OPCVM non monétaires</i>	5,9	5,9	4,6	5,0	5,0	1,4%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	310,7	340,1	313,0	340,5	358,3	5,2%
Autres agents	199,8	229,0	247,0	252,1	264,0	4,7%
Dépôts à vue	146,6	168,8	150,0	173,3	195,0	12,5%
Placements liquides ou à court terme	39,5	45,6	80,9	62,6	43,6	-30,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	30,0	40,0	63,2	20,3	18,9	-6,7%
Placements indexés sur les taux du marché	9,5	5,6	17,7	42,3	24,7	-41,6%
<i>dont comptes à terme</i>	6,8	3,2	15,3	39,7	21,9	-44,8%
Placements à long terme	13,6	14,6	16,1	16,3	25,4	55,9%
Total actifs financiers	2 545,1	2 689,8	2 683,8	2 774,2	2 866,0	3,3%
Dépôts à vue	1 558,1	1 651,3	1 620,5	1 601,4	1 620,5	1,2%
Placements liquides ou à court terme	515,1	541,1	599,6	685,2	736,3	7,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	479,8	514,1	553,5	535,7	553,3	3,3%
Placements indexés sur les taux du marché	35,3	27,0	46,1	149,5	183,0	22,4%
Placements à long terme	471,8	497,4	463,7	487,6	509,1	4,4%

Source : IEDOM.

©IEDOM

TABLEAU 3

Les concours accordés par les établissements de crédit (EFIL + EFNIL)

Montants en millions d'euros	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Var. 24/22
Entreprises	1 998,2	2 111,3	2 241,8	2 311,7	2 527,1	9,3%
Crédits d'exploitation	190,9	197,4	213,4	170,8	158,7	-7,1%
Créances commerciales	3,4	2,9	3,8	4,5	3,0	-32,9%
Crédits de trésorerie	152,4	158,2	171,7	131,3	124,9	-4,8%
dont entrepreneurs individuels	16,3	17,6	13,2	10,2	8,8	-14,0%
Comptes ordinaires débiteurs	26,7	29,5	28,9	26,5	19,3	-27,2%
Affacturage	8,3	6,8	9,0	8,6	11,4	33,5%
Crédits d'investissement	702,0	796,9	819,0	875,4	1 047,1	19,6%
Crédits à l'équipement	655,7	749,7	762,1	812,7	976,3	20,1%
dont entrepreneurs individuels	16,6	16,4	14,6	14,3	14,3	0,1%
Crédit-bail	46,4	47,1	56,9	62,7	70,8	13,0%
Crédits à l'habitat	1 072,3	1 087,9	1 177,0	1 230,0	1 275,2	3,7%
Autres crédits	33,0	29,1	32,4	35,5	46,0	29,9%
Ménages	1 386,7	1 474,1	1 552,4	1 624,6	1 695,5	4,4%
Crédits à la consommation	360,7	390,3	387,8	419,5	447,1	6,6%
Crédits de trésorerie	336,0	357,9	350,4	347,5	352,1	1,3%
Comptes ordinaires débiteurs	10,9	11,8	12,0	11,0	13,1	19,0%
Crédit-bail	13,7	20,6	25,4	60,9	81,8	34,3%
Crédits à l'habitat	1 024,5	1 082,6	1 163,5	1 204,7	1 248,2	3,6%
Autres crédits	1,5	1,1	1,0	0,4	0,2	-52,3%
Collectivités locales	284,7	316,5	340,1	344,4	359,2	4,3%
Crédits d'exploitation	15,1	1,1	1,3	0,2	5,6	ns
Affacturage	2,3	1,0	1,2	0,1	0,6	ns
Crédits de trésorerie	12,8	0,0	0,0	0,0	1,6	ns
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	3,4	ns
Crédits d'investissement	269,6	315,5	298,1	307,8	319,4	3,8%
Crédits à l'équipement	269,5	315,4	298,1	307,8	319,3	3,8%
Crédit-bail	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-10,5%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	40,7	36,4	34,3	-5,8%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Autres agents et CCB non ventilés	184,0	174,5	148,5	192,7	192,7	0,0%
Total encours sain	3 853,6	4 076,4	4 282,7	4 473,4	4 774,4	6,7%
Créances douteuses brutes	139,9	107,7	140,5	157,6	180,6	14,6%
Provisions	52,8	50,4	50,0	54,5	58,8	8,0%
Créances douteuses nettes	87,1	57,3	90,5	103,1	121,7	18,0%
dont entreprises	25,3	29,8	39,5	46,1	63,9	38,5%
dont ménages	22,5	26,5	50,1	54,5	55,7	2,3%
dont collectivités locales	38,1	0,0	0,5	0,4	0,3	-23,8%
Total encours brut	3 993,5	4 184,2	4 423,2	4 631,0	4 955,0	7,0%
Taux de créances douteuses	3,50%	2,57%	3,18%	3,40%	3,64%	0,2
Taux de provisionnement	37,77%	46,78%	35,58%	34,57%	32,58%	-2,0

Source : IEDOM.

©IEDOM

TABLEAU 4**Le bilan agrégé de l'échantillon de quatre banques locales**

Montants en millions d'euros	déc. -19	déc. -20	déc. -21	déc. -22	déc. -23	déc. -24	Var. 24/23
ACTIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	389,6	500,8	538,2	496,6	447,5	467,7	4,5%
Opérations avec la clientèle	916,9	1064,7	1127,6	1210,6	1267,8	1294,0	2,1%
Opérations sur titres	0,4	0,4	0,3	0,9	0,3	0,3	0,0%
Opérations diverses	15,2	12,6	5,4	21,4	14,1	13,4	-5,5%
Valeurs immobilisées	5,2	5,6	5,8	5,5	5,0	4,4	-11,5%
Total ACTIF	1 327,3	1 584,2	1 677,3	1 735,0	1 734,7	1 779,7	2,6%
PASSIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	349,8	336,8	394,6	451,6	443,9	483,6	9,0%
Opérations avec la clientèle	900,9	1157,3	1208,6	1194,8	1211,4	1207,5	-0,3%
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	-55,9%
Opérations diverses	19,1	27,5	7,4	21,0	17,2	23,7	37,8%
Capitaux propres, provisions et assimilés	57,3	62,5	66,5	67,5	62,1	64,9	4,5%
Total PASSIF	1 327,3	1 584,2	1 677,3	1 735,0	1 734,7	1 779,7	2,6%
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	-16,0	92,7	81,0	-15,8	-56,4	-86,5	53,5%
Opérations sur titres	-0,3	-0,4	-0,1	-0,7	-0,2	-0,2	30,4%
Opérations diverses	4,0	14,9	2,0	-0,5	3,0	10,3	239,0%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	52,1	56,9	60,7	62,0	57,1	60,5	5,9%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	39,8	164,0	143,6	45,0	3,6	-15,9	-535,9%

Source : IEDOM (échantillon de quatre banques locales représentant 31,3% des encours sains de crédits et 50,7% des encours de dépôts des EFIL).
 ©IEDOM

TABLEAU 5

Les comptes de résultat agrégé de l'échantillon de quatre banques locales

Montants en millions d'euros	déc. -19	déc. -20	déc. -21	déc. -22	déc. -23	déc. -24	Var. 24/23
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-0,3	1,1	1,7	0,2	-11,0	-14,6	32,0%
(+) Opérations avec la clientèle dont Opérations de crédit bail et assimilé	39,4	36,8	37,5	39,9	39,9	44,2	10,8%
(+) Opérations sur titres	0,9	0,9	0,3	0,5	1,4	1,2	-16,6%
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-7,0%
(+) Opérations de change	0,3	-0,1	0,4	-1,3	0,0	0,1	-1548,5%
(+) Opérations de hors-bilan	-0,2	0,3	0,9	2,0	0,9	1,1	19,0%
(+) Opérations de services financiers	8,7	9,2	10,2	11,6	13,3	15,5	16,6%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-0,2	0,1	0,4	0,2	0,0	-0,1	-410,7%
(+) Produits accessoires et divers nets	1,1	1,0	1,0	1,2	1,1	0,8	-27,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(=) Produit net bancaire	49,7	49,4	52,4	54,3	45,7	48,3	5,7%
(-) Frais généraux	12,1	12,6	13,2	14,5	14,8	17,2	16,1%
dont frais de personnel	6,1	6,1	6,4	6,7	7,0	8,4	19,1%
dont services extérieurs	5,7	6,3	6,6	7,6	7,7	8,8	14,0%
(-) Dotations aux amortissements	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,7	-5,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-57,2%
(-) Quote-part des frais de siège social	9,8	9,3	9,8	9,7	7,6	11,3	48,9%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(+) Charges refacturées	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	-26,5%
(=) Résultat brut d'exploitation	27,4	27,2	29,0	29,6	22,8	19,3	-15,5%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	1,4	-1,4	-1,2	1,0	5,0	2,7	-45,8%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0	0,0	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-0,3	0,3	1,4	-2,1	-0,8	0,1	-113,0%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	2,6	2,5	3,0	3,3	4,1	1,6	-61,5%
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,6	0,5	0,5	0,4	0,9	0,6	-34,7%
(=) Résultat d'exploitation	24,3	26,3	26,3	25,2	15,4	15,5	0,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	-
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(=) Résultat courant avant impôt	24,3	26,5	26,2	25,2	15,4	15,5	0,6%
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	-14,1%
(-) Dotations nettes au FRBG	1,0	0,0	1,3	0,8	1,0	1,2	20,6%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Impôt sur les bénéfices	2,5	1,2	1,8	1,4	0,8	0,9	15,0%
(=) Résultat net	20,8	25,3	23,2	23,1	13,6	13,4	-1,7%

Source : IEDOM (échantillon de quatre banques locales représentant 31,3% des encours sains de crédits et 50,7% des encours de dépôts des EFLI).

©IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Direction de l'agence IEDOM de Guyane :
Régis ELBEZ
Laurence HERROU

**Service des Études économiques et du
suivi des établissements financiers de
l'IEDOM de Guyane :**

David LAURET
Santi CALVO CANO
Juliette CAPITAINE
Annabelle COURAGIER

**Et les nombreux partenaires
institutionnels**

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Régis ELBEZ

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Antilles Imprimerie
Achevé d'imprimer en juin 2025 - Dépôt légal : juin 2025



IEDOM
Agence de Guyane

4, rue des Ibis Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

Directeur
Régis Elbez
05 94 29 36 50

**Crédit photo
de couverture**
Vue drone, accostage
du bateau Canopée
© CNES/ESA/Arianespace-
ArianeGroup/Optique
Vidéo CSG/P. Piron, 2024



iedom.fr/guyane



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris